



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.05.27.63

**OBJET : Direction de la Transformation Numérique et Citoyenne  
Démocratie Permanente et Egalité  
Attribution de la subvention 2020 en application de la convention triennale de  
partenariat 2018–2020 entre la Région Centre-Val de Loire et Villes au carré  
Approbation de la convention financière 2020**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **12 juin 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.9 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n° 16.03.09 du 23 juin 2016 relative à la mise en place d'une région participative et citoyenne ;

Vu la délibération DAP n° 18.02.01 du 19 avril 2018 relative au plan d'actions « faire vivre une démocratie permanente en Région Centre Val de Loire » ;

Vu la délibération CPR n°18.09.27.81 du 17 octobre 2018 approuvant la convention triennale de partenariat ;

Vu la proposition d'accompagnement de Villes au carré dans la mise en œuvre du plan d'action « faire vivre une démocratie permanente en Région Centre Val de Loire » en date du 7 avril 2020 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Finances, Fonds Européens, Personnel et Fonctionnement de l'administration lors de sa réunion du 4 juin 2020 ;

Considérant que l'opération s'inscrit pleinement dans les orientations régionales en faveur du progrès démocratique et plus particulièrement les mesures 5 et 7 du plan d'actions voté en avril 2018

### **DECIDE**

- D'attribuer une subvention d'un montant de 83 050 €, sur une dépense subventionnable de 83 050 € TTC représentant la totalité de l'action, à Villes au Carré pour la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de la convention d'application 2020 ;
- D'approuver la convention financière 2020 jointe en annexe 1 ;
- D'habiliter le Président du Conseil Régional à signer la convention financière 2020 avec Villes au carré, ainsi que tous les actes afférents ;
- D'affecter les crédits correspondants pour un montant de 83 050 € sur l'AE 2016-1665 ;
- Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention (annexe 1).

Le crédit total de **83 050 €** sera affecté sur le budget régional au chapitre 930 0202 6574 1665 100 ; enveloppe 2016-1665.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

### **SIGNE ET AFFICHE LE : 12 JUIN 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre-Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45001 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.05.34.41

**OBJET : Direction Europe et International / Direction de l'Agriculture et de la Forêt - FEADER – Mesures agro-environnementales climatiques et agriculture biologique :**

- Liste des territoires ouverts en 2020
- Agréments des techniciens et des formations MAEC 2020
- Notices de territoires et de mesures 2020
- Modification de notices de mesures 2019

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **12 juin 2020** à ORLÉANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 15.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 concernant la gestion des fonds européens par les Régions ;

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour 2014-2020 ;

Vu la délibération DAP n° 14.01.01 du 20 février 2014 autorisant le Président à faire acte de candidature après de l'Etat pour que la Région soit l'autorité de gestion du Programme de développement rural régional FEADER « Centre » 2014-2020 et l'autorisant à prendre les actes nécessaires à la constitution au dépôt de cette candidature et à la désignation comme autorité de gestion ;

Vu le Programme de Développement Rural Régional de Centre-Val de Loire, approuvé par la décision de la Commission Européenne (C(2015) 6922 final) du 7 octobre 2015 et modifié par décision (C(2017) 768 final) de la Commission européenne du 6 février 2017, et par décision (C(2018) 937 final) de la Commission européenne du 12 février 2018 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission « *Finances, Fonds Européens, Personnel et Fonctionnement de l'Administration* » lors de sa réunion du 4 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission « *Développement Economique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie* » lors de sa réunion du 5 juin 2020 ;

## **DECIDE**

- d'approuver la liste des territoires ouverts aux MAEC en 2020 retenus à l'issue de l'appel à projets de la campagne 2020, telle que présentée en annexe 1 ;
- d'approuver la liste annuelle des techniciens agréés pour l'élaboration du bilan sur les pratiques phytosanitaires en 2020, telle que présentée en annexe n°2 ;
- d'approuver la liste des formations 2020 agréées dans le cadre des engagements en MAEC de réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires (engagements PHYTO 04 – 05 – 06 – 14 – 15 et 16), telle que présentée en annexe n°3 ;
- d'approuver les notices de territoires et de mesures des mesures agro-environnementales climatiques mises en œuvre sur des Projets agro-environnementaux climatiques (Types d'opérations 10.1-01 à 10.1-68 du Programme de développement rural Centre-Val de Loire) de la campagne 2020, telles que présentées en annexe n°4 ;
- d'approuver les notices de mesures des mesures agro-environnementales climatiques non zonées (Types d'opérations 10.1-69 à 10.1-71 du Programme de développement rural Centre-Val de Loire) de la campagne 2020, telles que présentées en annexe n°5 ;
- d'approuver les notices de mesures de la mesure 11 « Conversion et Maintien de l'agriculture biologique » (types d'opération 11.1-1 et 11.1-2 du Programme de développement rural Centre-Val de Loire) de la campagne 2020, telles que présentées en annexe n°6 ;
- d'approuver la modification des 4 notices de mesures des mesures agro-environnementales climatiques mises en œuvre sur des Projets agro-environnementaux climatiques (Types d'opérations 10.1-01 à 10.1-68 du Programme de développement rural Centre-Val de Loire), de la notice « mesure » pour les aides à l'Agriculture Biologique, ainsi qu'une notice de territoire, de la campagne 2019, telles que présentées en annexe n°7.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

## **SIGNE ET AFFICHE LE : 12 juin 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre-Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45001 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.05.34.65

**OBJET : Direction Europe et International - PO FEDER FSE Centre-Val de Loire 2014/2020**

**Axe 4, « la transition vers une économie à faible teneur en carbone » : Approbation de l'Appel à Projets Bâtiments démonstrateurs en efficacité énergétique et à haute qualité environnementale – construction neuve de bâtiments publics.**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **12 juin 2020** à ORLÉANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 15.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 concernant la gestion des fonds européens par les Régions ;

Vu le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour 2014-2020 ;

Vu la délibération DAP n° 14.01.01 du 20 février 2014 autorisant le Président à faire acte de candidature après de l'Etat pour que la Région soit l'autorité de gestion du Programme Opérationnel FEDER/FSE « Centre » 2014-2020 et l'autorisant à prendre les actes nécessaires à la constitution au dépôt de cette candidature et à la désignation comme autorité de gestion ;

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne n° C(2014)9088 du 26 novembre 2014 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Centre » CCI 2014FR16M0OP003 au titre de l'objectif compétitivité régionale et emploi pour la période 2014-2020 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission « Finances, Fonds Européens, Personnel et Fonctionnement de l'Administration » lors de sa réunion du 4 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission « Transports et Intermodalité, Transition énergétique et Environnement » lors de sa réunion du 10 juin 2020.

### **DECIDE**

- d'approuver les termes de l'appel à projets « Bâtiments démonstrateurs en efficacité énergétique et à haute qualité environnementale – CONSTRUCTION NEUVE » (Annexe 1) dans le cadre du PO FEDER-FSE Centre-Val de Loire 2014/2020 et son lancement en juillet 2020 ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

### **SIGNE ET AFFICHE LE : 12 juin 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)



## Délibération de la Commission Permanente

**CPR N° 20.05.31.01**

**OBJET : Direction de l'Agriculture et de la Forêt**

**CAP FILIERES**

**Attribution de subventions à divers bénéficiaires dans le cadre des CAP Filières**

**Approbation de conventions, d'avenants**

**Affectation de crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **12 juin 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu les délibérations CPR attribuant les subventions au titre des CAP, Arboriculture 3 (CPR n°16.08.31.75 DU 21/10/2016, n°19.02.31.03 du 08/02/2019) ; CAP Bovin Lait 2 (CPR n°14.10.31.33 du 07/11/2014 - CPR n°16.04.31.52 du 20/05/2016 - n°17.04.31.17 du 07/04/2017 et CPR n°18.09.31.04 du 17/10/2018), Caprin (CPR n°17.04.31.16 du 07/04/2017), Equin (CPR n°16.09.31.58 du 25/11/2016) ; Forêt Bois 3 (CPR n°15.04.31.40 du 16/04/2015, n°17.04.31.11 du 07/04/2017), Bovin Viande 3 (CPR n°16.06.31.42 du 08/07/2016), n°18.08.31.04 du 14/09/2018, n°19.02.31.01 du 08/02/2019), Ovin 3 (CPR n° 17.04.31.15 du 07/04/2017, n°18.09.31.04 du 17/10/2018, n°18.10.31.13 du 16/11/2018, n°19.07.31.13 du 05/07/2019), Apiculture 3 (CPR n°18.03.31.54 du 16/03/2018), Légumes 2 (CPR n° 14.09.31.56 du 17/10/2014 – CPR n°17.07.31.04 DU 07/07/2017 et CPR n° 18.09.31.04 du 17/10/2018), Pisciculture (n°19.07.31.10 du 05/07/2019), Semences 2 (CPR n°15.06.31.57 du 19/06/2015 et CPR n°18.02.31.10 du 16/02/2018), Grandes Cultures 2 (CPR n°17.03.01.02 du 10/03/2017, n° 19.04.31.05 du 05/04/2019), Horticulture 3G (CPR n°18.02.31.11 du 16/02/2018), Viticulture 3G (CPR n°18.09.31.06), Viandes Blanches (CPR n°17.04.31.18 du

07/04/2017) ; des cadres d'intervention politique agriculture et filières locales à compter de 2019 (CPR n°19.01.31.06 du 18/01/2019) ;

Vu la délibération DAP n°16.05.04 du 15 décembre 2016 approuvant le SRDEII – Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre Val de Loire ;

Vu la délibération DAP n°17.02.05 des 29 et 30 juin 2017 approuvant la nouvelle politique agricole ;

Vu l'avis favorable émis par la commission. « Développement Economique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie » lors de sa réunion du 5 juin 2020;

Considérant que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre des CAP FILIERES ;

### **DECIDE**

- de répondre favorablement aux demandes d'aides, et de modifications ci-dessous et d'attribuer les subventions suivantes



## CAP FILIERE

### 1. Investissements

Réf	Bénéficiaire	Adresse	Objet du dossier	HT ou TTC	Coût projet	Taux	Subvention	régime d'aide	AP/AE	Début et fin programme
		<b>Cap Apiculture 3</b>							<b>AP 2014 1358</b>	
00140397	VAN BIESBROCK VINCENT	5 LES MOREAUX 36200 CHAVIN	Habillage des murs de la miellerie en faïence	HT	4 330,48 €	40 %	1 732,19 €	Sa 503 88	Nature 20421	12/06/2020 12/06/2022
00140420	RYK ISABELLE	4 RUE DU CHARRIER 18000 BOURGES	Gerbeur, abris, bac décanteur	HT	8 538,43 €	30 %	2 561,53 €	SA 503 88	Nature 20421	12/06/2020 12/06/2022
			<b>Total CAP Apiculture3</b>				<b>4 293,72 €</b>			
		<b>CAP Bovin Lait 3</b>							<b>AP 2015 1362</b>	
00140309	EARL MAROTTE	La Cordasserie 36290 AZAY LE RIDEAU	Chien électrique, dalle pour racleur et rainurage béton	HT	9 999 €	20 %	2 000 €	SA 503 88	Nature 20421	12/06/2020 12/06/2022
00140311	SCEA SAINT HUBERT	Lieu Dit Saint Hubert 37600 CHANCEAUX-PRES-LOCHES	Distributeur automatique de lait	HT	9 997 €	20 %	1 999 €	SA 503 88	Nature 20421	12/06/2020 12/06/2022
00140312	EARL DU VOLCONI	L'étang Savin 37290 CHARNIZAY	Blocs de béton	HT	9 522 €	20 %	1 904 €	SA 503 88	Nature 20421	12/06/2020 12/06/2022
00140314	GAEC DE LA BIENVENUE	2, Le Bois Smyth 37600 BRIDORE	Murs pour silo de stockage d'ensilage	HT	9 586 €	20 %	1 917 €	SA 503 88	Nature 20421	12/06/2020 12/06/2022
00140316	EARL FEL LA MENARDIERE	La Ménardièrre 41400 PONTLEVOY	Echographe cage de paraphe et détecteurs vélage	HT	9 845 €	20 %	1 969 €	SA 503 88	Nature 20421	12/06/2020 12/06/2022
00140317	GAEC DE L'AUBOIS	La Grande Feuille 18600 AUGY SUR AUBOIS	Contention	HT	9 994 €	20 %	1 999 €	SA 503 88	Nature 20421	12/06/2020 12/06/2022
00140318	EARL JMD	BELLEVUE 37340 LA CHAPELLE BLANCHE SAINT MARTIN	Ventilateurs et cornadis	HT	9 960 €	40 %	3 984 €	SA 503 88	Nature 20421	12/06/2020 12/06/2022
00140319	GAEC DE BOUSSE	BOUSSE 36300 POULIGNY SAINT PIERRE	ventilateurs	HT	9 950 €	30 %	2 985 €	SA 503 88	Nature 20421	12/06/2020 12/06/2022
00140320	GAEC DU MOULIN DE L'ETANG	1 ROUTE DE THIMORY 45260 LA COUR MARIGNY	Compteur à cellule	HT	9 829 €	20 %	1 966 €	SA 503 88	Nature 20421	12/06/2020 12/06/2022
			<b>Total CAP Bovin Lait 3</b>		<b>88 682 €</b>		<b>20 723€</b>			
		<b>CAP Caprin 3</b>							<b>AP 2014 1355</b>	

Réf	Bénéficiaire	Adresse	Objet du dossier	HT ou TTC	Coût projet	Taux	Subvention	régime d'aide	AP/AE	Début et fin programme
00140321	DAVEAU NICOLAS	MARIGNE 37370 BUEIL EN TOURAINÉ	Aménagement et rénovation de bâtiment d'élevage, équipements salle de traites	HT	9 991 €	30 %	2 997€	SA 503 88	Nature 20421	12/06/2020 12/06/2022
			<b>Total CAP Caprin 3</b>		<b>9 991€</b>		<b>2 997€</b>			
		<b>CAP ovin3</b>							<b>AP 2014 1354</b>	
00140322	PERDEREAU BAPTISTE	LA BORDE – PRENOUVELLON 41240 BEAUCE LA ROMAINE	Contention clôtures	HT	9 988 €	20 %	1 998 €	SA 503 88	Nature 20421	12/06/2020 12/06/2022
			<b>Total CAP ovin 3</b>		<b>9 988 €</b>		<b>1 998 €</b>			
		<b>Cap Pisciculture</b>							<b>AP 2014 1265</b>	
00140361	SCEA DE BERNADOUX	LIEU DIT MARNOUX 336290 MEZIERES EN BRENNÉ	Filtre contre les espèces invasives	HT	9 950 €	30 %	2 985 €	SA 409 79	Nature 20421	12/06/2020 12/06/2022
			<b>Total CAP Pisciculture</b>		<b>9 950 €</b>		<b>2 985 €</b>			
		<b>CAP Equin 3G</b>							<b>AP 2014 1352</b>	
00140401	SCEA FERME DES HAIES	LES HAIES 41170 COUETRON AU PERCHE	Broyeur	HT	4 146,00 €	20 %	829,00 €	SA 503 88	Nature 20421	10/04/2020 10/04/2022
00140407	ECURIE WALTER LAPERTOT	LE BAILLY ROUTE DE JOUY LE POTIER 45370 MEZIERES LEZ CLERY	clôtures	HT	8 212,50 €	20 %	1 642,50 €	SA 503 88	Nature 20421	10/04/2020 10/04/2022
			<b>Total CAP Equin 3</b>		<b>12 358,50 €</b>		<b>2 471,50 €</b>			
		<b>CAP Arboriculture 3G</b>							<b>AP 2014-1351</b>	
00140423	EARL PRIEUR HOCRY	6 RUE DE CHARTRES 28120 BAILLEAU LE PIN	Calibreuse, chambre froide (panneaux et porte – équipements frigos	HT	<b>69 048,69 €</b>		<b>20 714,60 €</b>	SA 503 88	Nature 20421	22/08/2019 22/08/2021
			<b>Total CAP Arbo 3</b>		<b>69 048,69 €</b>		<b>20 714,60 €</b>			

Le montant total des aides sollicitées s'élève à **56 182,82 €** réparti comme suit :

- 4 293,72 €** - Chapitre 909.93, nature 20421, AP 2014 1358( Cap apiculture 3)
- 20 723 €** - Chapitre 909.93, nature 20421, AP 2015 1362 (Cap Bovin Lait 3)
- 2 985 €** - Chapitre 909.93, nature 20421, AP 2014 1265 (Cap Pisciculture)
- 2 997 €** - Chapitre 909.93, nature 20421, AP 2014 1355 (Cap Caprin 3)
- 2 471,50 €**- Chapitre 909.93, nature 20421, AP 2014 1352 (Cap Equin 3)
- 1 998 €** - Chapitre 909.93, nature 20421, AP 2014 1354 (Cap Ovin 3)
- 20 714,60 €** - Chapitre 909.93, nature 20421, AP 2014-1351 (Cap Arboriculture 3)

Les modalités de versements seront les suivantes :

Le bénéficiaire a un an à compter de la date de notification de l'aide pour débiter son investissement. Il a ensuite deux ans à compter la date de notification pour justifier de la totalité de son investissement.

- acompte de 50 % à compter de la réception d'une première facture
- solde à compter de la réception :
  - d'un état récapitulatif (1) des factures daté et signé par un responsable habilité avec références des paiements (indication des dates et modalités de paiements)

Les justificatifs financiers (factures, etc) devront être tenus à la disposition de la Région Centre-Val de Loire en cas de contrôle sur l'opération menée pendant une durée de 10 ans à compter du mandat de solde du dossier.

(1)Seul l'état détaillé des dépenses sera transmis au comptable public pour paiement du solde.

Les justificatifs demandés seront à **envoyer en version électronique au format .pdf ou .zip à**

**[gestion-dgfree@centrevalde Loire.fr](mailto:gestion-dgfree@centrevalde Loire.fr)**

Pour toute correspondance électronique, merci d'indiquer le numéro de dossier (ex : 000XXX) et les coordonnées de la structure

Dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, la subvention régionale serait réduite au prorata. Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Région les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation régionale. Cette réduction de la subvention à verser s'effectue si possible par réduction correspondante du solde restant dû et, à défaut, par une demande de remboursement des montants versés en excédent si le montant total déjà acquitté par la Région dépasse le montant final effectivement dû par celle-ci.

En cas de non réalisation du programme, la Région se réserve le droit d'exiger le reversement intégral du premier acompte.

Toutes les actions réalisées devront porter le logo régional et la mention « opération financée par la Région Centre-Val de Loire ».

*La Région peut vérifier, ou faire vérifier, que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée. Toute entrave à ce contrôle, ou tout constat de non-conformité entraîne le reversement de la subvention après mise en demeure restée*

*sans effet*

- d'affecter les crédits sur le disponible des AP 2015 1362, AP 2014 1355, AP 2014 1351, AP 2014 1352, AP 2014 1354, AP 2014 1265, AP 2014 1358,

## 2. Autres actions

Réf	Bénéficiaire	Adresse	Objet du dossier	HT ou TTC	Coût projet	Taux	Subvention	ré gime d'aide	AP/AE	Début et Fin proramme
	<b>Animation filière Bois et programme d'actions CAP Forêt Bois</b>									
00140416	ARBOCENTRE	2163 AVENUE DE LA POMME DE PIN CS 40001 ARDON 45075 ORLEANS CEDEX 2	Animation filière Bois	TT C	33 000 €	80 %	26 400 €	SA 42 06 2	AE 2014 1277 Nature 6574	01/01 /2020 31/12 /2020
			Programme annuel techniques CAP Forêt Bois 2020 (cf. annexe 8 )	TT C	536 600 €	50 %	268 300 €	SA 42 06 2	AE 2014 1277 Nature 6574	01/01 /2020 31/12 /2020
			<b>Total CAP Forêt Bois</b>		<b>569 600 €</b>		<b>294 700 €</b>			
	<b>Animation filière Cap apiculture 3 et programme d'actions CAP apiculture 3</b>									
00140283	ADAPIC	CITE DE L'AGRICULTURE 13 AVENUE DES DROITS DE L'HOMME 45921 ORLEANS CEDEX 9	Animation filière Apiculture	HT	21 030 €	80 %	16 824 €	SA 40 97 9	AE 2014 1277 Nature 6574	01/01 /2020 31/12 /2020
			Programme annuel 2020 (cf. convention 1 )	HT	39 480 €	80 % et 50 %	24 037 €	SA 40 97 9	AE 2014 1277 Nature 6574	01/01 /2020 31/12 /2020
00140347	CENTRE REGIONAL PROPRIETE FORESTIERE ILE DE FRANCE-CENTRE VAL DE LOIRE - CRPF	43 rue du Bœuf Saint Paternne 45000 ORLEANS	Action C3 : Communiquer des pratiques forestières favorables aux abeilles (suite AAP CPR du 15/11/2019 n° 19.10.31.18)	HT	19 595 €	50 %	9 797,50 €	SA 40 83 3	AE 2014 1277 Nature 6574	01/01 /2020 31/12 /2022
			<b>Total Apiculture 3</b>		<b>80 105 €</b>		<b>50 658,50 €</b>			
	<b>Animation filière bovin lait 3 et programme d'actions CAP Bovin lait 3</b>									
00140290	CRIEL CENTRE (BOVIN LAIT)	CITE DE L'AGRICULTURE 13 AVENUE DES DROITS DE L'HOMME 45921 ORLEANS CEDEX 9	Animation filière bovin lait	TT C	9 310 €	80 %	7 448 €	SA 40 97 9	AE 2014 1277 Nature 6574	01/01 /2020 31/12 /2020
			Animation du Programme d'actions (E1-E2-E4)	HT	21 804 €	Div ers %	10 402 €	SA 40 97 9	AE 2014 1277 Nature 6574	01/01 /2020 31/12 /2020
			<b>Total Bovin lait 3</b>		<b>31 114 €</b>		<b>17 850 €</b>			

Animation filière caprine et programme d'actions CAP Caprin 3											
00140295	CRIEL CENTRE CAPRIN – CENTRE REGIONAL INTERPROFES SIONNEL DE L'ECONOMIE LAITIERE CAPRIN DU CENTRE	CITE DE L'AGRICULTURE 13 AVENUE DES DROITS DE L'HOMME 45921 ORLEANS CEDEX 9	Animation filière Caprine	HT	10 062,50 €	80 %	8 050,00 €	SA 40 97 9	AE 2014 1277 Nature 6574	01/01 /2020 31/12 /2020	
			Animation du Programme d'actions (A1 à E1)	HT	14 619,00 €	50 %	7 309,50 €	SA 40 97 9	AE 2014 1277 Nature 6574	01/01 /2020 31/12 /2020	
			Programme d'actions (E2 à E3)	HT	57 500,00 €		10 000,00€	SA 40 97 9	AE 2016 1643 Nature 6574	01/01 /2020 31/12 /2020	
			<b>Total Caprin 3</b>		<b>82 181,50 €</b>		<b>25 359,50€</b>				
<b>Cap Ovin 3</b>											
00140301	OPALIM – ORGANISATION DES PRODUCTEURS ASSOCIES DU LIMOUSIN	2 AVENUE GEORGES GUINGUIN CS 80912 PANAZOL 787017 LIMOGES CEDEX 1	Action A2 Soutenir et développer l'accompagnement technique des éleveurs	HT	2 220 €		1 110 €	SA 40 83 3	AE 2014 1277 nature 6574	01/01 /2020 31/12 /2020	
			Action E1 améliorer les performances du troupeau OIVBOX_V2 – option 2	HT	10 000 €	50 %	5 000 €				
			<b>Total I</b>		12 220 €		<b>6 110 €</b>				
00140335	AREOC- ASSOCIATION REGIONALE DES ELEVEURS OVINS DU CENTRE	CITE DE L'AGRICULTURE 13 AVENUE DES DROITS DE L'HOMME 45921 ORLEANS CEDEX 9	Co animation filière ovine (05 ETP = 10,5 j)	HT	5 558,18 €	80 %	4 446,54 €	SA 40 83 3	AE 2014 1277 Nature 6574	01/01 /2020 31/12 /2020	
			Action A1.1 planning et coordination	TT C	1 058 €		529 €				
			Action A1.4 conforter et organiser le conseil ovin	TT C	529 €		264,50 €				
			Action B2.1 organiser et soutenir des journées techniques de filière	TT C	3 500 €	50 %	1 750 €				
			Action D1.2 accompagner la mise en place de troupeaux ovins	TT C	1 322,50 €		661,25 €		SA 40 97 9	AE 2014 1277 Nature 6574	01/01 /2020 31/12 /2020
			Action D2.3 aide aux établissements formation en production ovine	TT C	2 500 €	100 %	2 500 €				
			Action E1 améliorer les performances du troupeau OIVBOX_V2	TT C	1 058 €	50 %	529 €				
			<b>Total II</b>		15 525,68 €		<b>10 680,29 €</b>				

			<b>Total général OVIN 3G</b>			<b>27 745,68 €</b>		<b>16 790,29 €</b>		
	<b>Animation filière bovin viande et programme d'actions CAP Bovin viande 3</b>									
00140293	INTERVEV_AS S INTERPROFES SION BETAII VIANDES	CITE DE L'AGRICULTURE 13 AVENUE DES DROITS DE L'HOMME 45921 ORLEANS CEDEX 9	Animation filière bovin viande	HT	11 292 €	8 0 %	9 033,60 €	SA 40 97 9	AE 2014 1277 Nature 6574	01/01 /2020 31/12 /2020
			Animation du programme d'actions (A1à A5-B1à B2)	HT	22 486 €	5 0 %	11 243,00 €	SA 40 97 9	AE 2014 1277 Nature 6574	01/01 /2020 31/12 /2020
			<b>Total Bovin viande 3</b>				<b>33 778 €</b>		<b>20 276, 60€</b>	
	<b>Animation filière bovin Viande Blanches et programme d'actions CAP Bovin Viande Blanches</b>									
00140287	UGPPC (Union des Groupements de Producteurs de Porcs)	1 AVENUE DE VENDOME 41013 BLOIS	Animation filière bovin viande	HT	21 793,80 €	8 0 %	17 435,04 €	SA 40 97 9	AE 2014 1277 Nature 6574	01/01 /2020 31/12 /2020
			Programme annuel 2020 (cf. convention 3 )	HT	38 250,00 €	5 0 %	19 125,00 €	SA 40 97 9	AE 2014 1277 Nature 6574	01/01 /2020 31/12 /2020
			<b>Total Bovin Viande Blanches</b>				<b>60 043,80 €</b>		<b>36 560, 04€</b>	
	<b>Animation filière Semences et programme d'actions CAP Semence 3</b>									
00140417	HOMMES ET TERRITOIRES	CITE DE L'AGRICULTURE 13 AVENUE DES DROITS DE L'HOMME 45921 ORLEANS CEDEX 9	Action D1-Mettre au point un mélange mellifère	HT	22 287 €	7 0 %	15 600 €	SA 40 95 7	AP 2014 1266 Nature 20421	01/01 /2019 31/12 /2020
			Action D2 - Développer la production de semences d'espèces locales	HT	874 €	5 0 %	437 €	SA 40 97 9	AE 2014 1277 Nature 6574	01/01 /2020 31/12 /2020
00140419	FEDERATION DES CHASSEURS	CITE DE L'AGRICULTURE 13 AVENUE DES DROITS DE L'HOMME 45921 ORLEANS CEDEX 9	Action D1-Mettre au point un mélange mellifère	HT	7 935 €	7 0 %	5 555 €	SA 40 95 7	AP 2014 1266 Nature 20421	01/01 /19 31/12 /20
00140418	FEDERATION NATIONALE DES AGRICULTEUR S MULTIPLICATE UR DE SEMENCES (FNAMS)	74 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU 75001 PARIS	Animation du Programme d'actions 2020	HT	80 305 €	D i v e r s %	36 588 €			01/01 /2019 31/12 /2020 <b>Anne xe 7</b>
	Détail		Expérimentation Actions A1/A2 et D1		59 590 €	D i v e r s %	23 868 €	SA 40 95 7	AP 2014 1266 Nature 20421	
				Actions B3/B5 /C2 et D2		7 840 €	5 0 %	3 920 €	SA 40	AE 2014 1277

								97 9	Nature 6574	
			Animation du projet filière CAP Semence 3		7 875 €		6 300 €	SA 40 97 9	AE 2014 1277 Nature 6574	
			Action E2 communiquer sur les atouts de la filière		5 000 €		2 500 €	SA 39 67 7	AE 2014 1277 Nature 6574	
			<b>Total CAP Semences 3</b>		<b>80 305 €</b>		<b>58 180 €</b>			
	<b>Programme annuel Cap Ovin 3 / Cap Caprin 3</b>									
00140337	GDMA Indre Groupement de Dépense contre les Maladies des Animaux	4 Rue Robert Mallet Stevens CS 60501 36018 CHATEAUROUX CEDEX	<b>Cap Ovin 3</b> Action A.2. Soutenir et développer l'accompagnement technique des éleveurs Action B.2.1 Mise en œuvre de journées régionales <b>Cap caprin 3</b> Action B.3.5 appui technique préventif maîtrise de la qualité du lait cru de chèvre Action B.3.6 appui technique maîtrise numérotation cellulaire du lait de chèvre Action B.7 accompagnement au GBPH	HT	2 910,90€  388,12 €  2 360,46 €  393,42 €  1 967,06 €		1 455,45 €  194,06 €  1 180,23 €  196,71 €  983,53 €	SA 40 83 3  SA 40 97 9	AE 2014- 1277 Nature 657  AE 2014- 1277 Nature 6574	
			<b>Total Cap Ovin 3 / Cap Caprin 3</b>		<b>8 019,96 €</b>		<b>4 009,98 €</b>			
		<b>Cap Pisciculture</b>								
00140333	FEDERATION AQUACOLE DE LA REGION CENTRE - FAREC	SYNDICAT DES EXPLOITATIONS PISCICOLES 1 PLACE DE LA MAIRIE 36290 MEZIERES EN BRENNÉ	Animation filière (pisciculture)  Programme annuel 2020 (cf. annexe 2)	HT  HT	17 933 €  28 012 €	80 %  50 %	14 346 €  14 006 €	SA 40 83 3  SA 40 97 9	AE 2014 1277 Nature 6574  AE 2014 1277 Nature 6574	01/01 /2020 31/12 /2020  01/01 /2020 31/12 /2020
			<b>Total CAP PISCICULTURE</b>		<b>45 945 €</b>		<b>28 352 €</b>			
		<b>CAP Filière Légumes 3G</b>								



00140368	INTER AFOCG 45 - ASSOCIATION DE FORMATION COLLECTIVE A LA GESTION	91 GRANDE RUE 45260 LORRIS	acquisition de références technico- économiques en production de légumes (Action B2.3)	HT	734 €	5 0 %	367 €	SA 40 97 9	AP 2014- 1266	01/01 /2020 31/12 /2020
			<b>Total CAP Filière Légumes 3G</b>		<b>734 €</b>		<b>367 €</b>			
		<b>CAP Filière Horticulture Pépinière 3G</b>								
00140434	CDHR CENTRE - COMITE DE DEVELOPPEME NT HORTICOLE EN REGION CENTRE	DOMAINE DE CORNAY 620 RUE DE CORNAY 45590 SAINT CYR EN VAL	action "favoriser l'évolution des pratiques grâce à l'expérimentation ou dans le cas de groupe d'échanges" (Action C1),	HT	5 325 €	5 0 %	2 662,50 €	SA 40 97 9	AE 2014- 1277	01/01 /2020 31/12 /2020
			<b>Total CAP Filière Horticulture Pépinière 3G</b>		<b>5 325 €</b>		<b>2 662,50 €</b>			
		<b>Viticulture</b>								
00140403	VINOPOLE	509 AVENUE DE CHANTELOUP 37400 AMBOISE	<b>CAP VITI 3G</b> direction et animation du Vinopole Centre- Val de Loire (Action collective - D1)	TT C	62 140 €		22 397 €	SA 40 97 9	AE 2014- 1278	01/01 /2020 31/12 /2020
00140375	SYNDICAT AIRE DE LAVAGE DU GRAND SUD SANCERROIS	2 rue de Venoize, 18300 BUE	aire de lavage phytosanitaire	HT	495 000 € plafonné à 200 000 €		70 000 €	SA 50 38 8	AP 2014- 1265	01/01 /2020 31/12 /2021
			<b>Total Viticulture</b>		<b>262 140 €</b>		<b>92 397 €</b>			

Le montant total des aides sollicitées s'élève à **693 186,31 €** et est réparti comme suit :

**545 399,31 €** - Chapitre 939.93, nature 6574, AE 2014 1277

**45 390 €** - Chapitre 909.93, nature 20421, AP 2014 1266

**10 000 €** - Chapitre 939.93 – nature 6574, AE 2016-1643

**22 397 €** -Chapitre 939.93 -nature 6574, AE 2014 1278

**70 000 €** - Chapitre 909-93 nature 20422, AP 2014 1265

-d'affecter les crédits sur le disponible des AE 2014-1277, AE 2016-1643, AE 2014-1278 et des AP 2014-1266, AP 2014-1265

- d'approuver les conventions jointes en **annexe 1 à 7 ainsi qu'ARBOCENTRE en annexe 8, le CDHR en annexe 9 et le Syndicat de l'aire de lavage du Sancerrois en annexe 12** et d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les conventions. Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention. Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata.

### **Modalités de versement**

Les modalités de versements sont les suivantes pour les subventions:

- Acompte de 50 % au vu de la délibération

- Solde sur présentation **avant le 30/06/2021**
  - d'un état récapitulatif des dépenses ou factures daté et signé par un responsable habilité (1)
  - d'un compte rendu d'activité sur les actions menées pour la direction de l'agriculture
  - **pour le VINOPOLE (mêmes modalités avec mention complémentaire)** : le bénéficiaire s'engage à inviter la Région au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales.  
La Région sera invitée à ces réunions en sa qualité de financeur.  
La Région (ou représentée par les services) assistera dans la mesure du possible à ces instances en tant qu'invité sans droit de vote.

Dispositions communes aux différents financements

Les justificatifs demandés seront à **envoyer en version électronique au format .pdf ou .zip** à

[gestion-dgfree@centrevaleloire.fr](mailto:gestion-dgfree@centrevaleloire.fr)

Pour toute correspondance électronique, merci d'indiquer le numéro de dossier (ex : 000XXX) et les coordonnées de la structure

Dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, la subvention régionale serait réduite au prorata. Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Région les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation régionale. Cette réduction de la subvention à verser s'effectue si possible par réduction correspondante du solde restant dû et, à défaut, par une demande de remboursement des montants versés en excédent si le montant total déjà acquitté par la Région dépasse le montant final effectivement dû par celle-ci.

En cas de non réalisation du programme, la Région se réserve le droit d'exiger le reversement intégral du premier acompte.

Toutes les actions réalisées devront porter le logo régional et la mention « opération financée par la Région Centre-Val de Loire ».

*La Région peut vérifier, ou faire vérifier, que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée. Toute entrave à ce contrôle, ou tout constat de non-conformité entraîne le reversement de la subvention après mise en demeure restée sans effet*

#### **Modalités de contrôle**

La Région est en droit d'exiger, *après mise en demeure*, le reversement de la subvention versée en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

- d'affecter les crédits sur le disponible des AE 2014 1277, AP 2014 1267, AE 2016 1643, AE 2014-1278

### **3. Projet particulier du CAP filière Grandes cultures 2 « sur le champ ! »**

**Présentation du projet** : action 2.1 du CAP filière, « collaboration Inter acteurs au sein des territoires pour développer la valeur ajoutée et l'agriculture biologique »

Ce projet s'adresse aux producteurs, en particulier orientés sur les grandes cultures, souhaitant se diversifier et commercialiser leurs productions de diversification en circuits de proximité. Pour répondre à la fois aux enjeux de la loi EGALIM et aux attentes des citoyens de consommer plus facilement et plus régulièrement des produits locaux, la SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) « *Sur le Champ !* » a été créée le 31 janvier

2019. C'est une plateforme collective ayant pour rôle de massifier les produits locaux, de les commercialiser et d'assurer la logistique. Elle s'adresse à une clientèle large de professionnels de l'alimentation : restauration collective et commerciale, commerces de proximité, magasins de producteurs, grande et moyenne distribution, magasins spécialisés (jardineries...), artisans des métiers de bouche, prestataires touristiques, comités d'entreprise etc.

Si les producteurs de grandes cultures souhaitant se diversifier disposent d'un appui au développement des cultures pour les circuits de proximité, ils ne sont souvent que très peu sensibilisés et accompagnés sur la question de la logistique. La SCIC propose un accompagnement à la prise en compte des coûts logistiques pour les producteurs commercialisant sur des circuits de proximité ou désirant se positionner sur ce circuit. L'appui proposé se décompose en différentes phases : information/sensibilisation aux circuits de proximité et en particulier aux aspects logistiques, conseils et réalisation d'audit 360 ° sur la logistique. L'appui propose des temps collectifs et des temps individuels afin de répondre au mieux aux besoins des producteurs.

La logistique reste un point de blocage dans le développement des circuits de proximité. Souvent sous estimé par le producteur, le coût logistique peut être un frein à la rentabilité de la commercialisation sur ses circuits. Le projet proposé permet par les actions de sensibilisation mais surtout par les audits réalisés d'apporter une réponse adaptée et originale sur le territoire régional. Le projet a été validé par le comité de lecture de l'action 2.1 du CAP filière, « collaboration Inter acteurs au sein des territoires pour développer la valeur ajoutée et l'agriculture biologique ».

Réf	Bénéficiaire	Adresse	Objet du dossier	HT ou TTC	Coût projet	Taux	Subvention	ré gime d'a ide	AP/AE	Début et Fin prora mme
00140350	SCIC SUR LE CHAMP	3 AVENUE VICTOR HUGO 28000 CHARTRES	Animation du projet (10 jrs x 550 €)	HT	5 500 €	50 %	2 750 €	SA 40 97 9	AE 2014 12677 Nature 6574	24/07/2019 31/07/2021
			Appui technique collectif et individuel (400 jrs x 550 €)	HT	220 000 €	50 %	110 000 €	SA 40 83 3	AE 2014 1268 Nature 6574	24/07/2019 31/07/2021
			Promotion (prestation)	HT	24 500 €		12 250 €	SA 39 67 7	AE 2014 1643 Nature 6574	
			<b>Total CAP Grandes Cultures 2</b>		<b>250 000 €</b>		<b>125 000 €</b>			

Le montant de l'aide sollicitée s'élève à 125 000 € et répartie comme suit :

- 2 750€ - chapitre 939.39 nature 6574, AE 2014 1277,
  - 110 000 € - chapitre 939.39 nature 6574, AE 2014 1268,
  - 12 250 € - chapitre 939.39 nature 6574, AE 2014 1643
- d'approuver la convention avec le SCIC joint en annexe 6 et d'habiliter le Président du Conseil régional du Centre à la signer. Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention. Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera déduite au prorata.

#### **4. Avenant au CAP filière 3G bovins viande : modification de la fiche C3 « améliorer les conditions de travail et moderniser les exploitations »**

Le CAP filière bovins viande arrive à son terme le 8 juillet 2020, la proposition de contrat de filière suivant est en cours de définition avec la Région au sein du comité de filière.

L'appel à projets « PCAE » investissements dans les exploitations agricoles de 2020 sera conduit avec une seule date de dépôt des dossiers, contre 2 les années précédentes. L'appel à projets a été publié avec une période de dépôt des dossiers du 17 février au 15 juin 2020. Les dossiers seront engagés par les DDT au mois d'octobre ou novembre, après le comité de programmation des fonds européens du mois d'octobre. Lorsque l'engagement juridique des dossiers en bovins viande sera réalisé, le nouveau CAP filière sera alors le cadre réglementaire de financement pour la Région.

Afin de pouvoir prendre en compte des investissements pour les éleveurs de bovins viande pour l'année 2020, il est proposé de modifier la fiche C3 – Améliorer les conditions de travail et moderniser les exploitations afin de l'adapter aux priorités qui se dégagent dans le futur CAP filière. Cette fiche modifiée permettra aux DDT d'assurer l'instruction des dossiers 2020 en bovins viande avec une liste des investissements éligibles valable pour toute l'année et commune à la fin du CAP filière 3<sup>ème</sup> génération et au début du CAP filière 4<sup>ème</sup> génération.

Il est proposé de

- de valider la version actualisée de la fiche C3 jointe en **annexe 5**
- de modifier en conséquence les délibérations n° 16.06.31.42 du 08 juillet 2016 et n° 18.08.31.04 du 14 septembre 2018 adoptant puis modifiant le programme relatif au CAP filière bovin viande 3<sup>ème</sup> génération 2016-2020

## 5. Expérimentation

### 5.1 CAP Viticulture 3G

N° Dossier	Bénéficiaire	Libellé de l'opération	Date de prise en compte des dépenses	Coût du projet HT	Base subventionnable HT	Subvention régionale Montant
00140292	<b>Institiut français de la Vigne et du Vin (IFV) Unité d'Amboise</b> 509 avenue Chanteloup 37400 AMBOISE	Action : Stockage des volumes destinés au VCI et qualités des vins rosés du Val de Loire	01/01/2020-31/12/2021	55 361 €	55 361 €	7 000 €
		Action : Stress Hydrique et qualité des vins du Centre-Val de Loire	01/01/2020-30/04/2021	48 353 €	48 353 €	6 500 €
		Action : Adaptations viticoles et œnologiques aux conséquences du changement climatique	01/01/2020-31/12/2021	108 863 €	108 863 €	16 329 €
		Action : Valoeres : valorisation œnologiques des variétés de vignes résistantes aux maladies	01/01/2020-31/12/2021	34 619 €	34 619 €	5 200 €
		Action : RedclimValde Loire	01/01/2020-31/12/2021	33 897 €	33 897 €	6 497 €
		Action : NS Contrôle : solution de biocontrôle à base de levures non saccharomyces	01/01/2020-31/12/2021	51 826 €	51 826 €	5 000 €
				<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>332 919 €</b>	<b>46 526 €</b>
00140294	<b>Institiut français de la Vigne et du Vin (IFV) Unité de Beaucouzé</b> 42 rue G. Morel 49070 BEAUCOUZE	Action : Sélection de Pineau d'Aunis	01/01/2020-31/12/2021	23 659 €	23 659 €	4 730 €
				<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>23 659 €</b>	<b>4 730 €</b>
00140302	<b>CEPS SICAVAC</b> 9 route de Chavignol 18300 SANCERRE	Action : Conservatoire de Porte-greffes	01/01/2020-31/12/2021	33 679 €	33 679 €	13 046 €
				<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>33 679 €</b>	<b>13 046 €</b>
00140297	<b>Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire</b> 38 Augustin Fresnel 37171 CHAMBRAY-LES-TOURS	Action : Contrainte hydrique _ Infra-rouge	01/01/2020-31/12/2021	13 014 €	13 014 €	7 808 €
				<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>13 014 €</b>	<b>7 808 €</b>
00140299	<b>Lycée d'Amboise</b> 46 avenue Emile Gounin BP239 37402 AMBOISE	Action : RedclimValde Loire	01/01/2020-31/12/2021	33 897 €	33 897 €	4 011 €
				<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>33 897 €</b>	<b>4 011 €</b>
00140300	<b>SICAVAC</b> 9 route de Chavignol 18300 SANCERRE	Action : Stress Hydrique et qualité des vins du Centre-Val de Loire	01/01/2020-30/04/2021	48 353 €	48 353 €	3 500 €
		Action : Conservatoire de Porte-greffes	01/01/2020-31/12/2021	33 679 €	33 679 €	1 194 €
				<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>82 032 €</b>	<b>4 694 €</b>
				<b>TOTAL</b>		<b>80 815 €</b>

## 5.2 CAP Légumes 3G

N° dossier	Bénéficiaire	Libellé de l'opération	date de prise en compte des dépenses	Coût du projet HT	Base subventionnable HT	Subvention régionale
00140360	BIO CENTRE Cité de l'agriculture 13 avenue des Droits de l'Homme 45921 ORLEANS Cedex 9	expérimentation en potimarron, patates douces, tomates, épinards... en AB	01/01/2020-31/12/2020	30 548, 00 €	30 548, 00 €	21 383,60 €
00140362	CVETMO 196 rue des Montaudins 45560 SAINT DENIS EN VAL	expérimentation sur systèmes de cultures, optimisation des itinéraires, essai variétal, lutte contre les bio-agresseurs : tomates AB, aubergine, hors- sol, poivrons hors-sol, concombre hors-sol	01/01/2020-31/12/2020	102 678,00 €	102 678,00 €	71 874,60 €
00140363	CRA-IRD Cité de l'agriculture 13 avenue des Droits de l'Homme 45921 ORLEANS Cedex 9	Expérimentation en melon, fraises, asperges, oignon, navet, betterave rouge, fraises, asperges, carottes, en conventionnel et en AB	01/01/2020-31/12/2020	154 111,00 €	154 111,00 €	107 877,70 €
<b>TOTAL</b>						<b>201 135,90 €</b>

*Pour les actions expérimentation, régime d'aide SA 40957*

Le montant total des aides sollicitées s'élève à **281 950,90 €** réparties comme suit : 80 815 € (Viticulture) et 201 135, 90 € (Légumes) Les crédits seront imputés sur le Chapitre 909-93 natures 20421, 204151 et 204181

- d'affecter les crédits sur le disponible de l'AP 2014-1266
- d'approuver la convention type pour les actions « expérimentation » **en annexe 10** et d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les conventions selon le modèle type
- d'approuver la convention avec la Chambre régionale, chef de file, pour le programme expérimentation (CAP Légumes) **en annexe 11**.

### **Modalités de versement**

**Dossiers avec convention** : les modalités de versement et de contrôle sont indiquées dans les conventions

**Autres dossiers** (IVF Beaucozézé – CEPS SICAVAC - Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire – Lycée d'Amboise – SICAVAC)

**Les modalités de versements sont les suivantes:**

- Acompte de 50 % au vu de la délibération
- Solde sur présentation **avant le 30/06/2022**
  - d'un état récapitulatif des dépenses ou factures daté et signé par un responsable habilité
  - d'un compte rendu d'activité sur les actions menées pour la direction de l'agriculture

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les justificatifs demandés seront à <b>envoyer en version électronique au format .pdf ou .zip à</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="mailto:gestion-dgfree@centrevaldeloire.fr">gestion-dgfree@centrevaldeloire.fr</a></li> </ul> </li> <li>- Pour toute correspondance électronique, merci d'indiquer le numéro de dossier (ex : 000XXX) et les coordonnées de la structure</li> </ul>
--

Les dépenses éligibles sont prises en compte à compter du 01/01/2020

Seul le bilan financier sera transmis au comptable public pour paiement du solde.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata. Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Région les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation régionale.

Cette réduction de la subvention à verser s'effectue si possible par réduction correspondante du solde restant dû visé à l'article 4.1 de la présente convention et, à défaut, par une demande de remboursement des montants versés en excédent si le montant total déjà acquitté par la Région dépasse le montant final effectivement dû par celle-ci.

En cas de non réalisation du programme, la Région se réserve le droit d'exiger le reversement intégral du premier acompte.

Toutes les actions réalisées devront porter le logo régional et la mention « opération financée par la Région Centre-Val de Loire ».

La Région peut vérifier, ou faire vérifier, que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée. Toute entrave à ce contrôle, ou tout constat de non-conformité entraîne le reversement de la subvention après mise en demeure restée sans effet

## **6. Etude dans le cadre du CAP Filière Arboriculture 3G**

La Région Centre-Val de Loire a souhaité lancer une assistance à maîtrise d'ouvrage pour remobiliser les acteurs de la filière arboricole en Région et élaborer un nouveau projet de filière régional. Cette mission devrait débuter en juillet 2020 pour une durée de 4 à 6 mois. Une enveloppe de 30 000 euros est réservée à cet effet sur le CAP Filière Arboriculture 3G.

La Région Centre-Val de Loire décide d'affecter la somme de 30 000 Euros TTC (25 000 euros HT) sur le disponible de l'AE 2014 1277.

## **7. Programmes d'actions 2020 CAP Filières - Réseau des Chambres**

- d'attribuer les subventions présentées ci-dessous, pour un montant total de **1 017 006 €**. Les programmes détaillés sont présentés en **annexes 17 à 25 (hors rapport)**

Objet du dossier	Montant de la base subventionnable HT	Montant Subvention régionale	Montant par AP-AE (suivant annexes X à XX)					Montant par Régime d'aides (suivant annexes X à XX)				
			Investissement		Fonctionnement			SA 40833	SA 40979	SA 40957	SA 39677	
			AP 2014-1266	AP 2014-1267	AE 2014-1268	AE 2014-1277	AE 2016-1643					
le programme d'actions 2020, dans le cadre des CAP FILIERES	262 595,00	130 917,50	8 350,00	61 497,50	5 775,00	53 370,00	1 925,00		71 672,50	50 070,00	8 350,00	825,00
le programme d'actions 2020, dans le cadre des CAP FILIERES	144 186,00	70 943,00	13 135,00	31 170,00	0,00	26 638,00	0,00		30 400,00	25 022,50	15 520,50	0,00
le programme d'actions 2020, dans le cadre des CAP FILIERES	254 075,00	129 242,50	28 205,00	58 400,00	11 137,50	30 675,00	825,00		73 800,00	25 312,50	29 305,00	825,00
le programme d'actions 2020, dans le cadre des CAP FILIERE	153 212,00	70 189,00	16 720,00	19 525,00	11 980,50	21 138,50	825,00	montant arrondi	32 743,00	19 901,00	16 720,00	825,00
le programme d'actions 2020, dans le cadre des CAP FILIERES	225 116,00	162 945,50	25 685,00	88 725,00	4 812,50	41 798,00	1 925,00		94 775,00	39 790,50	27 555,00	825,00
le programme d'actions 2020, dans le cadre des CAP FILIERE	145 221,00	76 245,50	45 377,50	5 775,00	1 650,00	23 443,00	0,00		7 700,00	21 298,00	47 247,50	0,00
l'animation et le programme d'actions techniques des CAP FILIERES	350 986,00	254 047,00	0,00	0,00	0,00	249 172,00	4 875,00		0,00	249 172,00	0,00	4 875,00
le programme d'actions 2020, dans le cadre des CAP	84 951,50	42 476,00	0,00	36 635,00	1 062,00	4 779,00	0,00		38 228,00	4 248,00	0,00	0,00
le programme d'actions 2020, dans le cadre des CAP FILIERES	161 200,00	80 600,00	0,00	69 600,00	275,00	10 725,00	0,00		70 562,50	10 037,50	0,00	0,00
		<b>1 017 606,00</b>	<b>137 472,50</b>	<b>371 327,50</b>	<b>36 692,50</b>	<b>461 738,50</b>	<b>10 375,00</b>		<b>419 881,00</b>	<b>444 852,00</b>	<b>144 698,00</b>	<b>8 175,00</b>



- d'affecter les crédits sur le disponible des AE 2016 1643, AE 2014 1268, AE 2014 1277, et des AP 2014 1266, AP 2014 1267  
*Fonctionnement : chapitre 939.93 – natures 65738 (Chambres) et 6574 (Alysé et Touraine Conseil Elevage)*  
*Investissement : chapitre 909.93 – natures 204181 (Chambres) et 20421 (Alysé et Touraine Conseil Elevage)*
- d'approuver la convention type jointe en **annexe 13** et d'habiliter le Président à signer les conventions selon le modèle type avec les Chambres départementales d'Agriculture
- d'approuver la convention avec la Chambre régionale d'Agriculture du Centre-Val de Loire jointe en **annexe 14** et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer
- d'approuver la convention avec Touraine Conseil Elevage jointe en **annexe 15** et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer
- d'approuver la convention avec Alysé jointe en **annexe 16** et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer.

Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans les conventions indiquées ci-dessus.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata.

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer l'ensemble des actes afférents à ces différentes opérations

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

## **SIGNE ET AFFICHE LE : 12 JUIN 2020**

N.B. : Le président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'ORLEANS, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai





Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.05.31.02

**OBJET : Direction de l'Agriculture et de la Forêt  
Promotion – Alimentation  
Attribution de subvention  
Approbation de convention – Affectations de crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **12 juin 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n°16.05.04 du 15 décembre 2016 approuvant le SRDEII – Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre Val de Loire ;

Vu la délibération DAP n°17.02.05 des 29 et 30 juin 2017 approuvant la nouvelle politique agricole ;

Vu le CAP Viticulture 3ème génération adopté en Commission permanente régionale du 17/10/2018 n°18.09.31.06,

Vu la délibération DAP n°17.05.06 21 décembre 2017 adoptant la stratégie régionale en faveur de l'alimentation ;

Vu l'avis favorable émis par la commission. « Développement Economique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie » lors de sa réunion du 5 juin 2020 ;

## DECIDE

- d'attribuer, à INTERLOIRE (00140215), une subvention pour un montant global de **144 000 €** sur une base subventionnable de 2 770 000 €, pour ses actions dans le cadre du CAP VITICULTURE (l'Action A.3)
- d'affecter les crédits sur le disponible de l'AE 2020 0834,
- d'approuver la convention avec INTERLOIRE, jointe en annexe 1 et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer. Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention

Le crédit total de **144 000 €** sera imputé sur le chapitre 939, fonction 94, nature 6574, AE 2020-0834

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

## **SIGNE ET AFFICHE LE : 12 juin 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.05.31.03

### **OBJET : Direction de l'Agriculture et de la Forêt**

#### **CAP Filières**

#### **Validation des dossiers de demandes d'aide avec FEADER :**

**Mesure 1 Transfert de connaissance et actions d'information – TO1.2 transfert des réseaux d'acquisition de référence 2019**

**Avenant de prolongation pour le VINOPOLE**

**Mesure 4 : 2<sup>ème</sup> appel à projets 2019 Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCEAE) Sous Mesure 4.1 – modification de dossiers**

**Attribution de subvention complémentaire – Affectation de crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie **le 12 juin 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n° 16.05.04 du 15 décembre 2016 approuvant le SRDEII – Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre Val de Loire ;

Vu la délibération DAP n° 17.02.05 des 29 et 30 juin 2017 approuvant la nouvelle politique agricole ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Développement Economique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie » lors de sa réunion du 5 juin 2020 ;

**DECIDE**

## **1 Mesure 1 Transfert de connaissance et actions d'information - TO1.2 transfert des réseaux d'acquisition de référence 2019**

- d'approuver l'avenant avec le Vinopole (annexe 1) et d'autoriser le Président à le signer

## **2 - Mesure 4 - PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES – PCAE sous mesure 4.1 du Programme de Développement Rural- Ref 00107438 – reprogrammation de dossiers**

- de valider la modification de financement pour la part de crédits politique agriculture des dossiers proposés avec un avis favorable dans les listes des dossiers de demande d'aide « plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles – PCAE » jointes en **annexes 2 et 3** pour un total de **1 069,37 €**.
- d'affecter la somme complémentaire de **1 069,37 €** (sur l'affectation 2015 106170 de l'AP 2014-1265 au titre des dossiers **CAP Filière Bovin lait**
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer l'ensemble des actes afférents à ces différentes opérations

*Aides allouées au titre du Plan de développement rural validé par la Commission Européenne le 07/10/2015*

Le crédit total de **1 069,37 €** est imputé sur le chapitre 909, fonction 93 AP 2014-1265 (PCAE – sous mesure 4.1)

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

### **SIGNE ET AFFICHE LE : 12 juin 2020**

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

**CPR N° 20.05.31.04**

**OBJET : Direction de l'Agriculture et de la Forêt  
Développement de l'Agriculture biologique  
Financement de l'aide au maintien à l'agriculture biologique 2020, affectation de crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **12 juin 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n° 16.05.04 du 15 décembre 2016 approuvant le SRDEII – Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre Val de Loire ;

Vu la délibération DAP n° 17.02.05 des 29 et 30 juin 2017 approuvant la nouvelle politique agricole ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Développement Economique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie » lors de sa réunion du 5 juin 2020 ;

Considérant que l'agriculture biologique constitue un mode alternatif d'agriculture respectueuse de l'environnement et que le développement des productions est nécessaire au maintien et au renforcement des filières agribio régionales ;

## DECIDE

### 1/ Maintien à l'agriculture biologique

- d'approuver l'attribution d'une aide d'un montant total de **300 000 €** pour le financement des dossiers 2020 de maintien à l'agriculture biologique (Ref 00140269) sous réserve du vote des crédits nécessaire en DM1 ;
- d'affecter 300 000 € sur le disponible de l'AE 2016-1644 ;
- d'autoriser le Président du Conseil régional à prendre les décisions d'attribution des aides après instruction réalisée par les Directions Départementales des Territoires et d'informer a posteriori la Commission Permanente de la liste des bénéficiaires retenus ;
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer l'ensemble des actes afférents à ces différentes opérations

Cette aide de la Région sera versée à l'Agence de Service et de Paiement, afin d'assurer un paiement associé FEADER et Région pour ces dossiers.

### Modalités de contrôle

La Région est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Le crédit de **300 000 €** sera imputé au chapitre 939.93, nature 65738, AE 2016-1644 du budget régional.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

### **SIGNE ET AFFICHE LE : 12 juin 2020**

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.





Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.05.31.05

**OBJET : Direction de l'Agriculture et de la Forêt  
Mesure suite à la sécheresse 2019  
Cap Sécurisation Fourrages  
Attribution de subventions - Approbation de convention type  
Affectation de crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **12 juin 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n° 16.05.04 du 15 décembre 2016 approuvant le SRDEII – Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre Val de Loire ;

Vu la délibération DAP n° 17.02.05 des 29 et 30 juin 2017 approuvant la nouvelle politique agricole ;

Vu la délibération 19.05.31.02 du 03/05/2019 approuvant la mesure sécheresse 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Développement Economique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie » lors de sa réunion du 5 juin 2020 ;

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures d'accompagnement en faveur de l'élevage suite à l'épisode de sécheresse de l'été et du début d'automne 2018 ;

## DECIDE

### **Au titre du CAP Sécurisation Fourrages – bâtiments**

- d'accorder des subventions pour un montant total de **1 317 403 €** selon le tableau récapitulatif joint en **annexe 1**

*Aides allouées au titre du régime SA 50388 (ancien 39618) « Aide aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire »*

- d'affecter la somme de 1 317 403 € sur le disponible de l'AP 2014 – 1265 par revalorisation de l'affectation 2019-123107
- d'approuver la convention type jointe en **annexe 2** et d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les conventions avec les porteurs de projets selon ce modèle type. Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention. Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata.

**Pour les structures ne faisant pas l'objet d'une convention**, les modalités de versement seront les suivantes :

- acompte de 50 % à compter de la réception d'une première facture
- solde à compter de la réception **au plus tard le 31/03/2022** :
  - d'un état récapitulatif (1) des factures daté et signé par un responsable habilité avec références des paiements (indication des dates et modalités de paiements) selon le modèle joint en annexe 2.1

Les justificatifs financiers (factures, etc..) devront être tenus à la disposition de la Région Centre-Val de Loire en cas de contrôle sur l'opération menée pendant une durée de 10 ans à compter du mandat de solde du dossier.

Les justificatifs demandés seront à **envoyer en version électronique au format .pdf ou .zip à**

**[gestion-dgfree@centrevaleloire.fr](mailto:gestion-dgfree@centrevaleloire.fr)**

Pour toute correspondance électronique, merci d'indiquer le numéro de dossier (ex : 000XXX) et les coordonnées de la structure

Dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, la subvention régionale serait réduite au prorata. Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Région les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation régionale. Cette réduction de la subvention à verser s'effectue si possible par réduction correspondante du solde restant dû et, à défaut, par une demande de remboursement des montants versés en excédent si le montant total déjà acquitté par la Région dépasse le montant final effectivement dû par celle-ci.

En cas de non réalisation du programme, la Région se réserve le droit d'exiger le reversement intégral du premier acompte.

Toutes les actions réalisées devront porter le logo régional et la mention « opération financée par la Région Centre-Val de Loire ».

La Région peut vérifier, ou faire vérifier, que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée. Toute entrave à ce contrôle, ou tout constat de non-conformité ou la non-transmission des pièces dans le délai imparti entraîne le reversement de la subvention après mise en demeure restée sans effet.

Le crédit total de **1 317 403 €** sera imputé sur le chapitre 909, fonction 93, nature 20422, AP 2014 1265 du budget régional

## Au titre du CAP Sécurisation Fourrages – diagnostics fourragers

- d'accorder des subventions pour un montant total de **24 205,50 €** selon le tableau ci-dessous :

N° Dossier	Bénéficiaire	Objet du dossier	Montant de la base subventionnable	Taux du dossier	Montant subvention Région
00140564	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU LOIRET CITE DE L'AGRICULTURE 13 AVENUE DES DROITS DE L'HOMME 45921 ORLEANS CEDEX 9	la réalisation de 6 diagnostics dans le cadre du CAP Sécurisation Fourrages	4 401 € HT	100,00	4 401,00
00140565	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CHER 2701 ROUTE D'ORLEANS BP 10 ZA DETOUR DU PAVE 18230 SAINT DOULCHARD	la réalisation de 17 diagnostics dans le cadre du CAP Sécurisation Fourrages	12 469,50 € HT	100,00	12 469,50
00140566	SYNDICAT CONTRÔLE LAITIER TOURAINE-TOURAINE CONSEIL ELEVAGE 38 RUE AUGUSTIN FRESNEL BP 50139 37171 CHAMBRAY-LES-TOURS CEDEX	la réalisation de 10 diagnostics dans le cadre du CAP Sécurisation Fourrages	7 335 € HT	100,00	7 335,00
					<b>24 205,50</b>

*Aides allouées au titre du régime cadre exempté de notification n° SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020*

- d'affecter la somme de 24 205,50 € sur le disponible de l'AP 2014 – 1267 par revalorisation de l'affectation 2019-123108
- d'approuver la convention, en annexe 3, avec le Syndicat de contrôle laitier Touraine – Touraine Conseil Elevage et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer. Les modalités de versement sont indiquées dans la convention.

Pour les dossiers de la Chambre d'agriculture du Cher et de la Chambre d'agriculture du Loiret, le versement s'effectuera en une seule fois au vu de la délibération.

Le crédit total de **24 205,50 €** sera imputé sur le chapitre 909, fonction 93, natures 204181 et 20421, AP 2014 1267 du budget régional

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 12 juin 2020**

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

Nom entreprise	Nom exploitant	Tiers Progos	Réf Progos	Dép.	Organisme porteur					Diagnostic	Dates réception		Projet					Coordonnées	
						BV	BL	OV	CAP		1ère réception	Coût projet	Coût retenu	Taux	CAPEX montant aide validée CAP SF	Investissements retenus	Capacité de stockage à l'issue du projet	Adresse	CP ville
BOULLIER (GAEC)		00018024	00140442	45		x	x			x	14/02/20	103 295 €	70 000 €	35%	24 500 €	Agrandissement bâtiment de stockage, construction silo couloir	72%	36 route du Grand Orme	45530 VITRY AUX LOGES
VACHER Nathan		EX003454	00140444	45	CA 45	x				x	19/02/20	46 081 €	46 081 €	35%	16 128 €	Bâtiment de stockage	140%	20 route de la Garenne	45260 CHATENOUY
PLAISANCE (EARL)		00030900	00140445	45			x			x	21/02/20	50 149 €	50 149 €	35%	17 552 €	Bâtiment de stockage	70%	Plaisance	45600 VIGLAIN
JOUHANNEAU Guillain		00095539	00140448	36	CA 36				x	x	21/02/20	39 580 €	39 580 €	35%	13 853 €	Bâtiment de stockage	100%	Poumoué	36400 LE MAGNY
MONGIS Benoit		00086062	00140450	36	CA 36	x				x	24/02/20	88 924 €	70 000 €	35%	24 500 €	Bâtiment de stockage	140%	La Freminiere	36140 MONTCHEVRIER
FOURNIER (GAEC)		EX003072	00140451	36	CA 36	x				x	25/02/20	71 135 €	70 000 €	35%	24 500 €	Bâtiment de stockage	101%	Le Moulin Doué	36230 NEUVY ST SEPULCHRE
METAIRIE (EARL LA)		00061961	00140453	28	CA 28	x	x			x	02/03/20	48 380 €	48 380 €	35%	16 933 €	Bâtiment de stockage et silo ensilage	140%	La Métairie	28330 ST BOMER
GRAND LAUNAY (EARL)		00063818	00140454	18	CA 18	x				x	06/03/20	64 433 €	64 433 €	35%	22 552 €	Bâtiment de stockage	100%	Le Grand Launay	18100 THENIOUX
BOURSAUD (EARL)		EX003506	00140455	18	CA 18	x				x	03/03/20	55 587 €	55 587 €	35%	19 456 €	Bâtiment de stockage	120%	Le Mas de Rose	18370 PREVERANGES
DEBEDDE Louis		00098894	00140457	18	CA 18	x		x		x	13/03/20	37 592 €	37 592 €	35%	13 157 €	Bâtiment de stockage (charpente métal sans bardage, terrassement, maçonnerie)	76%	Chappes	18270 SIDIAILLES
LA BELLE COLOMBE (EARL)		EX003186	00140459	18	CA 18	x				x	13/03/20	66 117 €	66 117 €	35%	23 141 €	Bâtiment de stockage (bardage bois)	100%	La Belle Colombe	18700 AUBIGNY SUR NERE
DEMERON Nicolas		00091150	00140461	18	CA 18	x				x	13/03/20	27 511 €	27 511 €	35%	9 629 €	Bâtiment de stockage et extension (charpente métal sans bardage)	140%	Le Goutet	18270 SAINT MAUR
DRANLOT (EARL DE)		00083756	00140477	18	CA 18	x		x		x	13/03/20	19 170 €	19 170 €	35%	6 710 €	Tunnel	90%	Le Dranlot	18270 CULAN
MORIER François		00086064	00140478	18	CA 18	x				x	13/03/20	17 165 €	17 165 €	35%	6 008 €	Extension bâtiment de stockage (sans bardage)	140%	3 Le Treuil	18360 FAVERDINES
GRILLON Fabrice		00057054	00140482	18	CA 18	x				x	16/03/20	55 750 €	55 750 €	35%	19 513 €	Bâtiment de stockage (bardage bois)	100%	2 Les Gallands	18160 ST HILAIRE EN LIGNIERES
MAISON THOU (SCEA)		00086058	00140488	18	CA 18			x		x	16/03/20	99 897 €	70 000 €	35%	24 500 €	Bâtiment de stockage avec photovoltaïque (bardage bois)	140%	Breviande	18380 IVOY LE PRE
RIVIERE (EARL)		00066661	00140492	18	CA 18	x				x	16/03/20	89 530 €	70 000 €	35%	24 500 €	Bâtiment de stockage (bardage bois)	149%	Les Boireaux	18190 ST SYMPHORIEN
TRAPERIES (EARL)		00015056	00140494	18	CA 18	x			x	x	16/03/20	22 284 €	22 284 €	35%	7 799 €	Extension bâtiment de stockage (bardage bois)	140%	Les anes	18250 NEUVY 2 CLOCHERS
BOIRON Sylvain		00077433	00140497	41	CA 41			x	x	x	17/03/20	66 722 €	66 722 €	35%	23 353 €	Bâtiment de stockage avec photovoltaïque (bardage bois)	170%	La Miltière	41400 VALLIERE LES GRANDES
MEUNIER JEAN FRANCOIS ET YVELINE (EARL)		00098895	00140500	41	CA 41		x			x	17/03/2020	61 060 €	61060 €	35 %	21 371 €	Bâtiment de stockage (charpente et bardage bois)	1	La Piellerie	41170 COUETRON AU PERCHE
MONTRONNERIE (GAEC DE LA)		00040254	00140503	41	CA 41		x			x	17/03/20	73 675 €	70 000 €	35%	24 500 €	Bâtiment de stockage (bardage bois)	140%	La Montronnerie	41800 ST MARTIN DES BOIS
CHAUSSEE (SCEA DE LA)		00029608	00140505	18	CA 18	x				x	19/03/20	77 680 €	70 000 €	35%	24 500 €	Bâtiment de stockage (bardage bois)	140%	11 La Chaussée	18130 BUSSY
BOISGONTIER Emmanuel		00090458	00140506	18	CA 18	x				x	24/03/20	60 916 €	60 916 €	35%	21 321 €	Création bâtiment de stockage (métal sans bardage)	90%	Les Riaudes	18360 EPINEUIL LE FLEURIEL
PIERRE COCHEE (GAEC DE LA)		00030141	00140507	41	CA 41		x			x	20/03/20	26 687 €	26 687 €	35%	9 340 €	Création bâtiment de stockage (métal sans bardage) + silo	100%	La Violerie	41270 DROUE

Nom entreprise	Nom exploitant	Tiers Progos	Réf Progos	Dép.	Organisme porteur					Diagnostic	Dates réception		Projet					Coordonnées	
						BV	BL	OV	CAP		1ère réception	Coût projet	Coût retenu	Taux	CAPEX montant aide validée CAP SF	Investissements retenus	Capacité de stockage à l'issue du projet	Adresse	CP ville
BARRE LAUNAY (GAEC)		00097329	00140508	41	CA 41		x			x	25/03/20	54 923 €	54 923 €	35%	19 223 €	Création bâtiment de stockage (métal sans bardage) + silo	108%	Le Débarras	41170 CHOUE
LECOSSAIS (GAEC)		00062944	00140510	28	CA 28		x			x	26/03/20	40 337 €	40 337 €	35%	14 118 €	Création bâtiment de stockage (métal sans bardage) + silo	113%	La Bréaudière	28400 SOUANCE AU PERCHE
VAUCHER (GAEC)		00098896	00140511	41	CA 41	x				x	26/03/20	92 710 €	70 000 €	35%	24 500 €	Silos	46%	Les Avarenes	41500 MUIDES SUR LOIRE
GLACIERE (EARL DE LA)		EX003433	00140512	41	CA 41	x				x	27/03/20	54 904 €	54 904 €	35%	19 216 €	Création bâtiment de stockage (métal sans bardage)	100%	1, La Fosse de Ranay	41800 ST MARTIN DES BOIS
OISELIERE (GAEC DE L')		00098897	00140515	18	CA 18	x				x	28/03/20	72 540 €	70 000 €	35%	24 500 €	Création bâtiment de stockage (métal sans bardage)	90%	L'Oiselière	18270 CULAN
GRAND MARAIS (EARL DU)		EX003612	00140517	18	CA 18	x				x	28/03/20	80 378 €	70 000 €	35%	24 500 €	Bâtiment de stockage (bardage bois)	99%	Le Grand Marais	18390 ST MICHEL DE VOLANGIS
FLAGEL Didier		00098900	00140521	18	CA 18	x				x	28/03/20	42 182 €	42 182 €	35%	14 764 €	Bâtiment de stockage avec photovoltaïque (bardage bois)	100%	Le Siquin	18170 LOYE SUR ARNON
ALLOUETTEAU Monique		00098901	00140523	18	CA 18	x	x			x	28/03/20	65 739 €	65 739 €	35%	23 009 €	Bâtiment de stockage avec photovoltaïque (bardage bois)	140%	Le Breuil	18210 COUST
VIGNELLERIE (GAEC LA)		00082579	00140525	37	TCEL	x		x		x	30/03/20	73 190 €	70 000 €	35%	24 500 €	Bâtiment de stockage (bardage bois)	100%	La petite Vignellerie	37340 HOMMES
AULNE (EARL DE L')		EX003198	00140530	37	TCEL	x				x	30/03/20	80 584 €	70 000 €	35%	24 500 €	Bâtiment de stockage (bardage bois)	100%	L'Aulne	37340 HOMMES
BREVIANDES (EARL DE)		EX003240	00140531	37	TCEL		x			x	30/03/20	59 805 €	59 805 €	35%	20 932 €	Silos	100%	Bréviandes	37350 LA CELLE GUENAND
VINCENT MENARD (EARL)		00028009	00140533	37	TCEL		x			x	30/03/20	69 371 €	69 371 €	35%	24 280 €	Silos	79%	La Bate	37370 ST CHRISTOPHE SUR LE NAIS
MAISON ROUGE (GAEC DE LA)		00069136	00140536	37	TCEL	x	x			x	30/03/20	70 418 €	70 000 €	35%	24 500 €	Silos	140%	La Maison Rouge	37190 AZAY LE RIDEAU
LAIT ROY (GAEC)		00078411	00140540	37	TCEL		x			x	30/03/20	46 951 €	46 951 €	35%	16 433 €	Silos	88%	Les Roberdières	37800 STE MAURE DE TOURAINNE
BATARDIERE (EARL DE LA)		EX003503	00140541	18	CA 18	x			x	x	31/03/20	87 945 €	70 000 €	35%	24 500 €	Bâtiment de stockage (bardage bois)	177%	La Batardière	18260 ASSIGNY
BORDINAT (EARL)		00061803	00140542	18	CA 18	x				x	31/03/20	71 737 €	70 000 €	35%	24 500 €	Bâtiment de stockage (bardage bois)	81%	Plaisance	18600 AUGY SUR AUBOIS
SOULERAIN (EARL DE)		00049337	00140543	18	CA 18	x			x	x	31/03/20	32 350 €	32 350 €	35%	11 323 €	Création bâtiment de stockage (métal sans bardage)	100%	Soulerin	18140 JUSSY LE CHAUDRIER
DEFFONTAINES Côme		EX002747	00140544	37	TCEL	x				x	31/03/20	22 997 €	22 997 €	35%	8 049 €	Silos	100%	La Commaillère	37330 COUESMES
QUETINS D'EN HAUT (EARL LES)		00040540	00140545	45	CA 45	x			x	x	31/03/20	73 657 €	70 000 €	35%	24 500 €	Création bâtiment de stockage (métal sans bardage)	73%	Les Quetins d'en Haut	45360 CHATILLON SUR LOIRE
LA BOUTONNERIE (GAEC)		00062586	00140546	45	CA 45	x	x			x	31/03/20	22 625 €	22 625 €	35%	7 919 €	Création bâtiment de stockage (métal sans bardage)	60%	La Boutonnerie	45420 DAMMARIE EN PUISAYE
MICHAUD Denis		00098902	00140539	36	CA 36	x				x	01/04/20	19 666 €	19 666 €	35%	6 883 €	Création bâtiment de stockage (métal sans bardage)	100%	5 Route d'Ardentes	36120 ST AOUT
TROIS RIVES (EARL DES)		00053771	00140537	36	CA 36	x				x	01/04/20	70 542 €	70 000 €	35%	24 500 €	Création bâtiment de stockage (métal sans bardage) + silo	84%	13, La Commanderie	36800 OULCHES
CHARDONS (EARL DES)		00028074	00140535	36	CA 36	x				x	01/04/20	40 800 €	40 800 €	35%	14 280 €	Création bâtiment de stockage (métal sans bardage)	54%	Les Chardons	36310 BEAULIEU
HERLEMONT (EARL)		00033108	00140534	36	CA 36		x			x	01/04/20	66 111 €	66 111 €	35%	23 139 €	Silos	120%	Dardines	36160 LIGNEROLLES

Nom entreprise	Nom exploitant	Tiers Progos	Réf Progos	Dép.	Organisme porteur					Diagnostic	Dates réception		Projet					Coordonnées	
						BV	BL	OV	CAP		1ère réception	Coût projet	Coût retenu	Taux	CAPEX montant aide validée CAP SF	Investissements retenus	Capacité de stockage à l'issue du projet	Adresse	CP ville
CHAUME AU GENDRE (EARL LA)		00058108	00140532	36	CA 36		x			x	01/04/20	71 139 €	70 000 €	35%	24 500 €	Bâtiment de stockage (bardage bois)	100%	La Chaume au gendre	36230 BUXIERES D'AILLAC
MAROTTE (EARL)		00061965	00140528	36	CA 36		x			x	01/04/20	74 661 €	70 000 €	35%	24 500 €	Bâtiment de stockage (bardage bois)	90%	La Cordasserie	36290 AZAY LE FERRON
TOUZET (EARL)		EX002909	00140527	36	CA 36	x				x	01/04/20	20 976 €	20 976 €	35%	7 342 €	Extension bâtiment de stockage (métal sans bardage)	21%	Le Plaix	36230 GOURNAY
BEGAT (GAEC)		EX003509	00140526	36	CA 36	x				x	01/04/20	71 230 €	70 000 €	35%	24 500 €	Création bâtiment de stockage (métal sans bardage)	92%	19, La Plaine	36140 CREVANT
VAUDIEU (GAEC DE LA)		00098904	00140522	36	CA 36	x				x	01/04/20	63 274 €	63 274 €	35%	22 146 €	Bâtiment de stockage (bardage bois)	80%	La Vaudieu	36370 ST HILAIRE SUR BENAIZE
PLESSIS (GAEC DU)		00073665	00140519	36	CA 36	x				x	01/04/20	30 300 €	30 300 €	35%	10 605 €	Extension bâtiment de stockage (métal sans bardage)	71%	Le Plessis	36200 ARGENTON SUR CREUSE
SURVEILLANCE (GAEC LA)		00081995	00140516	36	CA 36	x				x	01/04/20	85 427 €	70 000 €	35%	24 500 €	Bâtiment de stockage (bardage bois)	102%	La Surveillance	36300 RUFFEC
ROCHEREAU (GAEC)		EX003819	00140514	36	CA 36	x				x	01/04/20	12 500 €	12 500 €	35%	4 375 €	Tunnel	102%	La Crèche	36200 CEAULMONT
GILLET Frédéric		00050142	00140501	36	CA 36	x				x	01/04/20	38 115 €	38 115 €	35%	13 340 €	Extension bâtiment de stockage (métal sans bardage)	101%	Cruhet	36310 CHAILLAC
GOBIN Ludovic		00078898	00140499	36	CA 36	x		x		x	01/04/20	33 191 €	33 191 €	35%	11 617 €	Création bâtiment de stockage (métal sans bardage) + silo	119%	L'Age	36340 MOUHERS
RIDENT Jennifer		00070385	00140495	36	CA 36			x		x	01/04/20	36 722 €	36 722 €	35%	12 853 €	Bâtiment de stockage (charpente + bardage bois)	155%	Le Monterrant	36160 VIGOULANT
PHILIPPON Julien		00098905	00140493	36	CA 36	x				x	01/04/20	18 500 €	18 500 €	35%	6 475 €	Création bâtiment de stockage (métal sans bardage)	78%	Le Champ de Roche	36400 NERET
LORY Thomas		EX003136	00140489	36	CA 36	x				x	01/04/20	69 462 €	69 462 €	35%	24 312 €	Silos		10 Hameau Le Chassin	36230 TRANZAULT
JALLERAT Michel		00017350	00140487	36	CA 36	x				x	01/04/20	69 604 €	69 604 €	35%	24 361 €	Bâtiment de stockage (charpente + bardage bois)		La Paire	36160 VIJON
4 SAISONS (SCEA DES)		00098906	00140486	36	CA 36	x				x	01/04/20	84 537 €	70 000 €	35%	24 500 €	Bâtiment de stockage (charpente + bardage bois)	111%	La Caillaudière	36370 ST HILAIRE SUR BENAIZE
VARENNES (SCEA DES)		EX003959	00140485	36	CA 36	x				x	01/04/20	30 200 €	30 200 €	35%	10 570 €	Création + Extension bâtiment de stockage (métal sans bardage)	176%	2 Chemin du Chaume Galle	36500 ST GENOU
FORET (SCEA LA)		00098908	00140484	36	CA 36	x				x	01/04/20	70 100 €	70 000 €	35%	24 500 €	Bâtiment de stockage (bardage bois)	100%	La Forêt	36320 VILLEDIEU SUR INDRE
SEBASTIEN David		00079036	00140490	36	CA 36	x				x	01/04/20	39 023 €	39 023 €	35%	13 658 €	Création bâtiment de stockage (métal sans bardage)	64%	La Cour	36220 LINGE
DEJOIE Thomas		EX003408	00140491	36	CA 36	x				x	01/04/20	43 574 €	43 574 €	35%	15 251 €	Bâtiment de stockage (charpente + bardage bois)	82%	Le Verger	36170 PARNAC
CLAVEAU Jean-François		00081108	00140483	37	TCEL	x				x	01/04/20	78 770 €	70 000 €	35%	24 500 €	Bâtiment de stockage (charpente et bardage bois)	100%	La Vaslinière	37160 NEUILLY LE BRIGNON
MARTINIERES (EARL LES)		00017183	00140480	37	TCEL		x			x	01/04/20	97 197 €	70 000 €	35%	24 500 €	Silos	76%	La Quintale	37130 MAZIERES DE TOURAINNE
HUET Damien		EX003115	00140479	37	TCEL	x				x	01/04/20	36 662 €	36 662 €	35%	12 832 €	Création bâtiment de stockage (métal sans bardage)	100%	1 rue Traversière	36500 PALLUAU SUR INDRE
CLOS OLIVIER (GAEC DU)		00026328	00140476	37	TCEL		x			x	01/04/20	67 963 €	67 963 €	35%	23 787	Création + Extension bâtiment de stockage (métal avec bardage bois)	120%	Le Clos d'Olivier	37500 CHINON
															1 317 403 €				







Conseil régional du Centre-Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin - CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.05.31.12

**OBJET : Direction de l'économie - Création et reprise d'entreprises artisanales, industrielles et de services - Développement et adaptation des entreprises artisanales, industrielles et de services - Aides aux entreprises - Modification de la délibération CPR du 15 mai 2020 CPR n° 20.04.31.63 - Affectation de crédits – Approbation de conventions**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **12 juin 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP n° 16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

Vu la délibération CPR n° 18.03.31.21 du 16 mars 2018 approuvant le cadre régional d'intervention des aides directes aux entreprises ;

Vu la délibération CPR n° 12.04.31.08 du 13 avril 2012, approuvant le modèle de convention pour la création ou reprise de SCOP – Contrats d'Appui aux Projets (CAP'SCOP) ;

Vu la délibération CPR n° 17.09.31.50 du 13 octobre 2017, approuvant les modèles de convention pour le versement des aides aux entreprises industrielles et artisanales – Contrats d'Appui aux Projets (CAP') ;

Vu les avis émis par les services et par la commission « Développement Économique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie » réunis le 14 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Développement Économique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie » réunie le 5 juin 2020 ;

## DECIDE

### AIDES INFÉRIEURES A 20 000 €

1. d'accorder l'aide CAP' CREATION/REPRISE CENTRE-VAL DE LOIRE aux dossiers suivants :

- Volet.Création

#### ❖ Activités de production et de services

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Avis	Observations
<b>M.S.R. MAINTENANCE INDUSTRIELLE SOUDAGE RECTIFICATION DE RAIL</b> N° SIRET 849296124 00019  ROUTE DE FOECY COULANGES  18120 LURY SUR ARNON  (00139485)	Maintenance industrielle  <b>Effectif :</b> 0 CDI ETP	Création d'une entreprise de soudure, rectification de rails  <b>Durée du programme :</b> 12/03/2019 11/09/2020	44 870,00 €	<b>Sub :</b> 17 948,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	
<b>TOOLPAD</b> N° SIRET 853257814 00014  231 RUE AUGUSTE CHEVALLIER  37000 TOURS  (00140336)	Développement et commercialisation d'un assistant tactile d'utilisations des ordinateurs  <b>Effectif :</b> 0 CDI ETP	Création de l'entreprise  <b>Durée du programme :</b> 20/08/2019 20/02/2021	37 500,00 €	<b>Sub :</b> 15 000,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	
<b>LE BIS QUI CUIT</b> N° SIRET 850827064 00013  1 RUE DUC DE GUISE  28500 VERNOUILLET  (00140421)	boulangerie, pâtisserie, biscuiterie, traiteur, épicerie  <b>Effectif :</b> 1 CDI ETP	aide à la création d'entreprise  <b>Durée du programme :</b> 15/06/2019 14/12/2020	35 638,00 €	<b>Sub :</b> 14 250,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	

#### ❖ Activités de proximité

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Avis	Observations
--------------------------------	----------	-------	-----------	---------	------	--------------

<b>CASTEL SUCRE ET SEL</b> N° SIRET 844522300 00012  1 RUE DE BLOIS  36600 Valençay  (00140201)	Restauration traditionnelle  <b>Effectif :</b> 0 CDI ETP	création d'un restaurant traditionnel.  <b>Durée du programme :</b> 17/12/2018 16/06/2020	43 987,00 €	<b>Sub :</b> 17 594,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable
<b>L'EPI NATURE</b> N° SIRET 853654648 00015  1 RUE DES LYS  41360 EPUISAY  (00140061)	Boulangerie - Pâtisserie  <b>Effectif :</b> 0 CDI ETP	Création d'une entreprise de boulangerie à Epuisay (41)  <b>Durée du programme :</b> 12/09/2019 11/03/2021	19 290,00 €	<b>Sub :</b> 7 716,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable

● Volet Reprise

❖ *Activités de proximité*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Avis	Observations
<b>GWADA BOULANGE</b> N° SIRET 843367301 00010  24 RUE ROGER REBOUSSIN  41170 SARGE SUR BRAYE  (00140068)	Boulangerie-Pâtisserie  <b>Effectif :</b> 1 CDI ETP	Reprise d'une entreprise de boulangerie à Sargé-sur-Braye (41)  <b>Durée du programme :</b> 13/12/2018 12/06/2020	25 831,00 €	<b>Sub :</b> 6 457,00 €  <b>AR :</b> 6 457,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	

Le crédit du CAP CREATION-REPRISE CENTRE-VAL DE LOIRE de **85 422,00 €** sera imputé au budget régional ainsi qu'il suit :

Coût de l'opération	Imputation	Montant
<b>CAP' CREATION/REPRISE  CENTRE-VAL DE LOIRE</b>	909.94 nature 20421 AP 2020 1769	<b>78 965,00 €</b>
	909.94 nature 2745 AP 2020 1769	<b>6 457,00 €</b>

2. d'accorder l'aide CAP SCOP CENTRE-VAL DE LOIRE aux dossiers suivants :

Bénéficiaires de l'aide	Montant	Etablissement	Avis	Observations
Pascal GOYER 00139985	2 000 €	<b>HESTIA</b> 35 RUE ISABELLE ROMEE 45640 SANDILLON	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	
Magalie SOCHALA 00139983	2 000 €			
Audrey BOUTELET 00139980	2 000 €			
<b>TOTAL A VOTER</b>	<b>6 000 €</b>			

Le crédit du CAP SCOP de **6 000,00 €** sera imputé au budget régional ainsi qu'il

suit :

<b>Coût de l'opération</b>	<b>Imputation</b>	<b>Montant</b>
<b>CAP SCOP</b>	909.91 nature 20421 AP 2020-1260	<b>6 000 €</b>

## AIDES SUPÉRIEURES A 20 000 €

3. d'accorder l'aide CAP' CREATION/REPRISE CENTRE-VAL DE LOIRE aux dossiers suivants :

- Volet Reprise

❖ *Activités de production et de services*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Avis	Observations
<b>HOLDING MM28</b> N° SIRET 853248391 00015  21 RUE DES SAUTEREAUX  41300 THEILLAY  (00139588)	Holding, gestion de biens  <b>Effectif :</b> 0 CDI ETP	reprise de l'entreprise CABLERIE M.B. située à Vierzon, 18100  <b>Durée du programme :</b> 30/09/2019 30/12/2020	120 000,00 €	<b>Sub :</b> 30 000,00 €  <b>AR :</b> 30 000,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	

❖ *Activités de proximité*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Avis	Observations
<b>BOULANGERIE MELEDDIE</b> N° SIRET 841315302 00015  4 RUE DU LAVOIR  45240 MARCILLY EN VILLETTE  (00140285)	Boulangerie Pâtisserie  <b>Effectif :</b> 2 CDI ETP	reprise d'une boulangerie pâtisserie  <b>Durée du programme :</b> 06/09/2018 05/03/2020	98 900,00 €	<b>Sub :</b> 24 725,00 €  <b>AR :</b> 24 725,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	
<b>CHEVALIER</b> N° SIRET 850679515 00013  11 ROUTE NATIONALE  45130 SAINT AY  (00140310)	Boulangerie Pâtisserie  <b>Effectif :</b> 3,71 CDI ETP	reprise d'une boulangerie pâtisserie  <b>Durée du programme :</b> 28/10/2019 27/04/2021	87 544,00 €	<b>Sub :</b> 21 886,00 €  <b>AR :</b> 21 886,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	
<b>HAUVILLE</b> N° SIRET 851643288 00018  30 AVENUE DE BLOIS  45190 BEAUGENCY  (00140230)	Boulangerie pâtisserie  <b>Effectif :</b> 5,71 CDI ETP	reprise d'une boulangerie pâtisserie  <b>Durée du programme :</b> 25/09/2019 24/03/2021	72 600,00 €	<b>Sub :</b> 18 150,00 €  <b>AR :</b> 18 150,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	

● Volet Jeunes Pousses Innovantes

❖ *Activités de production et de services*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Avis	Observations
<p><b>PITA</b> N° SIRET 848792081 00012</p> <p>9117 RUE DES VIGNERONS</p> <p>18390 SAINT GERMAIN DU PUY</p> <p>(00140198)</p>	<p>Vente d'accessoires et services liés au transport des animaux</p> <p><b>Effectif :</b> 0 CDI ETP</p>	<p>Création d'une entreprise de recherche, conception, production et commercialisation de tout produit et service contribuant au bien-être et au transport des animaux.</p> <p><b>Durée du programme :</b> 04/03/2019 04/03/2021</p>	402 275,00 €	<b>AR :</b> 160 910,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	Réserve pour le versement du solde de l'aide : Obtention d'un prêt bancaire d'un montant minimum de 80 000 € pour le versement du solde de l'aide.
<p><b>FLEASY</b> N° SIRET 840998249 00022</p> <p>20 RUE DU PEU MORIER</p> <p>37210 VOUVRAY</p> <p>(00139954)</p>	<p>Création et conception de cellules d'aéronef</p> <p><b>Effectif :</b> 1 CDI ETP</p>	<p>Création /implantation entreprise en région Centre-Val de Loire</p> <p><b>Durée du programme :</b> 11/07/2018 10/07/2020</p>	500 000,00 €	<b>AR :</b> 200 000,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	<p>Réserve pour le versement de l'acompte : Produire l'accord d'un montant minimum 750 000 € de financements complémentaires pour le 1er versement.</p> <p>Réserve pour le versement du solde : Justifier par attestation d'un expert-comptable ou d'un commissaire aux comptes de la réalisation de 100% du programme d'investissement (investissements immobilisables amortissables)</p>

Le crédit du CAP CREATION-REPRISE CENTRE-VAL DE LOIRE de **550 432,00 €** sera imputé au budget régional ainsi qu'il suit :

Coût de l'opération	Imputation	Montant
CAP' CREATION/REPRISE CENTRE-VAL DE LOIRE	909.94 nature 20421 AP 2020 1769	<b>94 761,00 €</b>
	909.94 nature 2745 AP 2020 1769	<b>455 671,00 €</b>

4. d'accorder l'aide CAP' DEVELOPPEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE aux dossiers suivants :

- Volet Investissement matériel

❖ *Activités de production et de services*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Avis	Observations
<b>CHOTTIN PLUS</b> N° SIRET 823809371 00011  59 RUE BRETONNEAU  37150 CHENONCEAUX  (00140020)	Tôlerie, métallerie  <b>Effectif :</b> 17,80 CDI ETP	Intégration d'une chaîne de peinture dans le process  <b>Durée du            programme :</b> 26/03/2018 25/09/2020	300 850,00 €	<b>Sub :</b> 15 042,50 €  <b>AR :</b> 105 297,50 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	<b>Article 5 :</b> Proposition de versement de l'aide de 1/8 en subvention et de 7/8 en avance remboursable (programme « industrie du futur »)
<b>POMOGIL</b> N° SIRET 403518608 00027  59 BIS RUE DE LA REPUBLIQUE  37800 SEPMEs  (00139114)	Fabrication, commercialisa tion et négoce de tout jus de fruits et/ou légumes, de confitures et autres préparations  <b>Effectif :</b> 2 CDI ETP	Investissements dans des équipements productifs (chaîne d'extraction des jus, chaîne de conditionnement et système de gestion de l'eau)  <b>Durée du            programme :</b> 12/06/2018 11/06/2021	800 000,00 €	<b>Sub :</b> 50 000,00 €  <b>AR :</b> 350 000,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	<b>Article 5 :</b> Proposition de versement de l'aide de 1/8 en subvention et de 7/8 en avance remboursable (programme « industrie du futur »). <b>Réserve :</b> Accord de prêt de 200 000 € en 2020 pour le 1er versement.

Le crédit du CAP DEVELOPPEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE de **520 340,00 €** sera imputé au budget régional ainsi qu'il suit :

Coût de l'opération	Imputation	Montant
<b>CAP' DEVELOPPEMENT            CENTRE-VAL DE LOIRE</b>	909.94 nature 20421 AP 2020 2612	<b>65 042,50 €</b>
	909.94 nature 2745 AP 2020 2612	<b>455 297,50 €</b>

5. d'accorder l'aide CAP' RECHERCHE & DEVELOPPEMENT & INNOVATION CENTRE-VAL DE LOIRE aux dossiers suivants :

● Volet Recherche et Développement

❖ *Activités de production et de services*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Avis	Observations
<b>TEKIN</b> N° SIRET 800602609 00029  27 RUE MANSART  37300 JOUE LES TOURS  (00139453)	Développement de solutions connectées et IoT (internet des objets)  <b>Effectif :</b> 8 CDI ETP	Développer une brique technologique essentielle pour le back-end et pour la plateforme ZenIT : le « Data Collector System »  <b>Durée du programme :</b> 01/10/2019 31/01/2021	76 752,00 €	<b>Sub :</b> 30 700,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	
<b>ACTURA</b> N° SIRET 325973626 00030  21 RUE DE LA VALLEE MAILLARD  41000 BLOIS  (00140234)	Autres intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques  <b>Effectif :</b> 30 CDI ETP	Programme de recherche et développement de solutions agronomiques (fermes étamines)  <b>Durée du programme :</b> 06/03/2019 05/03/2022	0,00 €	<b>Sub :</b> 0,00 €  <b>AR :</b> 0,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Défavorable	
<b>ZOO PARC DE BEAUVAL</b> N° SIRET 383578432 00015  BEAUVAL  41110 SAINT-AIGNAN-SUR-CHER  (00140108)	Parc zoologique  <b>Effectif :</b> 359 CDI ETP	Programme de recherche et développement  <b>Durée du programme :</b> 01/04/2020 30/03/2023	1 197 217,00 €	<b>Sub :</b> 299 304,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	
<b>NUCLEOSYN</b> N° SIRET 491083192 00022  111 BOULEVARD DUHAMEL DE MONCEAU  45166 OLIVET CEDEX  (00139455)	Développement de nouveaux dérivés par synthèse organique pour l'industrie pharmaceutique et biotechnologique  <b>Effectif :</b> 0 CDI ETP	Programme de recherche et Développement « TDM - Therapeutic Drug Monitoring »  <b>Durée du programme :</b> 01/01/2020 31/12/2022	830 000,00 €	<b>Sub :</b> 249 000,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	

● Volet Innovation

❖ *Activités de production et de services*

Nom et adresse de l'entreprise	Activité	Objet	Base H.T.	Montant	Avis	Observations
--------------------------------	----------	-------	-----------	---------	------	--------------



<b>NAVOTI</b> N° SIRET 492546536 00037  ZA POLAXIS AVENUE DE BOULNAY 37360 NEUILLE PONT PIERRE  (00140174)	Développement, conception et vente de produits et services liés au bien-être  <b>Effectif :</b> 5,19 CDI ETP	Développement offre B to B  <b>Durée du  programme :</b> 14/03/2019 13/03/2021	342 761,00 €	<b>AR :</b> 100 000,00 €	Avis 2 <sup>ème</sup> Com. : Favorable	
--	--	---	--------------	-----------------------------	--	--

Le crédit du CAP RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT ET INNOVATION CENTRE-VAL DE LOIRE de **679 004,00 €** sera imputé au budget régional ainsi qu'il suit :

Coût de l'opération	Imputation	Montant
<b>CAP RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT ET INNOVATION CENTRE-VAL DE LOIRE</b>	909.92 nature 20421 AP 2020 0897	<b>579 004,00 €</b>
	909.92 nature 2745 AP 2020 0897	<b>100 000,00 €</b>

6. de répondre favorablement aux demandes d'aides qui vous sont proposées dans ce rapport, conformément aux règlements adoptés lors de la Commission Permanente du 16 mars 2018 n° 18.03.31.21 ;
7. d'approuver les avenants et conventions joints en annexe et d'autoriser le Président du Conseil régional à les signer, à savoir :
  - convention n°00140020 « CAP Développement volet investissement matériel » avec CHOTTIN PLUS, jointe en annexe,
  - convention n°00139114 « CAP Développement volet investissement matériel » avec POMOGIL, jointe en annexe,
8. d'autoriser la modification du dossier n°00139902 « CAP Création-Reprise volet Reprise » avec l'entreprise LAMELET DALIBARD pour la reprise de son entreprise. Une erreur s'est glissée sur la forme de l'aide, celle-ci est attribuée pour moitié en subvention et pour moitié en avance remboursable et non intégralement en avance remboursable. Il faut donc annuler 28 600 € en avance remboursable sur la ligne 909.94 nature 2745 AP 2020 1769 et imputer ce même montant sur la ligne 909.94 nature 20421 AP 2020 1769 pour une aide globale de 57 200 € ; et de modifier en conséquence la délibération CPR du 15/05/2020 n° 20.04.31.63 ;
9. d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les conventions établies selon les modèles types adoptés par délibérations CPR n°12.04.31.08 du 13 avril 2012 (CAP SCOP) et n° 17.09.31.50 du 13 octobre 2017, les modalités de versement et de contrôle figurant dans ces conventions ;
10. d'affecter les sommes correspondantes sur le disponible des AP et AE ;
11. Le crédit total de **1 841 198,00 €** sera imputé au budget régional.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

#### **SIGNE ET AFFICHE LE : 12 JUIN 2020**

N.B. : Le président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'ORLEANS, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.05.31.13

**OBJET : Direction générale Formation, Recherche, Economie, Emploi  
Création et reprise, développement des entreprises industrielles, de services,  
artisanales et des associations : Modification de conventions, approbation d'avenants**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **12 juin 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Développement Economique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie » lors de sa réunion du 5 juin 2020 ;

## DECIDE

- ☞ d'accorder à la SAS LE HQ TOURS, représentée par [REDACTED], Président, un aménagement d'échéancier, pour procéder au remboursement de l'aide CAP CREATION REPRISE versée sous forme d'avance, soit la somme de 200 000 € en 20 échéances trimestrielles de 10 000 € à compter du 01/07/2021 ;
- ☞ de transférer les droits et obligations de l'aide CAP CREATION REPRISE accordée à l'Entreprise Individuelle OUAGRAR BRAHIM – 23 RUE SAINT MARC – 45000 ORLEANS, représentée par Monsieur [REDACTED], gérant, à la SAS LES GOURMANDISES – CENTRE COMMERCIAL LES ANDRILLONS – RUE DU COLONEL FABIEN – 45400 FLEURY LES AUBRAIS, représentée par Monsieur [REDACTED], Président, à compter du 12/06/2020 ;
- ☞ d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°00122268, joint en annexe ;
- ☞ d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'ensemble des actes afférents à ces opérations.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

### **SIGNE ET AFFICHE : LE 12 JUIN 2020**

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## **Délibération de la Commission Permanente**

**CPR N° 20.05.31.16**

**OBJET : Direction de l'Economie  
Développement et adaptation des entreprises artisanales  
Attribution d'une compensation pour le fonctionnement 2020 de l'association ARDAN  
Centre-Val de Loire  
Approbation de la convention**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le 12 juin 2020 à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération CPR n°19.05.31.25 du 3 mai 2019 approuvant le cadre de la convention de reconnaissance en SIEG des activités de l'association ARDAN ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Développement Economique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie » lors de sa réunion du 5 juin 2020

## **DECIDE**

- d'attribuer à l'association régionale **ARDAN CENTRE-VAL DE LOIRE**, une contribution de **220 000 €** sur un budget prévisionnel de 570 204 € HT, pour le financement de son fonctionnement 2020, au titre de la compensation du SIEG.
- d'approuver la convention d'application annuelle jointe en annexe ainsi que ses annexes et d'habiliter le Président du Conseil régional à signer la convention. Les modalités de versement, de prorata et de contrôle sont prévues dans la convention.
- d'affecter les crédits sur le disponible de l'AE 2020-1633

Le crédit de **220 000 €** sera imputé sur l'AE 2020-1633 au chapitre 939-91, nature 6574, programme 1633 du budget régional.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

## **SIGNE ET AFFICHE LE : 12 juin 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.05.31.19

**OBJET : Direction de l'Economie  
Développement et adaptation des entreprises  
Industrie du futur, clusters et actions collectives  
Attribution d'une subvention à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure et  
Loir (CCI 28) pour les actions menées au sein du Centre Européen d'Entreprise et  
d'Innovation (CEEI) relatives à l'action 2020 Valbiomcentre  
Affectation des crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie **le 12 juin 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

VU la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU le Budget régional et ses éventuelles décisions modificatives ;

VU la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

VU la délibération DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

VU la délibération DAP n°17.02.10 des 29 et 30 juin 2017 portant sur l'adoption de la Stratégie Numérique Régionale : Usages et services (2017-2020)

VU le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Développement Economique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie » lors de sa réunion du 5 juin 2020

## DECIDE

- D'attribuer à la **Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure et Loir**, une subvention maximale de 10 000 €, pour une dépense subventionnable de 26 411,25 € TTC, pour la mise en œuvre des actions menées au sein du Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation (CEEI) relatives à l'action 2020 ValbiomCentre (dossier n° 00140358),

### Modalités de versement

Le versement de la subvention attribuée sera effectué en deux fois :

- 60 %, soit 6 000 €, au vu de la délibération,
- le solde au vu d'un bilan d'activités et d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visés par une personne habilitée de la structure, transmis **avant le 30 avril 2021**.

Le bénéficiaire s'engage, en respectant la charte graphique de la Région, à mentionner le soutien financier de la Région sur tout document officiel destiné à des tiers, relatif à l'action subventionnée et lors de toute action de communication.

<http://www.regioncentre-valdeloire.fr/accueil/les-services-en-ligne/charte-graphique/logotypes-region-centre-val-de-loire.html>

<http://www.regioncentre-valdeloire.fr/accueil/les-services-en-ligne/charte-graphique/signaletique-evenementielle.html>

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, et/ou le bénéficiaire ne réaliserait que de manière incomplète l'action subventionnée, la subvention régionale sera réduite au prorata. Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Région les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation régionale.

### Modalités de contrôle

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place. La Région est en droit d'exiger le reversement de la subvention versée en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non-conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans les délais impartis

- d'affecter le crédit correspondant sur le disponible de l'AE 2020 1619.
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les actes afférents à cette opération

Le crédit de **10 000 €** (CCI Eure-et-Loir) sera imputé au chapitre 939.94, nature 6574, opération 1619 du budget régional.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 12 juin 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.05.31.37

**OBJET : Direction de l'Economie  
Développement des TPE  
Promotion de l'Artisanat action de valorisation  
Participation à la dotation de six prix régionaux dans le cadre du Concours  
Trophée régional UNACAC  
Affectations de crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **12 juin 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Développement Economique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie » lors de sa réunion du 5 juin 2020



## DECIDE

- d'autoriser le Président du Conseil régional à participer à la dotation des 8 prix du concours Trophée régional UNACAC « Couture, Art et Savoir-Faire » à hauteur de **1 200 €** ;

Le versement de la subvention s'effectuera en **1 fois, au vu de la délibération** à l'**UNACAC Centre – Val de Loire Chambre artisanale de la couture** ; la communication relative à cette opération devra mentionner le financement régional ;

- d'affecter les crédits sur le disponible des AE 2020-1791

Le crédit de **1 200 €** sera imputé au chapitre 939-94, nature 6574, programme 1791 du budget régional.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

### **SIGNE ET AFFICHE LE : 12 juin 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.05.31.39

**OBJET : Direction GENERALE FORMATION, RECHERCHE, ECONOMIE, EMPLOI  
DEVELOPPEMENT ET ADAPTATION DES ENTREPRISES  
Comité des organisations syndicales des salariés  
Soutien aux organisations syndicales de salariés  
Approbation d'un modèle de convention  
Affectation de crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le 12 juin 2020 à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Développement Economique, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture, Transfert de Technologie » lors de sa réunion du 5 juin 2020

### DECIDE

- d'attribuer une aide de **5 000 €** maximum en fonction de leur participation effective aux réunions organisées par la Région à chacune des **Unions régionales de la CGT, CFDT, CFTC, CFE-CGC, FO, UNSA, FSU et Sud Solidaires**.

- d'attribuer une aide forfaitaire pour la mise en œuvre d'actions d'intérêt régional conformément à l'article 2 de la convention ci-jointe :
  - 36 000 € pour la CFDT
  - 36 000 € pour la CGT
  - 24 000 € pour FO
  - 8 000 € pour la CFTC
  - 8 000 € pour la CFE-CGC
  - 8 000 € pour la UNSA
  - 4 000 € pour la FSU
  - 4 000 € pour SOLIDAIRES

Ces aides seront versées selon les modalités prévues à l'article 5 du modèle de la convention ci-jointe. Les modalités de versement et de contrôle des aides sont prévues dans les conventions.

- d'approuver le modèle de convention jointe en annexe et d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les actes afférents à cette opération, dont les conventions, selon le modèle joint en annexe.
- d'affecter les crédits sur le disponible de l'AE 2020-1618.

Le crédit total de **168 000 €** sera imputé au chapitre 939.91, article 6574, programme 1618 du budget régional.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 12 JUIN 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre-Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## **Délibération de la Commission Permanente**

**CPR N° 20.05.11.60**

**OBJET : Direction de l'Éducation et de la Jeunesse  
POLITIQUE JEUNESSE  
Ressources pédagogiques  
Accompagnement éducatif des lycées  
« Ma Région 100% éducation » et devoir de mémoire  
Modification du cadre d'intervention  
Attributions de subventions**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **12 juin 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération CPR n°20.02.11.70 du 14 février 2020 approuvant le cadre d'intervention « Ma Région 100 % Education » ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Education, Apprentissage, Formations sanitaires et sociales » lors de sa réunion du 5 juin 2020 ;

## DECIDE

### 1. « Ma Région 100% Éducation »

#### a) Modification du cadre d'intervention « Ma Région 100% Education » pour intégration de la thématique 100% Orientation

- d'approuver le cadre d'intervention qui intègre le nouveau dispositif « 100% Orientation », celui-ci abroge celui voté par délibération CPR n°20.02.11.70 du 14 février 2020 (Cf. annexe 1).
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les actes afférents à cette décision.
- d'approuver la convention types jointe en annexe 2.

#### b) Dispositif Devoir de Mémoire - Remboursement partiel des frais de visite et de transport des lieux de mémoire ou de résistance

- d'attribuer aux lycées cités (annexe 3) une participation d'un montant de **2 518 €**, à imputer au chapitre 932, fonction 28, nature 65735, programme 1920 (affectation 2019 1920 119967).

Les subventions seront versées en une seule fois au vu de la délibération.

La Région est en droit d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance en cas d'utilisation non conforme de la subvention. Elle se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les actes afférents à cette décision.

### 2- AU TITRE DES RESSOURCES PEDAGOGIQUES

- d'attribuer au titre des dotations annuelles relatives aux manuels scolaires papier et des ressources numériques pour l'enseignement général et technologique la somme globale de 9 868.65 € selon l'individualisation proposée dans l'annexe 4, à imputer sur le chapitre 902, fonction 28, opération 2217 nature 20431 (affectation 2019 2217 122759) ;

Les subventions seront versées en une seule fois au vu de la délibération.

La Région est en droit d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance en cas d'utilisation non conforme de la subvention. Elle se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

### 3- AU TITRE DE LA POLITIQUE JEUNESSE

- d'abonder de 19 500 € l'affectation 2019 2749 124614 portant ainsi son montant de 102 320 € à 121 820 € pour le financement de la « Politique Jeunesse ». Le crédit complémentaire sera imputé au chapitre 932 fonction 28 programme 2019 2749 du budget régional.

- d'attribuer une subvention de 19 500 € sur une dépense subventionnable de 33 978,46 € TTC, à la Fédération des Maisons Des Lycéens Centre-Val de Loire pour le développement et la mise en réseau des Maisons Des Lycéens, le soutien et la proposition de projets à l'échelle régionale, la formation des bénévoles et l'organisation en région Centre-Val de Loire de l'assemblée générale de la Fédération nationale des maisons des lycéens, à

imputer sur le chapitre 932, fonction 28, nature 6574, programme 2749 (affectation 2020 2749 124614) ;

- d'approuver la convention d'application 2020, jointe en annexe 5.

- d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer ainsi que tous les actes afférents à la présente délibération ;

Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 12 JUIN 2020**

NB : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

## « MA REGION, 100 % EDUCATION »

## Cadre d'intervention

## Table des matières

Préambule.....	4
<b>I] Ma Région 100% Education : 1 appel à projet annuel .....</b>	<b>6</b>
1.1) 7 thématiques vous sont proposées pour vos projets .....	6
1.2) Quels publics éligibles pour quelles thématiques ? .....	7
1.3) Le nombre de thématiques éligibles selon leurs effectifs .....	7
<b>II] Les modalités de dépôt des dossiers .....</b>	<b>7</b>
2.1) Saisie de la déclaration d'intention de projet.....	7
2.2) La recevabilité de la déclaration d'intention de projet .....	8
2.3) Saisie des projets.....	9
<b>III] Les modalités de financement par thématique.....</b>	<b>10</b>
3.1) Les Mobilités européenne et internationale .....	10
3.2) La Mobilité européenne (pour les lycéens) .....	10
3.3) La Mobilité internationale .....	11
3.4) Pour la Santé et la Citoyenneté .....	11
3.5) Pour la <i>Cadre de vie participatif</i> .....	11
3.6) Pour la <i>Jeunesse pour le climat</i> .....	12
3.7) Pour l'orientation.....	12
3.8) Pour la <i>Culture - Aux Arts, Lycéens et Apprentis !</i> .....	12
<b>IV] Les démarches à suivre en fin de projet .....</b>	<b>12</b>
4.1) Durée de validité d'un projet.....	12
4.2) Transmission des pièces justificatives une fois le projet réalisé .....	12
4.3) Date butoir de transmission de ces pièces.....	13
4.4.1) Modalités de versement.....	14
4.4.2) Calcul des soldes de subvention.....	14
<b>V] Mentions du soutien de la Région aux projets « Ma Région 100% Education » ...</b>	<b>15</b>

## Préambule



### Enjeux :

- Le présent cadre d'intervention a pour objet d'offrir aux porteurs de projet, un cadre rénové, simplifié, attractif, d'accompagnement de leurs projets, tout en permettant à la Région d'en faire un appui dans la mise en œuvre de ses politiques.



### Objectifs globaux :

- Favoriser l'égalité des chances, la citoyenneté et l'ouverture à la culture et sur le monde auprès de tous les lycées, Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté (E.R.E.A.) et Maisons Familiales Rurales (M.F.R.) du territoire publics et privés sous contrat de l'Education Nationale et du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation,
- Favoriser l'ancrage territorial des établissements,
- Permettre aux établissements de conduire une politique innovante et ambitieuse en matière d'information et d'orientation
- Contribuer à développer les démarches participatives,
- Répondre le plus sagement possible aux demandes de financement des établissements lorsqu'elles correspondent aux politiques régionales,
- Permettre la capitalisation des réalisations et l'échange de bonnes pratiques, à partir notamment de la mise en ligne d'une base de données.



### Publics cibles :

Les publics cibles sont l'ensemble des lycées publics et privés sous contrat relevant du Ministère de l'Education nationale ou du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, les E.R.E.A. et les M.F.R. du territoire régional (*voir éligibilité selon les thématiques ci-dessous*).

Le présent cadre d'intervention ne s'applique pas aux apprentis sauf dans le cas d'un projet mixte porté par un lycée ou dans le cadre d'un projet *Aux Arts, Lycéens et Apprentis !* de la thématique *Culture*.

Pour la thématique *Jeunesse pour le climat*, le projet sera porté par la Maison des lycéens, par l'Association des Lycéens Etudiants, Stagiaires et Apprentis ou par le Foyer Socio-Educatif. Dans les cas où l'établissement ne disposerait pas d'une association d'élèves, le projet pourra être porté par le Conseil de Vie Lycéenne donc l'établissement même.

Pour cette dernière thématique, un projet pourra être porté par un ou plusieurs établissements.

Pour le volet relatif à l'information et à l'orientation, les collèges publics et privés peuvent déposer un projet en partenariat avec un lycée public ou privé sous contrat de l'éducation nationale ou un établissement sous responsabilité de la DRAAF.



## I] Ma Région 100% Education : 1 appel à projet annuel

### 1.1) 7 thématiques vous sont proposées pour vos projets

1

#### Mobilité européenne

Pour vos séjours pédagogiques en Europe (Les pays éligibles sont ceux retenus par le dispositif Erasmus +, ainsi que le Royaume-Uni)

#### Mobilité internationale

Pour vos séjours avec un volet solidarité partout dans le monde (hors Europe) et en Europe (uniquement pour les BTS et classes préparatoires)

2

#### Citoyenneté

Pour faire des lycéens, les citoyens de demain (projets radio lycée, égalité Femmes/Hommes, citoyenneté numérique, etc...)

3

#### Santé

Pour mener des actions de prévention et de sensibilisation auprès des jeunes selon 3 axes:

- Alimentation
- Bien-être
- Gestion des conduites à risque

4

#### Cadre de vie participatif

Pour mettre en œuvre un projet collectif dans le but d'améliorer durablement le cadre de vie de l'établissement après une année de démarche participative allant de l'idéation au projet.

5

#### Jeunesse pour le climat

Pour accompagner les jeunes dans la mise en œuvre de projets en lien avec le développement durable dans leur établissement.

6

#### Orientation

Information sur les métiers et les secteurs d'activités professionnels

- Cycle d'information sur la connaissance des métiers dans et hors les murs –
- Cycle d'information sur l'économie locale et le marché du travail
- Visite d'entreprises ou d'événements en lien avec la découverte des métiers et du monde professionnel (Dans la limite d'une prise en charge annuelle pour un déplacement collectif de plus de 5km et n'excèdent pas 100 km)
- Organisation d'événement dans les établissements (hors forum, il peut s'agir de la venue de professionnels dans les établissements ou d'événements ponctuels)
- Actions coorganisées et cofinancées avec des acteurs du monde économique.
- Lutte contre le décrochage scolaire

A noter que les dépenses d'investissement (équipement VR, films...) ne sont pas éligibles.

7

#### Culture – Aux Arts, Lycéens et Apprentis !

Pour développer et mettre en valeur les pratiques culturelles et artistiques des jeunes sous la conduite d'un artiste professionnel (Cf. cadre d'intervention du 8 novembre 2013). Le Conseil régional entend harmoniser sa communication auprès des établissements mais les modalités de dépôt restent inchangées. Les projets artistiques et culturels continueront d'être déposés sur le portail « Nos aides en ligne » dans la rubrique culture selon le calendrier propre au dispositif. Les projets seront instruits selon le cadre d'intervention AAL. Ces projets sont hors quota du 100% Education.

## 1.2) Quels publics éligibles pour quelles thématiques ?

L'ensemble des thématiques sont ouvertes aux lycées publics et lycées privés exceptés le *Cadre de vie participatif* qui ne concernent pas les lycées privés.

Pour la thématique *Culture - Aux Arts, Lycéens et Apprentis !*, les projets portés par les Centres de Formations d'Apprentis (CFA) sont également éligibles (cf. le cadre d'intervention pour cette thématique *Culture*).

## 1.3) Le nombre de thématiques éligibles selon leurs effectifs

Les établissements sont classés en deux tranches selon leurs effectifs :

<b>Effectifs</b>	<b>Nombre de projets possibles</b>	<b>Hors quota</b>
Etablissement de - de 700 élèves	3 thématiques possibles dont 2 <i>Mobilités</i> ou 2 <i>Citoyennetés</i>	Les thématiques suivantes ne rentrent pas dans ce quota : - <i>Cadre de vie participatif</i> - <i>Jeunesse pour le climat</i> - <i>Orientation</i> - <i>Culture</i>
Etablissement de + de 700 élèves	4 thématiques possibles dont 2 identiques en <i>Mobilité</i> et/ou <i>Citoyenneté</i>	

Les effectifs sont entendus avec les Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles et les BTS quand ils sont éligibles au projet.

NB : A titre très exceptionnel, pour des raisons tenant à la qualité particulière du projet ou une situation financière très particulière de l'établissement, il pourra être dérogé à ce principe à hauteur d'une thématique supplémentaire et dans la limite du budget régional.

La spécificité pour la thématique *Culture* :

Les projets développés dans le cadre du dispositif *Aux Arts, Lycéens et Apprentis !* conservent leurs modalités (cf. règlement d'intervention Culture-Publics Jeunes adopté par délibération CPR N° 13.10.24.13 du 8 novembre 2013) et un quota propre à la thématique *Culture*.

<b>Effectifs</b>	<b>Nombre de projets possibles</b>
Etablissement de - de 2 000 élèves	3 projets <i>Aux Arts, Lycéens et Apprentis !</i>
Etablissement de + de 2 000 élèves	4 projets <i>Aux Arts, Lycéens et Apprentis !</i>

## II] Les modalités de dépôt des dossiers

Pour toutes les thématiques, la saisie se fait en ligne en deux étapes :

1

Déclaration d'intention → étape de recevabilité

Dépôt du dossier → étape d'admission du projet\*

2

\* excepté pour le *Cadre de vie participatif*

Le calendrier de dépôt de l'appel à projets est disponible sur LyNet, rubrique *Ma Région 100% Education* ainsi que sur le site du Conseil régional pour la thématique *Culture*.

### 2.1) Saisie de la déclaration d'intention de projet

Chaque établissement et/ou jeunes (dans le cadre d'une thématique *Jeunesse pour le climat*) doit saisir sa déclaration de projet. Les modalités de dépôt des déclarations d'intention sont différentes selon les thématiques et vous seront précisées par les services de la Région lors de chaque lancement d'appel à projets.

Le porteur de projet devra à cette étape, attester sur l'honneur avoir informé et validé le projet avec le Chef d'établissement.

Pour la thématique *Culture – Aux Arts, Lycéens et Apprentis !*, cette déclaration d'intention fait l'objet d'un accompagnement par le biais d'échanges avec le service Culture, en amont du dépôt de projet par l'établissement.

## 2.2) La recevabilité de la déclaration d'intention de projet

La recevabilité de cette déclaration se fait au regard :

- Du nombre de thématiques par rapport aux effectifs de l'établissement. Il s'apprécie hors *Cadre de vie participatif*, hors *Jeunesse pour le climat* et hors thématique *Culture - Aux Arts, Lycéens et Apprentis !*
- Du montant et du taux de subvention souhaités par rapport au barème/thématique.
- Du budget disponible pour l'appel à projets au regard de l'ensemble des projets déposés.
- De la clôture des précédentes demandes faites par l'établissement (réception des bilans financier et pédagogique des précédents projets que vous avez déposés les années antérieures).

Trois états de recevabilité des déclarations d'intention sont possibles :

Non recevable(s)	Recevable(s) partiellement	Recevable(s)
<ul style="list-style-type: none"><li>• Dans ce cas, l'établissement porteur du projet doit contacter les services qui pourront l'accompagner, dans la mesure du possible, vers une recevabilité.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Alors, l'établissement porteur du projet peut déposer la ou les seules thématiques recevable/s pour instruction par les services et présentation pour avis en Commission Technique avant vote en CPR.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'établissement sera informé de l'accord de poursuivre la demande. Il pourra alors déposer un dossier pour chaque thématique pour instruction par les services de la Région puis passage en Commission Permanente Régionale.</li></ul>

**NB :** Les déclarations d'intention de projet reçues après la date limite fixée par le calendrier de l'appel à projets ne seront pas prioritaires. Un financement pourra être accordé uniquement sous réserve de l'enveloppe budgétaire disponible.

Suite à la confirmation de leur recevabilité, les porteurs de projets peuvent saisir les dossiers sur le portail *Nos aides en ligne* à l'adresse suivante : <https://nosaidesenligne.regioncentre-valde Loire.fr> , rubriques *Ma région 100% Education* et/ou rubrique *Culture* pour la thématique *Aux Arts, Lycéens et Apprentis !* et dans les délais impartis, rappelés ci-dessous à la rubrique modalités de transmission des projets.

## 2.3) Saisie des projets

L'admission des projets : les thématiques recevables et déposées sont instruites par les services en Commission Technique pour avis, avant leur vote en Commission Permanente Régionale.

Plusieurs phases :

### 1. Les modalités de transmission des projets :

- Chaque thématique devra être approuvée avec le budget correspondant par le Conseil d'administration de l'établissement (hors *Cadre de vie participatif*).
- Les projets doivent être transmis après information et avec l'accord du Chef d'établissement et dans les délais impartis.

### 2. Le temps d'instruction et d'accompagnement par les services au regard des cinq principes fondateurs.

Ces principes sont les suivants :

#### Caractère collectif

Le projet est mené par et /ou bénéficie **directement** à une trentaine d'élèves au moins, issus d'au moins 2 classes différentes, sauf pour les publics en difficulté (Ulis, Segpa...) pour lesquels le nombre peut être de 15 jeunes.

#### Caractère fédérateur

Le projet est porté par une **équipe pluridisciplinaire** qui partage un état des lieux simple dans l'établissement

Le projet énonce/précise cet **état des lieux**, ce constat, point de départ des actions choisies

Le projet s'articule autour d'un **fil rouge** clairement identifié qui se décline dans les actions choisies

Le fil rouge pourra être **résumé dans un titre**

Le projet comporte un **volet communication** qui précise par quelles actions et/ou outils et à quels moments, il est porté à la connaissance de l'ensemble des adultes et des jeunes de l'établissement ; comment il est partagé. Ceci afin de favoriser le lien entre les différents acteurs, la cohésion, la co-construction, l'échange de pratiques et la valorisation des actions (ex : présentation en journée de pré-rentrée, portes ouvertes, ...).

#### Caractère citoyen

Le projet contient un **ensemble d'actions** qui se déroulent tout au long de l'année scolaire et qui sont la déclinaison du fil rouge.

Parmi ces actions, le projet doit faire mention :

- d'au moins une action impliquant l'engagement des jeunes hors temps de face à face pédagogique ;
- d'au moins une action étant de nature à rassembler au sein de l'établissement des jeunes de filières ou de niveaux différents et/ou des adultes de métiers différents.

#### Ancrage territorial

Le projet est mené et/ou réalisé avec **au moins un partenariat extérieur**, acteur du territoire local ; s'il l'est avec plusieurs partenariats extérieurs, l'un au moins doit être local (collectivités locales, CCI, associations de professionnels, entreprises, ...)

#### Caractère participatif

Le processus de décision du projet permet **d'impliquer les jeunes sur un même pied d'égalité** avec les adultes ; depuis l'émergence de l'idée ou depuis l'état des lieux, dans les différents temps forts du projet, jusque dans les choix des actions à réaliser.

Ainsi les actions déclinées dans chaque thématique seront appréciées en fonction de la mise en œuvre de chacun de ces cinq principes.

### 3. La proposition des thématiques à l'avis d'une Commission Technique mutualisée

Les thématiques déposées après instruction par les services, sont proposées pour avis en Commission Technique, pour la partie Information et Orientation, l'avis du CSAIO sera sollicité :

- Si l'avis est favorable, alors elles seront proposées au vote en CPR,
- Si l'avis est réservé alors les services accompagneront le porteur pour le faire évoluer le cas échéant en avis favorable, pour une présentation à une prochaine CPR, si les délais le permettent,
- Si l'avis est défavorable, alors les services accompagneront le porteur afin de préparer le cas échéant, une présentation améliorée pour l'année suivante.

#### ◇ Spécifiquement pour les projets la thématique *Cadre de vie participatif* :

Positionnement systématique sur deux années scolaires.  
L'engagement devra comprendre :

- Dès l'amont du projet, le choix de quatre référents : deux représentants de la communauté éducative et deux élèves.
- La 1<sup>ère</sup> année : l'engagement de l'établissement à respecter l'ensemble des étapes constitutives de la démarche pour cette thématique (soit 4 regroupements régionaux, accompagnants les phases allant de l'idéation au projet).
- La 2<sup>ème</sup> année : de la subvention régionale est conditionnée par le respect des engagements pris par l'établissement la première année. Durant la deuxième année, l'établissement s'engage à mettre en œuvre le projet pour lequel une subvention lui a été accordée.

## III] Les modalités de financement par thématique

### 3.1) Les Mobilités européenne et internationale

Pour toutes les mobilités s'agissant du nombre d'élèves il est de 15 élèves minimum et de 60 élèves maximum par projet. Dans le cas d'un second projet déposé, un effectif maximum de 100 élèves devra être respecté sur l'ensemble des 2 projets *Mobilité*.

La politique régionale doit permettre à un maximum d'élèves de bénéficier du dispositif mobilité durant leur scolarité. Néanmoins, un élève peut (si le cas se présente) bénéficier plusieurs fois d'une mobilité durant son cursus.

### 3.2) La Mobilité européenne (pour les lycéens)

*Mode de calcul*

Echange avec un autre établissement	Barème correspondant	Durée du séjour
Séjour avec échange	Maximum 200 € par jeune	Séjour de 5 nuitées sur place minimum
Séjour sans échange	Maximum 300 € par jeune	Séjour de 5 nuitées sur place minimum

La subvention est calculée de la façon suivante (et de façon identique pour un séjour avec ou sans échange) :

$$\text{Subvention} = \text{Coût élève} * \text{Nombre d'élèves prévus}$$

$$* \text{Coût élève} = (\text{dépenses prévisionnelles} / \text{nombre d'élèves} \times 92\%) - \text{forfait famille (120€)}$$

### 3.3) La Mobilité internationale

#### 3.3.1) Mode de calcul hors zone de coopération

Barème correspondant	Durée du séjour
15€/nuitée/jeune dans la limite de 35% du montant total de l'opération	Séjour de 5 nuitées sur place minimum

#### 3.3.2) Mode de calcul en zone de coopération

Barème correspondant	Durée du séjour
20€/nuitée/jeune dans la limite de 35% du montant total de l'opération	Séjour de 5 nuitées sur place minimum

#### Le cas des projets internationaux dans les zones de coopérations

Les projets de mobilité européenne ou internationale retenus se déroulant dans une des zones géographiques dans lesquelles la Région Centre-Val de Loire entretient des coopérations stratégiques<sup>1</sup> bénéficient d'une bonification aux conditions suivantes :

- Cohérence avec les thématiques prioritaires des accords de coopération conclus entre la Région Centre-Val de Loire et ses partenaires internationaux/européens. Pour connaître ces thématiques, il est conseillé de se rapprocher des services de la coopération internationale (cooperation-europe-internationale@centrevallde Loire.fr).
- Existence d'un partenariat durable avec un établissement scolaire dans la région partenaire
- Détermination d'un projet pédagogique commun avec l'établissement partenaire (n'impliquant pas automatiquement la réciprocité des échanges)
- Restitution publique des résultats du projet, a minima au sein de l'établissement auprès de l'ensemble des élèves et de la communauté éducative

<sup>1</sup> à savoir : En Afrique, la région Fès-Meknès au Maroc, la région de Mopti au Mali et la région du Gorgol en Mauritanie. En Asie, la province du Hunan en Chine, l'état du Tamil Nadu en Inde et la province de Luang Prabang au Laos.

### 3.4) Pour la Santé et la Citoyenneté

La Région subventionne les projets pour ces thématiques jusqu'à 4 000 € dans la limite maximale de 70% du montant global TTC de l'opération.

Les projets de la thématique Santé doivent impliquer au moins 2 axes au choix parmi Alimentation, Bien-être et gestion de Conduites à risque.

### 3.5) Pour le Cadre de vie participatif

L'engagement dans la démarche *Cadre de vie participatif* ne donne pas droit directement au versement d'une subvention. Ce n'est qu'à l'issue d'une année de démarche participative, mise en œuvre au sein du lycée, que le projet voté au sein de l'établissement pourra obtenir un financement de 14 400 € par lycée, après passage en CPR.

Ou à hauteur de 17 000 € si plusieurs sous-projets participent à une même logique pour l'amélioration du cadre de vie de l'établissement.

### 3.6) Pour la Jeunesse pour le climat

La Région subventionne les projets de cette thématique à 100% dans la limite de 4 000 € par projet pour des actions telles que des ateliers, l'intervention d'experts, l'achat de petits équipements, etc.

### 3.7) Pour l'orientation

Il convient que le contenu du projet soit intégré au projet d'établissement dans sa partie relative à l'Orientation.

La prise en charge est plafonnée à hauteur à 4000€ dans le cas d'un projet porté par un seul établissement et à 6000€ dans le cas d'un projet par plusieurs établissements.

Pour l'année 2020-2021, des actions d'appuis aux personnels des établissements peuvent être éligibles

### 3.8) Pour la Culture - Aux Arts, Lycéens et Apprentis !

Conformément au cadre d'intervention de cette thématique (cf. Règlement d'intervention Culture-Publics Jeunes adopté par délibération CPR N° 13.10.24.13 du 8 novembre 2013), l'intervention régionale sera limitée à 3 500 €, sans dépasser la limite de 80% du coût global du projet.

## IV] Les démarches à suivre en fin de projet

### 4.1) Durée de validité d'un projet

Thématique	Durée de validité du projet	Dépenses éligibles
<b>Mobilités</b>	1 année scolaire	Dépenses éligibles à compter du 1 <sup>er</sup> septembre de l'année scolaire considérée
<b>Santé</b>		
<b>Citoyenneté</b>		
<b>Orientation</b>		
<b>Jeunesse pour le climat</b>	2 années scolaires	
<b>Cadre de vie participatif</b>	2 années scolaires ou moins si mise en œuvre avant	
<b>Culture – Aux Arts, Lycéens et Apprentis !</b>	Se référer au règlement d'intervention du 8 novembre 2013	

### 4.2) Transmission des pièces justificatives une fois le projet réalisé

Thématique	Pièces à transmettre
<b>Mobilités</b>	1 bilan financier visé par le représentant habilité 1 bilan d'activités pédagogiques 1 vidéo de 180 secondes (maximum)*
<b>Santé</b>	
<b>Citoyenneté</b>	
<b>Jeunesse pour le climat</b>	
<b>Orientation</b>	1 bilan intermédiaire d'activités, sous la forme d'une fiche projet et d'une fiche budget transmis à la Région en fin de première année scolaire.
<b>Cadre de vie participatif</b>	
<b>Culture – Aux Arts, Lycéens et Apprentis !</b>	1 bilan financier visé par l'agent comptable 1 bilan artistique visé par le chef d'établissement

\*Destinée à témoigner des actions ou des étapes mises en œuvre. Les vidéos seront publiées, merci de vous assurer d'avoir les autorisations nécessaires des élèves / familles.

#### 4.3) Date butoir de transmission de ces pièces

Thématique	Délai
<b>Mobilités</b>	Au plus tard <b>dès la fin du voyage et/ou 3 mois après la fin du séjour.</b>
<b>Santé</b> <b>Citoyenneté</b> <b>Orientation</b>	<b>Dès la fin de l'opération et/ou au plus tard impérativement le 30 juin</b> de l'année scolaire en cours (année scolaire de la décision CPR)
<b>Jeunesse pour le climat</b> <b>Cadre de vie participatif</b>	<b>Dès la fin de l'opération et/ou au plus tard impérativement le 30 juin</b> de l'année scolaire suivante de celle indiquée sur la notification de subvention.
<b>Culture – Aux Arts, Lycéens et Apprentis !</b>	<b>Avant le 30 septembre de l'année N+1 suivant la réalisation du projet</b> (cf. règlement d'intervention Culture-Publics Jeunes adopté par délibération CPR N° 13.10.24.13 du 8 novembre 2013).



En l'absence de transmission des pièces justificatives dans les délais impartis la subvention ne pourra être conservée par l'établissement.



#### 4.4) Versement des subventions

##### 4.4.1) Modalités de versement

Porteur de projet	Modalités de versement
<b>Lycées publics</b>	50% au vu de la délibération légalisée et le solde sur présentation des bilans (cf. 4.2)
<b>Maisons des lycéens, foyers sociaux éducatifs ou assimilés</b>	
<b>Lycées privés</b>	50% à réception de la convention signée par les deux parties et le solde sur présentation des bilans (cf. 4.2)

##### ◇ Spécifiquement pour les projets relevant de la thématique *Mobilité*

L'acompte sera versé au vu de la délibération (lycées publics) ou à réception des conventions signées par les lycées privés, excepté pour les projets votés en CPR de novembre.

Dans ce cas l'acompte sera versé en janvier n+1 sous réserve du vote du Budget Prévisionnel (et de la réception de la convention signée pour les lycées privés).

##### ◇ Spécifiquement pour les projets relevant de la thématique *Cadre de vie participatif*

Pour cette thématique 50% au vu de la délibération légalisée, si la situation financière de l'établissement le nécessite et seulement dans ce cas, il pourra être versé un acompte intermédiaire de 30% avant la fin de réalisation du projet, sur présentation :

- d'un bilan intermédiaire justifiant de la dépense de l'acompte
- d'un bilan pédagogique intermédiaire présentant l'avancement de la mise en œuvre du projet.

En tout état de cause les bilans financier et pédagogique devront être présentés à la fin de la mise en œuvre du projet pour versement du solde.

##### Spécificité pour la thématique *Culture – Aux Arts, Lycéens et Apprentis !*

Dans le cas de la thématique *Culture – Aux Arts, Lycéens et Apprentis !* les subventions inférieures à 3 500 € sont forfaitaires (cf. règlement d'intervention Culture-Publics Jeunes adopté le 8 novembre 2013).

##### 4.4.2) Calcul des soldes de subvention

###### 4.4.2.1) Pour la thématique *Mobilité*

IMPORTANT : La modification du nombre d'élèves sera prise en compte dans le calcul du solde

##### Pour la *Mobilité européenne*

Montant subvention régionale : coût élève\* x nombre d'élèves réellement partis

\*Coût élève = (Coût total du projet réalisé/nombre d'élèves réellement partis x 92%) - forfait famille (120€) *Ce coût élève est plafonné dans la limite des barèmes définis plus haut (paragraphe 3.2).*

Dans le cas où le montant réel du séjour serait supérieur à la « prévision », le montant de la subvention définitive ne pourra être supérieur au montant de la subvention votée.

##### Exemple (séjour sans échange) :

		Prévisionnel	Réalisé
Coût total du projet en TTC	A	19 308.67 €	18 160.61 €
Nombre d'élèves	B	52	45
Coût élève pris en charge : (A/B x 92%) – 120€		221.61 €	251.28 €
Montant Subvention Régionale : Coût élève x B (réalisé)		11 523.72 €	11 307.60 €

##### Pour la *Mobilité internationale* :

- 15 € par nuitée et par élève réellement partis.

Ceci dans la limite maintenue de 35% de l'opération.

**Pour la Mobilité internationale en zone de coopération :**

- 20 € par nuitée et par élève réellement partis.

Ceci dans la limite maintenue de 35% de l'opération.

Dans le cas où le montant réel du séjour serait supérieur à la « prévision », le montant de la subvention définitive ne pourra être supérieur au montant de la subvention votée.

*4.4.2.2) Pour les projets des autres thématiques*

- Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la Région sera réduite au prorata selon la règle suivante :

$$\frac{\text{montant des dépenses réelles} \times \text{subvention accordée}}{\text{montant des dépenses prévisionnelles}}$$

◇ **Pour toutes les thématiques**

**Règle des 100 € :** Conformément au règlement financier de la Région adopté le 4 février 2016, si le résultat du prorata ainsi calculé est inférieur à 100 €, le montant initial de l'aide est maintenu.

Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Région les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation régionale.

Les dépenses éligibles sont prises en compte à compter du 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire considérée sous réserve du vote en CPR, hors Cadre de vie participatif (1<sup>er</sup> juin de l'année scolaire de vote du projet dans l'établissement résultat de la démarche participative et collective propre à la thématique).

La Région est en droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes versées, en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai impartis.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

**V] Mentions du soutien de la Région aux projets « Ma Région 100% Education »**

Tous les documents produits dans le cadre d'un projet « Ma Région 100% Education » subventionné devront comporter la mention :

*« Ma Région 100% Education, action soutenue par la Région Centre-Val de Loire »*

Le présent cadre d'intervention entrera en vigueur à compter du 12 juin 2020, il abroge et remplace le précédent cadre d'intervention adopté par délibération CPR n°20\_02\_11\_70 du 14 février 2020.



Conseil régional du Centre-Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## **Délibération de la Commission Permanente**

**CPR N° 20.05.11.61**

### **OBJET : DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE EQUIPEMENT DES LYCEES Individualisation de subventions**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **12 juin 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération CPR n° 18.09.11.69 du 17 octobre 2018 adoptant le principe de versement de compléments à la dotation générale de fonctionnement dans des situations le justifiant ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Education, Apprentissage, Formations sanitaires et sociales » lors de sa réunion du 5 juin 2020 ;

## DECIDE

### ENSEMBLE DES LYCEES Affectation 2019 0007 123015 Renouvellement des équipements

- d'attribuer les subventions au profit des établissements suivants :

ETABLISSEMENT VILLE	OBJET	DEPENSE SUBVENTIONNABLE TTC	MONTANT
Lycée Alain Fournier à Bourges (A)	Matériel de musique (batterie, enceinte, cymbales, platine, réparation piano) suite à cambriolage	6 433 €	6 433 €
LP Jean Guéhenno à St Amand Montrond	Option bijouterie : 1 table lumineuse – section sport : 1 table de ping pong et sono pour Fitness -Atelier soudure : lunettes et matériels de protection	1 965 €	1 965 €
Lycée Emile Zola à Châteaudun	Bac Scientifique Génie SVT : Equipement EXAO	26 000 €	26 000 €
EREA François Truffaut à Mainvilliers	Nettoyage et entretien : kit elec. -perceuse-meuleuse-visseuse-couteau oscillant-projecteur de chantier	1 917 €	1 917 €
EREA François Truffaut à Mainvilliers	CAP serrurier : meuleuses d'angle -consoles EXAO – Trousse et mallette pédagogique	1 568 €	1 568 €
EREA F. Truffaut à Mainvilliers	CAP Menuisier installateur : Rideau métallique, mesures d'angles électroniques, laser triple plan, pistolets cartouches, porte de garage, télémètre laser,	5 635 €	5 635 €
Lycée Rabelais à Chinon	Bac Génie Scientifique SVT : 1 machine à glace – Section Option cinéma : 1 caméra	5 982 €	5 982 €
Lycée Augustin Thierry à Blois (A)	Ouverture de filière : BTS FED <sup>(1)</sup> : Centrale de traitement d'air, pompe à chaleur, VMC double flux, éclairage public, contrôleur général, contrôle accès, centrale sécurité incendie, pile à combustible, thermomètre, hydromètre....	203 337 €	203 337 €
LP Sonia DELAUNAY à Blois	Bac pro esthétique : 2 tables de soin - appareil pressothérapie complet Bac PRO general: bac de BD	3 234,48 €	3 211 €
Lycée E. VAILLANT	Tondeuse Autoportée	3 803 €	3 803 €
Lycée E. VAILLANT	Spectrophotomètre pour bac scientifique	10 147 €	10 147 €
		<b>TOTAL</b>	<b>269 998 €</b>

(A)- Les dépenses éligibles sont prises en compte à compter du 6 avril 2020 (préfinancement).

(1) FED : Fluide Energie Domotique

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents

Les subventions individualisées seront versées aux établissements comme suit :

➤ Subventions inférieures ou égales à 3 000 €

Les subventions sont forfaitaires, elles ne donnent pas lieu à un calcul de prorata.

➤ Subventions inférieures à 5 000 €

Un versement en une seule fois sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par un représentant habilité et de la copie des factures.

➤ Subventions supérieures à 5 000 €

▣ Un premier acompte de 70 % au vu de la délibération.

▣ le solde sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par un représentant habilité et de la copie des factures.

Dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, la participation régionale serait réduite au prorata.

Quel que soit le montant de la subvention :

- Le bénéficiaire devra transmettre à la Région la liste des pièces justificatives dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la décision.
- La Région est en droit d'exiger le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti, sauf si, exceptionnellement le Président du Conseil régional a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée.
- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 12 juin 2020**

NB : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai



Conseil régional du Centre-Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.05.11.62

### **OBJET : Direction de l'Éducation et de la Jeunesse FINANCEMENT DES LYCEES Financement des lycées publics Attribution de dotations et subventions**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **12 juin 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération CPR n° 19.09.11.71 du 16 octobre 2019 adoptant le principe de versement de compléments à la dotation générale de fonctionnement dans des situations le justifiant ;

Vu la délibération CPR n° 19.10.11.81 du 15 novembre 2019 adoptant le taux du Reversement Restauration et Hébergement

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Education, Apprentissage, Formations sanitaires et sociales » lors de sa réunion du 5 juin 2020 ;

## DECIDE

### **I - FINANCEMENT DES LYCEES PUBLICS**

#### **1) AU TITRE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DES LYCEES PUBLICS 2020**

##### **A - Au titre du transport des élèves**

- d'attribuer à 4 établissements figurant en annexe n°1, une participation pour le transport des élèves internes, pour un montant de **11 968 €** à imputer sur le chapitre 932, fonction 222, opération 26, nature 65511.
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les actes afférents à ces décisions.

Les subventions seront versées en totalité au vu de la délibération.

La Région est en droit d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées sous forme de titres exécutoires ou de déclarations de créances en cas d'utilisation non conforme des subventions.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

#### **2) AU TITRE DES SUBVENTIONS EPS POUR LE TRANSPORT DES LYCEENS VERS LES INFRASTRUCTURES SPORTIVES EXTERIEURES AUX ETABLISSEMENTS**

- d'attribuer au titre du transport des lycéens vers les infrastructures sportives extérieures, une participation aux établissements figurant en annexe n°2 pour un montant total de **29 344,22 €** à imputer sur le chapitre 932, fonction 222, opération 734, nature 65511 et concerne 8 établissements.
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les actes afférents à ces décisions.

Les subventions seront versées en totalité au vu de la délibération.

La Région est en droit d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées sous forme de titres exécutoires ou de déclarations de créances en cas d'utilisation non conforme des subventions.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

#### **3) AU TITRE DES TARIFS DE RESTAURATION ET DU REGLEMENT REGIONAL D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION**

- d'approuver la modification de la donnée de référence pour le paiement du Reversement Restauration et Hébergement pour 2020, les prévisions réalisées par les établissements au budget primitif 2020 n'étant plus actualisées avec la période de fermeture. Sur l'exercice 2020, un titre de recettes correspondant à 90% du montant déclaré par les établissements sera émis et une régularisation sur 2021 sera réalisée pour les 10% restant au vu de l'attestation des droits constatés.

- d'approuver rétroactivement une remise d'ordre intégrale pour l'ensemble des forfaits restauration et hébergement pour la période du 16 mars au 03 juillet 2020, sans transmission d'un justificatif par les familles, remise d'ordre de 65 jours ramenés au nombre de jours d'ouverture indiqués dans la fiche tarif. Ces dispositions sont adaptables à la situation particulière de chaque établissement et selon la fiche tarif en vigueur.

- d'approuver rétroactivement l'application d'une tarification adaptée et à la prestation pour la période d'ouverture, sans qu'il ne soit procédé une modification par l'établissement au régime choisi par la famille, soit une minoration de 25% du prix au ticket (application des tarifs votés par délibération CPR n°19.10.11.81 du 15 novembre 2019), d'après les dispositions suivantes :

- o *Pour les prestations de restauration : minoration de 25% du tarif ticket*
- o *Pour les prestations d'hébergement : minoration de 25% du tarif à la journée  
Calcul du tarif à la journée = 2,8 tickets soit les repas du midi et du soir (2 tickets), le repas du petit-déjeuner (0,3 ticket) et la nuitée (0,5 ticket).*

La mise en œuvre de ces dispositions, notamment quand les prestations ont déjà été facturées aux familles, est à adapter en fonction des contraintes de chaque établissement.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 12 juin 2020**

NB : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



**Transport des élèves internes**  
**Chapitre 932 - fonction 222 - opération 26 - nature 65511**

LYCEE	Ville	Objet du dossier	Montant proposé au vote	Code dossier
LP D'ARSONVAL	JOUE-LES-TOURS	le remboursement du transport des élèves internes pour les mois de janvier et février 2020 (internat du lycée Grandmont)	6 243,00 €	EX010553
LP JEAN GUEHENNO	SAINT-AMAND-MONTROND	le remboursement du transport des élèves pour le mois de janvier 2020	1 368,00 €	EX010523
LP JEAN GUEHENNO	SAINT-AMAND-MONTROND	le remboursement pour le transport des élèves pour le mois de février 2020	684,00 €	EX010524
LP JOSEPH CUGNOT	CHINON	le remboursement du transport des élèves internes pour le mois de janvier 2020 (internat du lycée Rabelais)	1 764,00 €	EX010492
LYCEE JEAN MONNET	JOUE-LES-TOURS	le remboursement du transport des élèves internes (internat du lycée Grandmont) pour le mois de février 2020	391,00 €	EX010741
LYCEE JEAN MONNET	JOUE-LES-TOURS	le remboursement du transport des élèves internes pour le mois de janvier 2020 (internat du lycée Grandmont)	391,00 €	EX010537
LYCEE JEAN MONNET	JOUE-LES-TOURS	le remboursement du transport des élèves internes pour les mois d'octobre à décembre 2019 (internat du lycée Grandmont)	1 127,00 €	EX010534
<b>TOTAL</b>			<b>11 968,00 €</b>	

### Transport des lycéens vers les infrastructures sportives extérieures aux établissements

#### Chapitre 932 – Fonction 222 - Opération 734 - Nature 65511

Bénéficiaire	Ville	Objet du dossier	Proposé au vote	Code dossier
LEGTA VENDÔME	VENDOME	Transport des lycéens vers la piscine, au mois de février 2020.	516,00 €	EX010907
LP AMPERE	VENDOME	Transport des lycéens vers les installations sportives de la ville de Vendôme pour la pratique de la boxe et de l'escalade du mois de septembre 2019 au mois de mars 2020.	4 275,50 €	EX010706
LP COURTOIS	DREUX	Transport des lycéens vers la piscine de Vernouillet au mois de septembre 2019.	1 250,00 €	EX010621
LP DE LA TAILLE	PITHIVIERS	Transport des lycéens vers les gymnases St Aignan, Joinville, Pithiviers-Le-Vieil et Ascoux du mois de janvier au mois de mars 2020.	3 471,39 €	EX010716
LP VERDIER	MONTARGIS	Transport des lycéens vers le stade et la forêt de Montargis, pour la pratique de la course d'orientation, du mois de janvier au mois de mars 2020.	960,00 €	EX010695
LP DELAUNAY	BLOIS	Transport des lycéens vers le centre aquatique de l'Agl'eau à Blois, pour la pratique de la natation, du mois de septembre 2019 au mois de mars 2020.	313,78 €	EX010768
LP DELAUNAY	BLOIS	Transport des lycéens vers le gymnase Tabarly de Blois, pour la pratique de l'escalade, du mois de septembre 2019 au mois de mars 2020.	1 365,10 €	EX010761
LP DELAUNAY	BLOIS	Transport des lycéens vers les forêts de la Sablonnière et du Four à l'âne à Blois, pour la pratique de la course d'orientation, du mois de septembre 2019 au mois de mars 2020.	4 858,15 €	EX010767
LYCEE VAUCANSON	TOURS	Transport des lycéens au Parc de la Moutonnière, pour la pratique de la course d'orientation, aux mois de novembre et décembre 2019.	996,00 €	EX010573
LYCEE VAUCANSON	TOURS	Transport des lycéens vers la forêt de Larçay et le bois des Hâtes, pour la pratique de la course d'orientation, du mois de septembre, au mois de novembre 2019.	8 263,60 €	EX010571
LYCEE VAUCANSON	TOURS	Transport des lycéens vers la piscine du Mortier à Tours, du mois de septembre, au mois de décembre 2019.	906,70 €	EX010572
LYCEE GENEVOIX	INGRE	Transport des lycéens vers la forêt de la Canaudière à Ormes, pour la pratique de la course d'orientation, du mois de janvier au mois de mars 2020.	1 184,00 €	EX010688
LYCEE GENEVOIX	INGRE	Transport des lycéens vers la forêt de la Canaudière à Ormes, pour la pratique de la course d'orientation, les 03 et 10/02/2020 et le 09/03/2020 (demandes complémentaires).	344,00 €	EX010690
LYCEE GENEVOIX	INGRE	Transport des lycéens vers la piscine de St Jean de la Ruelle, du mois de janvier au mois de mars 2020.	640,00 €	EX010691
<b>TOTAL</b>			<b>29 344,22 €</b>	



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.05.11.59

**OBJET : Direction du Patrimoine Educatif, Culturel et Sportif  
IMMOBILIER DES LYCEES  
CONSTRUCTIONS REHABILITATIONS RESTRUCTURATION  
ENTRETIEN, MAINTENANCE ET CADRE DE VIE  
Abondement et affectation de crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **12 juin 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Education, Apprentissage, Formations sanitaires et sociales » lors de sa réunion du **5 juin 2020** ;

**DECIDE**

### **OPERATION : ENTRETIEN, MAINTENANCE ET CADRE DE VIE**

**ENSEMBLE DES LYCEES DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Affectation 2020 0013 124865  
Travaux de maintenance divers dans les EPLE**

- d'abonder de 1 300 000 € l'affectation 2020 0013 124865 passant son montant de 5 500 000 € à 6 800 000 €. Le crédit complémentaire sera imputé au chapitre 902, fonction 22, programme 0013 du budget régional.

**OPERATION : CONSTRUCTIONS REHABILITATIONS RESTRUCTURATION :**

**LYCEE DUHAMEL DU MONCEAU A PITHIVIERS**

**Affectation 2020 1214 126432**

**Rénovation des locaux STI2D**

- d'approuver le principe de l'opération,
- d'affecter une somme de 360 000 € qui sera imputée au chapitre 902, fonction 222, programme 2020 1214 du budget régional,
- d'habiliter le Président du Conseil régional à déposer une demande de permis de construire et/ou de démolir et/ou une déclaration de travaux et/ou à signer tous actes afférents.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 12 juin 2020**

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre-Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## **Délibération de la Commission Permanente**

**CPR N° 20.05.21.56**

**OBJET : Direction des Politiques d'Orientation et de Formation – Au titre de l'Apprentissage  
Egalité des Chances des apprentis – Accompagnement éducatif - Formation des équipes CFA  
Affectation de crédits pour le marché : Programme régional de formation à la pédagogie de l'alternance 2017-2020 pour les équipes de centres de formation d'apprentis de la région Centre-Val de Loire – année de mise en œuvre 2019-2020**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie **le 12 juin 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Education, apprentissage, formations sanitaires et sociales » lors de sa réunion du 05 juin 2020 ;

**DECIDE**

- d'affecter les crédits pour un montant de 20 212,50 € € TTC sur l'AE-2020-2406 pour le programme régional de formation à la pédagogie de l'alternance 2017-2020 – année de mise en œuvre 2019-2020

Le crédit total de 20 212,50 € sera imputé au chapitre 931-12 programme 2406 nature 611.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 12 JUIN 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.05.27.64

**OBJET : Direction de la Transformation Numérique et Citoyenne - TIC Equipements et services - Expérimentation de solution innovante pour accompagner la prévention des allergies aux pollens : LIFY AIR.**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **12 juin 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu de l'article L1511-2 du CGCT en matière d'aide économique ;

Vu le régime d'aides exempté n° SA.40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Aménagement du Territoire, Numérique, Politique de la Ville et Développement Durables » lors de sa réunion du **3 juin 2020** ;

Considérant que l'opération participe pleinement à la mission de coordination et de diffusion de l'information géographique et de déploiement de la culture et des outils de publication des données publiques en open data, dévolues à la région par la Loi NOTRe (2015) et la Loi pour une république numérique (2016).

## **DECIDE**

- d'attribuer une subvention de 22.500 € à Lify Air pour le financement de l'expérimentation pour la période du 30 avril 2020 au 31 juillet 2021 sur une dépense subventionnable s'élevant à 50.500 € TTC ;
- d'affecter et d'engager à ce titre la somme de 22.500 € sur le disponible de l'AP n°2015-1506 (chapitre 905-56 programme 1506) ;
- d'approuver la convention en annexe A ;
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer la convention de financement entre la Région et Lify Air ainsi que tous les actes afférents

Le crédit total de 22.500 € sera affecté du budget régional au chapitre 905-56 programme 15106.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

## **SIGNE ET AFFICHE LE : 12 juin 2020**

N. B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérécourts citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.





Conseil régional du Centre-Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

**CPR N° 20.05.26.36**

**OBJET : Direction de l'Aménagement du Territoire  
CPR 2015-2020 :  
Attribution de subventions au titre du volet territorial du CPR (friches, santé et  
FRSDL)**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **12 juin 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional :

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu les délibérations DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015, et CPR n°15.07.01.71 du 3 juillet 2015, approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, puis les cahiers des charges « Santé », « Friches » et « FRSDL - Etudes », CPR n°17.05.26.07 du 12 mai 2017 modifiant le cahier des charges « e-santé » et CPR n°17.06.26.59 du 9 juin 2017 modifiant le cahier des charges « santé » ;

Vu la délibération CPR n°18.05.26.52 du 18 mai 2018 approuvant la modification du cahier des charges pour le financement des MSP et autres structures d'exercice regroupé dans le cadre du CPR ;

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région ;

Vu la délibération n° 20.02.26.82 du 14 février 2020 approuvant le cahier des charges de l'appel à projets « Innovation dans l'accès aux soins » ;

Vu la délibération n° 20.04.26.29 du 15 mai 2020 approuvant la modification du cahier des charges de l'appel à projets « Innovation dans l'accès aux soins » ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Aménagement du Territoire, Numérique, Politique de la Ville et Développement Rural » lors de sa réunion du **3 juin 2020** ;

## DECIDE

### 1) Objectif Stratégique 1. Développement local / 6. MSP - e-santé

- d'attribuer les subventions sollicitées, d'affecter et d'engager les crédits correspondant aux opérations présentées ci-dessous :

#### **Imputation budgétaire sur le disponible de l'enveloppe 2015-15100 (chapitre 905-54 natures 204142 et 20422)**

	<b>Intitulé de l'opération</b>	<b>Date du comité régional de programmation</b>	<b>Base subventionnable (date d'éligibilité des dépenses)</b>	<b>Subvention régionale accordée (taux)</b>	<b>N° dossier Progos</b>
Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois	Création de la Maison de santé Pluridisciplinaire Universitaire à Vendôme	02/04/2020	2 060 000 € HT (02/11/2018)	103 000 € (5%)	00134011
Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France	Création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire d'Épernon	02/04/2020	1 160 000 € HT (18/06/2019)	58 000 € (5%)	00124439
<b>TOTAL</b>				<b>161 000 €</b>	

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents.

### 2) Objectif Stratégique 1. Développement local / 4. Friches

- d'attribuer les subventions sollicitées, d'affecter et d'engager les crédits correspondant aux opérations présentées ci-dessous :

#### **Imputation budgétaire sur le disponible de l'enveloppe 2015-15102 (chapitre 905-58 nature 204142)**

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Intitulé de l'Opération</b>	<b>Date du comité régional de programmation</b>	<b>Base subventionnable (date d'éligibilité des dépenses)</b>	<b>Subvention régionale accordée (taux)</b>	<b>N° Progos</b>
Ville de Châteaudun	Reconversion de la friche GSP à Châteaudun (1 <sup>ère</sup> tranche)	7 mai 2020	199 086 € HT (01/02/2020)	49 700,00 € (25%)	00139433
Agglopolys	Démolition de l'ancienne pépinière Truffaut à Vineuil (1 <sup>ère</sup> tranche)	7 mai 2020	200 074 € HT (01/03/2019)	45 076 € (22%)	EX010477
<b>TOTAL</b>				<b>94 776 €</b>	

### **Modalités de versement des dossiers d'investissement :**

Les subventions seront versées en 2 fois :

- 50 % de la subvention au commencement de l'opération sur présentation d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, lettre de commande, acte de vente), et, pour les projets immobiliers (MSP ou friche), de la photographie du panneau d'information sur le financement régional installé sur le site. La maquette de ce panneau (modèle A ou modèle B), accompagnée de son cahier des charges est téléchargeable sur le site internet de la Région.
- solde après l'achèvement de l'opération sur présentation à la Région au vu d'un état récapitulatif de la totalité des dépenses réalisées visé
  - dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée : par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage (avec indication de la date des paiements, de la nature des dépenses et du nom du fournisseur)
  - dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage soumise à la commande publique : par le comptable public (avec indication par mandat, de son numéro, de son montant, de son objet, de l'émetteur, de la date de paiement).

La Région se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention régionale, ou d'en demander le remboursement, dans le cas où elle n'aurait pas été associée à l'inauguration de l'opération (définition de la date et validation du carton d'invitation).

### **Modalités communes investissement et fonctionnement :**

En cas de réalisation partielle de l'opération, ou dans l'hypothèse où le coût des travaux serait inférieur à la dépense subventionnable, la subvention est soldée au prorata des dépenses réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans la notification, avec, le cas échéant, reversement éventuel du trop-perçu.

### **Modalités de contrôle :**

La Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de l'acompte versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non - conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

### **SIGNE ET AFFICHE LE : 12 juin 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérécoeurs citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecoeurs.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre-Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.05.26.54

**OBJET : Direction de l'Aménagement du Territoire  
Contrats Territoriaux  
Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2 de la Communauté de Communes Touraine  
Vallée de l'Indre  
Approbation du programme d'actions  
Affectation de crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **12 juin 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n° 17.05.03 du 21 décembre 2017 relative au cadre d'intervention modifié de la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale ;

Vu la délibération DAP n° 16.04.07 du 13 octobre 2016 relative au dispositif « A vos ID » ;

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région ;

Vu la délibération de la CPR n° 20.05.26.54 du 12 juin 2020 relative à la décision de la Région sur le programme d'actions présenté sur le territoire de la Communauté de Communes Vallée de l'Indre ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Aménagement du Territoire, Numérique, Politique de la Ville et Développement Rural » lors de sa réunion du **3 juin 2020** ;

## DECIDE

- d'émettre un avis favorable sur le programme d'actions relatif au 2<sup>ème</sup> Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2020-2026 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, présenté en annexe, pour un montant de **5 620 000 €**, **intégrant 350 000 € réservés au dispositif A Vos ID**
- d'approuver **pour une durée de 6 ans**, le Contrat 2020-2026 à signer avec la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et le PNR Loire Anjou Touraine en annexe, ainsi que tous les actes afférents et d'habiliter le Président du Conseil régional à le signer
- d'affecter sur le disponible de l'AP 2020-2423 (chapitre chapitre 905-53.1) un montant de 4 936 000 € correspondant au volet investissement hors A Vos ID
- d'affecter un montant de 334 000 € le montant affecté pour le volet fonctionnement du Contrat sur le disponible de l'AE 2020-2422 (chapitre 935-53.1),
- d'acter que la mobilisation de l'enveloppe fongible de 220 000 € dont 10 000 € de fonctionnement devra faire l'objet d'un accord préalable de la Région
- d'accorder les dates anticipées d'éligibilité des dépenses mentionnées dans le programme d'actions
- de rappeler qu'au plus tard trois ans à compter de la date d'effet du Contrat, la Communauté de Communes Touraine vallée de l'Indre soumettra à la Région un bilan d'étape permettant :
  - d'apprécier les effets des actions engagées
  - de proposer d'éventuelles propositions de réaffectation des crédits non utilisés.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

### **SIGNE ET AFFICHE LE : 12 juin 2020**

N. B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



**Contrat Régional de  
 Solidarité Territoriale n°2  
 de la Communauté de Communes Touraine  
 Vallée de l'Indre  
 Juin 2020 – Juin 2026**



Plus qu'une Région, une chance pour les territoires

[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)



**CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE N°2  
2020-2026**

Entre

La Région Centre- Val de Loire, 9 rue Saint Pierre Lentin, 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la CPR n° 20.05.26.54 du 12 juin 2020

*ci-après dénommée « la Région »*

Et

La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, représentée par Monsieur Alain ESNAULT, Président, dûment habilité par délibération n° .....

Le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine, représenté par Monsieur Benoit BARANGER, dûment habilité par délibération n° .....

*ci-après dénommés « les co-signataires »*

VU :

L'article 107.1 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)

La délibération de l'Assemblée plénière DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier de la Région,

La délibération du Conseil régional DAP n°15.05.05 du 18 décembre 2015 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission permanente régionale,

La délibération DAP n° 17.05.03 du 21 décembre 2017 relative au cadre d'intervention modifié de la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale

La délibération DAP n°16.04.07 du 13 octobre 2016 relative au dispositif « A vos ID »,

La délibération CPR 20.05.26.54 du 12 juin 2020, relative à la décision de la Région sur le programme d'actions présenté sur le territoire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,

Le budget de la Région et s'il y a lieu ses décisions modificatives.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### *Article 1 : OBJET*

Le présent Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST n°2) de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre définit notamment les conditions dans lesquelles d'une part, les acteurs du territoire apportent leur contribution à la mise en œuvre de politiques d'intérêt régional, et d'autre part, la Région apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par les acteurs locaux.

Il constitue une traduction opérationnelle de la rencontre entre les stratégies régionales (en matière notamment d'aménagement du territoire, de développement économique, d'Internationalisation et d'Innovation, de développement touristique, de biodiversité, de transition énergétique et écologique, d'alimentation ...) et les projets locaux de territoire.

### *Article 2 : LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES*

Le programme d'actions adossé au présent contrat a fait l'objet d'une élaboration partagée, entre la Région, le/les EPCI du territoire, regroupés le cas échéant sous la forme d'un PETR ou d'un Syndicat de Pays, la(les) Ville(s) Pôle(s) de centralité ou d'animation et le Parc naturel régional le cas échéant.

#### LES ENGAGEMENTS DE LA RÉGION :

- la Région apporte sa **contribution financière** à la réalisation des opérations proposées par le territoire, répondant aux priorités qu'elle a définies au titre de sa politique d'aménagement du territoire et s'inscrivant dans le programme d'actions annexé
- La Région dispose **de services régionaux territorialisés**, dans chacun des chefs-lieux de département, afin d'accompagner au mieux et dans la proximité les acteurs locaux dans l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat,
- le Président du Conseil régional **désigne 2 élus régionaux**, dont un référent pour le territoire de contractualisation.
- la Région, avec l'appui des fonds européens, met à disposition de l'ensemble des acteurs des territoires, élus, techniciens, monde professionnel et associatif ... les ressources proposées par le réseau OXYGENE (réseau régional des acteurs du développement territorial), pour faire écho aux initiatives développées sur les territoires, permettre le partage d'expériences, favoriser la mise en réseau et les synergies entre acteurs.

#### LES ENGAGEMENTS DES CO-SIGNATAIRES :

Associés au dialogue et à la négociation du contrat avec la Région, les acteurs locaux co-signataires se rendent solidaires des objectifs poursuivis et approuvent les moyens proposés pour atteindre les objectifs partagés du Contrat.

#### En termes de moyens d'animation du Contrat :

- **Les co-signataires désignent un technicien référent** (ayant un profil de développeur territorial) qui assure, en lien avec le chargé de mission aménagement du territoire de la Région, le suivi administratif, technique, et financier du Contrat.



- Il est chargé en particulier de relayer les priorités et modalités d'intervention régionales auprès des maitres d'ouvrage, et de les accompagner en amont du dépôt de leur dossier de demande de subvention. Au contact quotidien des acteurs locaux, il a vocation à susciter des synergies ainsi que des initiatives répondant aux attendus du dispositif A Vos ID.
- En cas de financement régional de cette mission, il est chargé par les co-signataires de mettre en œuvre la feuille de route annuelle dont les objectifs sont approuvés dans la convention de financement. Elle s'appuie sur un dialogue entre la Région et le territoire sous la forme de, au minimum, **2 entretiens annuels** avec les services de la Région, permettant le suivi partagé des objectifs contractualisés, notamment le suivi du Contrat et l'animation du dispositif A Vos ID.

#### **En termes de suivi du Contrat :**

- un **bilan annuel d'exécution** du Contrat est communiqué en Conseil communautaire à l'échelle du territoire de contractualisation.

#### **En termes de limitation des surfaces artificialisées :**

- Les co-signataires **s'engagent sur un objectif de limitation des surfaces artificialisées** en priorisant les opérations dans le tissu urbain existant, les projets concourant à consommer des espaces à vocation agricole ou naturelle étant limités quantitativement.
- A ce titre, les maitres d'ouvrage des opérations s'engagent à **renseigner pour chaque dossier la surface artificialisée** par le projet sur les espaces agricoles ou naturels.

#### **En termes de lisibilité de l'action régionale et de communication :**

- les co-signataires du Contrat s'engagent à diffuser largement auprès des maitres d'ouvrage potentiels **la nécessité pour la Région d'être présente aux manifestations relatives aux projets financés** et d'être associée à la définition des dates de visites, signatures, inaugurations ...avec intégration du logo de la Région sur les cartons d'invitation et sur tous documents s'y référant.
- Le financement régional est conditionné, pour les opérations immobilières et d'aménagement portées par les collectivités et les bailleurs sociaux, à la mise en place pendant la durée du chantier d'un panneau de communication régionale.
- les co-signataires attestent avoir pris connaissance du fait que, si les 2 conditions ci-dessus ne sont pas remplies, la Région se réserve la possibilité de ne pas verser le solde de la subvention ou de demander le remboursement de tout ou partie de celle-ci.
- Après attribution des subventions en Commission permanente, il peut être organisé, en présence des co-signataires, des manifestations pour la signature entre la Région et le maître d'ouvrage de conventions spécifiques d'attribution de subventions relatives à des opérations significatives ou innovantes.

#### **En termes de financement :**

- Les co-signataires attestent avoir pris connaissance de la possibilité pour la Région de récupérer, au prorata de la subvention qu'elle aura octroyée, les certificats d'économie d'énergie (CEE) liés aux opérations qu'elle finance notamment dans le cadre du Plan isolation des bâtiments publics et de la réfection d'éclairage public.

## LES ENGAGEMENTS CONJOINTS EN TERMES DE GOUVERNANCE PARTAGÉE :

**Un Comité de pilotage territorial co-présidé et co-animé** par les élus régionaux et par les co-signataires, est mis en place pour suivre l'élaboration et l'avancement du Contrat. Il se réunit régulièrement en tant que de besoin, et a minima une fois par an, afin :

- de prendre connaissance de l'avancée et de la mise en œuvre des stratégies locales (agenda 21, plan climat territorial, Trame Verte et Bleue ...)
- de veiller à la dynamique autour du Contrat (informations des maîtres d'ouvrage, dialogue avec les acteurs locaux, suivi de l'avancée opérationnelle des projets majeurs ...)
- de partager les effets des opérations financées au titre du Contrat.

Ce comité de pilotage territorial peut également être réuni, dans une configuration pouvant être élargie, pour partager le suivi d'autres approches territoriales (en matière économique, environnementale ...).

### *Article 3 : PERIMETRE*

Le Contrat s'applique au territoire des communes suivantes :

<b>EPCI</b>	<b>Commune</b>	<b>Population*</b>
CC Touraine Vallée de l'Indre 22 communes	Artannes sur Indre	2 574
	Azay le Rideau	3 435
	Bréhémont	779
	La Chapelle aux Naux	572
	Cheillé	1 795
	Esvres sur Indre	5 442
	Lignières de Touraine	1 281
	Montbazou	4 140
	Monts	7 697
	Pont de Ruan	1 094
	Rigny Ussé	497
	Rivarennes	1 022
	Saché	1 356
	Saint Branch	2 589
	Sainte Catherine de Fierbois	728
	Sorigny	2 452
	Thilouze	1 637
	Truyes	2 265
	Vallères	1 172
	Veigné	6 139
	Villaines les Rochers	1 039
	Villeperdue	977

\* Population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2020, recensement INSEE 1<sup>er</sup> Janvier 2017

### *Article 4 : DURÉE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE*

Les crédits régionaux inscrits au contrat peuvent être sollicités pendant une durée de 6 années, à compter de sa date d'effet, soit la date de la Commission Permanente Régionale (CPR) ayant validé le programme.

La date butoir pour le dépôt des dossiers **complets** au Conseil régional est donc fixée au **12 Juin 2026**.  
**Tout dossier présenté à la Région après cette date ne pourra être accepté.**

## **Aucun délai ne sera accordé pour compléter le dossier.**

Les dossiers déposés hors délai ou non complets seront instruits et inscrits au Contrat suivant, s'ils en respectent les modalités d'intervention.

La date d'effet du présent Contrat interrompt tout engagement de crédits au titre d'un Contrat précédent.

Les pièces nécessaires au versement du solde d'une subvention engagée au titre du contrat doivent être adressées à la Région **au plus tard le 12 Juin 2027**, soit une année après la date butoir de dépôt des dossiers.

Le Contrat prend fin lors du dernier mandat émis au titre du contrat.

## *Article 5 : LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES D' ACTIONS*

### **5-1 : Montant et contenu du contrat**

La Région attribue au territoire une **enveloppe maximale de 5 620 000 € répartie entre les priorités régionales selon le tableau figurant en pages 9 et 10 du Contrat.**

Le financement d'initiatives de développement collaboratives, relève, au sein de l'enveloppe du Contrat, du dispositif A Vos ID qui fait l'objet de son propre cadre d'intervention qui définit notamment les critères d'éligibilité des dossiers, les dates d'éligibilité des dépenses, les modalités d'instruction, d'engagement et de mandatement des crédits.

Ce contrat et ses annexes sont les seuls à avoir valeur contractuelle et à pouvoir faire autorité par rapport aux documents ayant conduit à son élaboration.

Le programme d'actions détaillé est présenté en annexe. Il identifie clairement les actions et projets proposés au financement régional et précise les modalités d'intervention de la Région (critères d'éligibilité, taux, conditions...)

Les montants proposés par mesure sont indicatifs et fongibles, après accord du Conseil régional, au sein d'une même priorité thématique (« Développer l'emploi et l'économie », « Favoriser le mieux-être social », « Renforcer le maillage urbain et rural ») ou au sein de chacune des priorités transversales (Mettre en œuvre le Plan Climat Energie Régional », « Décliner la Stratégie Régionale pour la Biodiversité », « Faire émerger des initiatives de développement – A Vos ID ») à l'exception de l'axe 1 « Très haut Débit ».

### **5-2 : Engagement des crédits du Contrat Régional de Solidarité Territoriale**

Sauf cas exceptionnel, la Région applique le principe de non-cumul des aides régionales au titre de plusieurs lignes de financement pour un même investissement.

Dès validation du contrat par la Commission Permanente Régionale, et sous réserve du respect des critères d'éligibilité énoncés dans celui-ci, la Région autorise le début d'exécution des opérations.

#### **a - Constitution d'un dossier par le maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage d'une opération saisit sa demande de subvention sur le Portail « Nos aides en ligne » en sélectionnant le Contrat et en choisissant le formulaire correspondant à l'objet de sa demande.

Il est invité à prendre l'attache, le plus en amont possible, dès la phase de conception, du référent technique en charge de l'animation du Contrat sur le territoire et, selon la nature de l'opération (cf cadres de référence) avec les services de la Région.

## **b – Engagement des crédits par la Région**

Seule la CPR est compétente pour attribuer des subventions régionales, après instruction du dossier, vérification de son éligibilité et du respect des modalités inscrites dans la fiche action.

### **5-3 : Versement des crédits**

Les modalités de versement sont précisées en annexe du cadre d'intervention.

Les pièces nécessaires au versement d'une subvention (acompte, solde) devront être obligatoirement transmises au plus tard 7 ans après la date d'effet du contrat. Passée cette date, les crédits sont soit annulés, soit le cas échéant mandatés au titre du Contrat suivant.

### **5-4 : Modalités de contrôle**

Le non-respect des engagements ci-dessus, ainsi que toute utilisation de sommes perçues au titre du présent contrat à des fins autres que celles expressément prévues, peut conduire à résilier de plein droit le dit-contrat.

La Région est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

## *Article 6 : SUIVI DU CONTRAT – AVENANT*

### **6-1 Bilan d'étape**

Trois ans à compter de la date d'effet du Contrat, les co-signataires du contrat adressent à la Région, un bilan d'étape, assorti de l'avis motivé du Conseil de Développement.

**Quantitatif et qualitatif**, il doit permettre d'apprécier à la fois les avancées positives dans la programmation, mais également de repérer les difficultés rencontrées pour réaliser certaines actions et en analyser les causes. Il intègre le renseignement des indicateurs définis en amont.

Cette étape permet au territoire de proposer des ajustements par transfert de crédits d'une action vers une autre. Les éventuels transferts opérés ne peuvent en aucun cas conduire à une réduction des enveloppes dédiées (A vos ID, Très Haut débit, Biodiversité, Energie), sauf proposition de la Région.

Le référent technique du territoire est chargé de la préparation technique et administrative de ce bilan, en lien avec les services de la Région.

### **6-2 Evaluation**

Le territoire et la Région proposent des indicateurs pour mesurer les effets des actions conduites sur le territoire, en prenant appui sur les indicateurs mentionnés dans les cadres de référence.

Ceux-ci sont **renseignés régulièrement par le territoire tout au long de la mise en œuvre du contrat** régional de solidarité territoriale.

## *Article 7 : LITIGES*

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, le .....

Le Président du Conseil régional

Le Président de la Communauté de  
Communes Touraine Vallée de l'Indre

François BONNEAU

Alain ESNAULT

Le Président du PNR Loire Anjou  
Touraine

Benoît BARANGER

## MAQUETTE FINANCIERE

	Investissement	Fonctionnement	Total Subvention CONTRAT	% de la dotation totale
<b>PRIORITÉS THEMATIQUES</b>				
<b>A : DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE</b>	<b>470 000</b>	<b>60 000</b>	<b>530 000</b>	<b>9%</b>
<b>Axe A1 : Attractivité numérique du territoire</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>
01 : Très Haut Débit	0		0	
<b>Axe A2 : Accueil des Entreprises</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
02 : Foncier économique	0	0	0	
03 : Création de locaux d'activités	0	0	0	
<b>Axe A3 : Economie agricole</b>	<b>180 000</b>	<b>60 000</b>	<b>240 000</b>	<b>4%</b>
04 : Développement de l'agriculture biologique	80 000	0	80 000	
05 : Diversification agricole et dévpt des circuits alimentaires de proximité	80 000	0	80 000	
05-4 : Projet alimentaire de territoire et Système Alimentaire territorialisé	20 000	60 000	80 000	
<b>Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
08 : Insertion par l'Activité économique des personnes en difficulté	0	0	0	
<b>Axe A6 : Economie touristique</b>	<b>290 000</b>	<b>0</b>	<b>290 000</b>	<b>5%</b>
10 : Tourisme à vélo	180 000	0	180 000	
12 : Itinérance touristique équestre	20 000	0	20 000	
13 : Énotourisme	20 000	0	20 000	
14 : Site touristiques et lieux d'information touristiques	70 000	0	70 000	
<b>B : FAVORISER LE MIEUX-ETRE SOCIAL</b>	<b>1 770 000</b>	<b>40 000</b>	<b>1 810 000</b>	<b>32%</b>
<b>Axe B1 : Services à la population</b>	<b>862 000</b>	<b>40 000</b>	<b>902 000</b>	<b>16%</b>
15 : Maisons de Santé Pluridisciplinaires et autres structures	412 000	0	412 000	
15.1 : Projets locaux de santé	0	40 000	40 000	
19 : Structure d'accueil petite enfance	70 000	0	70 000	
20 : Accueil extrascolaire et locaux jeunes	350 000	0	350 000	
21 : Soutien au commerce de proximité	30 000	0	30 000	
<b>Axe B2 : Développement de l'accès à la culture</b>	<b>489 800</b>	<b>0</b>	<b>489 800</b>	<b>9%</b>
16 : Salles de spectacle support d'une programmation culturelle	352 200	0	352 200	
17 : Equipements de lecture publique	137 600	0	137 600	
18 : Equipements liés à l'enseignement artistique	0	0	0	
<b>Axe B3 : Sport</b>	<b>418 200</b>	<b>0</b>	<b>418 200</b>	<b>7%</b>
22 : Equipements sportifs et de loisirs	418 200	0	418 200	
22-2 : Equipements nautiques	0	0	0	

<b>C : RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL</b>	<b>1 496 800</b>	<b>0</b>	<b>1 496 800</b>	<b>27%</b>
<b>Axe C0 : Paysage</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
22-3 : Mise en valeur des paysages du Val de Loire	0	0	0	
<b>Axe C1 : Aménagement d'espaces publics</b>	<b>600 800</b>	<b>0</b>	<b>600 800</b>	<b>11%</b>
23 : Aménagement d'espaces publics	600 800		600 800	
<b>Axe C2 : Foncier</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
23-1 : Requalification de friches urbaines	0	0	0	
23-5 : Revitalisation des centres villes et centres bourgs	0	0	0	
<b>Axe C3 : Habitat – Logement</b>	<b>566 000</b>	<b>0</b>	<b>566 000</b>	<b>10%</b>
24 : Acquisition-Réhabilitation en vue de la création de logements locatifs publics sociaux	80 000	0	80 000	
24-1 : Acquisition de logements temporaires meublés pour jeunes	80 000	0	80 000	
25 : Construction de logements locatifs publics sociaux	250 000	0	250 000	
26 : Aménagement de quartiers d'habitat durable	0	0	0	
27 : Rénovation thermique du parc public social	156 000	0	156 000	
28 : Rénovation thermique du parc locatif privé	0	0	0	
<b>AXE C5 : Mobilité durable</b>	<b>330 000</b>	<b>0</b>	<b>330 000</b>	<b>6%</b>
30 : vélo utilitaire	250 000	0	250 000	
30-5 : Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture	80 000	0	80 000	
<b>PRIORITÉ TRANSVERSALE : TRANSITION ECOLOGIQUE</b>				
30-6 : Expérimentations de "territoires en transition"	0	20 000	20 000	
<b>D : STRATEGIE REGIONALE BIODIVERSITE</b>	<b>208 800</b>	<b>40 000</b>	<b>248 800</b>	<b>4%</b>
31 : Trame verte et bleue (études et aménagements)	80 000	20 000	100 000	
32 : Gestion alternative des espaces publics	88 800	20 000	108 800	
33 : Biodiversité domestique	10 000	0	10 000	
34 : Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau	30 000	0	30 000	
<b>E : PLAN CLIMAT ENERGIE REGIONAL</b>	<b>780 400</b>	<b>54 000</b>	<b>834 400</b>	<b>15%</b>
35 : Plan isolation bâtiments publics et associatifs	600 400	0	600 400	
35-2 : Bonification climat énergie	80 000	0	80 000	
35-3 : Eclairage public	40 000	0	40 000	
35-4 : Développement de la filière Hydrogène*	40 000	0	40 000	
36 : Filière bois énergie	0	0	0	
36-4 : Géothermie sur sondes verticales	20 000	0	20 000	
38 : Animation CEP	0	54 000	54 000	
<b>ENVELOPPE FONGIBLE</b>	<b>210 000</b>	<b>10 000</b>	<b>220 000</b>	<b>4%</b>
<b>ANIMATION TERRITORIALE DEDIEE AU CONTRAT</b>	<b>0</b>	<b>110 000</b>	<b>110 000</b>	<b>2%</b>
<b>SOUS-TOTAL HORS A Vos ID</b>	<b>4 936 000</b>	<b>334 000</b>	<b>5 270 000</b>	<b>94%</b>
<b>F : A VOS ID</b>			<b>350 000</b>	<b>6%</b>
<b>ENVELOPPE TOTALE DU CONTRAT</b>			<b>5 620 000</b>	

ATTENDUS RÉGIONAUX		MAQUETTE	ECART
<b>CREDITS RESERVES POUR LA TRANSITION</b>		<b>1 721 300</b>	<b>376 100</b>
Minimum Biodiversité	248 800	248 800	0
Minimum Energie	746 400	990 400	+ 244 000
A VOS ID	350 000	350 000	-
Autres crédits proposés			
<b>CENTRALITES ET ESPACES VECUS</b>			
Plafond espaces publics (15%)	843 000	600 800	-242 200
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Plafond global	500 000	334 000	-166 000
Plafond animation territoriale	300 000	110 000	- 190 000



# CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

## Règles de financement régional et modalités communes

### Annexe au cadre d'intervention

Le Maître d'ouvrage sollicitant un soutien régional est invité à prendre connaissance des règles et modalités décrites ci-dessous, dès la conception de son opération et à prendre en compte les modalités spécifiques de la fiche action du Contrat en lien avec son projet.

## A – à considérer dès la conception du projet

### A - 1 : CONDITIONNALITES

#### ❖ Conditionnalités énergétiques

Tous les projets immobiliers en réhabilitation devront présenter après travaux une performance énergétique minimale :

- **pour l'habitat** : Etiquette énergétique B avec consommation maximale de 80 kWh/m<sup>2</sup>/an, à défaut étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an
- **pour les autres projets** : Etiquette énergétique B ou, à défaut, atteinte de l'étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an

#### ❖ Bio-conditionnalités :

- **Tout projet d'aménagement**, quel qu'il soit, doit démontrer, carte de localisation à l'appui, **qu'il ne porte pas atteinte à la trame verte et bleue** (localisation en dehors d'un corridor écologique, ou mise en place de mesures compensatoires s'il est démontré qu'il n'existe pas d'alternative)

#### ❖ Conditionnalités sociales :

Tout projet public ou porté par un bailleur social dont le coût global de travaux est supérieur à 500 000 € HT devra prévoir une clause d'insertion (ou appel à une entreprise d'insertion) représentant a minima 5% des heures travaillées.

### A - 2 : DEPENSES ELIGIBLES

Les coûts éligibles s'entendent d'une façon générale HT, ou TTC pour les maîtres d'ouvrage ne récupérant pas la TVA sur l'opération.

#### Ne sont éligibles que :

- les **investissements engagés postérieurement à la date d'effet du Contrat** ainsi que, le cas échéant, ceux engagés antérieurement et ayant bénéficié d'une première tranche de financement par la Région ou dont la date d'éligibilité des dépenses est validée par la Commission permanente régionale.
- les investissements pouvant être **justifiés sur factures ou documents en tenant lieu (ex. attestation notariée)**
- pour les acquisitions d'équipements ou matériels, **seulement les achats en neuf, sauf dérogation** pour des maîtrises d'ouvrage privées ou associatives sous réserve d'apporter **toute garantie sur la conformité** (sécurité physique, sanitaire, environnementale), certifiée par un professionnel. **Les éventuels véhicules utilitaires** d'occasion devront respecter la norme Euro 6 (immatriculation et vente postérieure au 1<sup>er</sup> septembre 2015).
- **les travaux confiés à des entreprises, sauf dérogation** pouvant être accordée au cas par cas par la Région pour la prise en compte des seuls **matériaux** mis en œuvre par des associations ou acteurs privés, ou par des collectivités dans le cadre de chantiers d'insertion, dans la mesure où n'est pas identifié un risque de non-conformité (sécurité physique, sanitaire, environnementale).

Par ailleurs, les coûts liés à la conception, la fabrication et la pose du panneau de chantier régional peuvent être intégrés dans les dépenses subventionnables.

**Concernant les dépenses d'ingénierie internalisées** (hors animation territoriale transversale), la dépense subventionnable est constituée du salaire chargé augmentée d'un forfait pour frais annexes représentant 15% du salaire chargé.

## **A - 3 : NIVEAUX D'AIDE**

### **❖ Subventions et taux planchers**

La subvention régionale minimum est de **2 000 €**.

Sauf exception mentionnée dans la fiche action, les taux indiqués sont des taux maximums qui peuvent être ajustés en fonction des plans de financement.

Toutefois, aucune subvention régionale ne pourra être réservée à un projet si elle correspond à **moins de 20% du coût total éligible du projet, sauf pour des projets d'envergure pour lesquels le territoire aura négocié un taux moindre, sans qu'il puisse être inférieur à 10%, et sauf dans le cas des aides économiques où la réglementation des aides d'Etat s'applique.**

### **❖ Projets portés par des structures privées ou adossées à une unité économique**

Aucune subvention attribuée à une structure individuelle privée ou à une association adossée à une unité économique (hors associations relevant de l'économie sociale et solidaire) ne pourra excéder **30 000 €**.

Toutefois, celle-ci pourra exceptionnellement être portée à **100 000 €, sous réserve de compatibilité avec la réglementation des aides d'Etat**, dans le cas :

- des **projets agricoles collectifs**
- des **projets artistiques, culturels ou touristiques dont le rayonnement est avéré**

### **❖ Bonifications**

- Le taux d'intervention régionale pour les projets de réhabilitation ou de construction neuve peut être **majoré de 10 points** dans l'un des cas suivants :
  - o **système de chauffage utilisant majoritairement le bois,**
  - o **bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie** (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
  - o bâtiment intégrant une masse significative de **matériaux biosourcés** (végétal ou animal)
  - o éclairage public pour lequel le maître d'ouvrage s'engage à une **extinction nocturne** (entre 23 heures et 5 heures).

*NB : Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.*

La part significative en matériaux biosourcés est appréciée sur la base de :

Type d'usage principal	Construction neuve	Réhabilitation
Industrie, stockage, service de transport	18 kg/m <sup>2</sup>	9 kg/m <sup>2</sup>
Autres usages (bâtiment collectif d'habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerces, enseignement, bâtiment agricole, etc...)	36 kg/m <sup>2</sup>	18 kg/m <sup>2</sup>

### **❖ Cumul d'aides publiques**

Le plan de financement de l'opération devra faire apparaître un cumul d'aides publiques conforme à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux éventuelles modalités particulières définies par la Région.

En particulier pour les opérations d'investissements portées par les collectivités ou leurs groupements, la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, a précisé **une participation minimale du maître d'ouvrage de 20%**.

## **B – à considérer pour le versement de l'aide régionale**

### **B - 1 : COMMUNICATION**

Pour les projets de constructions immobilières, ou projets d'aménagement, le maître d'ouvrage a obligation de mentionner le soutien régional par la pose d'un panneau selon la maquette proposée par la Région Centre - Val de Loire. Cette maquette accompagnée de son cahier des charges est téléchargeable sur le site [www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr) (onglet services en ligne / panneaux de chantier).

Deux modèles sont proposés :

- Les maîtres d'ouvrage des opérations dont le coût est supérieur à 500 k€ HT doivent obligatoirement utiliser le modèle A ;
- Pour les autres opérations, le choix est laissé libre entre les modèles A et B.

Mention du financement régional avec insertion du logo régional et expression de la Région le cas échéant dans tout support ou action de communication (courrier, presse...).

Toute action de communication (quel qu'en soit le support) est soumise pour **validation à la Direction de la Communication du Conseil régional**.

### **B - 2 : MAINTIEN DE L'USAGE DES ÉQUIPEMENTS FINANCÉS**

En cas de revente ou de changement d'usage d'un bâtiment ou d'un équipement avant le terme de **10 ans** après attribution de la subvention régionale, celle-ci est reversée à la Région :

- *Soit au prorata temporis*
- *Soit, s'il s'agit d'une opération ayant donné lieu à la perception de loyers (commerce, maison de santé ...), en tenant compte de la totalité des dépenses et des recettes perçues afin qu'il ne puisse y avoir enrichissement sans cause du maître d'ouvrage.*

### **B - 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

Sauf exception mentionnée dans les notifications ou conventions de financement, les crédits sont versés selon les modalités suivantes :

#### **a) en fonctionnement**

##### Ingénierie externalisée :

- Acompte de 50% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission\* (livrables, rapport d'activités ...) et d'un état récapitulatif (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) des dépenses réalisées présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.

*En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.*

##### Ingénierie internalisée (financement annuel dans la limite de 3 ans) :

- Acompte de 50% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission\* sur la durée financée (livrables, rapport d'activités ...) et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée

*En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.*

\* seul l'état récapitulatif des dépenses réalisées sera transmis au payeur régional

## Animation territoriale transversale :

- Acompte de 80% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde de 20% après fourniture du bilan de l'année avant le 31 octobre (sous la forme du tableau de suivi des objectifs de la feuille de route)

### **b) en investissement**

#### **❖ Dossiers concernant le logement social :**

- ✓ **Réhabilitation thermique** : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information<sup>1</sup> sur le financement régional d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements.  
*En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est payée au prorata du nombre de logements réhabilités.*
- ✓ **Offre nouvelle en construction** : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information<sup>4</sup> sur le financement régional d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements  
*En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est payée au prorata du nombre de logements construits.*
- ✓ **Offre nouvelle en acquisition-réhabilitation** : Versement en deux fois :
  - Acompte de 50% au vu de la photographie du panneau d'information<sup>4</sup> sur le financement régional et d'un document attestant du démarrage de l'opération (acte notarié, ordre de service, commande signée...)
  - Solde sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) visé par le comptable ou à défaut le maître d'ouvrage, présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur, et précisant le nombre de logements en PLAI et en PLUS livrés.  
*En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata en tenant compte du coût, et de la nature PLAI ou PLUS, des logements livrés.*
- ✓ **Réhabilitation thermique du parc privé** : Versement au bénéficiaire en une fois sur présentation d'une attestation mentionnant le nombre de logements réalisés, et de leur conformité produite par le maître d'ouvrage ou l'opérateur.  
*En cas de modification du programme initial, la subvention sera versée au prorata du nombre de logements réhabilités.*

#### **❖ Autres dossiers :**

<b>Subvention</b>	<b>Acompte</b>	<b>2<sup>ème</sup> versement</b>	<b>Solde</b>
Inférieure ou égale à 3 000 €	<b>en une seule fois après l'achèvement des travaux sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées visé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- par le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique</li><li>- par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée</li></ul>		
Comprise entre 3001 € et 500 000 € inclus	<b>Acompte de 50% sur présentation :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...),</li><li>- de la photographie du panneau d'information<sup>4</sup> sur le financement régional installé sur le site des travaux (projets immobiliers et d'aménagement publics ou bailleurs) selon le modèle téléchargeable sur le site internet de la Région.</li></ul>		<b>Solde de 50% maximum sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées visé par :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique</li><li>- le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.</li></ul>

<sup>1</sup> Conformément au point B - 1

Supérieure à 500 000 €	<b>Acompte de 30 % sur présentation :</b> - d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...) - de la photographie du panneau d'information <sup>4</sup> sur le financement régional installé sur le site des travaux selon le modèle A téléchargeable sur le site internet de la Région	<b>50 %</b> sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées, représentant a minima 70 % de la dépense subventionnable, visé par : - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.	<b>Solde de 20% maximum</b> sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées visé par : - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.
------------------------	---	---	--

**L'état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) présente les dates de paiement, la nature des dépenses et le nom du fournisseur.**

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.

\*\*\*

Pour les projets portés par des collectivités, autres établissements publics ou bailleurs sociaux, **la Région se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention régionale, ou d'en demander le remboursement dans le cas où elle n'aurait pas été associée**, comme convenu à l'article 2 du Contrat régional de solidarité territoriale, **à l'inauguration de l'opération.**

**Ces modalités pourront être adaptées par la CPR pour des projets particuliers**, notamment pour des opérations d'envergure pour lesquelles un échelonnement des paiements sur la durée du Contrat pourra être proposé.

### AXE A2 : ACCUEIL DES ENTREPRISES

Renforcé dans son rôle de chef de file de l'animation économique par la loi NOTRe, le Conseil régional a adopté son Schéma Régional de Développement Economique, de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII) en décembre 2016, qui fixe les grandes orientations de la politique régionale. Au-delà du soutien à l'innovation, de l'appui au développement des entreprises, la Région se fixe aussi comme priorité d'être une région attractive et accueillante qui s'appuie sur la qualité de son environnement et la diversité de son territoire.

La mise en œuvre de ce troisième axe se traduit par l'animation de la promotion économique du territoire au travers de l'agence Dév'Up, par l'accompagnement financier des projets porteurs de développement économique et d'emploi, et par la signature de conventions avec les EPCI, compétents en matière d'infrastructure d'accueil des entreprises.

Sont ainsi proposés aux entreprises différents outils en faveur de la création, reprise, développement, innovation (Contrats d'Appui au Projets – CAP) et le Contrat Régional de Solidarité Territoriale est mobilisé pour soutenir les collectivités qui s'engagent dans la mise en place d'un environnement favorable à l'accueil et au développement des entreprises (stratégies locales, animation économique, offre foncière et immobilière, plateaux techniques ...) dans le cadre d'une approche durable du projet économique de territoire.

Touraine Vallée de l'Indre décline localement le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation, au travers de son Projet Local de Développement Economique Durable pour un accompagnement efficace des entreprises et de leur croissance sur les 22 communes du territoire. Une stratégie de développement économique soutenue par la Région avec la signature d'une convention de partenariat le 17 mars 2018.

Une stratégie économique claire et ambitieuse autour de 4 enjeux majeurs :

- S'engager pour la croissance des entreprises et pour l'emploi
- Développer l'animation économique locale
- Valoriser et promouvoir notre territoire
- Mobiliser et développer nos ressources pour réussir

Touraine Vallée de l'Indre compte 2 800 entreprises. 1 établissement sur 5 emploie au moins un salarié. Le territoire compte donc 13 130 emplois (2016), soit 7.3% de l'emploi du département, et une croissance annuelle moyenne de l'emploi de +0.7%.

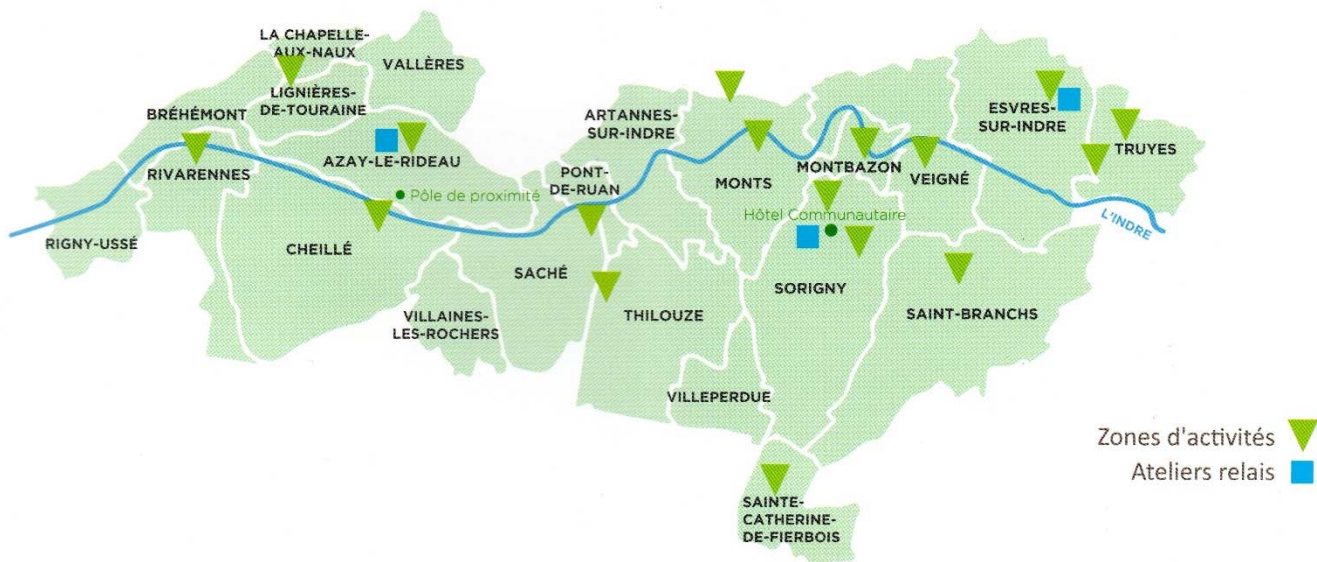
Les 17 zones d'activité économique regroupent 3 610 emplois salariés, soit un peu plus d'1 emploi sur 4 du territoire.

Trois de ces zones présentent un intérêt majeur : Isoparc à Sorigny (250 ha), Even'Parc à Esvres (50 ha) regroupant les 3 sites de la Pommeraie, Saint Malo et le Grand Berchenay, et la ZAC de la Loge à Azay le Rideau, récemment agrandie.

Sur plus de 300 ha à commercialiser, seuls 21.5 ha sont immédiatement disponibles à la commercialisation sur l'ensemble du territoire début 2020. La commercialisation des 3 zones majeures s'est considérablement accélérée depuis 2,3 ans au regard des atouts d'accessibilité de ces zones, de la proximité immédiate de l'agglomération tourangelle, de la dynamique (économique et démographique) du territoire, de sorte que la disponibilité foncière est aujourd'hui estimée à moins de 4 ans.

Les équipements actuels présents sur l'ensemble du territoire et les espaces disponibles en matière d'accueil des entreprises répondent aujourd'hui aux besoins de développement de l'activité économique.

De plus, pour répondre à de nouveaux enjeux, Touraine Vallée de l'Indre étudie plusieurs projets de créations de tiers lieux suite à une enquête menée sur le territoire. Ceux-ci pourront faire l'objet de demandes de subventions prioritairement dans le cadre du dispositif A vos ID



AXE A2 ACCUEIL DES ENTREPRISES	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
<b>Mesure 02</b> Foncier économique	0 €	0 €	0 €
<b>Mesure 03</b> Création de locaux d'activités	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

## Foncier économique

<p><b>Régimes d'aide</b></p>	<p>Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1511-3 CGCT, seul le bloc communal est doté de la compétence de plein droit pour définir et accorder des aides à l'immobilier d'entreprise.</p> <p>L'aide régionale en matière de foncier économique et d'immobilier d'entreprises s'exerce donc en application du régime d'aide défini par la collectivité maitre d'ouvrage de l'opération.</p> <p>L'éventuel rabais consenti à l'entreprise par rapport au prix du marché et permis par ces financements publics doit s'inscrire dans un régime d'aide d'Etat qui doit réglementairement être notifié à l'entreprise.</p> <p>Les aides octroyées aux entreprises (à savoir un tarif préférentiel sur la vente ou la location) devront être compatibles avec la réglementation des aides d'Etat, en s'appuyant sur l'un des régimes notifiés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</li> </ul>
<p><b>Sens de l'action régionale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir aux entreprises des conditions optimales pour leur implantation ou leur développement, tout en :</li> <li>• limitant les risques de concurrence entre les territoires</li> <li>• donnant la priorité au renouvellement et à la densification de l'existant</li> <li>• assurant une amélioration qualitative et environnementale des parcs d'activités</li> </ul>
<p><b>Pré-requis inscrits au SRDEII</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'un projet local de développement économique durable à l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans</li> <li>• Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre</li> <li>• Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)</li> <li>• Avoir engagé une démarche de développement durable pour l'aménagement du parc d'activités traitant 4 thématiques obligatoires : « Gestion économe de l'espace – Energie - Chantier », « Biodiversité – Eau – Paysage », « Déplacements » et « Services aux salariés et aux entreprises »</li> </ul>
<p><b>Contenu</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Requalification et densification du parc existant</li> <li>2. Création de nouvelles surfaces d'activités (extension de parc existant / création de parc) exclusivement pour les territoires sur lesquels l'offre est inférieure à la demande estimée à 5 ans</li> </ol> <p>- Toutes les dépenses liées à l'aménagement interne du parc d'activités : frais d'ingénierie (AMO développement durable, MOE, études spécifiques), acquisitions foncières, travaux de viabilisation (VRD) et d'aménagement (éclairage, signalétique, espaces verts ...)</p> <p>- Investissements liés à la création de services et d'équipements aux salariés et aux entreprises.</p> <p>- Acquisitions foncières intégrées dans une stratégie foncière à long terme</p> <p>- Investissements liés à des équipements spécifiques (exemples : réseau de chaleur, embranchement ferré, TIC ...)</p>
<p><b>Maitres d'ouvrage</b></p>	<p>EPCI, PETR, Syndicats mixtes, syndicats intercommunaux le cas échéant, et leurs délégataires</p>



<b>Financement régional</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement de zone : 50% maximum du reste à charge pour le maître d'ouvrage, après déduction de l'ensemble des recettes (subventions et recettes issues de la vente des terrains sur la base d'un prix de vente conforme au marché local).</li> <li>- Equipements spécifiques / services seuls sur ZAE existante : 40%</li> <li>- AMO Démarche de développement durable : 80%</li> <li>- Réserve foncière économique à long terme : 20%</li> </ul> <p style="margin-left: 20px;">Subvention minimum 2 000 €</p>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pour tout projet : Indication du régime retenu pour la pratique d'un tarif préférentiel aux entreprises</li> <li>✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> <li>✓ <b><u>Modalités spécifiques aux projets de création de nouvelles surfaces d'activités (extension / création) :</u></b></li> </ul> <p>Les projets d'extension ou de création de parcs d'activités doivent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ limités à des secteurs ou carence en foncier d'activité avérée (identifié dans le projet de développement économique)</li> <li>✓ situés dans un centre urbain (agglomération ou pôle de centralité) ou desservis par un nœud infrastructures routières majeures ou ferroviaires ou par une ligne régulière de transports en commun (gare, arrêt de bus urbain) assurant un bon accès de la zone aux utilisateurs.</li> </ul> <p>La nécessité de créer de nouvelles surfaces d'activités doit être argumentée au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ de la démonstration que la requalification et/ou la reconversion de friches ne peut répondre aux besoins identifiés sur le territoire.</li> <li>✓ de l'existence d'un taux de commercialisation du foncier économique capable d'utiliser les réserves disponibles en moins de 4 à 5 ans,</li> <li>✓ d'une analyse au regard de son impact sur les espaces agricoles, les espaces naturels à préserver, les secteurs touristiques remarquables.</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb d'entreprises nouvelles implantées sur le territoire</li> </ul>

## Création de locaux d'activités

<p><b>Régimes d'aide</b></p>	<p>Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1511-3 CGCT, seul le bloc communal est doté de la compétence de plein droit pour définir et accorder des aides à l'immobilier d'entreprise.</p> <p>L'aide régionale en matière de foncier économique et d'immobilier d'entreprises s'exerce donc en application du régime d'aide défini par la collectivité maître d'ouvrage de l'opération.</p> <p>L'éventuel rabais consenti à l'entreprise par rapport au prix du marché et permis par ces financements publics doit s'inscrire dans un régime d'aide d'Etat qui doit réglementairement être notifié à l'entreprise.</p> <p>Les aides octroyées aux entreprises (à savoir un tarif préférentiel sur la vente ou la location) devront être compatibles avec la réglementation des aides d'Etat, en s'appuyant sur l'un des régimes notifiés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</li> </ul>
<p><b>Sens de l'action régionale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'une « chaîne immobilière » assurant le parcours résidentiel des entreprises (quel que soit leur statut juridique) avec une gamme de locaux d'activités adaptés, qu'il s'agisse de permettre l'accueil de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises existantes.</li> <li>• Soutenir la création et le développement des entreprises dans les pôles offrant une gamme de services aux entreprises et aux salariés suffisante, en développant des produits adaptés (services communs, conseil et réseaux inter entreprise).</li> </ul>
<p><b>Pré-requis inscrits au SRDEII</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'un projet local de développement économique durable à l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans</li> <li>• Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre</li> <li>• Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)</li> </ul>
<p><b>Contenu</b></p>	<p><b>La Région soutiendra en priorité la reconversion de friches dans un souci d'économie de foncier.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création de locaux d'activités en location aux entreprises* (pépinière, atelier relais hôtel d'entreprises, village d'artisans) en bail précaire (24 mois) ou en bail commercial (3/6/9 ans)</li> <li>• Création de locaux d'activités pour le compte d'une entreprise dans le cadre d'un crédit-bail immobilier</li> </ul> <p>* Quel que soit leur statut juridique (RCS, RM, coopérative, association...)</p>
<p><b>Maîtres d'ouvrage</b></p>	<p>EPCI et leurs délégataires éventuels</p>
<p><b>Financement régional</b></p>	<p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ensemble des dépenses d'investissement liées à la création du bâtiment, des études et acquisitions jusqu'à l'aménagement intérieur du bâtiment.</li> <li>- Concernant les équipements (meubles, informatique ...), seuls les équipements de service commun aux entreprises sont éligibles</li> </ul> <p>Sous réserve que la détermination du loyer consenti respecte la réglementation en vigueur : 50% du reste à charge du maître d'ouvrage,</p> <p>Reste à charge = Dépenses – recettes (subventions et loyers)</p>



- ✓ En bail précaire ou en bail commercial : le reste à charge pour le maître d'ouvrage est calculé déduction faite des loyers escomptés sur 9 ans et des éventuelles autres recettes ou subventions
- ✓ En crédit-bail : le reste à charge du maître d'ouvrage est calculé déduction faite :
  - des loyers escomptés sur la durée du crédit-bail
  - du montant de l'option d'achat
  - ainsi que des éventuelles autres recettes et subventions
- Subvention minimum 2 000 €
- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- Taux bonifié de 10 points pour les projets de réhabilitation de bâtiments existants. Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
  - système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
  - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
  - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

## Modalités

- ✓ Démonstration de l'opportunité du projet au regard du projet local de développement économique durable du territoire (analyse de l'offre et de la demande en immobilier d'entreprise sur le territoire, constat de carence de l'initiative privée)
- ✓ Bilan financier prévisionnel de l'opération, apprécié au regard des coûts d'investissement et d'exploitation sur 9 ans ou sur la durée du crédit-bail (gestion, entretien-maintenance du bâtiment) et des recettes escomptées
- ✓ Respect par le maître d'ouvrage de la réglementation relative aux aides aux entreprises en vigueur (légalité du rabais éventuel par rapport au prix du marché, non enrichissement sans cause du maître d'ouvrage).
- ✓ Convention entre l'entreprise et la collectivité dans le cadre d'un crédit-bail
- ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
- ✓ Pour les parties administratives dans un bâtiment existant : atteinte de l'étiquette énergétique B, ou à défaut, d'une progression minimale de 100 kWh/m<sup>2</sup>/an conjuguée à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux

## Indicateurs d'évaluation

- Nb d'emplois créés sur le territoire
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb d'entreprises accueillies
- Dont nouvellement implantées sur le territoire

## AXE A3 : ECONOMIE AGRICOLE

**Le Conseil régional a construit une politique agricole articulée autour de plusieurs dispositifs, visant notamment à atteindre les objectifs suivants :**

- Faire de la région Centre Val de Loire un territoire pionnier et exemplaire pour la transition agro écologique.
- Amplifier le rythme de conversion des surfaces en agriculture biologique et conforter les surfaces converties.
- Préserver la diversité des productions agricoles régionales et conforter la structuration et l'adaptation des filières.
- Favoriser le développement des aliments produits et transformés en région.

La Région a en outre adopté en décembre 2017 sa stratégie alimentaire. Elle encourage et soutient le développement des projets alimentaires de territoire. Cette stratégie régionale aborde les enjeux de l'alimentation dans leur globalité en travaillant de manière systémique sur les approches économiques, dont la dimension touristique, citoyennes, environnementales, éducatives et territoriales.

311 exploitants sont installés sur le territoire de Touraine Vallée de l'Indre et 57 producteurs font de la vente directe sur leur exploitation.

Le projet local de développement économique durable du territoire a été l'occasion de dresser un diagnostic territorial et de fixer les priorités d'actions. Les éléments clés pour Touraine Vallée de l'Indre démontrent que le territoire reste un territoire agricole doté de productions diversifiées et représentant 515 emplois. Le secteur de l'agriculture souffre néanmoins d'une conjoncture difficile notamment pour les filières traditionnelles d'élevage et de polyculture.

La situation est préoccupante pour la production arboricole en large déclin. La profession devra faire face dans les 10 ans à venir à de nombreux départs à la retraite. L'intercommunalité a déjà porté des actions de soutien à certaines filières (arboriculture, vannerie, élevage).

Les enjeux définis sont les suivants :

- Créer des conditions favorables au maintien d'une agriculture périurbaine viable et nourricière en adéquation avec les besoins de la population de Touraine Vallée de l'Indre et de Tours Métropole Val de Loire.
- Participer à la qualité des espaces agricoles et naturels
- Accompagner des projets de transformation agro-alimentaire
- Renforcer les liens entre l'urbain, le périurbain et le rural.

Par ailleurs, Touraine Vallée de l'Indre a inscrit la réflexion d'un PAT à une échelle supra-communautaire dans son projet de développement économique durable en lien avec le contrat de réciprocité avec Tours Métropole Val de Loire.

Trois axes de partenariat semblent se confirmer dans le cadre de ce contrat : sur le foncier essentiellement pour l'installation en maraîchage, l'élevage avec l'abattoir de Bourgueil et la restauration collective.

<b>AXE A3</b> ECONOMIE AGRICOLE	<b>Crédits réservés</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Mesure 04</b> Développement de l'agriculture biologique	<b>80 000 €</b>	80 000 €	0 €
<b>Mesure 05</b> Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité (circuits courts)	<b>80 000 €</b>	80 000 €	0 €
<b>Mesure 05-4</b> Projet alimentaire de territoire et Système Alimentaire Territorialisé	<b>80 000 €</b>	20 000 €	60 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>240 000 €</b>	<b>180 000 €</b>	<b>60 000 €</b>

## *Développement de l'agriculture biologique*

<b>Régime d'aide</b>	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir l'emploi agricole non délocalisable sur le territoire régional</li> <li>- Concourir à la préservation de la biodiversité, de la qualité de l'eau, de l'air et des paysages</li> <li>- Amplifier le rythme de conversion des surfaces à l'agriculture biologique et conforter les surfaces converties conformément au SRDEII</li> </ul>
<b>Contenu</b>	Investissements de production (sauf s'ils relèvent d'un des CAP' Filière)
<b>Maitres d'ouvrage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exploitants agricoles adhérant à un GAB ou à une structure collective AB hors Biocentre</li> <li>- Structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure), CUMA</li> </ul>
<b>Financement régional</b>	<p>35% (exploitants individuels) – soit une bonification de 10 points par rapport à un producteur conventionnel Bonification de 5 points pour tout nouvel installé (depuis moins de 5 ans, cumul 40%)</p> <p>La subvention régionale est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 000 € minimum</li> <li>- 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle</li> <li>- 100 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage collective</li> </ul>
<b>Modalités</b>	Attestation de certification AB de l'année
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Surfaces concernées en conversion et en maintien pour une durée minimum de 6 ans</li> </ul>

## ***Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité***

<b>Régime d'aide</b>	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir et favoriser l'emploi agricole (non délocalisable) sur le territoire régional</li> <li>- Développer de la valeur ajoutée sur les exploitations agricoles pour diversifier les revenus des exploitations et rendre les exploitations moins sensibles aux aléas économiques et climatiques</li> <li>- Limiter le transport des productions agricoles</li> <li>- Favoriser la traçabilité des produits par la vente directe entre producteurs et consommateurs</li> <li>- Développer l'alimentation de proximité notamment en direction des cantines scolaires et de la restauration collective</li> </ul>
<b>Contenu</b>	Investissements de production, transformation, commercialisation liés à la diversification agricole, aux circuits courts alimentaires, à l'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective, à l'agritourisme
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Exploitants agricoles, structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure), CUMA
<b>Financement régional</b>	<p>- 25% en individuel (quelle que soit la forme juridique de l'exploitation) Bonification de 10 points pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nouvel installé depuis moins de 5 ans</li> <li>- agriculteur biologique</li> <li>... dans la limite de 40%</li> </ul> <p>- 35% en structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure)</p> <p>La subvention régionale est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 000 € minimum</li> <li>- 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle</li> <li>- 100 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage collective</li> </ul>
<b>Modalités</b>	<p><b>Investissements éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Investissements relatifs à la transformation et à la commercialisation (matériels, locaux) liés à la diversification agricole, aux circuits courts alimentaires, à l'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective, à l'agritourisme</li> <li>- Investissements de production liés à une diversification représentant, ou relatifs à une niche économique, s'ils ne relèvent pas d'un CAP Filière</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> </ul>

## **Projet alimentaire de territoire et Système Alimentaire Territorialisé**

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Accompagner la création de PAT, puis de SAT</b>, par la mise en réseau des acteurs et la relocalisation de l'alimentation, pour le développement économique local et l'accès à une alimentation de qualité, AB, pour tous :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>* Mise en place d'un PAT</li> <li>* Installation de nouveaux acteurs économiques (producteurs, transformateurs) et mise à disposition de foncier, selon les principes retenus pour les SAT dans la Région Centre Val de Loire</li> <li>* Mise en place de la gouvernance d'un SAT</li> </ul> </li> <li>- <b>Maintenir et développer l'emploi local non-délocalisable</b>, et <b>développer la valeur ajoutée</b> des exploitations agricoles</li> <li>- Promouvoir <b>l'image des territoires</b> à travers des <b>produits de terroir</b></li> <li>- Répondre à l'attente des citoyens en matière <b>d'alimentation durable et de santé</b></li> <li>- Concourir à la <b>préservation de terres arables</b> dans les zones péri-urbaines, à la <b>lutte contre le réchauffement climatique</b>, à la <b>préservation de la biodiversité</b> via des modes de production agro-écologiques et respectueux</li> </ul> <p><i>La définition des principes des systèmes alimentaires territorialisés constitue une action à part entière de la Stratégie Régionale en faveur de l'Alimentation articulée autour de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>la restauration collective, levier de changement</i></li> <li>- <i>la gastronomie et les terroirs vitrine de l'art de vivre en région</i></li> <li>- <i>les acteurs économiques : relever le défi de la qualité nutritionnelle</i></li> <li>- <i>l'éducation pour les initiatives citoyennes et une alimentation durable</i></li> <li>- <i>les systèmes alimentaires territoriaux : accompagner l'émergence dans les territoires</i></li> </ul>
<b>Types de projets ciblés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ingénierie</b> accompagnant les démarches de « Projet Alimentaire territorial » (diagnostic partagé, sensibilisation, programme d'actions, outils d'évaluation...) ou l'émergence et la structuration de démarche de « Système Alimentaire Territorialisé » (visant à tendre vers l'autonomie alimentaire du territoire), selon une méthodologie collaborative et intégrative des acteurs afin d'assurer une gouvernance territoriale partagée : l'accompagnement d'un projet collaboratif pourra relever du dispositif A Vos ID</li> <li>- <b>Investissements</b> visant à faciliter le rapprochement producteurs/consommateurs, l'installation de nouvelles activités liées à la création d'un SAT, l'approvisionnement de la restauration collective, la mutualisation d'outils de stockage, livraison, conditionnement, préparation, l'aménagement et la mise à disposition de foncier par les collectivités (ferme-relais ...) – y compris études de faisabilité amont. Concernant la restauration collective, sont éligibles les investissements dédiés au stockage et à la transformation de produits locaux. Sont exclus la mise aux normes et le renouvellement de matériel courant.</li> </ul> <p><i>NB : les investissements des producteurs (agriculteurs, associations d'insertion) favorisant le développement d'une offre sur le territoire (production, transformation, commercialisation) sont accompagnés au titre des cadres n°4, 5 et 8.</i></p>
<b>Financement régional</b>	<p><b>Maîtres d'ouvrages :</b> Collectivités, syndicats mixtes, établissements publics, associations, notamment AMAP, et chambres consulaires à la condition d'être intégrées dans une démarche collective publique          Privés dans le cadre d'une démarche collective (ex : maison de retraite, établissement d'enseignement)</p> <p><b>Dépenses éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ingénierie internalisée ou externalisée menée à l'échelle d'un territoire, défini au regard du bassin de vie ou de consommation auquel il appartient.</li> <li>- dépenses de communication et d'animation</li> </ul> <p><i>Il ne peut s'agir du financement de missions préexistantes ou de missions classiques de la structure support</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- investissements s'inscrivant dans la démarche SAT (de type plate-forme logistique, légumeries, magasin de producteurs, véhicules de livraison, mise à disposition de foncier...)</li> </ul>



**Taux d'intervention :**

- 60% maximum des frais d'animation et des frais d'ingénierie dans la limite de trois ans
- 40 % investissements
- Subvention minimum 2 000 €, plafonnée en cas de maîtrise d'ouvrage privée (ex : maison de retraite de droit privé) à 30 000 €

En cas de projet immobilier :

- ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- ❖ Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
  - o système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
  - o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
  - o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

**Conditionnalités spécifiques :**

Association de la Région au comité de pilotage de suivi de la démarche et à toutes les étapes de conception et de validation du projet

**Modalités**

- ✓ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées
- ✓ L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux

**Indicateurs d'évaluation**

Nombre d'emplois créés  
Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées  
Volume de productions concernés (créés, traités, commercialisés ...)

## Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire

A travers le SDREII, le Conseil Régional entend « booster » le développement d'activités de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). En effet, ancrée sur son territoire, l'ESS constitue un important levier pour le développement de celui-ci. Elle génère une économie de proximité qui favorise les initiatives citoyennes et l'implication collective des habitants et permet de contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales.


Le Conseil Régional se fixe comme orientation :

- d'informer les prescripteurs de l'emploi, de la reprise et de la création d'entreprises sur les possibilités offertes en ESS,
- d'anticiper le renouvellement des générations salariées et bénévoles,
- de soutenir / construire les outils du développement de l'ESS
- de contribuer à élever la qualité de l'emploi associatif
- de favoriser l'insertion par l'activité économique

Le CRST et le dispositif A vos ID permettent d'accompagner des projets dans le champ de l'ESS. En outre, le cadre d'intervention des CRST conditionne l'attribution des subventions régionales à l'intégration d'une clause d'insertion pour tout projet dont le montant de travaux est supérieur à 500 000 € HT.

AXE A4 ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
<b>Mesure 08</b> Insertion par l'Activité Economique	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	0 €	0 €	0 €

## ***Insertion par l'Activité Economique des personnes en difficultés***

<p><b>Régimes d'aide</b></p>	<p>Si l'opération entre dans le champ des aides d'Etat, application du régime d'aide le plus adapté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME</li> <li>ou</li> <li>- régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale</li> <li>ou</li> </ul> <p>à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</p>
<p><b>Sens de l'action régionale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'insertion professionnelle des personnes en difficultés et handicapées</li> </ul>
<p><b>Pré-requis inscrits au SRDEI I</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans</li> <li>• Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre</li> <li>• S'articuler avec une convention de partenariat économique signée entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)</li> </ul>
<p><b>Contenu</b></p>	<p>⇒ Acquisition de foncier lié au développement de l'activité de la structure</p> <p>⇒ Aide à l'investissement immobilier (y compris acquisitions foncières et immobilières) pour permettre le développement de l'activité de l'association</p> <p>⇒ Aménagements productifs, équipement et matériels nécessaires pour le développement de l'activité de l'association (machines, outils, acquisition de véhicule...)</p> <p>⇒ Ingénierie, frais d'honoraires, études spécifiques hors étude d'impact réglementaire</p> <p>Domaines d'activités : agriculture bio, maraîchage, services à la personne, éco-construction, éco-conception, entretien des espaces verts, collecte et recyclage d'objets de récupération...</p>
<p><b>Maitres d'ouvrage</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Structures agréées au titre de l'Insertion par l'activité Economique (IAE) : Association Intermédiaires (AI), Entreprise d'Insertion, Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion(ETTI), Atelier et chantier d'insertion (ACI)</li> <li>- Entreprises Adaptées (EA) et Etablissement ou Services d'Aide par le Travail (ESAT)</li> <li>- Régies de quartier</li> </ul> <p><i>Les opérations en maîtrise d'ouvrage publique relèvent du cadre de référence n°2 ou 3.</i></p>
<p><b>Financement régional</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux : 40% si l'opération ne relève pas d'une aide d'Etat</li> <li>• Subvention minimum 2 000 €</li> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Modalités</b></p>	<p>Agrément de la structure par les services compétents (Etat, DIRECCTE ...)</p> <p><b>Pour les projets immobiliers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de <b>100 Kwh/m<sup>2</sup>/an</b> conjugué à l'atteinte de la <b>classe énergétique C après travaux</b></li> </ul>

- |  |   |
|--|---|
|  | <ul style="list-style-type: none"><li>- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li></ul> |
|--|---|

<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nb d'emplois créés</li><li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li><li>• Nb d'Ha artificialisés</li><li>• Nombre de personnes insérées à leur sortie du dispositif (CDD de plus de 6 mois, CDI, alternance)</li><li>• Nombre de personnes handicapées insérées</li></ul>
---------------------------------	--

## AXE A6 : ECONOMIE TOURISTIQUE

**Le Conseil régional a adopté en 2017 sa stratégie régionale en faveur du tourisme et des loisirs 2016 - 2021, articulée autour de 4 grands axes :**

- Renforcer les atouts majeurs du tourisme en région Centre-Val de Loire
- Enrichir l'offre pour renouveler l'expérience-client
- Accompagner la montée en compétence et la mise en réseau des acteurs
- L'expérience-client au cœur de la stratégie marketing.

En parallèle des dispositifs spécifiques de soutien aux projets touristiques, la Région soutient, au travers des contrats,

- l'amélioration de l'accueil du public dans les sites de visites
- les collectivités et acteurs qui s'engagent en faveur du développement des itinérances douces à vélo et à cheval
- l'aménagement de caves touristiques dans les territoires viticoles

Pour Touraine Vallée de l'Indre, le tourisme est un secteur d'activité dont les retombées économiques sont importantes et représente un facteur d'attractivité majeur.

En effet, le territoire a de multiples atouts :

- 2 entités paysagères fortes : le Val de Loire et la Vallée de l'Indre
- 1 site UNESCO, le Val de Loire, reconnu comme marque touristique mondiale
- 44 monuments protégés au titre des monuments historiques (inscrits ou classés)
- Un petit patrimoine riche et varié (moulins, lavoirs, éoliennes...)
- 19 personnages emblématiques ayant laissé leur empreinte
- 23 sites touristiques de visite, dont :
  - 2 des 10 sites les plus visités du département : château d'Azay et château d'Ussé
  - 3 autres sites à plus de 30 000 visiteurs : forteresse de Montbazou, Vallée troglodytique des Goupillières, Château de l'Islette
  - Family Park à venir
- 3 véloroutes renommées : Loire à vélo, Indre à vélo et Saint Jacques à vélo.
- Trois circuits de grande randonnée (GR) et 500 km de circuits pédestres
- Boucles équestres
- 7 AOC ou AOP (gastronomie et vins)
- 72 restaurants, dont 9 restaurants gastronomiques
- 228 hébergements touristiques, dont 15 établissements haut de gamme (4 ou 5 étoiles / épis)
- Des spécificités locales : poires tapées, vannerie, batellerie, habitat troglodytique

Conscient de cet enjeu, Touraine Vallée de l'Indre a élaboré une stratégie de développement touristique pour la période 2018-2023. L'objectif est de recentrer l'action communautaire sur les réalités et besoins concrets, à la fois des visiteurs mais aussi des socio-professionnels, moteurs essentiels de l'attractivité du territoire.

Celle-ci s'appuie sur 5 axes stratégiques et 16 objectifs :

### **1 / S'appuyer sur les atouts majeurs du territoire : Le Val de Loire et ses châteaux, le tourisme à vélo, la richesse paysagère et culturelle**

Objectif 1 : S'employer à positionner le territoire, et en premier lieu les Châteaux d'Azay le Rideau et Ussé, comme destination majeure du Val de Loire.

Objectif 2 : Poursuivre le développement du tourisme à vélo et mieux équiper les véloroutes.

Objectif 3 : Développer les activités dans la nature afin de valoriser la richesse paysagère du territoire.

Objectif 4 : Valoriser la richesse culturelle et patrimoniale.

## **2 / Valoriser la variété de l'offre du territoire et renouveler l'expérience afin de conforter son attractivité.**

Objectif 5 : Donner de la visibilité à l'offre du territoire.

Objectif 6 : Favoriser le renouvellement et le développement de nouvelles offres, notamment à destination du tourisme d'affaires, des groupes, des familles...

Objectif 7 : Permettre un relais de l'information au niveau local pour une meilleure valorisation et diffusion.

## **3/ Se démarquer, jouer sur nos spécificités**

Objectif 8 : jouer sur l'authenticité, l'art de vivre slowtourisme.

Objectif 9 : Jouer sur l'originalité, l'atypique.

## **4/ Fidéliser la clientèle par le renforcement de la qualité d'accueil.**

Objectif 10 : S'adapter aux touristes et à leurs attentes.

Objectif 11 : Inciter les socioprofessionnels à s'engager dans les démarches de qualification de leur offre.

Objectif 12 : Développer une culture de l'accueil et de l'hospitalité.

Objectif 13 : Développer des services adaptés aux flux de touristes.

## **5/ Mettre en place une dynamique entre et avec les acteurs**

Objectif 14 : Travailler avec les acteurs du tourisme, développer la mise en réseau des acteurs locaux et la diffusion de l'information sur le territoire.

Objectif 15 : Soutenir les initiatives et les porteurs de projets.

Objectif 16 : Assurer une mission veille-observation.

<b>AXE A6 ECONOMIE TOURISTIQUE</b>	<b>Crédits réservés</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Mesure 10</b> Tourisme à vélo	<b>180 000 €</b>	180 000 €	0 €
<b>Mesure 12</b> Itinérance touristique équestre	<b>20 000 €</b>	20 000 €	0 €
<b>Mesure 13</b> Œnotourisme	<b>20 000 €</b>	20 000 €	0 €
<b>Mesure 14</b> Sites et accueil touristiques	<b>70 000 €</b>	70 000 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>290 000 €</b>	<b>290 000 €</b>	<b>0 €</b>

## ***Tourisme à vélo***

<b>Sens de l'action régionale</b>	<p>En cohérence avec la stratégie régionale 2016 – 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Devenir une Région leader du tourisme à vélo au niveau européen</li> <li>- Aménager, équiper et développer 2 000 km supplémentaires d'itinéraires cyclables pour découvrir et révéler les territoires traversés, en s'appuyant sur les 10 véloroutes structurantes et un réseau structuré de boucles vélo touristiques sur les territoires</li> <li>- Equiper et mettre en tourisme les véloroutes</li> </ul>
<b>Prérequis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association en amont et au suivi du projet de la direction du tourisme du Conseil régional.</li> <li>• Etude par un bureau d'étude expert démontrant la pertinence touristique des parcours et décrivant les moyens mis en œuvre pour leur entretien et leur exploitation touristique dans le cadre du projet cyclotouristique régional.</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes stratégiques de type « Pays ou Agglo à vélo », selon le cahier des charges régional</li> <li>• Dépenses liées à l'aménagement des itinéraires découlant de l'étude <u>préalable</u> : des études et acquisitions foncières à la signalétique</li> <li>• Aménagements de services connexes aux itinéraires : aires de repos ou de services vélos (stationnements vélo, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable, points d'eau, consignes bagages, stations de gonflage et de réparation autonomes, toilettes...), équipements des sites touristiques labellisés ou en vue d'une labellisation « Accueil Vélo »</li> <li>• Supports de communication et de promotion dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique à l'échelle de l'itinéraire ou du réseau de boucles aménagé</li> </ul>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	<p>- <u>Itinéraires Pays / Agglo à vélo</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Etude de faisabilité : EPCI / PETR / Syndicat de Pays</li> <li>⇒ Aménagements des itinéraires : EPCI/PETR et Syndicat de Pays</li> <li>⇒ Support de communication et de promotion : EPCI / PETR / Syndicat de Pays / regroupement d'EPCI / Office de tourisme</li> </ul> <p>- <u>Aménagements connexes aux itinéraires</u> : Collectivités, EPCI, PETR, Syndicats, communes, propriétaires ou gestionnaires privés de sites touristiques situés sur les itinéraires vélos</p>
<b>Financement régional</b>	<p>Taux d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement des itinéraires : 40% des dépenses d'investissement – 50% dans le cas d'une véloroute prioritaire (en l'absence d'autre financement régional)</li> <li>• Aménagements connexes : MOA publics : 40%, MOA privés : 25%</li> <li>• Etudes de type « Pays/Agglo à vélo » : 80%</li> <li>• Support de communication et de promotion : 50 %</li> </ul> <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p>
<b>Modalités</b>	<p>Les maitres d'ouvrage se conformeront aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Guide technique d'aménagement du Schéma régional des Véloroutes et au diagnostic de l'Indre à Vélo</li> <li>- Guide de la signalisation cyclotouristique</li> <li>- Préconisations sur la conception des supports de communication</li> <li>- Référentiels « Accueil Vélo » (hébergeurs, loueurs de vélos, sites de visite, OT, réparateurs)</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Linéaires cyclotouristiques aménagés en nb de kilomètres</li> </ul>

## ***Itinérance touristique équestre***

<b>Régime d'aide</b>	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
<b>Sens de l'action régionale</b>	Faire émerger et construire une offre de tourisme équestre homogène bénéficiant d'une chaîne de services et d'équipements qualifiés, respectueuse des normes nationales promues par la FFE et lisible à l'échelle régionale à l'instar du tourisme à vélo, en : <ul style="list-style-type: none"> <li>o initiant et développant l'itinérance touristique avec équidés (cheval, attelage, âne bâté) prioritairement sur les territoires touristiques volontaristes et sur les itinéraires prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les 2 routes équestres européennes de d'Artagnan (45, 41, 37, 36)</li> <li>• L'axe équestre solognot reliant Chambord à Sancerre</li> </ul> </li> <li>o développant un réseau de parcours équestres vitrines en partenariat avec les centres équestres de proximité qualifiés « tourisme » ou mobilisables sur cette filière, et les prestataires touristiques</li> </ul>
<b>Prérequis</b>	Association en amont et au suivi du projet de la direction du tourisme du Conseil régional.
<b>Contenu</b>	<p>1) <u>Etudes et aménagement des itinéraires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépenses liées à l'aménagement des itinéraires, des études et acquisitions foncières à la signalétique</li> <li>• Dépenses liées à l'aménagement de points d'accueil : halte pique-nique, aire d'arrêt (avec longe ou barre d'attache, clôture ...) ...</li> </ul> <p>2) <u>Supports de communication et de promotion</u></p> <p>3) <u>Aménagement et équipement des structures professionnelles équestres labellisées ou en vue d'une labellisation</u> : accueil, hébergements des équidés intérieurs ou extérieurs, équipements et matériels liés à l'activité randonnée</p>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Itinéraires et équipements des cheminements</u> : EPCI/PETR, Syndicats de Pays, communes</li> <li>• <u>Supports de communication et promotion a minima à l'échelle du de l'itinéraire / du réseau de parcours équestres</u> : EPCI/PETR, Syndicats de Pays, Office de tourisme</li> <li>• <u>Aménagements des structures professionnelles équestres</u> : entreprises ou exploitations agricoles, communes, EPCI, associations</li> </ul>
<b>Financement régional</b>	<p>1/ <u>Itinéraires</u> : 40%</p> <p>2/ <u>Support de communication et promotion</u> : 50 %</p> <p>3/ <u>Aménagement et équipement des structures professionnelles équestres</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 25 %, porté à 35 % pour un agriculteur nouvel installé (moins de 5 ans)</li> <li>- 35% associations et collectivités</li> </ul> <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Pour les projets privés : subvention plafonnée à 30 000 €, portée à 100 000 €, au cas par cas sur décision de la Région, pour une maîtrise d'ouvrage collective ou dans le cas d'un projet au rayonnement touristique avéré.</p>
<b>Modalités</b>	<p>Respect du référentiel qualité de développement et de numérisation des itinéraires équestres FFE</p> <p>Structures équestres : labels FFE Centre de tourisme équestre ou Cheval étape</p> <p><b>Priorité sera donnée aux projets de la Route d'Artagnan</b></p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Linéaires d'itinéraires équestres qualifiés en km</li> </ul>



## ***O**enotourisme*

<b>Régime d'aide</b>	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmenter l'attractivité touristique du territoire régional en développant une filière touristique « art de vivre » et en favorisant la mise en tourisme des domaines viticoles</li> <li>- Organiser le territoire régional autour de grandes destinations touristiques pertinentes</li> <li>- Maintenir et créer des emplois non délocalisables</li> </ul>
<b>Prérequis</b>	- Association en amont du projet de la direction du tourisme du Conseil régional
<b>Contenu</b>	Aménagements dédiés exclusivement à l'accueil du public au chai, clairement dissociés de l'habitation, étude de faisabilité, mission de conseil par un architecte/paysagiste
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Exploitants viticoles, groupements/associations de producteurs
<b>Financement régional</b>	<p>25 % en maîtrise d'ouvrage individuelle, Bonification de 10 points, dans la limite de 40% en cas de</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agriculture biologique</li> <li>- Nouvel installé (moins de 5 ans)</li> <li>- Maîtrise d'ouvrage collective</li> </ul> <p>Subvention minimale de 2 000 €, avec un plafond de 30 000 €, porté le cas échéant à 100 000 € dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage collective.</p>
<b>Modalités</b>	<p><u>1. Pour les projets d'accueil d'individuels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Labellisation « cave touristique » ou équivalent</li> <li>➤ Conseil amont (architecte, CAUE, PNR, association type Maisons Paysannes de France, Fondation du patrimoine...) pour la prise en compte des questions patrimoniales et le choix d'aménagements respectant les valeurs des lieux et des produits</li> </ul> <p><u>2. En sus, pour les projets d'accueil de groupes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Projets situés sur des territoires labellisés Vignobles et Découvertes (ou démarche engagée) sur lesquels les viticulteurs s'engagent dans une démarche de mise en tourisme,</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> </ul>

## Sites touristiques et Lieux d'information touristique

<b>Régimes d'aide</b>	<p>Si l'opération entre dans le champ des aides d'Etat, application du régime d'aide le plus adapté</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale</li> </ul> <p>ou</p> <p>à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</p>
<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser un accueil touristique de qualité à l'échelle de destinations pertinentes</li> <li>- Maintenir et créer des emplois non délocalisables</li> <li>- Renforcer l'attractivité des sites patrimoniaux naturels et culturels en misant sur la qualité, l'innovation, la diversification des activités et des produits</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associer la Direction du Tourisme du Conseil régional en amont de la définition du projet (et le cas échéant, Direction de la Culture)</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p><u>Pour les sites touristiques (lieux de visite, espaces naturels, et sites de loisirs de plein air) :</u> Etudes stratégiques et de faisabilité, aménagements et investissements pour l'accueil des clientèles touristiques et la qualité des prestations, scénographie, outils de médiation, outils de communication</p> <p><u>Pour les lieux d'information touristique :</u> Etudes stratégiques, aménagements de locaux, développement de supports de communication et acquisition de matériels numériques</p>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	<p>Sites touristiques : EPCI, PETR, Syndicats de pays, propriétaires privés, associations, communes</p> <p>Lieux d'information touristique : EPCI, PETR, Office de tourisme, EPIC, association</p>
<b>Financement régional</b>	<p>25 % pour les investissements 50 % pour les études stratégiques et la communication</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Subvention minimum 2 000 €</li> <li>• Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</li> <li>• Le plafond d'aide régionale peut être porté, exceptionnellement, à 100 000 € dans le cas d'un projet au rayonnement avéré.</li> </ul> <p>Pour les projets publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>❖ Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul>



<b>Modalités</b>	<p><u>Pour les sites touristiques (lieux de visite et de plein air) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude de faisabilité économique et touristique pour tout projet de création</li> <li>- Labellisation « accueil vélo » obligatoire pour les sites situés à moins de 5 km d'un itinéraire touristique cyclable balisé</li> </ul> <p><u>Pour les lieux d'information touristique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mutualisation des structures d'accueil et d'information touristique à l'échelle d'une destination touristique reconnue (présentation de la stratégie commune et de la mutualisation des moyens)</li> <li>- Classement national (après l'opération)</li> <li>- Sur les outils et supports de communication, la Région se prononcera au cas par cas sur présentation des opérations en amont</li> </ul> <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la <b>classe énergétique C après travaux</b></li> <li>- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> </ul>

## B1 : Services à la population

**Les services à la population sont essentiels à la vitalité des territoires, en particulier en milieu rural. Soucieuse d'un aménagement équilibré de l'ensemble de son territoire, la Région soutient les initiatives des collectivités visant à améliorer l'offre de services à la population, en particulier en matière de santé, d'enfance et de jeunesse, et de maintien des derniers commerces situés dans les bourgs et villages.**

Concernant plus spécifiquement la **santé**, elle constitue une priorité régionale forte, réaffirmée en novembre 2019 à travers une plateforme de mobilisation et d'engagement pour « une région 100 % santé », articulée autour de 4 ambitions :

- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour la formation et l'installation d'un nombre accru de médecins et de professionnels de santé,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour l'accès aux soins dans la proximité de chaque territoire,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour une approche globale et exigeante de la prévention et la promotion de la santé,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour le renforcement de l'attractivité

Les CRST sont mobilisés pour accompagner les projets locaux de santé et le déploiement de structures d'exercice regroupé sur le territoire régional.

### Dynamique démographique

A proximité de l'agglomération tourangelle, la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre bénéficie d'une attractivité résidentielle certaine qui incite le territoire à mettre en œuvre une politique de services de qualité en faveur de ses habitants (services petite enfance, enfance, jeunesse, transport, habitat, aide sociale...).

Un rythme d'évolution de la population qui augmente entre les périodes 2006-2011 et 2011-2016, dans un contexte de ralentissement marqué de la croissance démographique. Une dynamique qui s'appuie à la fois sur un solde naturel et un solde migratoire positifs. Ce second facteur d'évolution démographique contribue plus fortement à la dynamique de Touraine Vallée de l'Indre que le premier.

Avec 66 seniors âgés de 65 ans ou plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans, Touraine Vallée de l'Indre est le deuxième territoire le plus jeune d'Indre-et-Loire (contre 87 pour 100 en moyenne à l'échelle des Communautés de communes d'Indre et Loire), même si le phénomène de vieillissement se confirme également.

En 2019, plus de 9 habitants sur 10 résidaient déjà sur le territoire de la Communauté de communes en 2018.

- 2.790 personnes sont venues s'installer dans Touraine Vallée de l'Indre, dont 43% vivaient préalablement au sein de Tours Métropole Val de Loire (contre 30% en moyenne à l'échelle des Communautés de communes d'Indre-et-Loire)
- 2.420 personnes ont quitté Touraine Vallée de l'Indre. 64% sont restées en Indre-et-Loire. Les intercommunalités limitrophes, au premier rang desquelles Tours Métropole Val de Loire, représentent les destinations privilégiées des anciens résidents du territoire

Touraine Vallée de l'Indre compte 116 personnes diplômées de l'enseignement supérieur pour 100 non diplômées, le deuxième ratio le plus élevé d'Indre-et-Loire.

## Santé et conditions de vie des séniors

Touraine Vallée de l'Indre accueille 204 professionnels de santé en 2018, ce qui représente un ratio de 3,9 professionnels pour 1 000 habitants. Ce ratio est inférieur à la moyenne des Communautés de communes d'Indre-et-Loire (4,3 pour 1 000).

Afin de répondre aux besoins de son territoire en matière de santé, et à la demande de professionnels de santé Montois, la commune de Monts souhaite construire une MSP permettant d'accueillir davantage de praticiens (dont des ophtalmologues, psychiatres...) et permettant le développement de la télémédecine, du travail pluridisciplinaire et l'accueil d'étudiants.

Depuis juillet 2019, la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre est compétente en matière de Contrat Local de Santé.

<b>AXE B1 SERVICES A LA POPULATION</b>	<b>Crédits réservés</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Mesure 15</b> MSP et autres structures d'exercices regroupés	<b>412 000 €</b>	412 000 €	0 €
<b>Mesure 15-1</b> Animation du Plan local de Santé	<b>40 000 €</b>	0 €	40 000 €
<b>Mesure 19</b> Structures d'accueil petite-enfance	<b>70 000 €</b>	70 000 €	0 €
<b>Mesure 20</b> Accueil extrascolaire et locaux jeunes	<b>350 000 €</b>	350 000 €	0 €
<b>Mesure 21</b> Soutien au commerce de proximité	<b>30 000 €</b>	30 000 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>902 000 €</b>	<b>862 000 €</b>	<b>40 000 €</b>

### **Descriptif sommaire des projets identifiés**

#### **Mesure 15 : Maisons de santé pluridisciplinaires et autres structures**

Construction du Maison de Santé Pluridisciplinaire à Monts

Maître d'ouvrage : Commune de Monts

Montant estimatif du projet : 2 435 000 €

Subvention prévisionnelle : 412 000 €

Contenu : La commune de Monts, en partenariat avec les professionnels de santé du territoire, s'est engagée dans un projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) afin de maintenir une offre médicale sur son territoire. De façon complémentaire, le site accueillera également un laboratoire de biologie médicale, ainsi qu'une pharmacie (hors mission) proposant ainsi une offre médicale homogène et complète. Le projet intègre également un logement pour faciliter la venue de vacataires. Le projet verra le jour dans le secteur commerçant de Monts (Place de la Rauderie). La présence, dans la rue principale, d'un arrêt de bus desservi par le réseau de transport interurbain Rémi et de la gare non loin rendent accessible ce lieu de santé aux habitants des communes avoisinantes.

Avancement du projet : Lancement de la consultation envisagé 1er trimestre 2020

Date d'éligibilité des dépenses : 01 avril 2019

## **Maisons de Santé Pluridisciplinaires et autres structures d'exercice regroupé**

<b>Sens de l'action régionale</b>	<p>En application d'un des volets du Plan Santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire la fracture médicale en :                     <ul style="list-style-type: none"> <li>- renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les jeunes</li> <li>- améliorant le parcours de soins du patient et en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé</li> </ul> </li> <li>• Accompagner les mutations en matière de pratique médicale</li> </ul>
<b>Pré-requis inscrits au cahier des charges du CPER 2015-2020</b>	<p>Associer les services de la Région, du SGAR et de l'ARS en amont de l'élaboration du projet immobilier, notamment dans le cadre d'une réunion de présentation du projet en présence notamment des professionnels engagés dans le projet de santé</p>
<b>Contenu</b>	<p>L'ensemble des projets éligibles au cahier des charges du CPER 2015-2020, et à ses éventuelles modifications.</p>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	<p>Collectivités territoriales et leurs délégataires, établissements publics, Organismes gestionnaires de HLM ou autre établissement public de santé (hôpitaux locaux)</p>
<b>Financement régional</b>	<p><b>Les taux d'intervention et plafonds de subvention sont ceux indiqués dans le cahier des charges du CPER.</b>                  Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs):                     <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Modalités</b>	<p><b>Communes à l'ensemble des structures d'exercices regroupés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>CONTRIBUTION AU MAILLAGE</u> : Localisation en zone carencée ou au bénéfice d'une zone carencée</li> <li>- <u>DEFINITION D'OBJECTIFS ET D' ACTIONS EN MATIERE D'EXERCICE COORDONNE ET DE PREVENTION SANTE</u>, formalisées pour l'ensemble des structures hors Centres de Santé, dans le cadre d'un PROJET DE SANTE, signé des professionnels engagés, mettant en avant les conditions de mutualisation et les attendus du regroupement en termes d'attractivité de la structure et d'amélioration de la prise en charge des patients. <u>Ce projet de Santé ou équivalent est soumis pour avis à l'ARS.</u></li> <li>- <u>RESPECT DES MODALITES DU CPER</u> relatives aux locaux (exemples : salle de réunion, salles d'attente partagées, loyer conforme au prix du marché, dispositions de remboursement en cas de revente, conditionnalités en cas d'acquisition d'un cabinet existant...)</li> </ul> <p><b><u>Pour tout projet immobilier</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la <b>classe énergétique C après travaux</b></li> <li>- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nombre de nouveaux professionnels installés, par profession de santé</li> </ul>



« *Projets locaux de santé* »

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire la fracture médicale en :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les jeunes</li> <li>- améliorant l'accès aux soins</li> <li>- améliorant le parcours de soins du patient en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé</li> </ul> </li> <li>• Accompagner la mutation en matière de pratiques médicales</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associer la Direction de l'Aménagement du Territoire du Conseil régional en amont (notamment validation du cahier des charges du CLS et association au choix du prestataire, validation en amont par la Région du budget prévisionnel de la structure d'accueil du médecin salarié).</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1/ Création d'un poste d'animateur du Contrat local de santé</li> <li>2/ Aide au démarrage pour une Communauté professionnelle territoriale de Santé (CPTS)</li> <li>3/ Actions de communication, visant à promouvoir la santé et l'attractivité du territoire régional</li> <li>4/ Expérimentation d'un fonds d'amorçage pour encourager les projets d'installation salariée portée par des communes ou des EPCI</li> </ol>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	Collectivité territoriale, EPCI, PETR, Syndicat de Pays, établissement public de santé (hôpitaux locaux), structure porteuse d'une CPTS
<b>Financement régional</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1/ Financement à 50% sur la durée du Contrat Local de Santé et son élaboration</li> <li>2/ Forfait de 20 000 € pour l'année de démarrage de la CPTS</li> <li>3/ Taux de 30%</li> <li>4/ taux de 25% du reste à charge pour le porteur de projet (plafond de 50 000 €, sur la base du salaire moyen d'un médecin généraliste en début de carrière). La mesure porte sur les 2 premières années de l'expérimentation.</li> </ol> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
<b>Modalités</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1/ Co-financement sous réserve du financement de l'Agence Régionale de Santé (ARS)</li> <li>2/ Validation de la CPTS par l'ARS</li> <li>3 / Les opérations devront s'inscrire dans le Contrat Local de santé. Il ne peut s'agir du financement de missions préexistantes ou de missions classiques de la structure support.</li> <li>4/ l'expérimentation ne concerne que les territoires carencés et dans lesquels un CLS a permis de constater l'insuffisance de l'offre libérale, notamment pour s'engager dans un projet d'exercice regroupé.</li> </ol>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<p>Nombre d'emplois créés Nombre de professionnels adhérant à la CPTS</p>

## Structures d'accueil petite enfance (0-3 ans)


<p><b>Sens de l'action régionale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre aux habitants de disposer des services de base</li> <li>- Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme)</li> <li>- Contribuer au lien social</li> <li>- Offrir aux parents le choix entre différents modes de garde quelle que soit la situation géographique (ville ou zone rurale)</li> <li>- Répondre aux besoins de familles ayant des contraintes spécifiques (situation de travail précaire, parents ayant des horaires de travail atypiques, parents d'enfants présentant un handicap, familles monoparentales, ...)</li> </ul>
<p><b>Contenu</b></p>	<p>Création / aménagement/ réhabilitation de crèches collectives, structures multi accueil micro-crèche, halte-garderie, Relais Assistantes maternelles (RAM) Ces équipements peuvent être gérés par une collectivité locale, une association (avec le soutien de financements publics), une entreprise privée.</p>
<p><b>Maîtres d'ouvrage</b></p>	<p>EPCI, Communes, associations</p>
<p><b>Financement régional</b></p>	<p><b>Dépenses éligibles :</b></p> <p><u>Investissement</u> : Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier et équipements (lié à la création de places)</p> <p><b>Taux de subvention :</b></p> <p><u>Investissement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 30% pour les projets permettant la création de places nouvelles</li> <li>- 20% pour les projets permettant le maintien de places existantes</li> <li>- Bonification de 10 points (non cumulative) pour les structures :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• dont la gestion est assurée par une association (soutien à l'ESS)</li> <li>• disposant de personnels dédiés à l'accueil d'enfants handicapés</li> <li>• disposant d'une offre de services pour les parents en horaires de travail atypiques (avant 7h00, après 19h00, weeks end, jours fériés);</li> <li>• dont l'organisation du service permet l'accueil des enfants de parents en insertion ou en formation professionnelle (places réservées, partenariat avec un organisme de formation ou des structures d'insertion...);</li> <li>• en gestion écoresponsable (label « éco-crèche » ou démarche « éco-crèche » ou équivalent)</li> </ul> </li> </ul> <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les projets publics :             <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>❖ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :                 <ul style="list-style-type: none"> <li>o système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>






<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis de la CAF</li> <li>- Pour la bonification gestion écoresponsable : présentation de la démarche et attestation de label ecolocrèche ou équivalent</li> </ul> <p><b><u>Pour tout projet immobilier</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux</li> <li>- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> <li>• Nombre de places de garde créées</li> <li>• Nombre de places de garde maintenues</li> <li>• Nombre de places pour les enfants handicapés</li> </ul>

## Accueil extrascolaire et locaux jeunes

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre aux habitants de disposer des services de base</li> <li>- Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme)</li> <li>- Contribuer au lien social</li> <li>- Offrir des activités de loisirs aux jeunes</li> </ul>
<b>Contenu</b>	Création / aménagement de locaux d'animation et d'accueil pour les jeunes, d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), de locaux dédiés à l'accueil périscolaire
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	EPCI, communes, associations
<b>Financement régional</b>  	<p><b>Dépenses éligibles :</b> Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier</p> <p><b>Taux de subvention :</b> 20% pour les projets permettant le maintien d'un service 30% pour les projets permettant la création d'un service</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour l'accueil périscolaire, il doit prendre place dans un bâtiment dédié ou dans une partie du bâtiment clairement identifiable et spécifiquement dédié</li> <li>- Avis de la CAF</li> </ul> <p><b><u>Pour tout projet immobilier</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la</li> <li>- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> <li>• Nombre de places créées en ALSH</li> <li>• Nombre de places maintenues en ALSH</li> </ul>

### Soutien au commerce de proximité

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre aux habitants de disposer des services de base</li> <li>- Maintenir des emplois non délocalisables</li> <li>- Contribuer au lien social</li> </ul>
<b>Pré-requis inscrits au SRDEII</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans</li> <li>• Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre</li> <li>• Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p>En cas de carence de l'initiative privée :</p> <p>Acquisition, réhabilitation, construction, équipement de commerce de proximité en vue de maintenir ou recréer un commerce</p>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	<p>Communes ou leurs groupements Associations</p>
<b>Financement régional</b>  	<p>30% de la dépense 40% dans le cas d'une épicerie sociale ou d'un café associatif Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Modalités</b>	<p>Avis de la chambre consulaire sur la viabilité économique et l'absence de concurrence avec des entreprises existantes</p> <p><b><u>Pour tout projet immobilier</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la <b>classe énergétique C après travaux</b></li> <li>- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> </ul>

## Axe B2 : Développement de l'accès à la culture

La Région Centre-Val de Loire s'est imposée au fil des ans comme un interlocuteur essentiel dans le cadre de l'élaboration des politiques culturelles. La politique régionale des publics vise un double objectif :

- développer l'offre culturelle et artistique régionale
- faciliter l'accès du plus grand nombre à cette offre.

La Région a ainsi mis en place les saisons culturelles aujourd'hui devenues les PACT (« Projets artistiques et culturels du territoire »), le soutien aux théâtres de ville et le chéquier CLARC pour les lycéens et les apprentis.

Enfin, dans le domaine des pratiques artistiques, la Région développe à la fois une politique de soutien à la professionnalisation et au développement des pratiques amateurs

Les CRST sont mobilisés pour favoriser un maillage équilibré du territoire en matière d'accès à la culture et à la pratique culturelle.

L'action culturelle sur le territoire se développe sur 3 axes principaux :

### Spectacle vivant :

- 3 salles de spectacles : L'espace Jean Cocteau à Monts (gestion publique), La Grange-théâtre de Vaugarni à Pont-de-Ruan (gestion privée associative), Les Wagons à Saint-Branchs (gestion privée associative)
- 1 salle de spectacle en construction à Veigné
- 5 à 6 festivals / an (Terre du Son à Monts, Oh ! La Villaines ! à Villaines les Rochers, La Vintage Party à Thilouze, La Pucelle à Sainte Catherine de Fierbois, Artannes Plage à Artannes sur Indre, Les Estivales à Veigné)
- 60 manifestations inscrites dans le PACT
- 1 lieu d'accueil d'artistes en résidence : La Grange-théâtre de Vaugarni à Pont-de-Ruan.

### Lecture publique :

Le territoire compte 14 médiathèques ou bibliothèques animées par des bénévoles et professionnels. La quasi-totalité des équipements sont désormais de compétence communautaire. La mise en place d'un réseau informatisé et de navettes entre toutes les structures (communales et intercommunales) permet aux habitants un égal accès à toutes les ressources du territoire.

Une première tranche du projet de médiathèque à Monts porté par Touraine Vallée de l'Indre a été financée dans le cadre du CRST 2014-2020. Il est prévu la poursuite du projet dans le cadre de ce CRST 2 2020-2026.

### Cinéma :

Le cinéma intercommunal « Le Générique » à Montbazou dispose d'une salle de 182 places entièrement réhabilitée avec le soutien du CRST 2014-2020. Labélisé « Art et Essai Jeune Public » et partenaire des dispositifs « Ecole et cinéma », « collège et cinéma » et « Lycée au cinéma », le Générique propose aussi des séances « Connaissances du monde ».

Plusieurs fois par an, des projections en plein air sont organisées sur le territoire en lien avec le réseau Ciné Off.

<b>AXE B2</b> DEVELOPPEMENT DE L'ACCES A LA CULTURE	<b>Total</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Mesure 16</b> Salle support d'une programmation culturelle	<b>352 200 €</b>	352 200 €	0 €
<b>Mesure 17</b> Equipements de lecture publique	<b>137 600 €</b>	137 600 €	0 €
<b>Mesure 18</b> Equipements liés à l'enseignement artistique	<b>0 €</b>	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>489 800 €</b>	<b>489 800 €</b>	<b>0 €</b>

### **Descriptif sommaire des projets identifiés**

#### **Mesure 16 : Salle de spectacle support d'une programmation culturelle**

Construction d'une salle de spectacle à Veigné

Maître d'ouvrage : Commune de Veigné

Montant du projet : 3 522 000 €

Subvention : 352 200 € (**taux de subvention de 10 %**)

Contenu : Edification d'un nouvel équipement pour permettre l'accueil de manifestations, de spectacles professionnels et de résidences d'artistes. Le projet, sur 1 320 m<sup>2</sup> de surface plancher, comprend une salle polyvalente de 450 places (dont une partie sur gradins amovibles) dotées d'un équipement scénique aux normes actuelles.

Cet équipement constituera l'outil principal de la commune pour développer sa saison culturelle répondant aux besoins de sa population et des environs sur le Val de l'Indre ; en faisant également partie du programme de Touraine Vallée de l'Indre, soutenue par la Région Centre Val de Loire dans le cadre du P.A.C.T.

Avancement du projet : Ouverture prévue en 2020

**Date d'éligibilité des dépenses : 1<sup>er</sup> juillet 2018**

#### **Mesure 17 : Equipement de lecture publique**

Construction d'une médiathèque à Monts - tranche 2

Maître d'ouvrage : Touraine Vallée de l'Indre

Montant du projet : 1 180 607 €

Subvention prévisionnelle au titre de ce CRST 2 : 137 600 €

Contenu : L'ancienne médiathèque de Monts, équipement de compétence intercommunale, souffrait d'une superficie insuffisante et d'un manque d'accessibilité qui la rendaient inadaptée à l'accueil d'un public en constante évolution.

La commune de Monts et la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre ont créé un groupement de commande afin de mutualiser la maîtrise d'œuvre, les démarches administratives et la coordination des travaux pour la création d'un Espace Culturel. Cet équipement comprend une médiathèque sous maîtrise d'ouvrage intercommunale et une école de musique et une école de danse sous maîtrise d'ouvrage communale.

D'une surface globale de 822 m<sup>2</sup>, ce futur équipement implanté à proximité du vieux bourg vise plusieurs objectifs :

- Affirmer la présence d'un équipement public structurant pour le quartier en respectant le tissu bâti environnant
- Renforcer l'offre actuelle de la médiathèque
- Favoriser l'accessibilité du lieu et augmenter le taux de fréquentation par une mise à niveau de l'équipement et une requalification de l'offre de services
- Améliorer le maillage de la lecture publique du territoire
- Favoriser la complémentarité de l'offre en services culturels

Avancement du projet : Travaux en cours

**Date d'éligibilité des dépenses : le 15 mai 2019**


## *Salles de spectacles support d'une programmation culturelle significative*

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer l'offre de diffusion culturelle et artistique pour permettre un meilleur maillage du territoire régional, favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre</li> <li>• Développer les équipements adaptés au déploiement des politiques culturelles locales et participant à l'attractivité du territoire</li> <li>• Permettre aux artistes soutenus par la Région Centre de se produire sur le territoire régional</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration préalable d'un <b>projet culturel</b> en associant la Direction de la Culture de la Région (formalisation sur la base du formulaire régional) au regard du maillage existant en salles de spectacles accessibles en 30 mn, du planning prévisionnel d'occupation de la salle, du nombre de spectacles professionnels envisagés, du budget artistique prévu ...</li> </ul>
<b>Contenu</b>	Création ou amélioration de salles de spectacles Acquisition de matériel scénographique (sonores, éclairage, ...)
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Communes, EPCI, structures privées
<b>Financement régional</b>	Taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 €  <b>Pour les projets publics :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>❖ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs):                         <ul style="list-style-type: none"> <li>o système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée,</b> l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p> Ce plafond d'aide régionale peut être exceptionnellement porté à 100 000 € si le projet s'inscrit dans une logique de tiers lieux culturels et artistiques tels que la collectivité les définit et répond notamment aux ambitions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'implication financière des collectivités,</li> <li>- L'accueil d'équipes artistiques dans la durée (permanence) ou de manière temporaire (ex : résidence)</li> <li>- Des logiques de coopération, mutualisation, partage du lieu et des compétences entre acteurs,</li> <li>- la programmation ne comporte pas plus d'un tiers des productions des équipes artistiques gérant les lieux.</li> </ul>



<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les projets de construction ou de réhabilitation doivent comporter <b>une analyse acoustique et scénographique</b></li> <li>- Le projet doit programmer des artistes soutenus par la Région Centre ou qui sont accompagnés par un pôle régional ou structure associée (partenaires de la Région accompagnant les artistes dans leur professionnalisation)</li> <li>- Le projet devra faire apparaître la mise en place de moyens humains pour assurer la pérennité du projet, qui devront représenter <b>au minimum un équivalent temps plein</b></li> <li>- Le gestionnaire de la salle s'engage à mettre en place une tarification sociale (notamment en acceptant les chèquiers CLARC)</li> </ul> <p><b><u>Pour tout projet immobilier</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la <b>classe énergétique C après travaux</b></li> <li>- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> </ul>

## Equipements de lecture publique

<p><b>Sens de l'action régionale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compléter la couverture régionale en matière de lecture publique pour pallier des carences d'équipements sur certains territoires</li> <li>• Favoriser l'adaptation et la montée en gamme des services rendus pour répondre aux besoins des habitants et à l'évolution des usages</li> <li>• Affirmer le rôle des équipements de lecture publique comme des lieux support d'animation culturelle de proximité</li> </ul>
<p><b>Pré-requis</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association de la Direction de la Culture du Conseil régional en amont de l'élaboration du projet</li> </ul>
<p><b>Contenu</b></p>	<p>Aménagement de locaux, équipements en mobilier dans le cas de la création d'un équipement nouveau ou d'une extension</p>
<p><b>Maîtres d'ouvrage</b></p>	<p>Communes, EPCI</p>
<p><b>Financement régional</b></p> 	<p>Taux de subvention de 30 %                  Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Modalités</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de création, le porteur de projet devra faire la démonstration de l'opportunité du projet au regard du maillage existant accessible en vingt minutes</li> <li>- Les projets s'inscrivant dans un réseau permettant la mutualisation des moyens financiers, humains, matériels (fonds documentaires) et d'équipements sont privilégiés</li> </ul> <p><b><u>Pour tout projet immobilier</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la <b>classe énergétique C après travaux</b></li> <li>- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<p><b>Indicateurs d'évaluation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> </ul>



***Équipements liés à l'enseignement artistique :  
 écoles de musique, de danse et d'art dramatique***

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compléter le maillage du territoire en matière d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique</li> <li>• Améliorer l'offre et son accessibilité sur le territoire régional tout en favorisant un rayonnement intercommunal de l'équipement</li> <li>• Favoriser la mise en réseau de ces équipements culturels sur le territoire</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	Association de la Direction de la Culture du Conseil régional en amont de l'élaboration du projet
<b>Contenu</b>	Projets immobiliers et équipements liés à la pratique
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Communes, EPCI, établissements publics
<b>Financement régional</b>	<p>Taux de subvention de 30 %                  Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Modalités</b>	<p><b><u>Pour tout projet immobilier</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la <b>classe énergétique C après travaux</b></li> <li>- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> </ul>



## Axe B3 : Sport

**La pratique du sport est facteur de lien social et contribue à la santé physique et psychique de toutes les générations. Le maillage en équipements sportifs et de loisirs peut être soutenu, en fonction des besoins mentionnés notamment dans le cadre du diagnostic régional de la pratique sportive et des différents schémas sportifs, locaux ou régionaux.**

En particulier, les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale sont mobilisés pour proposer un maillage du territoire régional en équipements nautiques ouverts toute l'année, accessibles en moins de 20 mn, et en bon état afin de répondre aux besoins des habitants en matière :

- d'apprentissage de la natation
- de santé / bien-être (bébés nageurs, gymnastique aquatique, rééducation...)
- de sport loisirs

Par délibération du 20 décembre 2012, la CCTVI a approuvé le programme de construction de 7 salles multi-activités sur son territoire. L'objectif de ce programme est d'améliorer le maillage du territoire en équipements sportifs afin de favoriser l'accès de la population à une pratique sportive et de loisirs tout en s'adaptant plus localement aux besoins des utilisateurs : communes, associations sportives, établissements scolaires...

Ont déjà été réalisées les salles de Sorigny, Montbazou, Esvres, Monts, Veigné et Artannes (les deux dernières salles ayant été subventionnées dans le cadre du CRST 2014-2020). La construction de la salle multi activités prévue à Saint Branchs a débuté en septembre 2019. La création d'une nouvelle salle multi-activités est envisagée à l'ouest du territoire.

La même stratégie est mise en place pour les petits équipements extérieurs en libre accès (city stade, circuit BMX...).

AXE B3 SPORT	Total	Investissement	Fonctionnement
<b>Mesure 22</b> Equipements sportifs et de loisirs	<b>418 200 €</b>	418 200 €	0 €
<b>Mesure 22-2</b> Equipements nautiques	<b>0 €</b>	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>418 200 €</b>	<b>418 200 €</b>	<b>0 €</b>

### Mesure 22 : Equipements sportifs et de loisirs

Construction d'une salle multi activités à Saint-Branchs

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre

Montant du projet : 850 813 €

Subvention prévisionnelle : 170 100 €

Contenu : La SMA de Saint-Branchs consistera en une construction implantée en proximité directe du gymnase communal existant, et en parallèle des terrains de tennis extérieurs. Cette implantation permet une facilité d'accès et d'usage tout en conservant le parking actuel et la végétation qui l'entoure. De surcroît, ce lieu permet une entrée parfaitement lisible sous forme d'une place, d'un lieu de vie pouvant recevoir d'éventuelles manifestations.

Cette nouvelle salle viendra compléter les équipements existants dont la capacité est devenue insuffisante pour les associations sportives présentes sur la commune. Elle offrira également un équipement supplémentaire utilisable par le groupe scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement.

Avancement du projet : Démarrage des travaux en septembre 2019

**Date d'éligibilité des dépenses : 1<sup>er</sup> avril 2017**

## Equipements sportifs et de loisirs

<b>Sens de l'action régionale</b>	Faciliter les pratiques sportives et de loisirs pour tous, afin de développer le lien social, contribuer à la prévention santé, participer à l'éducation
<b>Pré-requis</b>	Association en amont des services de la Région (Direction des Sports), qui prendront l'attache, le cas échéant, du mouvement sportif
<b>Contenu</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Création, démolition/reconstruction, réhabilitation d'équipements sportifs en fonction des types d'équipements et des besoins par territoire mis en lumière dans le schéma régional des équipements sportifs en cours et le cas échéant dans les schémas des ligues.</li> <li>2. Equipements de loisirs actifs : patinoires, aires de loisirs, city-stades, skate-park, activités de nature...</li> </ol>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	EPCI, communes, associations
<b>Financement régional</b>	<p><b>Dépenses éligibles :</b> L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif : des acquisitions foncières à la livraison de l'équipement.</p> <p><b>Taux de subvention : 20%</b> Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul> <p>Dans le cadre d'un équipement sportif utilisé par les collégiens, la dépense subventionnable est forfaitairement divisée par deux</p> <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas et dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p> <p>Ce plafond de 30 000 € est porté à 100 000 € dans le cas d'un projet privé au rayonnement avéré</p>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Région se positionnera sur les opérations envisagées au regard du maillage existant et des besoins identifiés, notamment dans le cadre du diagnostic régional de la pratique sportive et des différents schémas sportifs locaux ou régionaux.</li> <li>- La mixité d'usages de l'équipement sera recherchée : pratiques en club, pratiques scolaires, accès libre</li> </ul> <p><b><u>Pour tout projet immobilier</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la <b>classe énergétique C après travaux.</b></li> <li>✓ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> </ul>



## Equipements nautiques

<b>Sens de l'action régionale</b>	<p>Proposer un maillage du territoire régional en équipements nautiques ouverts toute l'année, accessibles en moins de 20 min, et en bon état afin de répondre aux besoins des habitants en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'apprentissage de la natation</li> <li>- de santé / bien-être (bébés nageurs, gymnastique aquatique, rééducation...)</li> <li>- de sport loisirs</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association en amont des services de la Région (Direction des Sports), qui prendront l'attache, le cas échéant, du mouvement sportif</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre du <b>Plan piscine régional</b> relatif à la complétude du maillage en équipements nautiques :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- ouverts toute l'année (couverts, découvrables, bassins nordiques ...)</li> <li>- et dans des secteurs carencés en termes d'équipement nautique couvert (absence d'équipement ou niveau de vétusté compromettant le maintien d'un équipement)</li> </ul> </li> <li>• Autres équipements nautiques (vocation tourisme, loisirs, équipement de plein-air)</li> </ul>
<b>Financement régional</b>	<p><b>Maitres d'ouvrage :</b> EPCI, communes</p> <p><b>Dépenses éligibles :</b> L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif : des acquisitions foncières à la livraison de l'équipement.</p> <p>Les SPA et les équipements ludiques sont exclus de la dépense éligible.</p> <p><b>Taux de subvention :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 30% pour les équipements relevant du Plan piscine régional</li> <li>- 20% pour les autres équipements nautiques</li> </ul> <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Modalités</b>	<p><b>Conditionnalité énergétique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En construction neuve, l'équipement doit être classé en Etiquette B (&lt;2800 kWep/m<sup>2</sup> bassin/an)</li> <li>- En réhabilitation, les travaux doivent permettre d'atteindre, après travaux, l'étiquette énergétique C (&lt;4 000 kWep/m<sup>2</sup> bassin/an)</li> </ul> <p><b>Conditionnalité sociale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'une tarification sociale</li> <li>- Equipements permettant une mixité d'usage : scolaires, clubs, pratiques libres</li> <li>- Conventonnement avec le lycée le cas échéant pour la mise à disposition le cas échéant de créneaux horaires à l'usage des lycéens</li> <li>- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> </ul>



Axe C0 : Paysage  
Axe C1 : Aménagement d'espaces publics  
Axe C2 : Foncier  
Axe C3 : Habitat/Logement  
Axe C4 : Rénovation urbaine  
Axe C5 : Mobilité durable

**L'armature urbaine constitue le point d'ancrage du développement économique et social de nos territoires. Elle permet d'offrir aux habitants, dans des pôles de tailles diverses (grandes agglomérations, pôles de centralité, pôles de proximité...), des ressources en matière d'emploi, d'habitat, d'équipements, mais aussi d'espaces de rencontres où s'exprime le vivre ensemble. Les mobilités pour accéder à ces services doivent être accompagnées de façon à relier d'une part ces pôles entre eux, d'autre part les agglomérations/villes/villages aux espaces qui les entourent.**

Cette priorité se décline autour des axes suivants :

- **Des leviers en faveur du logement** : Le Contrat doit permettre de décliner les axes prioritaires de la politique régionale du logement, à savoir la rénovation thermique du parc social, et la production d'une offre nouvelle dans les secteurs en tension, avec un soutien régional renforcé à la production en acquisition-réhabilitation.

- **La revitalisation des centres villes** : Afin de renforcer l'attractivité et le vivre ensemble des pôles urbains, la Région soutient les collectivités qui s'engagent dans la mise en œuvre d'un projet de redynamisation de leur centre-ville appuyée sur une vision globale en matière d'habitat, de commerce, d'espaces publics, de mobilité, d'activités économiques.

- **Les espaces publics** : La Région accompagne les espaces publics qui de par leur usage, contribuent au vivre ensemble, à l'animation commerciale et à la qualité des abords des sites touristiques. Dans un souci de renouvellement urbain, la reconversion de friches urbaines compte parmi les leviers d'intervention financés par la Région.

- **La rénovation urbaine** : La cohésion sociale et territoriale passe par l'accompagnement des quartiers d'habitat social dans leur requalification. A minima, les crédits nécessaires à la réalisation du NPNRU sont inscrits au programme d'actions. D'autres quartiers d'habitat social menacés de décrochage peuvent également être accompagnés dans leur projet global de requalification, selon un programme à négocier.

- **La mobilité durable** : Les projets liés à la mobilité (transports en site propre, pôles d'échanges multimodaux, circulations douces...) prennent place au sein de cet axe, compte-tenu du lien indissociable entre urbanisation et déplacements : Stratégie territoriale de mobilité à l'échelle d'un pays ou d'un bassin de vie, transports en site propre, pôles d'échanges multimodaux, circulations douces (vélo utilitaire et autres formes de déplacement alternatif à la voiture individuelle).

**Axe C0 : Paysage**

<b>AXE C0 : PAYSAGE</b>	<b>Crédits réservés</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Mesure 22-3 : Mise en valeur des Paysages du Val de Loire	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

### ***Mise en valeur des Paysages du Val de Loire***

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Garantir la qualité des paysages et la préservation d'un patrimoine naturel et culturel vivant</li> <li>• Préserver et mettre en valeur les paysages du Val de Loire et la Valeur Universelle et Exceptionnelle (VUE) UNESCO</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association en amont du Conseil régional et de la Mission Val de Loire pour la conduite de l'étude (validation du cahier des charges) et son suivi et pour l'élaboration du projet d'aménagement / de travaux</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes paysagères, missions de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage menées à l'échelle de l'ensemble de l'axe ligérien du territoire visant à préserver et mettre en valeur les paysages</li> <li>• Aménagements destinés à préserver et/ou valoriser les paysages remarquables et identitaires du Val : co-visibilités, patrimoine, espaces publics, cheminements...</li> <li>• Les actions concourant au maintien des paysages ouverts : insertion paysagère des exploitations agricoles, élimination des points noirs ...</li> </ul>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Communes et EPCI du Val de Loire
<b>Financement régional</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes stratégiques menées en amont, à l'échelle du Val de Loire sur le territoire de contractualisation : 80%</li> <li>• Investissements : 40%</li> <li>• Subvention minimum 2 000 €</li> </ul>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les communes du périmètre UNESCO doivent adhérer à la charte d'engagement – Val de Loire patrimoine mondial de l'UNESCO</li> <li>• Les investissements paysagers doivent avoir un réel impact sur le paysage et être visibles depuis le domaine public</li> <li>• Une attention particulière devra être portée aux besoins en matière d'aménagements liés aux itinérances touristiques douces fluviales, pédestres, cyclables et équestres</li> <li>• Avis de la Mission Val de Loire sur le projet</li> <li>• Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées.</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> </ul>



## Axe C1 : Aménagement d'espaces publics

AXE C1 AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
<b>Mesure 23</b> Aménagement d'espaces publics	600 800 €	600 800 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>600 800 €</b>	<b>600 800 €</b>	<b>0 €</b>

Mesure 23 : Aménagement d'espaces publics

Construction d'une halle ouverte à Sorigny

Maître d'ouvrage : Commune de Sorigny

Montant estimatif du projet : 870 765 €

Subvention prévisionnelle : 174 100 €

Taux de subvention régionale : 20 %

Contenu : Dans le cadre de son évolution démographique, la commune de Sorigny souhaite aménager son centre bourg afin d'offrir à sa population un espace de sociabilité et de rencontre. Avec la construction d'une halle ouverte, la commune souhaite aussi accompagner le dynamisme local et valoriser les circuits courts par la création d'un marché de ville. Pour ce faire, un travail est mené en lien avec les services de la chambre d'agriculture de Tours et les services de Touraine Vallée de l'Indre.

Le projet prévoit également que cet espace puisse servir de lieu d'évènement pour les associations, les écoles et toutes les manifestations locales.

Avancement du projet : démarrage des travaux fin 2019

Date d'éligibilité des dépenses : **1<sup>er</sup> janvier 2018**

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer au renforcement du « vivre ensemble » en accompagnant l'aménagement de lieux de vie, de détente, de rencontres</li> <li>- Renforcer l'animation sociale et commerciale des cœurs de villes et villages</li> <li>- Valoriser les abords des espaces générant des flux touristiques</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	<p>Le maître d'ouvrage devra avoir recours aux services d'un paysagiste concepteur (quel que soit le statut -libéral ou non- et le cadre de son intervention : AMO, maîtrise d'œuvre, conseil amont des travaux,...) et suivre ses préconisations en matière de qualité urbaine et paysagère, de perméabilité des aménagements, de préservation de la biodiversité, de sobriété énergétique conformément au cahier de recommandations régionales.</p>
<b>Contenu</b>	<p>La Région finance les espaces qui s'inscrivent dans l'une des 3 cibles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les espaces publics <b>favorisant le lien social</b> : espaces de rencontres, de détente ou de jeux, les jardins publics des espaces centraux.</li> <li>- Les espaces supports d'une <b>animation commerciale</b> : halles ouvertes, terrasses, voies piétonnières commerçantes, places de marché qui seraient dédiées.</li> <li>- Les espaces aux abords de sites à enjeux touristiques : abords des espaces patrimoniaux qui génèrent des flux touristiques, les espaces publics des villages labellisés plus beaux villages de France, les périmètres des secteurs sauvegardés, espaces publics aux abords de la Loire à vélos (5km), sites Unesco,...</li> </ul>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communes</li> <li>• EPCI</li> <li>• Syndicats d'électrification</li> </ul>
<b>Financement régional</b>	<p><b>Dépenses éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Traitement minéral des surfaces, en excluant le recours à des matériaux « pastiches ».</li> <li>• Traitement végétal des surfaces</li> <li>• Equipements (mobiliers urbains, stationnements vélo, sanitaires publics intégrés à un projet global...)</li> <li>• Acquisition et démolition en vue de l'aménagement d'un espace public</li> <li>• Enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et éclairage public Honoraires (paysagiste, coordonnateur sécurité,...)</li> <li>• L'espace public pourra inclure :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ des stationnements dans le cas d'un projet global et s'ils représentent une part limitée (moins du tiers de la superficie totale financée)</li> <li>○ des aménagements liés à des sentiers piétonniers menant à l'espace ou le traversant</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Taux de subvention</b> : 40% Subvention minimum 2 000 €</p>
<b>Modalités</b>	<p>✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> </ul>

**Axe C2 : Foncier**

<b>AXE C2 FONCIER</b>	<b>Crédits réservés</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Mesure 23-1</b> Requalification de friches urbaines	0 €	0 €	0 €
<b>Mesure 23-5</b> Revitalisation des centre villes et centre bourgs	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

### ***Requalification de friches urbaines***

<b>Sens de l'action régionale</b>	<p>En cohérence avec les objectifs du SRADDET :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maitriser l'étalement urbain afin de :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter l'artificialisation des sols</li> <li>- Préserver la trame verte et bleue et les espaces agricoles</li> <li>- Ralentir les émissions de GES par diminution des déplacements</li> <li>- Diminuer les coûts de VRD liés à l'étalement</li> </ul> </li> </ul> <p>Améliorer la qualité paysagère et architecturale des espaces urbains</p>
<b>Contenu</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Acquisitions et études préalables</li> <li>2. Investissements liés au recyclage foncier :</li> </ol> <p>La phase de recyclage foncier (proto-aménagement) est définie comme étant celle qui permet de rendre des terrains et immeubles utilisables pour d'autres affectations que celles qui étaient les leurs auparavant. Elle permet au terrain de retrouver une valeur d'usage. Elle inclut les travaux de démolition des superstructures, de fondations, de réseaux divers, le terrassement et le pré-verdissement voire le paysagement des sites concernés par la requalification urbaine, ainsi que les travaux de dépollution des sols et bâtiment (désamiantage...) quand ils ne peuvent être mis à la charge du pollueur (sites orphelins, pollueurs non solvables ou en liquidation ...)</p> <p><i>NB : La phase de recyclage foncier est suivie d'une phase de revalorisation définie comme celle qui permet de redonner aux sites correspondants une nouvelle attractivité vis-à-vis d'investisseurs, d'occupants ou d'utilisateurs. Elle permet au terrain de retrouver une valeur d'échange monétaire, une valeur urbaine.</i></p> <p><i>Son financement régional pourra être le cas échéant étudié selon la nature des investissements au titre des cadres de référence correspondant (ex : zone d'activités économique, espace public, réhabilitation de bâtiments en fonction de la destination finale du bâtiment...).</i></p>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	EPCI, communes, délégataires
<b>Financement régional</b>	<p>Taux de subvention : 40 % (ramené à 25% en cas de mobilisation d'autres dispositifs régionaux)</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Production d'une note sur les scénarios d'évolution du site après « remise à niveau »</li> <li>✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> </ul>

**Revitalisation des centre villes et centre bourgs**

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer l'attractivité du centre-ville pour favoriser le lien social et la dynamique touristique le cas échéant</li> <li>• Favoriser les démarches globales en faveur de la dynamisation des centres urbains qui renforcent différentes fonctions urbaines (logements, commerces, espaces publics, activités économiques, services au public,...)</li> <li>• Accompagner les solutions adaptées au tissu urbain : reconquête du bâti existant, renouvellement urbain,...</li> </ul>
<b>Prérequis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'un programme urbain global et partenarial sur le centre-ville conçu par une ingénierie qualifiée (urbanistes,...)</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p><b>Ingénierie externalisée</b> pour construire un projet urbain global du centre-urbain</p> <p><b>Reconquête du « foncier » :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisitions foncières/immobilières destinées à la démolition</li> <li>• Démolitions</li> <li>• <i>Reconquête de friches (selon le cadre de référence 23-1)</i></li> </ul> <p><b>Aménagement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Aménagement d'espaces publics (selon les modalités du cadre de référence 23)</i></li> <li>• Viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux</li> </ul> <p><b>Renforcement de l'attractivité du bâti existant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Acquisition-réhabilitation de logements sociaux (selon les modalités des cadres de référence 24 voire 24-1 acquisition-réhabilitation pour des meublés pour jeunes)</i></li> <li>• <i>Réhabilitation thermique de logements sociaux selon le cadre de référence 27</i></li> </ul> <p><b>Dynamisation commerciale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Intervention publique sur le commerce de proximité (selon cadre de référence 21) ou pour créer des boutiques éphémères</i></li> <li>• <i>Développement d'outils numériques nouveaux et collectifs pour rendre visible l'offre commerciale, artisanale ou alimentaire (mobilisation du dispositif A VOS ID)</i></li> </ul> <p><b>Solutions alternatives à la voiture (cadre de référence 30-1)</b></p> <p><b>Réintroduction d'activités économiques ou sociales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Expérimentation/lancement de tiers lieux (mobilisation du dispositif A VOS ID)</i></li> </ul>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	Communes, EPCI, SEM, EPFL, Organisme HLM,...
<b>Financement régional</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ingénierie externalisée : 80 %</li> <li>• Acquisitions foncières, immobilières : 40 %</li> <li>• Viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux : 30 %</li> </ul> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du projet global (note technique et plan)</li> <li>• Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> </ul>

## Axe C3 : Habitat/Logement

La CCTVI est un territoire à très forte dominante de propriétaires occupants en maisons individuelles assez récentes. Depuis 2018 la communauté de communes ne dispose plus de PLH car elle n'entre pas dans les critères rendant celui-ci obligatoire. Néanmoins, les orientations des PLH élaborés par les deux communautés de communes avant la fusion conservent leur pertinence et restent un fil directeur.

Le territoire est soumis fortement à la pression foncière de l'agglomération Tourangelle sauf dans les communes pour lesquels les temps de déplacement vers celle-ci sont les plus long, l'ouest du territoire.

Le parc était de 23 400 logements en 2018 avec environ 4% de résidences secondaires et 6% de logements vacants. Les résidences principales (21 000 environ dont 92% de maisons individuelles) sont aux trois quarts celles de propriétaires occupants. Leur nombre s'est accru de 16% au cours des 10 dernières années (soit 385 de plus en moyenne par an).

Le taux moyen de logement HLM est de l'ordre de 9% (1910 logements au 1<sup>er</sup> janvier 2018). La répartition du parc de logement social est inégale sur le territoire. Les communes les plus peuplées ayant généralement les taux les plus élevés (entre 9 et 12%). Deux communes, Veigné et Montbazon, entrent dans le champ de l'article 55 de la loi SRU. Avec un taux d'environ 9% de logements sociaux.

Le territoire produit en moyenne 55 logements sociaux par an sur les 10 dernières années. Bien que la comparaison ne vaille qu'en ordre de grandeur car le dernier PLH de l'ex CCTVI couvrait 2012-2018 et celui de l'ex-CCPAR 2016-2022, l'objectif annuel de construction HLM issu du cumul des objectifs de chacun des PLH est de 75 logements. La dynamique est donc inférieure aux objectifs indiqués dans les documents.

La demande de logement social fin 2018 était de 560 dossiers pour 230 logements attribués sur cette même année soit un coefficient de tension de 2,4. Parmi les demandeurs 7 sur 10 disposaient d'un niveau de ressource inférieur au plafond PLAI. Cette demande de logement social à relativement bas loyer peut prendre la forme de « demande de niches » comme par exemple celle concernant les jeunes en apprentissage. C'est pour répondre à celle-ci qu'un Foyer de Jeunes Travailleurs a été construit à Montbazon (taux de remplissage d'environ 85%) et que la réflexion mûrit sur un produit équivalent à Azay le Rideau.

La communauté de communes afin d'encourager la construction de logement HLM a mis en place un dispositif d'aide (Fonds d'Aide à la Construction de LOGements locatifs Sociaux) qui consiste en l'attribution d'une subvention calculée sur la base d'une grille de critères par points qui privilégie les constructions denses en centre bourg, avec de bonnes performances thermiques et, un bonus si celles-ci se trouvent dans les communes concernées par l'article 55. En outre, pour que la communauté de communes intervienne, la commune doit obligatoirement apporter une contribution à l'opération.

Concernant les aspects thermiques, le parc résidentiel représente le tiers de la consommation énergétique du territoire. Seulement 11% a été construit après la RT 2005 et 40% date d'avant 1970. Schématiquement plus on se déplace vers l'ouest plus la part du parc ancien est importante. Ces caractéristiques laissent envisager un gain énergétique potentiel important pour le territoire.

	2015					Tx de logt HLM
	Propriétaire	Locataire privé	Locataire HLM	Logé gratuitement	Total	
<b>CC Touraine Vallée de l'Indre</b>	<b>16 007</b>	<b>2 780</b>	<b>1 588</b>	<b>205</b>	<b>20 580</b>	<b>7,72%</b>

<b>AXE C3</b> HABITAT/LOGEMENT	<b>Crédits réservés</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Mesure 24</b> Acquisition-Réhabilitation	<b>80 000 €</b>	80 000 €	0 €
<b>Mesure 24 – 1</b> Logement des jeunes	<b>80 000 €</b>	80 000 €	0 €
<b>Mesure 25</b> Construction neuve	<b>250 000 €</b>	250 000 €	0 €
<b>Mesure 26</b> Aménagement de quartiers d'habitat durable	<b>0 €</b>	0 €	
<b>Mesure 27</b> Rénovation thermique du parc public social	<b>156 000 €</b>	156 000 €	0 €
<b>Mesure 28</b> Rénovation thermique du parc locatif privé	<b>0 €</b>	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>566 000 €</b>	<b>566 000 €</b>	<b>0 €</b>

### Mesure 25 : Construction de logements locatifs publics sociaux

Construction de logements rue de Parçay à Veigné

Maître d'ouvrage : Val Touraine Habitat

Montant estimatif du projet : 3 799 827 €


Subvention prévisionnelle : 79 000 €

Contenu : Val Touraine Habitat a un projet d'acquisition en VEFA de 29 logements collectifs (22 PLUS et 7 PLAI) rue de Parçay, sur la commune de Veigné. L'opération fait partie de la ZAC des Gués dont l'enjeu est de créer un second centre de vie dans un quartier constitué d'habitats diffus.

Echéancier : 3<sup>ème</sup> trimestre 2019


**Date d'éligibilité des dépenses : 01 Octobre 2019**

***Acquisition-réhabilitation en vue de la création de logements locatifs publics sociaux***


<p><b>Sens de l'action régionale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir la création de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative.</li> <li>- Favoriser l'intervention dans le bâti existant afin de limiter l'étalement urbain</li> <li>- Rendre attractifs des logements potentiellement délaissés, rendus vacants par leur inadaptation à la demande.</li> </ul> <p>Sont visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les logements économes en énergie</li> <li>➤ la mixité sociale</li> <li>➤ l'emploi dans le bâtiment</li> </ul>
<p><b>Contenu</b></p>	<p>Acquisitions et réhabilitations de logements locatifs sociaux</p>
<p><b>Maitres d'ouvrage</b></p>	<p>Communes, EPCI, organismes HLM</p>
<p><b>Financement régional</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Logement PLUS : Taux de 20 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation</li> <li>• Logement PLAI : Taux de 30 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation</li> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Le taux de subvention régionale peut être <b>majoré de 10 points</b> en cas de :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (classe énergétique A en rénovation)*,</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles.</li> </ul> </li> <li>• Subvention minimum 2 000 €</li> </ul>
<p><b>Modalités</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires</li> <li>✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul> <p><b>Mixité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 20 % de PLA I par programme à partir de 5 logements, avec au moins un PLAI dès deux logements produits</li> <li>➤ 30 % de PLA I par programme, avec un minimum de 2 PLA I par programme sur communes SRU déficitaires</li> </ul> <p>La Région a toutefois la possibilité de déroger sur demande motivée du maitre d'ouvrage pour tenir compte du contexte local.</p> <p><b>Performance énergétique</b></p> <p>Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m<sup>2</sup>/an après travaux à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux.</p>
<p><b>Indicateurs d'évaluation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> <li>• Nombre de logements réhabilités</li> <li>• Nombre de logements en PLUS ou PLA I</li> <li>• Classe énergétique après travaux des logements financés</li> </ul>



***Acquisition-réhabilitation de logements « temporaires » meublés pour un public jeune***

<b>Sens de l'action régionale</b>	<p>Diversifier et renforcer l'offre d'hébergement en direction des jeunes qui peuvent être confrontés dans leur parcours de formation à la problématique de la double voire triple résidence</p> <p>Favoriser l'intervention dans le bâti existant afin de limiter l'étalement urbain</p>
<b>Contenu</b>	<p>Acquisition et réhabilitation de logements locatifs meublés destinés à un public jeune en insertion professionnelle ou sociale</p>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	<p>Communes, EPCI</p>
<p><b>Financement régional</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de 30 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation</li> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Le taux de subvention régionale peut être <b>majoré de 10 points</b> en cas de :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).</li> </ul> </li> <li>• Subvention minimum 2 000 €</li> </ul>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m<sup>2</sup>/an après travaux, à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux</li> <li>✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> <li>• Nombre de logements réhabilités</li> <li>• Classe énergétique après travaux des logements financés</li> </ul>

## ***Construction de logements locatifs publics sociaux***

<p><b>Sens de l'action régionale</b></p>	<p>Soutenir la production de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative avec une priorité donnée aux opérations s'inscrivant dans le tissu urbain pour limiter les extensions urbaines. Sont visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les logements économes en énergie</li> <li>➤ la mixité sociale</li> <li>➤ l'emploi dans le bâtiment</li> </ul>
<p><b>Contenu</b></p>	<p>Construction de logements locatifs sociaux ou acquisitions en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA)</p>
<p><b>Maitre d'ouvrage</b></p>	<p>Organismes HLM</p>
<p><b>Financement régional</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Logements très sociaux (PLA I) : forfait de 5 000 €</li> <li>➤ Logements sociaux (PLUS) : forfait de 2 000 €</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• La subvention régionale peut être doublée en cas de : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Modalités</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires</li> <li>✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> <li>✓ <b><u>La priorité sera donnée aux projets situés dans les communes ne satisfaisant pas aux modalités de l'article 55 de la loi SRU</u></b></li> </ul> <p>Garantir la mixité sociale de programmes en intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 20 % de PLA I par programme à partir de 5 logements, avec au moins un PLAI dès deux logements produits</li> <li>➤ 30 % de PLA I par programme, avec un minimum de 2 PLA I par programme sur communes SRU déficitaires</li> </ul> <p>La Région aura la possibilité d'adapter cette règle sur demande motivée du maitre d'ouvrage pour tenir compte du contexte local.</p>
<p><b>Indicateurs d'évaluation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nombre de logements neufs construits</li> <li>• Nombre de logements en PLUS ou PLA I</li> <li>• Performance énergétique des logements</li> </ul>


***Aménagement de quartiers d'habitat durable accueillant du logement social (en renouvellement urbain)***

<p><b>Sens de l'action régionale</b></p>	<p>La Région entend stimuler et accompagner le développement de quartiers d'habitat durable qui doivent préfigurer la ville de demain en articulant l'ensemble des objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Proposer des logements pour tous, participant à la mixité sociale</li> <li>✓ Offrir une mixité de fonctions (habitat, espaces économiques, lieux de loisirs et de détente,...)</li> <li>✓ Proposer des formes urbaines compactes et présentant une diversité et une innovation architecturale</li> <li>✓ Limiter l'usage de l'automobile</li> <li>✓ Encourager des aménagements urbains respectueux de l'environnement et de la biodiversité et favorisant une gestion économe des ressources</li> <li>✓ S'inscrire harmonieusement dans le tissu urbain existant (aménager « un morceau de ville »)</li> <li>✓ Mettre en place une concertation de la population tout au long du processus</li> <li>✓ Optimiser les ressources existantes : humaines, paysagères, historiques</li> </ul>
<p><b>Prérequis</b></p>	<p>Association de la Direction de l'Aménagement du territoire en amont de l'élaboration du projet</p> <p>Justification du besoin en logement social</p> <p>La localisation du quartier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• reconquête d'une friche urbaine ou</li> <li>• dent creuse en centre bourg ou centre-ville ou</li> <li>• quartier en proximité immédiate de gares ferroviaires (dans un rayon d'un km autour d'une gare)</li> </ul>
<p><b>Contenu</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Ingénierie : frais d'AMO, de maîtrise d'œuvre, d'animation de la concertation.</li> <li>✓ Acquisitions foncière et immobilière, dépollution, démolition et aménagement</li> </ul>
<p><b>Maitres d'ouvrage</b></p>	<p>Collectivités ou aménageurs</p>
<p><b>Financement régional</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Ingénierie : 50 % du coût</li> <li>✓ Acquisitions, dépollution, démolition et aménagement : 30 %, au prorata de la surface de foncier du quartier dédiée au logement social (PLAI, PLUS, PSLA)</li> <li>✓ Bonification de 10 points dans le cas du recours à un système de chauffage bois pour l'ensemble des équipements et logements prévus au programme.</li> </ul> <p>Dans la limite de 500 000 € de subvention régionale par opération et sur la base d'un bilan faisant apparaître les recettes issues de la vente du foncier à un prix compatible avec le marché local. Cette aide est cumulable avec le soutien accordé aux organismes HLM s'agissant de la création de logements sociaux.</p>




<b>Modalités</b>	<p>Recours à une équipe pluridisciplinaire réunissant des compétences liées à l'architecture, l'urbanisme et l'environnement (paysage, biodiversité, énergie...). L'association des acteurs du bâtiment (bailleurs, promoteurs,...) est également à rechercher.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une concertation adaptée au contexte et aux habitants est organisée à chaque étape de la vie du projet</li> <li>• La Région s'appuiera sur une grille d'analyse intégrant les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- mixité sociale et fonctionnelle (part des logements sociaux,...)</li> <li>- qualité urbaine et compacité (densité bâtie,...)</li> <li>- préservation et valorisation de la biodiversité (prise en compte de la TVB, gestion différenciée des espaces publics,...)</li> <li>- encourager l'infiltration des eaux de pluie sur place (revêtements perméables,...)</li> <li>- faciliter le tri des déchets et leur valorisation sur site</li> <li>- inciter le recours aux modes doux de déplacement</li> <li>- garantir la sobriété énergétique (éclairage public économe, conception bioclimatique, développement des ENR, recours à des MBS,...)</li> </ul> </li> <li>• Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées</li> <li>• % de logements sociaux, dont PLAI</li> <li>• Densité bâtie</li> <li>• Performance énergétique prévisionnelle moyenne des logements</li> <li>• Linéaire de voies prévues pour les circulations douces</li> </ul>

### Rénovation thermique du parc public social

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminuer l'émission de gaz à effet de serre (diminution fixée dans le PCER à 45 % pour les bâtiments résidentiels d'ici 2020)</li> <li>• Réduire les consommations énergétiques et diminuer la quittance de loyers pour le locataire</li> <li>• Renforcer l'attractivité des logements pour éviter leur désaffectation</li> <li>• Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie</li> </ul>	
<b>Contenu</b>	Travaux de rénovation thermique du parc HLM énergivore	
<b>Maitres d'ouvrage</b>	Organismes HLM	
<b>Financement régional</b>	Montant forfaitaire de base	2 000 € /logement
	<u>Bonifications :</u>	
	Consommation d'énergie inférieure à 80kwh/m <sup>2</sup> /an	+ 500 € /log
	Installation d'un poêle à bois	+ 1 000 € /log
	Utilisation d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles	+ 1 000 € /log
	Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.	
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les travaux doivent permettre : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m<sup>2</sup>/an après travaux, à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux</li> <li>- à défaut un gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an et <b>classe énergétique C après travaux</b></li> </ul> </li> <li>• L'organisme HLM doit justifier d'une baisse d'au moins 10% de la quittance globale dans le cas où le loyer augmente (sont appréciés les évolutions de loyer et de dépenses énergétiques)</li> <li>• Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>	
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nombre de KWh économisés /an</li> <li>• Nombre de GES évités /an</li> <li>• Nombre de logements rénovés</li> <li>• Pourcentage moyen de diminution de la quittance globale</li> </ul>	

## Rénovation thermique du parc locatif privé

<p><b>Sens de l'action régionale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminuer l'émission de gaz à effet de serre (diminution fixée dans le PCER à 45 % pour les bâtiments résidentiels d'ici 2020)</li> <li>• Réduire les consommations énergétiques et maintenir l'attractivité des logements</li> <li>• Diminuer la quittance de loyers pour le locataire</li> <li>• Améliorer la qualité et le confort des logements</li> <li>• Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie</li> </ul>
<p><b>Contenu</b></p>	<p>Accompagnement des dispositifs locaux de type OPAH, PIG,... permettant le financement des travaux de rénovation thermique du <u>parc locatif privé</u> énergivore,</p>
<p><b>Maitres d'ouvrage</b></p>	<p>Communes ou leurs groupements dans le cadre d'opérations programmées type OPAH, PIG bénéficiant d'une intervention de l'ANAH.</p> <p>La Région fléchera son intervention sur les travaux engagés <u>par les propriétaires bailleurs.</u></p>
<p><b>Financement régional</b></p> 	<p>Montant forfaitaire de 2 000 € par logement</p> <p>Bonifications cumulatives de 500 € dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consommation d'énergie inférieure ou égale à 80 kwh/m<sup>2</sup></li> <li>• Installation d'un poêle à bois</li> </ul>
<p><b>Modalités</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Logements conventionnés</li> <li>• Les travaux doivent permettre             <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'atteinte de la classe C après travaux conjuguée à un gain minimum de 100 kwh/m<sup>2</sup>/an</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Indicateurs d'évaluation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de KWh économisés /an</li> <li>• Nombre de GES évités /an</li> <li>• Nombre de logements rénovés</li> <li>• Nombre de logements atteignant l'étiquette B après travaux</li> <li>• Nombre de bâtiments atteignant la classe C après travaux conjugués à un gain de 100 kwh/m<sup>2</sup>/an</li> </ul>

## Axe C5 : Mobilité durable

### Données :

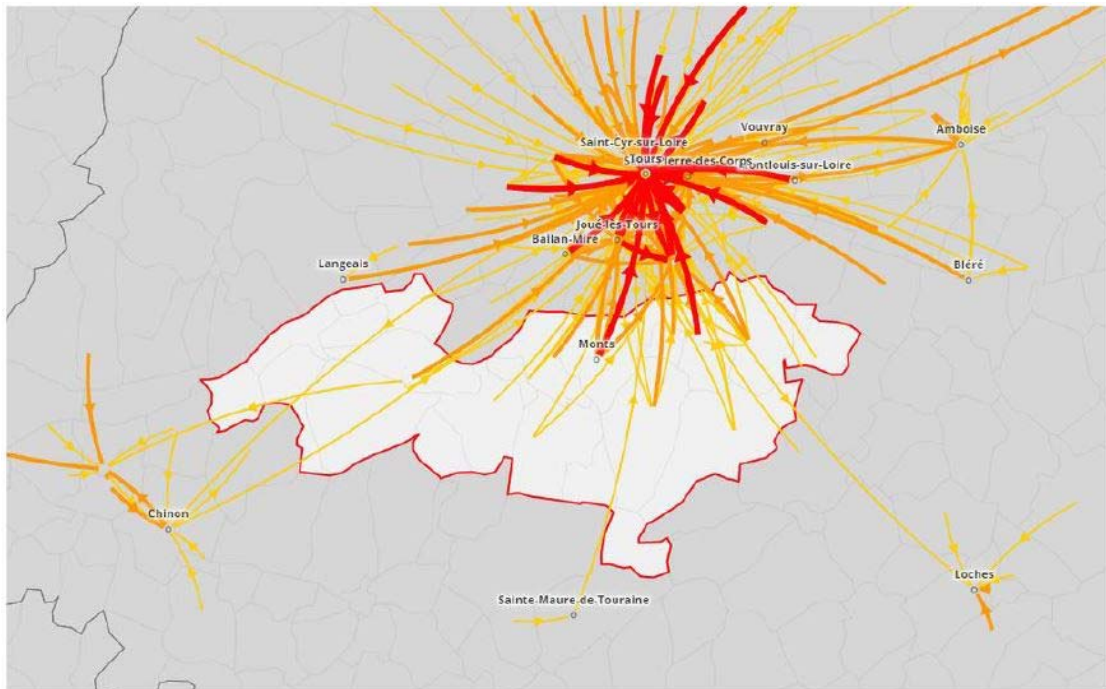
- La CCTVI est la Communauté de communes d'Indre et Loire pour laquelle le temps moyen et la distance de déplacement par habitant sont les plus long (1h19 pour 50km)
- Le nombre de déplacement quotidien est évalué à 175 000
- Une prépondérance de l'automobile (73% de part modale) et un très faible usage du vélo (1% de la part modale).
- 57 % des déplacements quotidiens sont internes au territoire.

En situation périurbaine et rurale au sud de Tours, l'organisation spatiale de Touraine Vallée de l'Indre s'organise autour de plusieurs pôles de vie. Cette organisation induit de nombreux flux de mobilité :

- Des flux internes aux 22 communes qui relient les lieux de vie aux lieux d'emploi ou de consommation que sont certains bourgs dynamiques qui concentrent des commerces et services de proximité ou encore les écoles (Azay-le-Rideau, Esvres, Monts, etc.) mais également sur les zones d'activités pourvoyeuses d'emplois qui engendrent des flux pendulaires quotidiens (zone d'Isoparc à Sorigny, ou encore Even'Parc à Esvres). Ces flux sont transversaux.
- Des flux vers l'extérieur du territoire : à la fois en faveur du pôle urbain dense de Tours Métropole au Nord ou encore vers des pôles secondaires que sont Loches au sud et Chinon au sud-ouest. Ces flux sont plus importants en termes de nombre de voyageurs et répondent à des logiques pendulaires

Dans le travail global amorcé dans le cadre des contrats de réciprocité entre Tours Métropole Val de Loire et les intercommunalités, des axes de mobilité ont été mis en lumière à l'échelle du département pour lesquels les aménagements en faveur de la mobilité douce doivent être renforcés :

- Améliorer le maillage local afin de rejoindre les aménagements structurants. Ces axes correspondent notamment aux flux pendulaires vers l'extérieur qui transitent par Touraine Vallée de l'Indre.
- Encourager l'usage partagé de l'automobile en multipliant les aires de covoiturage, et en facilitant le rabattement sur les gares du territoire notamment par des stationnements adaptés.
- La part modale du vélo doit pouvoir s'accroître en développant les infrastructures adaptées pour garantir la sécurité de ces déplacements. Il existe déjà un ensemble de réseaux de déplacement touristiques (Loire à Vélo, Indre à vélo) ainsi que des cheminements souvent en site propre mis en œuvre par les communes. A ce jour les itinéraires, hors les réseaux touristiques, sont discontinus ce qui constitue un frein à leur utilisation. Des solutions de continuité dans le cadre d'un schéma d'ensemble doivent être construites.
- A l'égard de la population seniors (1/4 des habitants a plus de 60 ans), en parallèle du développement d'itinéraires sécurisés, des solutions de mise à disposition longue durée de vélos électriques peuvent être recherchées.



Source : INSEE (France découverte)

<b>AXE C5</b> MOBILITE DURABLE	<b>Crédits réservés</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Mesure 30</b> Vélo utilitaire	<b>250 000 €</b>	250 000 €	0 €
<b>Mesure 30-1</b> Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture	<b>80 000 €</b>	80 000 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>330 000 €</b>	<b>330 000€</b>	<b>0 €</b>



## *Vélo utilitaire*

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Structurer une offre de réseaux de déplacement de proximité à vélo pour constituer une alternative à l'utilisation de la voiture, notamment dans les pôles de centralité</li> <li>- Favoriser le développement d'un usage régulier du vélo dans les déplacements quotidiens en accompagnant l'offre de services</li> <li>- Réduire l'utilisation de la voiture pour les déplacements utilitaires et augmenter la part modale du vélo parmi les différents modes de déplacements</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enquête déplacement, étude d'opportunité et de faisabilité,</li> <li>- Acquisitions foncières, étude de maîtrise d'œuvre et aménagements cyclables en site propre et en site partagé sur voirie</li> <li>- Mobilier, signalétique spécifique, aménagement et équipements pour stationnement sécurisé,</li> <li>- Acquisition de vélos,</li> <li>- Développement de services (vélo stations, maison du vélo, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable etc.)</li> <li>- Supports de communication et de promotion</li> </ul>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	Communes, EPCI
<b>Financement régional</b>	40% Subvention minimum 2 000 €
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Présentation d'un projet cartographié d'aménagement cyclable global, à l'échelle communale ou intercommunale, localisant les pôles générateurs de flux, précisant l'existant et les principes d'aménagement retenus (contre-sens, bande ou piste cyclable, zone 30 ...) dans une logique d'intermodalité (connexion à la gare, à la desserte Rémi ...)</li> <li>⇒ Accord du gestionnaire de voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage</li> <li>⇒ Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication</li> <li>⇒ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Linéaire à vocation utilitaire aménagé</li> </ul>

## ***Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture***

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire l'utilisation de la voiture individuelle</li> <li>• Augmenter la part modale du covoiturage et de l'auto-partage parmi les différents modes de déplacements</li> <li>• Accompagner les initiatives locales (pédibus, covoiturage spontané, etc.)</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude stratégique mobilité réalisée un cabinet spécialisé</li> <li>• Etudes de faisabilité de systèmes de déplacements alternatifs</li> <li>• Plate-forme de covoiturage ou d'autopartage</li> <li>• Initiatives liées au transport collectif à traction animale</li> <li>• Actions de communication et de promotion (supports de communication, plateforme, système d'auto-partage...)</li> <li>• Aménagements divers favorisant les alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture (acquisitions foncières, étude de maîtrise d'œuvre, équipements, aires dédiées au covoiturage, signalétique, cheminements autres que vélo utilitaire, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable, ...)</li> </ul>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- EPCI/PETR, Syndicat Mixte de Pays, communes</li> <li>- Associations</li> </ul>
<b>Financement régional</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes : 80%</li> <li>• Investissements : 40%</li> </ul> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Région se prononcera au cas par cas sur l'éligibilité des projets au vu si besoin d'une étude d'opportunité du projet</li> <li>- Accord du gestionnaire de la voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage</li> <li>- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul> <p><u>Communication</u> : Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication</p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> </ul>

## PRIORITÉ TRANSVERSALE

### ACCOMPAGNER LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES

Pour contribuer à limiter la hausse des températures moyennes de la planète à 2°, il est nécessaire d'engager les territoires de la Région dans des processus de transition économique, écologique et démocratique.

Il s'agit d'une priorité transversale qui concerne toutes les thématiques, en particulier les questions d'énergie, d'efficacité énergétique, de biodiversité, de préservation des terres agricoles, de mobilisation citoyenne ...

Réussir la transition passe par une compréhension des enjeux et des solutions, par un engagement fort des acteurs publics ainsi que par le soutien aux initiatives citoyennes.

Dans les contrats régionaux de solidarité territoriale, cette transition se décline par :

- Le cadre de référence 30-6 : Soutenir les expérimentations de « territoires en transition »
- La Stratégie Régionale en faveur de la Biodiversité
- Le Plan Climat Energie Régional
- Les initiatives de développement : A VOS ID

<b>Accompagner la transition écologique des territoires</b>	<b>Crédits réservés</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
30-6 : Soutenir les expérimentations de « territoires en transition »	<b>20 000 €</b>	0 €	20 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>20 000 €</b>



## Soutenir les expérimentations de « territoires en transition »

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• réduire la consommation d'énergie d'origine fossile et les émissions de CO2 ;</li><li>• favoriser la relocalisation de l'économie (alimentation, énergies renouvelables, ...) ;</li><li>• renforcer les liens, les solidarités et la coopération entre l'ensemble des acteurs du territoire, dans une démarche de démocratie permanente.</li><li>• Favoriser l'émergence d'initiatives visant à augmenter la capacité d'adaptation des territoires face aux différentes crises et à mobiliser collectivement, acteurs et citoyens pour répondre aux défis économique, social et écologique.</li></ul>
<b>Prérequis</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Adhérer au mouvement des Villes et Territoires en Transition.</li><li>• Participer aux travaux du réseau régional « Oxygène - le lab des initiatives » pour contribuer à la capitalisation des expériences et des pratiques inspirantes.</li></ul>
<b>Contenu</b>	<p>Actions locales menées dans une approche globale, transversale et ascendante, visant à mettre en cohérence l'ensemble des stratégies d'un territoire liées à la transition écologique et associant les acteurs autour d'une démarche de co-construction :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Ingénierie internalisée ou externalisée liée à l'élaboration ou à l'animation de stratégies territoriales de transition</li><li>• Accompagner la mise en œuvre de ces stratégies.</li></ul>
<b>Maître d'ouvrage</b>	Commune, EPCI, PETR, Syndicat de Pays, Syndicat mixte de PNR ou Syndicat mixte portant le SCOT, Etablissement Public, association.
<b>Financement régional</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 80 % pour les études stratégiques.</li><li>• 50 % pour l'animation.</li><li>• Mise en œuvre d'un plan d'action découlant de la stratégie : financement au cas par cas en fonction de la nature des opérations</li></ul>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- S'agissant des prestations externalisées à caractère stratégique, la Région est associée à la rédaction des cahiers des charges et au choix des prestataires.</li><li>- S'agissant des prestations internalisées confiées à un chargé de mission thématique, le financement ne peut concerner un poste permanent au sein d'un EPCI. Il est limité à une période de 3 ans non renouvelable.</li></ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le territoire définit dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie, les indicateurs d'évaluation (en termes d'empreinte écologique, d'inclusion sociale, d'alimentation...) qu'il s'engage à renseigner.</li></ul>

**La Région Centre a l'ambition de devenir la première région à biodiversité positive et elle est riche d'un patrimoine naturel et paysager remarquable.**

Les CRST peuvent être mobilisés pour financer notamment :

- les trames vertes et bleues : études, animations, diagnostics biodiversité d'exploitations agricoles, actions démonstratives, créations et aménagements de corridors écologiques suite à la trame verte et bleue,
- les acquisitions foncières, notamment sur les périmètres de captage, en vue de l'installation d'agriculteurs biologiques ou la gestion en espace naturel,
- les matériels agricoles permettant des pratiques favorables à la biodiversité et à l'eau
- la gestion alternative des espaces publics
- la biodiversité domestique

Le territoire de Touraine Vallée de l'Indre est soumis à d'importants enjeux en matière de biodiversité en raison notamment de sa proximité à l'agglomération tourangelle et de la forte pression foncière qu'il subit.

Espaces remarquables, le Val de l'Indre et le Val de Loire concentrent une richesse floristique et faunistique à préserver. Le territoire compte par ailleurs de nombreuses infrastructures routières et ferroviaires qui créent d'importantes coupures et qui entravent, de ce fait, la continuité des corridors écologiques.

La cartographie et le programme d'actions de la trame verte et bleue ont été réalisés dans le cadre du SCOT de l'agglomération Tourangelle, la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre étant comprise dans le SMAT (Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle).

Le SCOT approuvé en 2013 fait de la préservation et de la restauration des trames vertes et bleues sa première orientation, « la nature une valeur capitale », qui se décline en plusieurs objectifs :

- affirmer la valeur emblématique des paysages
- assurer la vitalité de la trame verte et bleue à toutes les échelles
- faire de l'espace agricole un pilier de l'organisation territoriale

En 2017 le SCOT a été mis en révision pour intégrer les 14 nouvelles communes entrant dans son périmètre du fait de la constitution de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre obtenue par la fusion de la CCVI et de la CCPAR et l'adjonction des communes de Sainte Catherine de Fiers Bois et Villeperdue. La création de la CCTVI a eu pour effet de faire passer le nombre de communes du SCOT de 40 à 54.

Les travaux de mise en révision impliquaient que l'ensemble des diagnostics et études de l'évaluation environnementale soient repris et complétés pour prendre en compte cette extension du périmètre qui implique des enjeux importants. En effet 12 des 14 communes font partie du PNR Loire-Anjou-Touraine et 8 sont incluses dans le périmètre UNESCO Val de Loire.

Un bureau d'étude a été missionné pour mettre à niveau l'étude environnementale. A cette date (avril 2020) le rendu final est prévu au mois de juin 2020. Le volet trame verte et bleue est pour sa part complet avec un ensemble de cartes comme par exemple celle des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

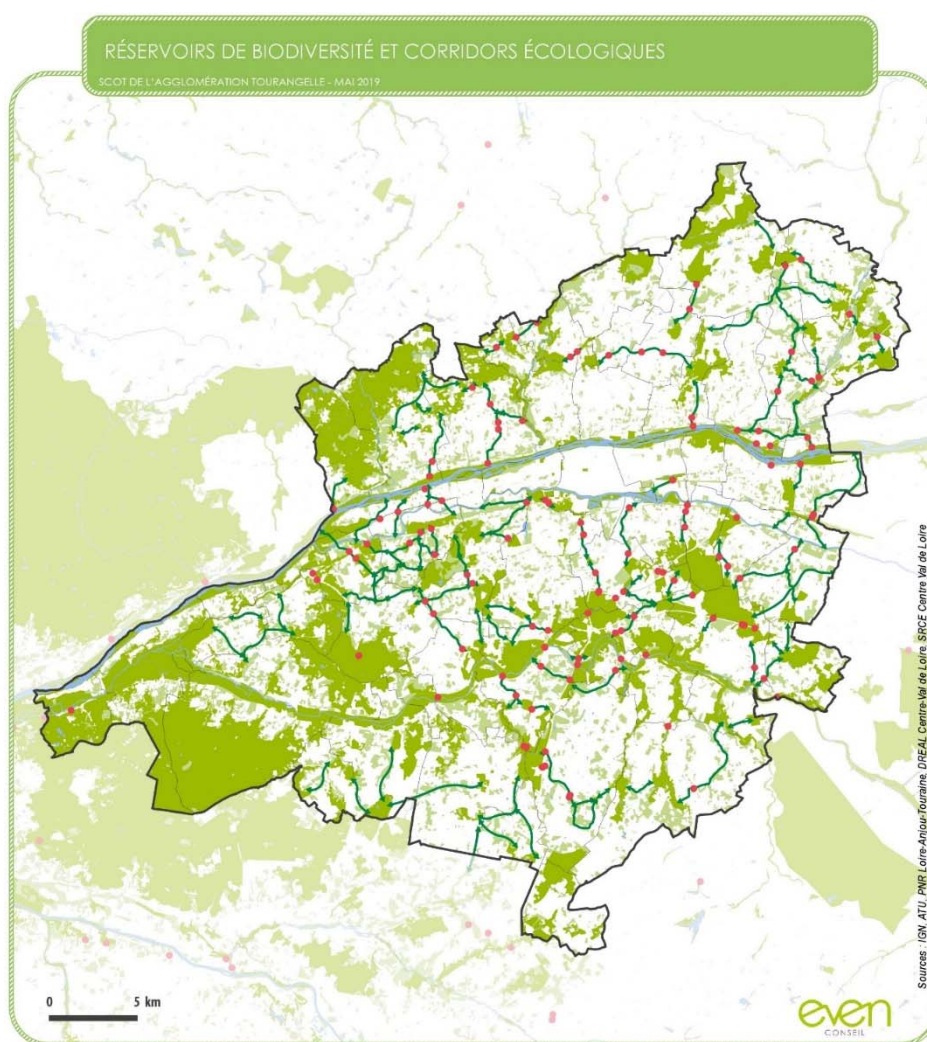
Pour le territoire de la CCTVI, les principaux enjeux concernant la trame verte et bleue sont les suivants :

- > Affirmer le rôle des espaces naturels, aquatiques, agricoles et boisés qui composent en mosaïque la trame verte et bleue du territoire
- > Préserver l'ensemble des fonctionnalités, écologiques, hydrauliques et épuratoires des milieux humides et aquatiques du système ligérien

- > Assurer les déplacements et changements de milieux des espèces en préservant ou en restaurant la fonctionnalité des corridors écologiques du territoire
- > Assurer la préservation des petits éléments de patrimoine de la trame verte et bleue qui assurent un maillage écologique fin du territoire, haies, bocages, bosquets, arbres isolés...
- > Poursuivre le développement d'une offre de nature d'envergure métropolitaine et renforcer son accessibilité pour participer à l'attractivité du territoire : loisirs forestiers, découverte patrimoniale des paysages naturels...

En 2015, la Communauté de Communes du Val de l'Indre et le Pays Indre et Cher se sont lancés conjointement dans l'élaboration d'un Agenda 21. Celui-ci a été amené à évoluer avec la création de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre en janvier 2017. L'un des enjeux fort définis était celui de « conforter la place centrale de la trame verte et bleue comme support du cadre de vie et de biodiversité, et la faire connaître ».

Plusieurs structures du territoire travaillent sur la thématique de la préservation et de la valorisation de la biodiversité et des cours d'eau : le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine, le Syndicat d'Aménagement du Val de l'Indre ou encore la SEPANT pourront porter des projets ou venir en appui des porteurs de projets.



- ← Corridor écologique
- Réservoir de biodiversité
- Socle
- Points de conflits du SRCE

<b>AXE D</b> Déclinaison locale de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité	<b>Crédits réservés</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Mesure 31</b> Trame Verte et Bleue	<b>100 000 €</b>	80 000 €	20 000 €
<b>Mesure 32</b> Gestion différenciée des espaces publics	<b>108 800 €</b>	88 800 €	20 000 €
<b>Mesure 33</b> Agir pour la biodiversité domestique	<b>10 000 €</b>	10 000 €	0 €
<b>Mesure 34</b> Matériels agricoles permettant la pratique favorable à la biodiversité et à l'eau	<b>30 000 €</b>	30 000 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>248 800 €</b>	<b>208 800 €</b>	<b>40 000 €</b>

## Trame verte et bleue : études et aménagements

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser la circulation des espèces par la structuration d'un réseau de corridors écologiques sur les territoires en cohérence avec le SRCE et les trames vertes et bleues locales</li> <li>• Maintenir et développer la biodiversité régionale</li> <li>• Favoriser l'appropriation des enjeux de biodiversité</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p>Opérations permettant notamment la mise en œuvre de la stratégie et du programme d'actions de la TVB du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Ingénierie permettant :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>o <i>l'élaboration d'études stratégiques</i></li> <li>o <i>l'animation d'un programme d'actions en faveur de la biodiversité ou nécessaire à l'émergence ou à l'accompagnement de projets</i></li> <li>o <i>l'amélioration de la connaissance (exemple : IBC)</i></li> <li>o <i>les études destinées à approfondir formuler des préconisations (ex : diagnostic biodiversité agricole)</i></li> </ul> </li> <li>- <i>Aménagements permettant :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>o <i>la création, la restauration ou la préservation de corridors écologiques (haies, boisements, arbres isolés, mares, bandes enherbées, plantations agroforestières...)</i></li> <li>o <i>l'accueil d'espèces animales ou végétales : espèces sauvages ou agricoles dont l'accueil favorise la biodiversité du site (nichoirs, équipements pastoraux pour l'entretien des milieux naturels par le pâturage)</i></li> <li>o <i>la sensibilisation des publics via des projets pédagogiques de découverte des milieux, ou via l'aménagement de lieux dédiés (type maison de la nature)</i></li> </ul> </li> </ul>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	<p>EPCI, communes, syndicats mixtes, associations, SEM, structure agricole collective, exploitants agricoles, chambre d'agriculture (...)</p>
<b>Financement régional</b>	<p>Subvention minimum 2 000 €          Etudes : 80%          Animation, communication : 50%          Aménagements :         <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exploitants agricoles : 40% (subvention maximum 30 000 € - 2 000 € pour les diagnostics biodiversité dans les exploitations agricoles)</li> <li>- Structures agricoles collectives : 50% (subvention maximum de 100 000 €)</li> <li>- Communes, EPCI, associations : 80% maximum</li> </ul> <p>La subvention maximum est de 30 000 € pour les projets en maîtrise d'ouvrage privée individuelle et de 100 000 € pour les projets en maîtrise d'ouvrage privée collective.</p> </p>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les diagnostics biodiversité d'exploitations agricoles et les IBC peuvent être financés s'ils sont externalisés ou réalisés en régie par une association ou une chambre consulaire maître d'ouvrage</li> <li>- Si les actions proposées s'inscrivent dans le périmètre d'un site Natura 2000, celles-ci doivent être conformes aux préconisations du DOCOB.</li> <li>- Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication du Conseil régional</li> <li>- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nombre de KWh économisés /an</li> <li>• Nombre de GES évités /an</li> <li>• Surface (en km<sup>2</sup>) et linéaire (en km) de corridors écologiques maintenus</li> <li>• Surface (en km<sup>2</sup>) et linéaire (en km) de corridors écologiques créés</li> </ul>



## *Trame verte et Bleue : Gestion alternative des espaces publics*

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire l'impact des pratiques des collectivités sur la biodiversité</li> <li>• Améliorer les pratiques de gestion favorables à la biodiversité (exemplarité)</li> <li>• Diminuer la consommation d'intrants sur les espaces publics</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p><b>Acquisition de matériels</b> prioritairement ceux définis dans le cadre du plan de gestion permettant de répondre aux enjeux suivants (liste indicative):</p> <p><u>Economie d'eau</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrosage économe : gestion informatisée,</li> <li>- Matériel de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts</li> </ul> <p><u>Limitation des phytosanitaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Techniques alternatives au désherbage chimique (mécanique, thermique)</li> </ul> <p><u>Gestion extensive des surfaces enherbées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Débroussailleuse</li> <li>- Animaux (ovin, bovin, caprin...)</li> </ul> <p><u>Taille douce de haies</u></p> <p>Lamier, tête de coupe à couteaux (entretien annuel), fourche à griffes...</p> <p><u>Gestion et recyclage des déchets verts</u></p> <p>Broyeurs, aménagement de plateforme de compostage</p> <p><b>Frais d'études :</b></p> <p>Plan de désherbage communal, plan de gestion différenciée des espaces verts, Objectif Zéro Pesticide</p> <p><b>Frais de communication auprès de la population</b> portant sur la gestion alternative des espaces publics</p>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Communes, EPCI, syndicats mixtes et intercommunaux, associations
<b>Financement régional</b>	<p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Taux d'intervention</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériels, acquisition d'animaux : 40%</li> <li>• Etude, frais de communication auprès de la population : 80%</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> <li>• Volume de pesticides économisé</li> <li>• Volume d'eau économisé</li> <li>• Economies financières générées</li> <li>• Impact sur l'emploi ou sur l'organisation des services</li> </ul>

## *Biodiversité domestique*

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver la diversité génétique des espèces domestiques régionales</li> <li>- Pérenniser les races en voie de disparition par la maîtrise de la dérive génétique et de la consanguinité</li> <li>- Valoriser un élément d'identité patrimoniale régionale</li> </ul>
<b>Contenu</b>	Actions allant dans le sens de la stabilisation d'une variété ou d'une race à la valorisation économique et pédagogique dans le cadre de démarches individuelles ou collectives : études, frais de communication, matériels, animaux, collecte de semences, vergers conservatoires...
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Exploitants agricoles, structures agricoles collectives, associations, conservatoires, communes, établissements publics
<b>Financement régional</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Etudes, animation, communication</u> : 50%</li> <li>- <u>Investissements</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>o 25% : exploitants agricoles individuels, privés Bonification de 10 points pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- nouvel installé depuis moins de 5 ans,</li> <li>- ou exploitants en agriculture biologique,</li> <li>- ou maîtrise d'ouvrage collective (regroupement d'au moins 4 exploitations) ... dans la limite de 40%</li> </ul> </li> <li>o 50% : associations, collectivités, établissements publics</li> </ul> </li> <li>- La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 30 000 € maximum pour les exploitants agricoles individuels et de 100 000 € maximum pour les structures collectives.</li> </ul>
<b>Modalités</b>	Attestation de Certification AB le cas échéant
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> </ul>

## ***Trame verte et bleue : Matériels agricoles permettant des pratiques favorables à la biodiversité et à l'eau***

<b>Régime d'aide</b>	<p>L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le régime d'exemption « Aides à la protection de l'environnement »</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015</li> </ul>
<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire l'impact des pratiques agricoles sur la biodiversité et l'eau</li> <li>- Diminuer la consommation d'intrants sur les espaces agricoles</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p><b>Acquisition de matériels</b> permettant de répondre aux enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Pratiques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires</u> : matériel de lutte mécanique contre les adventices (bineuses, désherbineuses, herses étrilles, houes rotatives), matériel de lutte thermique (bineuses à gaz, matériels spécifiques pour l'implantation de couverts herbacés « entre rangs »), animaux de trait.</li> <li>- <u>Techniques douces d'entretien des haies et d'éléments arborés</u> : Lamiers, têtes de coupe à couteaux</li> <li>- Protection de la faune : effaroucheurs</li> <li>- <u>Economie d'eau</u> Installation de récupération et stockage des eaux de pluie de toitures pour des usages exclusivement agricoles (abreuvement des animaux, arrosage sous serre...)</li> </ul>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Exploitants agricoles individuels ou structures collectives
<b>Financement régional</b>	<p>25% : exploitants agricoles individuels</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonification de 10 points pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- nouveaux installés (depuis moins de 5 ans),</li> <li>- ou exploitants en agriculture biologique,</li> <li>- ou structures collectives,</li> </ul> </li> </ul> <p style="padding-left: 40px;">... dans la limite de 40%</p> <p>80% : associations</p> <p>La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 30 000 € maximum. pour les exploitants agricoles individuels et de 100 000 € maximum pour les structures collectives.</p>

Pour contribuer à limiter la hausse des températures moyennes de la planète à 2°, il est nécessaire d'engager les territoires de la région dans des processus de transition économique, écologique et démocratique.

Il s'agit d'une priorité transversale qui concerne toutes les thématiques, en particulier les questions d'énergie, d'efficacité énergétique, de biodiversité, de préservation des terres agricoles, de mobilisation citoyenne, ... Réussir la transition passe par une compréhension des enjeux et des solutions, par un engagement fort des acteurs publics ainsi que par le soutien aux initiatives citoyennes.

La Région partage avec tous les territoires le souci de lutter contre le changement climatique. Le volet Climat Air Energie du SRADDET fixe notamment les cibles suivantes :

- Réduire la consommation énergétique finale de 43% en 2050 par rapport à 2014
- Atteindre 100% de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050,
- Tendre vers une réduction de 50 % des émissions globales de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 2014, de 65 % d'ici 2040, de 85 % d'ici 2050 conformément à la loi énergie-climat.
- Réduire de 100 % les émissions de GES d'origine énergétique (portant donc uniquement sur les consommations énergétiques) entre 2014 et 2050

Dans la continuité de son Agenda 21, Touraine Vallée de l'Indre a lancé l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial en 2019, dont les objectifs sur les questions énergétiques sont les suivants :

- Optimiser la performance des appareils de chauffage au bois
- Améliorer la performance énergétique du patrimoine de la collectivité
- Améliorer la performance énergétique des bâtiments
- Prendre en compte les occupants des bâtiments
- Favoriser les bâtiments plus respectueux de l'environnement
- Créer des filières vertueuses (Développer des filières de produits biosourcés)

En mai 2017, le Pays Indre et Cher a adhéré au dispositif de Conseil en Energie Partagée de l'ALEC 37, subventionné par le CRST sur 2 ans. Cela a notamment permis aux communes de bénéficier de bilans énergétiques initiaux de leurs patrimoines et de réaliser plusieurs projets de réhabilitation de bâtiments. Le travail effectué en lien avec l'ALEC 37 offre un appui pour définir les projets qui pourront être soutenus au titre du CRST en permettant de prioriser les projets à mener.

Depuis le début de sa mission, le CEP a également pu relever les potentiels projets d'installation d'énergies renouvelables et travailler en lien avec la chargée de mission énergie renouvelable de l'ALEC 37, permettant à Touraine Vallée de l'Indre de s'associer au Pays du Chinonais pour déposer une candidature au Contrat d'Objectif Territorial pour les Energies Renouvelables. Aucun projet de géothermie sur sonde verticale n'a été identifié dans le dépôt de la candidature au COT ENR mais il est possible qu'un projet émerge et puisse bénéficier d'une subvention complémentaire au titre du CRST.

Par ailleurs, Touraine Vallée de l'Indre développe sa stratégie hydrogène pour une application de mobilité propre. Pour ce faire, elle a investi dans une station de distribution de l'hydrogène afin d'alimenter une flotte de 10 véhicules utilitaires à hydrogène. Cette première phase a permis l'annonce d'un besoin identifié de la part des entreprises et des collectivités de limiter leur empreinte carbone, tout en ayant une solution plus fonctionnelle que le véhicule électrique qui doit être immobilisé plusieurs heures pour se recharger.

Fort de cette première expérience positive et bien accueillie, Touraine Vallée de l'Indre veut aller plus loin dans la démarche et produire de l'hydrogène vert, sur site, en encourageant l'acquisition de véhicules automobiles et vélos fonctionnant à l'hydrogène.

<b>AXE E</b> DECLINAISON LOCALE DU PLAN CLIMAT ENERGIE REGIONAL	<b>Crédits réservés</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Mesure 35</b> Plan isolation régional des bâtiments publics	<b>600 400 €</b>	600 400 €	0 €
<b>Mesure 35.2</b> Bonification climat-énergie <sup>(1)</sup>	<b>80 000 €</b>	80 000 €	0 €
<b>Mesure 35.3</b> Eclairage public	<b>40 000 €</b>	40 000 €	0 €
<b>Mesure 35-4</b> Développement de la filière hydrogène	<b>40 000 €</b>	40 000 €	0 €
<b>Mesure 36</b> Filière Bois énergie	<b>0 €</b>	0 €	0 €
<b>Mesure 36-4</b> Géothermie sur sondes verticales	<b>20 000 €</b>	20 000 €	0 €
<b>Mesure 38</b> Animation territoriale (CEP)	<b>54 000 €</b>	0 €	54 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>834 400 €</b>	<b>780 400 €</b>	<b>54 000 €</b>

**(1) : Bonification énergie-climat**

L'enveloppe réservée est destinée à bonifier de 10% les projets de bâtiments dans les cas suivants :

- utilisation d'un système de chauffage au bois
- très faible consommation d'énergie inférieure à la réglementation (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation)
- intégration d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal) y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles.

## *Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs*

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminuer de 40% les émissions de GES des bâtiments et leur consommation énergétique (objectif PCER)</li> <li>• Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement des collectivités et des associations</li> <li>• Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie</li> </ul>
<b>Prérequis</b>	<p>Le maître d'ouvrage doit faire réaliser une étude thermique (selon le cahier des charges régional) du bâtiment intégrant une attestation de classe énergétique avant travaux et une attestation de classe prévisionnelle après travaux précisant que le bouquet de travaux retenu par le maître d'ouvrage <u>et effectivement mis en œuvre</u> correspond à la classe énergétique visée</p> <p><i>Les collectivités regroupées (EPCI, groupements d'EPCI, syndicat mixte ...) sont encouragées à porter un marché à bons de commande selon le cahier des charges régional afin de faciliter la réalisation de ces prestations, éligibles au financement régional. Le service d'un Conseil en Energie Partagé permettra d'optimiser le suivi de cette prestation.</i></p>
<b>Contenu</b>	<p><b>CHAMPS D'APPLICATION</b></p> <p>Tout le patrimoine des collectivités et des associations : école, restaurant scolaire, bâtiments administratifs de la mairie, ateliers municipaux, salle des fêtes, salle associative, équipements sportifs, logement locatif...</p> <p><b>DEPENSES ELIGIBLES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude thermique selon cahier des charges régional</li> <li>- Dépenses d'isolation et de ventilation</li> <li>- Travaux induits par l'isolation et la ventilation (qui n'auraient pas été nécessaires si les travaux n'avaient pas été réalisés), hormis les éléments de « remise en état / finitions » (peintures, carrelage...). »</li> </ul> <p><b>Concernant les ouvrants (fenêtres, portes, volets...) : PVC exclu.</b></p>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	<p>EPCI, Communes, Associations</p>
<b>Financement régional</b>	<p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>50% des dépenses éligibles</p> <p>Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</p> <p>Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les bâtiments doivent faire l'objet d'une utilisation significative (minimum 50 jours/an)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les travaux doivent permettre l'atteinte de la classe énergétique B, ou à défaut, progression minimale de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjuguée à l'atteinte de l'étiquette C après travaux</li> <li>• Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> <li>• L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de piscine est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette C (&lt;4000 kWhep/m<sup>2</sup>bassin/an) et pour les projets de construction de piscine à l'atteinte de l'étiquette B (&lt; 2800 kWhep/m<sup>2</sup>bassin/an)</li> <li>• La ventilation étant indissociable d'un projet d'isolation, la Région ne financera les travaux que s'il est prévu une ventilation adaptée des locaux</li> </ul> <p>- Systèmes de type CTA (Centrale de Traitement de l'Air) : dans le cas de ces systèmes qui assurent le chauffage et la ventilation, si la part liée à la ventilation ne peut être définie, on considèrera que celle-ci représente 50% du coût total de l'équipement. La subvention portera alors sur cette partie.</p> <p>- Production d'eau chaude thermodynamique couplée à la ventilation : dans le cas de ces systèmes qui assurent la production d'eau chaude et la ventilation, la part liée à la ventilation sera découplée de la part liée à la production d'eau chaude sanitaire (ballon). La subvention portera alors sur la partie liée à la ventilation.</p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> </ul>




## Eclairage Public

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Réduire les émissions globales de gaz à effet de serre de 40 % en 2025, de 50 % d'ici 2030 par rapport à 2014, de 65% d'ici 2040 et de 85 % en 2050, permettant ainsi, avec les absorptions du carbone résiduel, d'atteindre la neutralité</li><li>- Suppression et remplacement de matériels énergivores (lampes à vapeur de mercure) et de luminaires de type « boule »</li><li>- Contribution à la préservation de la trame noire</li></ul>
<b>Prérequis</b>	Réalisation d'un audit « Eclairage Public » comprenant une description des installations et des préconisations d'économies d'énergies (changement de lampe, réducteur de tension/intensité, ...) et précisant les préconisations concernant la trame noire
<b>Contenu</b>	Equipements éligibles au Certificat d'Economie d'Energie en vigueur, dans le cadre d'un projet de rénovation globale du réseau d'éclairage (Extension de réseaux exclue) <i>Il s'agit de supprimer et remplacer les matériels énergivores, par exemple :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>- luminaires (dont crosses et mats)</li><li>- horloges astronomiques</li><li>- rénovation d'armoire d'éclairage rendue nécessaire par la technologie employée</li><li>- système de variation de la puissance</li><li>- ...</li></ul>
<b>Maître d'ouvrage</b>	Commune, EPCI syndicats d'électricité ou d'énergie.
<b>Financement régional</b>	Taux de subvention : 30 %  Subvention minimum 2 000 €  Bonification de 10 % lorsque le maître d'ouvrage s'engage à une extinction nocturne entre 23 heures et 5 heures du matin.
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Le projet devra permettre de réduire à minima par 2 les consommations d'énergie par rapport à la situation initiale</li><li>- Le remplacement d'un point lumineux par une solution de même puissance n'est pas éligible</li><li>- Attestation de justification du respect des préconisations du diagnostic</li><li>- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li></ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li><li>• Nb de KWh économisés / an</li><li>• Nb de GES évités / an</li><li>• Nombre de points lumineux traités</li></ul>



## *Développement de la filière hydrogène*

<b>Objectif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser le développement de véhicules à hydrogène de service public</li> <li>• Diminuer les gaz à effet de serre</li> <li>• Stimuler un marché en émergence et être exemplaire auprès de la population</li> <li>• Développer le tourisme à vélo à hydrogène</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p><b>DEPENSES ELIGIBLES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes</li> <li>• Véhicules à hydrogène (utilitaires, de loisirs)</li> <li>• Vélos à hydrogène</li> </ul>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	<p>EPCI, communes, associations</p>
<p><b>Financement régional</b></p> 	<p>Concernant le financement de véhicules utilitaires par les collectivités du territoire, la Région précisera ses modalités d'intervention à l'issue de la définition de sa stratégie d'appui des initiatives locales en faveur d'un hydrogène issu d'une énergie d'origine renouvelable.</p> <p>En articulation avec les modalités du FEDER</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>50% pour les études 25% pour les vélos à hydrogène Forfait de 5 000 € de subvention par véhicule automobile</p>
<b>Modalités</b>	<p>Les investissements en direction des offices de tourisme devront donner lieu à un conventionnement avec un professionnel de location de véhicules à assistance électrique.</p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> <li>• Nb de véhicules et vélos achetés</li> <li>• Nb de communes concernées</li> </ul>



## ***Filière Bois énergie (de la production, à la distribution)***

<b>Régime d'aide</b>	<p>L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015.</p> <p>L'aide aux entreprises s'inscrit dans le cadre de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME</li><li>• ou régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale</li><li>• ou à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</li></ul>
<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Structurer les filières bois énergie locales émergentes</li><li>• Favoriser une gestion durable et concertée de la ressource forestière et bocagère</li><li>• Stimuler l'émergence de la demande « bois »</li><li>• Renouveler la ressource bois</li></ul>
<b>Contenu</b>	<p><b>PRODUCTION</b> : Pour mémoire, biodiversité pour le financement de plantations</p> <p><b>TRANSFORMATION</b> : matériels permettant de couper, déchiqueter, transformer la matière première pour la production de bois bûche ou bois déchiqueté : lamiers, déchiqueteuses, broyeur, cribleurs (calibrage), machine à fabriquer des granulés ...</p> <p><b>STOCKAGE – CONDITIONNEMENT</b> : Dalles/plateformes, aires de stockage couvertes, matériels de manutention, ponts bascule, outils spécifiques ou matériels nécessaires pour le séchage, matériels spécifiques pour le conditionnement des plaquettes ou des granulés.</p> <p><b>DISTRIBUTION</b> : Caissons souffleurs pour le transport et la livraison des produits</p>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Collectivités, structures collectives agricoles ou forestières (SCIC, CUMA...), exploitants agricoles, entreprises, associations
<b>Financement régional</b>	Collectivités, associations : 40% (30 000 € de subvention maximum si l'association est adossée à une unité économique) Exploitants agricoles : 40% - 30 000 € de subvention maximum Entreprises : 35% Structures collectives agricoles ou forestières (SCIC, CUMA...) : 40% - 100 000 € de subvention maximum Subvention minimum 2 000 €
<b>Modalités</b>	<p>Les dispositifs sectoriels seront mobilisés en priorité quand ils existent.</p> <p>Tout demandeur devra :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- adhérer aux chartes de qualité concernées : Charte bois bûche, Charte bois déchiqueté, Charte qualité bois énergie ... ;</li><li>- préciser l'impact environnemental et économique sur le territoire ainsi que les acteurs mobilisés autour de la démarche (structuration de la filière attendue)</li><li>- transformer, stocker, conditionner, distribuer (selon les cas) uniquement du bois :<ul style="list-style-type: none"><li>➢ issus de massifs forestiers ou de bocage de proximité (région Centre-Val de Loire et départements voisins)</li><li>➢ et soumis à plan de gestion–Bois certifiés FSC et PEFC (80% à minima du volume traité)</li></ul></li></ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nb d'emplois créés</li><li>• Nb d'emplois confortés</li><li>• Nb de KWh économisés /an</li><li>• Nb de GES évités /an</li></ul>



## Géothermie sur sondes verticales

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Atteindre 100 % de la consommation régionale d'énergie couverte par la production en région d'énergies renouvelables et de récupération (géothermie, méthanisation, photovoltaïque, hydrogène, bois-énergie...) en 2050 et réduire de 100 % les émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique entre 2014 et 2050 ;</li><li>• Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement relatives au chauffage et rafraîchissement du patrimoine des collectivités et des associations</li><li>• Développer l'emploi local, la montée en compétences de la filière géothermie</li><li>• Stimuler la demande « géothermie sur sonde », énergie renouvelable sous exploitée en région Centre-Val de Loire</li></ul>
<b>Prérequis</b>	<p>Réalisation d'une étude thermique simplifiée (selon outil et cahier des charges régional) du bâtiment mesurant les conséquences sur la performance énergétique après travaux (en réhabilitation, atteinte de l'étiquette énergétique B ou à défaut étiquette C conjuguée à un gain de 100 kwh/m<sup>2</sup>/an).</p> <p><i>Cette étude et attestation de performance, qui peuvent être réalisées par un bureau d'étude thermique ou par un installateur qualifié (exemple : RGE-QualIPAC), devront être vérifiées par le service de conseiller en énergie partagé ou, à défaut, par l'animateur régional géothermie (mission Géoqual).</i></p>
<b>Contenu</b>	<p><b>BATIMENTS ELIGIBLES</b> : tout type de bâtiments (construction, rénovation ou dans le cadre d'une réfection des équipements de chauffage et/ou rafraîchissement)</p> <p><b>DEPENSES ELIGIBLES</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Etude thermique simplifiée selon cahier des charges Régional</li><li>• Pompe à chaleur géothermique présentant un COP nominal B0/W35 supérieur à 4 (NF PAC)</li><li>• Sondes géothermiques ou corbeilles géothermiques et matériaux annexes</li><li>• Collecteurs</li><li>• Raccordement à la pompe à chaleur</li><li>• Mise en glycol</li><li>• Emetteurs basse température, dont création du réseau de distribution réversible</li><li>• Matériels d'instrumentation de suivi énergétique</li></ul>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Communes, EPCI, associations, bailleurs sociaux
<b>Financement régional</b>	50% des dépenses éligibles
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Dans le cas d'un bâtiment existant, il doit présenter une performance correspondant à la classe énergétique B, ou à défaut, progression minimale de 100 kWh/m<sup>2</sup>/an conjuguée à l'atteinte de l'étiquette énergétique C après travaux</i></li><li>• L'installation doit prévoir une instrumentation selon cahier des charges régional</li></ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nb de kWh économisés /an</li><li>• Nb de GES évités /an</li><li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li><li>• Puissance thermique installée en kwh</li><li>• Longueur de sonde posée en mètres</li></ul>



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.05.26.55

### **OBJET : Direction de l'Aménagement du Territoire**

#### **A VOS ID :**

#### **Attribution de subventions**

#### **Sélection d'initiatives**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **12 juin 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région ;

Vu la délibération DAP n° 10.06.11 du 16 décembre 2010 adoptant le cadre d'intervention du dispositif « ID en Campagne » modifié par délibération CPR n° 15.07.26.20 du 3 juillet 2015 ;

Vu les délibérations CPR n° 14.05.26.32 du 16 mai 2014 et CPR n° 15.01.26.33 du 23 janvier 2015 adoptant le modèle type de convention ;

Vu la délibération DAP n°16.04.07 du 14 octobre 2016 adoptant le cadre d'intervention du dispositif « A Vos ID » ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Aménagement du Territoire, Numérique, Politique de la Ville et Développement Rural » lors de sa réunion du **3 juin 2020** ;

## DECIDE

### 1) Attribution de subventions

#### AU TITRE DU VOLET FONCTIONNEMENT

- d'attribuer les subventions suivantes et d'engager les crédits selon les conditions des tableaux ci-dessous pour un montant total de 22 092 €, le détail des opérations figurant en **annexe 1** ;
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les conventions et les actes afférents avec les porteurs de projets, selon le modèle-type A VOS ID adopté en CPR n° 17.03.26.61 du 10 mars 2017, pour les dossiers de l'annexe 1.

A VOS ID		
TERRITOIRE	COUT DES OPERATIONS	IMPUTATION
BERRY SAINT AMANDS	7 320 €	Chapitre 935-53 Affectation 2018-118026 Nature 6574
VENDOMOIS	14 772 €	Chapitre 935-53 Affectation 2020-125348 Nature 65738
<b>TOTAL</b>	<b>22 092 €</b>	

Les modalités de versements de ces subventions et de contrôle de leur utilisation sont précisées dans les conventions afférentes.

### 2) Sélection d'initiatives

- de sélectionner l'initiative présentée en **annexe 2** et de notifier aux porteurs de projets les éventuelles réserves, modalités particulières, pièces complémentaires à fournir pour l'engagement des projets ;
- d'affecter les montants maximums ci-dessous, au bénéfice des projets découlant des initiatives, sur le disponible de l'AE 2017-1782, chapitre 935-53, selon le tableau ci-dessous :

Libellés des affectations	Territoires concernés	Montants à affecter	AE/AP	Affectations abondement/ création
BSA-28 "Le repas est une fête - développement d'un comptoir nomade valorisant les savoir-faire et produits locaux, autour du village du Châtelet "	BERRY SAINT AMANDOIS	34 818 €	34 818 € sur l'AE 2017-1782	A créer

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 12 juin 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

## Annexe 1 : Engagement de dossiers A VOS ID

Intitulé	Objectifs de l'initiative	Date de sélection	Intitulé du projet	Nombre de projets engagés y compris celui présenté	Bénéficiaire	Base subventionnable	HT ou TTC	Subvention proposée	Taux	Date d'éligibilité	N° dossier
<b>FONCTIONNEMENT</b>											
<b>BERRY SAINT AMANDOIS</b>											
Développement de filières et systèmes alimentaires de proximité sur le Pays Berry Saint Amandois (BSA-22)	L'initiative s'appuie sur une démarche coordonnée d'acteurs du territoire qui agissent sur différents leviers pour structurer le socle d'un système alimentaire de territoire. La gouvernance partagée de la démarche est de nature à garantir sa pérennité.	13/07/2018	le temps salarié (55 jours) pour assurer la coordination des acteurs, accompagner les producteurs dans la structuration de filières et d'outils de transformation, créer des synergies avec les acteurs de la restauration collective et sensibiliser le grand public...	4/4	BIO BERRY	12 200 €	TTC	<b>7 320 €</b>	60	01/09/2017	00132162
<b>VENDOMOIS</b>											
Développer et dynamiser une race bovine historique pour commercialiser des produits carnés à haute valeur ajoutée : la Saosnoise Percheronne (VE-12)	L'initiative consiste à réaliser une étude de faisabilité préalable à la structuration d'une filière locale "la Saosnoise", race bovine historique du Perche ayant pratiquement disparue, associant les producteurs et les acteurs locaux tels que les restaurateurs et les bouchers. Cette étude doit déboucher notamment sur l'élaboration des statuts de l'association, une analyse de marché et la rédaction du cahier des charges visant une demande d'accession en appellation.	10/04/2020	l'étude de faisabilité préalable à la création d'une filière agricole locale : la Saosnoise Percheronne : temps de travail de 7 salariés de la Chambre d'agriculture (55 jours au total), prestations du CDPNE et du Syndicat de la race Saosnoise...	1/1	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LOIR ET CHER	24 620 €	HT	<b>14 772 €</b>	60	01/01/2019	00140284

## Annexe 2 : Sélection d'initiatives

Nom de l'initiative	Coût de l'initiative	Subvention totale sollicitée	Chef de file	Projets	Maître d'ouvrage du projet	Date d'éligibilité des dépenses	Motivations	Modalités particulières	Taux de subvention	Subvention maximale réservée
<b>BERRY SAINT AMANDS</b>										
BSA-28 "Le repas est une fête - développement d'un comptoir nomade valorisant les savoir-faire et produits locaux, autour du village du Châtelet "	95 238 €	47 619 €	Association RATAF	A-Création du comptoir nomade : phase de préparation	Association RATAF	01/10/2019	L'initiative mobilise un groupe d'habitants du territoire, en partenariat avec diverses associations et notamment celle réunissant les céramistes du village des Archers, afin d'interroger les pratiques autour du repas et de proposer une offre de restauration mobile lors de manifestations sur le territoire, plus qualitative. Elle ambitionne par ailleurs de capitaliser des témoignages des habitants qui vont constituer le groupe portant la démarche, qui seront valorisés et pourront nourrir la dynamique du territoire initiée en faveur d'un PAT.	L'initiative étant composée de deux phases : l'une dédiée à l'émergence et l'accompagnement du groupe d'habitants, et l'autre à la réalisation concrète du comptoir mobile, il est proposé de ne retenir à ce stade que la première étape pour confirmer le portage du projet et garantir la pérennité de l'offre de service.  Ainsi, seules les phases 1,2 et 3 du projet A dédiées à la mobilisation et l'accompagnement du groupe d'habitants sont retenues, en plus des projets B, C et D axés sur les outils de capitalisation nourris par cette première étape.	50%	34 818 €
				B-L'ouvrage illustré "Le repas est une fête"	Association RATAF					
				C-L'exposition "le repas est une fête"	Association RATAF					
				D-Le film "le repas est une fête"	Association RATAF					





Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.05.26.57

**OBJET : Direction de l'Aménagement du Territoire  
Contrats Régionaux  
Attribution de subventions à diverses opérations au titre des Contrats territoriaux  
Modification de la délibération CPR n° 20.03.26.77 du 10/04/2020  
Adoption de mesures permettant la mobilisation de crédits des CRST pour  
accompagner la reprise économique post-COVID19**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **12 juin 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP N° 17.05.03 du 21 décembre 2017 approuvant le nouveau cadre d'intervention des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale et les cadres de référence ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Aménagement du Territoire, Numérique, Politique de la Ville et Développement Rural » lors de sa réunion du **3 juin 2020** ;

Considérant que les opérations présentées ont fait l'objet de dépôts de dossiers complets à la Région ainsi que d'une instruction par les services et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues pour chaque Contrat Régional de Solidarité Territorial signé correspondant.

**DECIDE**

## A) MOBILISATION DES CREDITS DES CRST POUR ACCOMPAGNER LA REPRISE ECONOMIQUE POST COVID 19

Les CRST prévoient d'ores et déjà une grande souplesse dans l'utilisation des crédits réservés, dans la mesure où ceux-ci sont fongibles au sein de chacune des 3 priorités thématiques (Développement économique, Mieux-être social, Maillage urbain et rural) ou transversales (Energie, Biodiversité, A Vos ID).

Toutefois, afin de favoriser la reprise économique post-COVID 19, il est proposé de permettre aux territoires de proposer à la Région un programme de relance de l'activité, dont le financement pourra s'opérer par une redistribution de crédits, si besoin entre les priorités thématiques, et si nécessaire avec une augmentation de taux, dans la limite d'un cumul d'aides publiques de 80%, ou du cumul autorisé par les textes réglementaires en matière d'aide aux entreprises.

Ces transferts de crédits ne pourront pas être opérés par prélèvement sur les axes « énergie », « biodiversité », « A vos ID » qui font l'objet de crédits dédiés.

Les projets permettant de soutenir l'activité des entreprises du BTP sont particulièrement visés, dans un objectif d'accélération des opérations, voire de lancement anticipé d'opérations prévues ultérieurement.

Les projets éligibles seront ceux ayant fait l'objet du lancement de la consultation des entreprises entre le 1<sup>er</sup> juin 2020 et le 1<sup>er</sup> juin 2021.

## B) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

- d'attribuer les subventions sollicitées, d'engager les crédits correspondant aux opérations présentées en annexe :

CRST	COUT DE L'OPERATION	IMPUTATION Investissement	IMPUTATION Fonctionnement
CHARTRES METROPOLE	384 800 €	Chapitre 905-52.1 Affectation 2019-122952 Nature 204142	
CDC CŒUR DE BEAUCE	20 100 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2015-105154 Nature 20422	
BOURGES PLUS	4 000 €	Chapitre 905-52.1 Affectation 2018-117904 Nature 20422	
PORTES EURELIENNES D'ILE DE FRANCE	810 800 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2015-105690 Nature 20422 Nature 204142	
BEAUCE/GATINAIS EN PITHIVERAIS	8 700 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2016-108030 Nature 20421	
	36 300 €		Chapitre 935-53.1 Affectation 2016-107032 Nature 65734
PAYS BERRY/SAINT-AMANDOUIS	200 800 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2018-117319 Nature 20422 Nature 204141 Nature 204142	

	7 100 €		Chapitre 935-53.1 Affectation 2017-112514 Nature 65735
PAYS CASTELROUSSIN - AGGLOMERATION DE CHATEAUX	15 400 €		Chapitre 935-53.1 Affectation 2018-117235 Nature 65735
VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS	485 600 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2017-114625 Nature 204142	
	27 200 €		Chapitre 935-53.1 Affectation 2017-112519 Nature 65735 Nature 65734
AGGLOMERATION BLESOISE ET PAYS DES CHATEAUX	246 600 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2018-118109 Nature 204142 Nature 20421 Nature 20422	
CHINONNAIS	32 800 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2018-119775 Nature 20421	
VENDOMOIS	57 300 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2016-108046 Nature 20421 Nature 204142 Nature 204141	
	14 400 €		Chapitre 935-53.1 Affectation 2016-107029 Nature 65735
DUNOIS	145 500 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2018-116784 Nature 204142 Nature 20421 Nature 20422	
GIENNOIS	3 800 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2014-100923 Nature 20421	
LA CHATRE EN BERRY	34 200 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2018-117229 Nature 204142	
LOIRE NATURE	27 600 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2017-110829 Nature 204142	
LOIRE TOURAINE	125 900 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2018-117805 Nature 204142 Nature 204162	
	25 000 €		Chapitre 935-53.1 Affectation 2018-117241 Nature 65735
LOIRE VAL D'AUBOIS	5 200 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2016-108495 Nature 20421	

SANCERRE SOLOGNE	103 500 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2015-103865 Nature 204142	
	27 800 €		Chapitre 935-53.1 Affectation 2015-103866 Nature 65735 Nature 65734
VAL DE CREUSE/VAL D'ANGLIN	551 800 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2017-113142 Nature 204142	
PETR PERCHE	77 600 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2017-110817 Nature 204142 Nature 20421	
PETR FORET D'ORLEANS LOIRE SOLOGNE	668 800 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2017-112841 Nature 20421 Nature 204142 Nature 20422	
	67 900 €		Chapitre 935-53.1 Affectation 2017-112517 Nature 65735 Nature 6574
PETR LOIRE BEAUCE	399 600 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2017-112842 Nature 204142 Nature 20422	
	17 000 €		Chapitre 935-53.1 Affectation 2017-112520 Nature 65734
LOCHES SUD TOURAINE	108 900 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2019-122101 Nature 20421 Nature 204162	
	22 600 €		Chapitre 935-53.1 Affectation 2018-117242 Nature 65735
ORLEANS METROPOLE	186 800 €	Chapitre 905-52.1 Affectation 2015-104288 Nature 204142 / 20422	
PETR CENTRE CHER	590 700 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2018-118019 Nature 204142 Nature 20422	
	18 700 €		Chapitre 935-53.1 Affectation 2018-117243 Nature 65735
PETR GATINAIS MONTARGOIS	134 500 €	Chapitre 905-52.1 Affectation 2020-124485 Nature 20421 Nature 20422 Nature 204141 Nature 204142	
TOURS METROPOLE/VAL DE LOIRE	4 417 000 €	Chapitre 905-52.1 Affectation 2014-97645 Nature 204142 Nature 204141	

VALENÇAY EN BERRY	3 300 €	Chapitre 905-53.1 Affectation 2016-109622 Nature 20421	
<b>TOTAL</b>	<b>10 115 600 €</b>	<b>9 836 200 €</b>	<b>279 400 €</b>

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les conventions selon le modèle adopté en CPR n° 18.05.26.43 du 18 mai 2018, sauf exceptions mentionnées dans les modalités communes.

### C) **MODIFICATION D'UNE SUBVENTION**

#### **CRST DU PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS**

##### ➤ **Modification d'un bénéficiaire**

DELIBERATION	MO	INTITULE	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	SUBVENTION	AFFECTATION
CPR n° 20.03.26.77 du 10/04/2020	3F Résidences	l'acquisition- réhabilitation d'un logement individuel situé 21 rue de la mairie à Saint Julien de Chédon	95 000 € H.T.	20 %	19 000 €	2017-114625

Suite à une erreur matérielle, l'aide a été votée en direction « 3F Résidences » alors que le maître d'ouvrage est 3F Centre Val de Loire.

Il convient donc :

- de remplacer le bénéficiaire « 3F Résidences » par le bénéficiaire « 3F Centre Val de Loire », la subvention restant inchangée
- et de modifier en conséquence la délibération CPR n° 20.03.26.77 du 10/04/2020.

#### **Modalités communes :**

- Communication :
  - La Région se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention régionale, ou d'en demander le remboursement, dans le cas où elle n'aurait pas été associée à l'inauguration de l'opération (définition de la date et validation du carton d'invitation).
  - Toutes les actions réalisées devront être signalées sur le terrain par un panneau portant le logo régional et la mention « opération financée par la Région Centre ».
  - Les modalités de versements sont celles indiquées dans les Contrats, sauf :
    - Pour le financement des opérations des logements sociaux, les modalités sont celles indiquées dans les conventions-type mentionnées ci-dessous :
      - Réhabilitation thermique du Parc HLM : CPR 18.05.26.43 du 18 mai 2018 (annexe 5-b)
      - Opérations de construction neuve : CPR 18.05.26.43 du 18 mai 2018 (annexe 5-c)
      - Opérations d'acquisition réhabilitation : CPR 18.05.26.43 du 18 mai 2018 (annexe 5-d)
      - Rénovation thermique du parc privé : CPR 18.05.26.43 du 18 mai 2018 (annexe 5-e)

- o Pour le financement des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) : s'agissant d'une subvention forfaitaire d'aide au démarrage, la subvention est versée en une fois.
- S'agissant des porteurs de projets privés à l'exception des opérations mentionnées ci-dessus, la convention qui s'applique est celle adoptée en CPR 18.05.26.43 du 18 mai 2018.
- Les subventions inférieures ou égales à 3 000 € sont obligatoirement forfaitaires. Ces subventions seront versées :
  - Pour les Maîtres d'ouvrage publics : en une seule fois après l'achèvement des travaux sur présentation : d'un état détaillé des paiements visé par le comptable public et présentant les dates de paiement, la nature des dépenses et le nom du fournisseur.
  - Pour les Maîtres d'ouvrage privés : en une seule fois après l'achèvement des travaux sur présentation : d'un état détaillé des paiements visé par le comptable ou à défaut le maître d'ouvrage, et présentant les dates de paiement, la nature des dépenses et le nom du fournisseur.

### **Modalités de contrôle**

La Région est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

### **SIGNE ET AFFICHE LE : 12 JUIN 2020**

NB : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

Individualisation d'opérations au titre des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale  
CP DU 12 JUIN 2020

ANNEXE V3  
23/04/2020

Mesure - Code	Mesure - Libellé	Investissement ou Fonctionnement	N° dossier	Bénéficiaire	Objet du dossier	Montant subventionnable	HT ou TTC	Subvention proposée	Taux	Date d'éligibilité des dépenses
CRST CHARTRES METROPOLE								384 800		
22-3	Aménagements paysagers du plan vert	INVESTISSEMENT	00139413	CHARTRES METROPOLE	les aménagements paysagers de la coulée verte sur la commune de Saint-Prest	49 000,00	HT	19 600	40%	01/01/2018
22-3	Aménagements paysagers du plan vert	INVESTISSEMENT	00139415	CHARTRES METROPOLE	les aménagements paysagers de la coulée verte des communes de Morancez et Barjouville	17 409,00	HT	4 000	23%	01/01/2018
22-3	Aménagements paysagers du plan vert	INVESTISSEMENT	00139416	CHARTRES METROPOLE	les aménagements paysagers de la coulée verte sur le secteur des Petites Filles Dieu à Chartres	135 750,00	HT	54 300	40%	01/01/2018
30	Vélo utilitaire	INVESTISSEMENT	00139407	CHARTRES METROPOLE	l'aménagement de la coulée verte sur la commune de Saint Prest (création d'un chemin piétons/vélos de 1600 m)	289 500,00	HT	115 800	40%	01/01/2018
30	Vélo utilitaire	INVESTISSEMENT	00139408	CHARTRES METROPOLE	l'aménagement de la prairie de Fontaine Bouillant sur la commune de Champhol (création d'un chemin mixte piétons/vélos de 700 m + construction d'une passerelle)	170 868,00	HT	54 100	32%	01/01/2018
30	Vélo utilitaire	INVESTISSEMENT	00139410	CHARTRES METROPOLE	l'aménagement de la coulée verte depuis le Parc Léon Blum jusqu'à la rue des Petites Filles Dieu à Chartres (création d'un chemin mixte piétons/vélos de 900 m avec éclairage, restauration de la passerelle en bois, création aire de pique nique)	262 750,00	HT	105 100	40%	01/01/2018
30	Vélo utilitaire	INVESTISSEMENT	00139412	CHARTRES METROPOLE	l'aménagement de la coulée verte sur les communes de Morancez et Barjouville (création d'un chemin mixte piétons/velo de 450 m, réhabilitation du pont en pierre, aménagement passages de 2 fossés)	138 617,00	HT	31 900	23%	01/01/2018
CRST COEUR DE BEAUCE (EX PAYS DE BEAUCE)								20 100		
05	Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité	INVESTISSEMENT	00139623	EARL CHATEIGNIER	le développement d'une activité de vente de voailles fermières de l'Orléanais en circuit court à Guillonville <b>BONIFICATION 10 % NOUVEL INSTALLE</b>	40 857,14	HT	14 300	35%	16/10/2015
05	Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité	INVESTISSEMENT	00139631	EARL GARROS	la création d'un atelier de fabrication de farine à la ferme à Gommerville <b>BONIFICATION 10 % BIO</b>	16 571,43	HT	5 800	35%	16/10/2015
CRST DE L'AGGLOMERATION BOURGES PLUS								4 000		
28	Rénovation thermique du parc locatif privé	INVESTISSEMENT	00140169	DUBUISSON EMELINE ET GILARDET VALENTIN	la rénovation thermique d'un logement locatif privé situé 24 rue Fernault à Bourges Gain énergétique : 23 485 Kwh/an	Forfait 2 000 € X 1 logt		2 000		22/06/2018
28	Rénovation thermique du parc locatif privé	INVESTISSEMENT	EX010725	SCI LEP GAMBON	la rénovation thermique d'un logement conventionné situé 61 rue Gambon à Bourges Gain énergétique : 54 935 Kwh/an	Forfait 2 000 € X 1 logt		2 000		22/06/2018
CRST DES PORTES EURELIENNES D'ILE DE FRANCE								810 800		

05	Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité (circuits courts)	INVESTISSEMENT	00139041	LHOPITEAU ROMAIN	la création de nouvelles cellules à grains pour stocker la production de céréales, l'acquisition d'un séparateur trieur et d'un moulin pour la production et la vente directe de farine à Néron <b>BONIFICATION 10 % BIO</b>	85 714,28	HT	30 000	35%	19/11/2015
05	Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité (circuits courts)	INVESTISSEMENT	00139043	ENTREPRISE AUDREY PACCARD	la construction et l'équipement d'une chèvrerie pour la transformation du lait en fromage et la vente à la ferme à Bailleau Armenonville <b>BONIFICATION 10 % NOUVEL INSTALLE</b>	85 714,28	HT	30 000	35%	19/11/2015
15	Maisons de santé Pluridisciplinaires	INVESTISSEMENT	00139406	CC DES PORTES EURELIENNES D ILE DE FRANCE	la construction d'une maison de santé pluridisciplinaires à Epernon	2 865 575,00	HT	232 000	8%	19/11/2015
22	Equipements sportifs et de loisirs	INVESTISSEMENT	00139040	BEVILLE LE COMTE	la rénovation du terrain de tennis communal à Beville le Comte	34 500,00	HT	6 900	20%	19/11/2015
22	Equipements sportifs et de loisirs	INVESTISSEMENT	00139054	AUNEAU BLEURY SAINT SYMPHORIEN	la construction d'une salle omnisports à Saint-Symphorien	2 445 000,00	HT	489 000	20%	19/11/2015
23	Aménagements d'espaces publics	INVESTISSEMENT	00139156	GALLARDON	l'aménagement de 2 aires de jeux: ruelle des Mares et parc des Oseraies	47 500,00	HT	19 000	40%	19/11/2015
31	Trame verte et bleue	INVESTISSEMENT	00139147	CHATENAY	la réhabilitation de la mare de Châtenay (prélèvement de 3 900 € sur l'enveloppe fonçible ramenée à 96 780)	9 750,00	HT	3 900	40%	19/11/2015
CRST DU PAYS BEAUCOISE GATINAIS EN PITHIVERAIS								45 000		
02-1	Schéma de développement économique et d'accueil des entreprises	FONCTIONNEMENT	00139224	CC DU PITHIVERAIS-GATINAIS	le financement d'un poste d'animateur de l'Entente économique du Nord Loiret pour la période de novembre 2019 à novembre 2020 - année 2	72 600,00	TTC	36 300	50%	22/05/2016
05	Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité (circuits courts)	INVESTISSEMENT	00139249	SCEA de Villiers	la création d'une amanderie à Marsainvilliers (acquisition de plants d'amandiers et matériels) <b>BONIF NOUVEL INSTALLE</b>	24 857,14	HT	8 700	35%	22/04/2016
CRST DU PAYS BERRY SAINT AMANDOIS								207 900		
05	Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité	INVESTISSEMENT	00139473	AUPY PASCAL	la plantation de 6,5 ha de lavandin sur 2 parcelles pour la production d'huiles essentielles de lavande dans le cadre d'une diversification en agriculture biologique à Charenton du Cher <b>BONIFICATION 10 % BIO</b>	57 142,86	HT	20 000	35%	18/05/2018
15-1	Projets locaux de santé	FONCTIONNEMENT	EX010459	Syndicat Mixte de développement du Pays Berry St Amandois	Animation du CLS 2020 (de décembre 2019 à novembre 2020)	40 179,67	HT	7 100	18%	18/05/2018
32	Gestion alternative des espaces publics	INVESTISSEMENT	EX010518	PREVERANGES	Acquisition d'un lamier	36 000,00	HT	14 400	40%	18/05/2018
35	Plan isolation des bâtiments publics	INVESTISSEMENT	00138250	VESDUN	les travaux d'isolation de la mairie de Vesdun - Passage étiquette C à A - Gain énergétique : 73 636 Kwh/an - GES évités : 17851 KgeqCO <sub>2</sub> /an <b>BONIF 10 % CLASSE ENERGETIQUE A</b>	112 000,00	HT	67 200	60%	18/05/2018
35	Plan isolation des bâtiments publics	INVESTISSEMENT	00139468	LA CELLE	les travaux d'isolation du bâtiment accueillant l'école et deux gîtes communaux à La Celle - Passage étiquette D à B - Gain énergétique : 69 440 Kwh/an - Pas de GES évités	83 800,00	HT	41 900	50%	18/05/2018



35	Plan isolation des bâtiments publics	INVESTISSEMENT	00139469	MAISONNAIS	les travaux de rénovation thermique de la salle des fêtes de Maisonnais Passage étiquette E à C - Gain énergétique : 14330 Kwh/an - GES évités : 1044 KgeqCO <sup>2</sup> /an	49 000,00	HT	24 500	50%	18/05/2018	
35	Plan isolation des bâtiments publics	INVESTISSEMENT	00139470	MEILLANT	la réhabilitation de l'ancien presbytère en vue d'y aménager la nouvelle mairie à Meillant Passage étiquette C à B - Gain énergétique : 18423 Kwh/an - GES économisés : 2691 KgeqCO <sup>2</sup> /an	65 600,00	HT	32 800	50%	18/05/2018	
CRST DU PAYS CASTELROUSSIN ET AGGLOMERATION CHATEAUBROUX									15 400		
31	Trame verte et bleue (études et aménagements)	FONCTIONNEMENT	EX010607	SYNDICAT MIXTE DU PAYS CASTELROUSSIN VAL DE L'INDRE	la mise en place de sessions thématiques pour sensibiliser et former aux bonnes pratiques de gestion raisonnée des espaces publics - 2ème programme.	26 500,00	TTC	5 300	20%	14/09/2018	
31	Trame verte et bleue (études et aménagements)	FONCTIONNEMENT	EX010623	SYNDICAT MIXTE DU PAYS CASTELROUSSIN VAL DE L'INDRE	l'animation et la mise en oeuvre des actions issues du programme portant sur la Trame Verte et Bleue - 1ère année d'avril 2020 à avril 2021 (0,5 ETP)	20 200,00	TTC	10 100	50%	14/09/2018	
CRST DU PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS									512 800		
23-1	Rehabilitation de la friche industrielle Porte des Béliers	INVESTISSEMENT	00128757	COMMUNE DE ROMORANTIN LANTHENAY	la réhabilitation de la friche industrielle de la Porte des Béliers à Romorantin-Lanthenay - travaux liés au Gros oeuvre, charpente, couverture, étanchéité, ravalement de façades, menuiseries extérieures et métallerie <b>(dont 126 600 € prélevés sur l'enveloppe fongible qui est ramenée à 1 305 651 €)</b>	1 618 666,67	HT	485 600	30%	13/10/2017	
23-1 bis	Elaboration d'une stratégie foncière à l'échelle du Pays	FONCTIONNEMENT	00136723	MAREUIL-SUR-CHER	l'étude visant à limiter l'enfrichement en encourageant la mise en valeur agricole	17 800,00	TTC	8 900	50%	13/10/2017	
36-1	Energéticien CEP	FONCTIONNEMENT	00137853	SYND MIXTE PAYS VALLEE CHER ROMORANTIN	le poste d'animateur - conseiller en énergie partagé - 2ème année pour la période du 01/10/2018 au 30/09/2019	41 590,91	TTC	18 300	44%	13/10/2017	
CRST DU PAYS DES CHATEAUX ET DE L'AGGLOMERATION DE BLOIS									246 600		
04	Developpement de l'agriculture biologique	INVESTISSEMENT	00138483	EARL BEAUSOL	l'acquisition de matériels pour la production de semences porte-graine en agriculture biologique à Autainville (desherbeur thermique, broyeur cailloux, herse à paille) <b>BONIF NOUVEL INSTALLE</b>	73 500,00	HT	29 400	40%	13/07/2018	
23-5	Revitalisation des centres villes et centres bourgs avec adaptations	INVESTISSEMENT	00139104	VALLOIRE-SUR-CISSE	l'aménagement du centre-bourg de Chouzy-sur-Cisse dans la démarche globale de revitalisation	286 000,00	HT	114 400	40%	01/12/2017	
27	Rénovation thermique du parc public social	INVESTISSEMENT	00140029	3F CENTRE VAL DE LOIRE	la rénovation thermique de 24 logements collectifs situés Résidence Les Cornilliettes III au 15, avenue du Maréchal Lyautet à Blois Etiqu. : E à C Pas d'augmentation de loyer Baisse de consommation d'énergie par an : 227 062 Kwh	Forfait 2 000 € X 24 logts		48 000		13/07/2018	
35	Plan Isolation des bâtiments publics et associatifs	INVESTISSEMENT	00138281	COMMUNE DE BLOIS	la rénovation thermique de la tribune Quinière du stade Jean Leroy à Blois Passage de l'étiquette D à C Consommation économisée par an 48 480 kWh - GES évités par an 8 160 kgeqCO <sup>2</sup>	109 600,00	HT	54 800	50%	01/09/2017	
CRST DU PAYS DU CHINOIS									32 800		

05	Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité	INVESTISSEMENT	00139559	SCEA BACLE	l'achat de matériels de production destinés à développer la culture de l'asperge à Courcoué : 42 100 griffes d'asperges, bâches de protection, machines pour l'assistance à la récolte d'asperges (Aspergespin), automate permettant leur conditionnement	113 200,00	HT	28 300	25%	16/11/2018	
05	Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité	INVESTISSEMENT	00140148	CUMA DE LA RABELAISE	l'acquisition d'une presse à huile pour valoriser les récoltes en huile biologique de colza, tournesol, cameline et noix à La Roche Clermault	12 857,14	HT	4 500	35%	16/11/2018	
CRST DU PAYS DU VENDOMOIS								71 700			
05	Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité (circuits courts)	INVESTISSEMENT	00139456	GAEC DE LA PIERRE COCHÉE	l'acquisition de matériels pour la création d'un atelier de fabrication de " glaces fermières " à Droué - Véhicule frigorifique, chambre froide, écrémeuse	64 400,00	HT	16 100	25%	20/05/2016	
15-1	Plan Local de Santé	FONCTIONNEMENT	00138718	SYND MIXTE DU PAYS VENDOMOIS	l'animation du 2ème Contrat Local de Santé du Pays Vendomois pour la période du 1er novembre 2019 au 31 décembre 2020 (1ère année)	48 000,00	TTC	14 400	30%	20/05/2016	
23	Aménagements d'espaces publics	INVESTISSEMENT	00139404	VILLIERS SUR LOIR	l'aménagement des espaces publics du centre-bourg (2ème phase) - aménagement d'un terrain multisports	90 666,67	HT	27 200	30%	20/05/2017	
32	Gestion alternative des espaces publics	INVESTISSEMENT	00139735	HOUSSAY	l'acquisition d'un desherbeur à eau chaude avec mutualisation avec la commune de Saint Rimay	35 000,00	HT	14 000	40%	20/05/2016	
CRST DU PAYS DUNOIS								145 500			
16-1	Valorisation touristique et culturelle du patrimoine bâti identitaire	INVESTISSEMENT	00139180	DEVILLE ANISOARA	la réfection d'un toit de chaume sur la commune de Donnemain Saint Mames	16 000,00	TTC	3 200	20%	16/03/2018	
16-1	Valorisation touristique et culturelle du patrimoine bâti identitaire	INVESTISSEMENT	00139365	BOUJET DOMINIQUE ET EVELYNE	la réfection d'un toit de chaume 9 rue du moulin sur la commune de Conle-Molliard	22 000,00	TTC	4 400	20%	16/03/2018	
31	Trame verte et bleue (études et aménagements)	INVESTISSEMENT	00139178	COMMUNE DE VILLIERS SAINT ORIEN	les travaux de réhabilitation et d'étanchéité de la mare à Villiers Saint Orien	40 400,00	HT	20 200	50%	16/03/2018	
34	Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau	INVESTISSEMENT	00139182	GAEC BIGOT	l'acquisition d'une houe rotative à Neuvy en Dunois	24 000,00	HT	8 400	35%	16/03/2018	
34	Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau	INVESTISSEMENT	00139361	COLLAS JULIEN	l'achat d'une herse étrille et d'une bineuse à Le Gault Saint Denis <b>BONIFICATION 10 % BIO</b>	32 000,00	HT	11 200	35%	16/03/2018	
35	Plan isolation bâtiments publics et associatifs	INVESTISSEMENT	00139357	VILLEMAURY	la rénovation thermique de la mairie annexe de Saint Cloud en Dunois pour accueillir le pôle administratif de la commune nouvelle - Passage étiquette D à B - Gain énergétique : 39647 Kwh/an - GES évités : 14652 KgeqCO2/an	89 800,00	HT	44 900	50%	16/03/2018	
35	Plan isolation bâtiments publics et associatifs	INVESTISSEMENT	00139358	MARBOUE	les travaux de rénovation thermique de l'école maternelle à Marboué - Passage étiquette D à B - Gain énergétique : 45633 Kwh/an - GES évités : 11359 KgeqCO2/an	106 400,00	HT	53 200	50%	16/03/2018	
CRST DU PAYS GIENNOIS								3 800			
34	Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau	INVESTISSEMENT	00139921	GITTON DAMIEN	l'acquisition d'une herse étrille en agriculture biologique à Pierrefitte-es-Bois <b>BONIF BIO + NOUVEL INSTALLE</b>	9 500,00	HT	3 800	40%	07/11/2014	
CRST DU PAYS LA CHATRE EN BERRY								34 200			

6-2	Soutien au développement de l'abattoir de Lacs	INVESTISSEMENT	00139928	COMMUNAUTE DE COMMUNES LA CHATRE SAINT-SEVERE	les travaux d'aménagement intérieur de l'abattoir du Boischaud à Lacs	157 024,79	HT	34 200	22%	18/05/2018
CRST DU PAYS LOIRE NATURE								27 600		
23	Aménagements d'espaces publics	INVESTISSEMENT	00128492	CHATEAU-LA-VALLIERE	l'aménagement de la place de l'ancienne Mairie à Château la Vallière	69 000,00	HT	27 600	40%	20/01/2017
CRST DU PAYS LOIRE TOURAINE								150 900		
16-3	Actions et animations dy Pays d'art et d'histoire	FONCTIONNEMENT	EX010394	LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS LOIRE TOURAINE	l'animation du Pays d'art et d'histoire du pays Loire Touraine : 1 ETP - année 2020	50 000,00	TTC	25 000	50%	18/05/2018
27	Réhabilitation thermique du parc public social	INVESTISSEMENT	00133178	VAL TOURAINE HABITAT	la rénovation thermique de 2 logements collectifs, groupe immobilier "Allée des Tilleuls", situés à Amboise Etiqu. : D à B Quittance : - 10,6 % Baisse de consommation d'énergie par an : 54 147 Kwh <b>BONIFICATION : Consommation d'énergie inf. à 80kwh/m2/an</b>	Forfait 2 000 € X 2 logts Bonification 500 € X 2 logts		5 000		18/05/2018
27	Réhabilitation thermique du parc public social	INVESTISSEMENT	00140083	VAL TOURAINE HABITAT	la rénovation thermique d'1 logement individuel situé 3 et 5 rue Basse aux Hermites sur la commune des Hermites Etiqu. : D à C Quittance : - 10,1 % Consommation d'énergie économisée par an : 7029 Kwh	Forfait 2 000 € X 1 logt		2 000		18/05/2018
35-3	Eclairage public	INVESTISSEMENT	00137102	COMMUNE DE CHATEAU-RENAULT	la rénovation de l'éclairage public à Château Renault - tranche 2 555 luminaires traités entre 2019 et 2024 - 1036 au total 452 981 kWh/an économisés soit 62% d'économies par rapport à la situation initiale	594 500,00	HT	118 900	20%	01/01/2018
CRST DU PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS								5 200		
34	Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau	INVESTISSEMENT	00133163	CUMA DE LA VELOUSE	l'achat d'une herse étrille sur la commune de Charly	14 857,14	HT	5 200	35%	08/07/2016
CRST DU PAYS SANCERRE SOLOGNE								143 300		
22	Equipements sportifs et de loisirs avec adaptations	INVESTISSEMENT	00139085	SAVIGNY EN SANCERRE	la construction de vestiaires au stade à Savigny en Sancerre	244 500,00	HT	48 900	20%	03/07/2015
28-1	Mission d'animation de l'OPAH du Pays Sancerre Sologne	FONCTIONNEMENT	EX010471	SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANCERRE SOLOGNE	Animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Pays Sancerre Sologne 2019-2024 - 2e année	45 200,00	TTC	15 800	35%	03/07/2015
30-5	Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture	FONCTIONNEMENT	EX010277	SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANCERRE SOLOGNE	le financement du poste de chargé de mission mobile (du 1er mars 2020 au 28 février 2022) dans le cadre du plan de mobilité rurale du Pays Sancerre Sologne	45 000,00	TTC	12 000	27%	03/07/2015
35-3	Eclairage public	INVESTISSEMENT	00139834	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER	la rénovation de l'éclairage public (2ème tranche) sur les communes de : Aubigny/Nère, Blancafort, La Chapelle d'Angillon, Léré, Ménétréol sous Sancerre, Saint-Satur, Vailly/Saudre, Verdigny et Villegenon - Remplacement de 171 points lumineux - Gain énergétique : 64522 Kwh/an - GES évités : 5,03 t de CO2/an	182 000,00	HT	54 600	30%	03/07/2015
CRST DU PAYS VAL DE CREUSE VAL D'ANGLIN								651 800		
14	Sites et accueil touristiques	INVESTISSEMENT	00139167	EGUZON-CHANTOME	la requalification du site du Lac d'Eguzon : aménagements de l'entrée de la plage de Chambon et de la zone baignade, création d'un bassin de baignade et installation de jeux aquatiques	1 022 400,00	HT	255 600	25%	01/03/2017

23	Aménagements d'espaces publics	INVESTISSEMENT	00139213	EGUZON-CHANTOME	la requalification du site du Lac d'Eguzon (la plage de Chambon) - promenade sur les quais et création d'un belvédère	667 000,00	HT	266 800	40%	01/03/2017	
35-3	Eclairage public	INVESTISSEMENT	00139230	COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHE OCCITANE - VAL D'ANGLIN	la rénovation de l'éclairage public de Saint Benoît du Sault et de Chaillac Changement de 41 luminaires économie réalisée par an 13 179 kWh - GES économisés 238 JgeqCo² <b>BONIF EXTINCTION NOCTURNE (dont 29 400 € prélevés sur l'enveloppe foncible qui est ramenée à 77 600 €)</b>	73 500,00	HT	29 400	40%	09/06/2017	
CRST DU PERCHE								77 600			
04	Développement de l'agriculture biologique	INVESTISSEMENT	00139478	EARL LE JARDIN SOLSTICE	l'acquisition de matériels pour un micro tracteur, d'un alambic pour la distillation de plantes aromatiques et d'une serre à Vaupillon	6 000,00	HT	2 100	35%	20/01/2017	
05	Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité (circuits courts)	INVESTISSEMENT	00139467	EARL LE POTAGER AUTELOIS	l'achat de matériels dans le cadre de la création d'une nouvelle activité de maraîchage sur la commune de Les Autels Villevillon <b>BONIFICATION 10 % NOUVEL INSTALLE</b>	18 857,14	HT	6 600	35%	20/01/2017	
23	Aménagements d'espaces publics	INVESTISSEMENT	00139677	NOGENT LE ROTROU	l'aménagement des jardins des marches Saint-Jean à Nogent-le-Rotrou	142 250,00	HT	56 900	40%	20/01/2017	
34	Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau	INVESTISSEMENT	00139187	ANTHONY FURET	l'achat d'un broyeur permettant de broyer les branches de haies, lièvres et petits buissons sur l'exploitation pour la vente des broyats auprès des agriculteurs et particuliers sur la commune de Charbonnières <b>BONIFICATION 10 % NOUVEL INSTALLE</b>	34 285,71	HT	12 000	35%	20/01/2017	
CRST DU PETR FORET D'ORLEANS LOIRE SOLOGNE								736 700			
05	Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité (circuits courts)	INVESTISSEMENT	00139866	PINEAU EMILIE	l'acquisition de 2 serres bi-tunnels pour le maraîchage agroécologique et la construction d'un bâtiment pour le stockage et la vente de légumes, plantes aromatiques et médicinales à Saint Martin d'Abbat <b>BONIF AGRICULTURE BIOLOGIQUE + NOUVEL INSTALLE</b>	75 000,00	HT	30 000	40%	12/05/2017	
19	Structures d'accueil petite enfance	INVESTISSEMENT	00139935	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY	la construction d'une structure multi-accueil à Ouzouer-sur-Loire pour l'accueil des enfants de 0 à 3 ans 30 places créées et 19 places améliorées	2 026 000,00	HT	405 200	20%	01/06/2016	
21	Soutien au commerce de proximité	INVESTISSEMENT	00137990	ASCHERES-LE-MARCHE	l'aménagement de l'épicerie avec la création d'espaces cafétéria, presse, dépôt de colis et pain en centre bourg d'Asnières le Marché	133 056,00	HT	39 200	29%	12/05/2017	
22	Equipements sportifs et de loisirs	INVESTISSEMENT	00139867	VILLEMURLIN	l'aménagement d'un city stade sur le site naturel des Farnaults à Villemurlin	60 000,00	HT	12 000	20%	12/05/2017	
22	Equipements sportifs et de loisirs	INVESTISSEMENT	00139870	SANDILLON	la rénovation de l'éclairage du terrain de football de Sandillon	56 000,00	HT	11 200	20%	12/05/2017	
23	Aménagements d'espaces publics	INVESTISSEMENT	00139787	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES	l'aménagement du parc de l'Abbé Picard à Férolles	76 750,00	HT	30 700	40%	12/05/2017	
30-1	Mise en accessibilité des bâtiments publics	INVESTISSEMENT	00139841	LES BORDES (45)	la mise en accessibilité du groupe scolaire Paul Fort	81 000,00	HT	16 200	20%	12/05/2017	
31	Trame verte et bleue	FONCTIONNEMENT	00139939	LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT	la réalisation d'un Inventaire Biodiversité de la commune de Vienne en Val	22 250,00	TTC	17 800	80%	12/05/2017	

35	Plan isolation régional des bâtiments publics	INVESTISSEMENT	00139845	LES BORDES	l'isolation du groupe scolaire Paul Fort Passage de l'étiquette "D" à "C" Consommation économisée par an : 61 625 kWh - GES évités par an : 14 297 keqCo <sup>2</sup>	93 200,00	HT	46 600	50%	12/05/2017	
35	Plan isolation régional des bâtiments publics	INVESTISSEMENT	00139848	COMMUNE DE TIGY	l'isolation de 2 classes de l'école élémentaire à Tigy Passage de l'étiquette "E" à "B" Consommation économisée par an : 55 380 kWh - GES évités par an 12 780 keqCo <sup>2</sup> <b>BONIF MBS</b>	84 166,67	HT	50 500	60%	12/05/2017	
35-3	Plan éclairage public	INVESTISSEMENT	00139938	COMBREUX	la modernisation de l'éclairage de Combreaux Changement de 80 luminaires et de 5 armatures Réduction de 61,10% soit une économie annuelle de 8 418 kWh <b>BONIF EXTINCTION NOCTURNE (max 80 % d'aides publiques)</b>	29 887,92	HT	9 600	32%	12/05/2017	
36	Fillière bois énergie (de la production à la distribution)	INVESTISSEMENT	00139874	SARL TONY NATURE	la création d'une plateforme de stockage pour la production de plaquettes bois, bûchettes, copeaux de paille et compost à Trainou	50 285,71	HT	17 600	35%	12/05/2017	
36-3	Plan Climat Air Energie Territorial	FONCTIONNEMENT	00139936	PETR FORET ORLEANS LOIRE SOLOGNE	l'animation du PCAET du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne 1ère année (0,5 ETP) d'avril 2020 à mars 2021 <b>(dont 11 900 € prélevés sur l'enveloppe foncible qui est ramenée à 47 200 €)</b>	23 800,00	TTC	11 900	50%	12/05/2017	
36-3	Plan Climat Air Energie Territorial	FONCTIONNEMENT	00139937	PETR FORET ORLEANS LOIRE SOLOGNE	la réalisation d'une étude PCAET à l'échelle du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne <b>(dont 18 200 € prélevés sur l'enveloppe foncible qui est ramenée à 29 000 €)</b>	47 750,00	TTC	38 200	80%	12/05/2017	
CRST DU PETR PAYS LOIRE BEAUCHE									416 600		
02	Zones d'activités économiques	FONCTIONNEMENT	00139833	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE	le poste d'animateur économique mutualisé aux communes de communes des Terres du Val de Loire et Beauce Loiraine - 2ème année de juin 2018 à mai 2019	34 000,00	TTC	17 000	50%	12/05/2017	
22	Equipements sportifs et de loisirs	INVESTISSEMENT	00139032	ECURIE ORLEANS	les travaux d'extension et de conformité du circuit d'Orléans-Sougy pour l'organisation de la finale du Championnat de France de course poursuite sur terre UFOLEP de septembre 2020	17 000,00	TTC	3 400	20%	12/05/2017	
35	Plan isolation des bâtiments publics	INVESTISSEMENT	00139035	COMMUNE DE MEUNG SUR LOIRE	les travaux d'isolation d'un ancien collège à Meung sur Loire Passage de l'étiquette "D" à "B" Consommation économisée par an : 411 099 kWh - GES économisés par an 79 766 keqCo <sup>2</sup> <b>BONIF MBS (dont 159 200 € prélevés sur l'enveloppe foncible qui est ramenée à 116 800 €)</b>	660 333,33	HT	396 200	60%	12/05/2017	
CRST LOCHES SUD TOURAINE									131 500		
04	Développement de l'agriculture biologique	INVESTISSEMENT	EX010551	ALEXANDRE ALLIOT	l'acquisition d'un déchaumeur à dents et d'un semoir intégré pour une activité de cultures de céréales biologiques à Chédigny	22 000,00	HT	7 700	35%	03/05/2019	
23	Aménagement d'espaces publics	INVESTISSEMENT	00139115	COMMUNE DE CHAUMUSSAY	l'aménagement de la place de la mairie à Chaumussay	208 000,00	HT	83 200	40%	03/05/2019	
25	Construction de logements locatifs publics sociaux	INVESTISSEMENT	00140160	VAL TOURAINE HABITAT	la construction de 6 logements individuels (4 PLUS et 2 PLA) situés groupe "La Varenne" à Genillé	Forfait 5 000 € X 2 PLA I 2 000 € X 4 PLUS		18 000		03/05/2019	

31	Trame verte et bleue (études et aménagements)	FONCTIONNEMENT	EX010528	SEPANT - SOCIETE D'ETUDE DE PROTECTION ET D'AMENAGEMENT DE LA NATURE EN TOURAINE	la restauration et le renforcement de corridors écologiques sur une exploitation agricole à Louroux : réalisation d'un diagnostic de biodiversité agricole, prestations pour la création de haies, la plantation d'espèces locales d'arbres et l'achat de nichoirs	28 250,00	TTC	22 600	80%	03/05/2019
CRST ORLEANS METROPOLE								186 800		
17	Equipements de lecture publique	INVESTISSEMENT	00138633	COMMUNE DE SAINT PRYVE SAINT MESMIN	l'aménagement d'une médiathèque à Saint Pryve Saint Mesmin	409 333,33	HT	122 800	30%	03/07/2015
25	Construction neuve	INVESTISSEMENT	00135371	HLM FRANCE LOIRE	la construction de 20 logements collectifs (12 PLUS et 8 PLA1) situés ZAC Grainloup à Checy	Forfait 5 000 € X 8 PLA 1 2 000 € X 12 PLUS		64 000		03/07/2015
CRST PETR CENTRE CHER (EX. PAYS BOURGES ET VIERZON)								647 000		
14	Sites touristiques et lieux d'information touristique	INVESTISSEMENT	00139130	NEUVY DEUX CLOCHERS	la valorisation du site de loisirs de l'étang de Neuvy Deux Clochers	215 600,00	HT	53 900	25%	22/06/2018
14-2	Canal de Berry à vélo - Réhabilitation des ouvrages	INVESTISSEMENT	00139355	SYNDICAT DU CANAL DE BERRY	les travaux de réhabilitation des ouvrages à Foecy dans le cadre du Canal de Berry à Vélo	26 333,33	HT	7 900	30%	22/06/2018
23	Aménagement d'espaces publics	INVESTISSEMENT	00139159	COMMUNE DE MEHUN-SUR-YEVRE	la poursuite de la requalification du centre-ville, (zones 2 à 4) rue Charles VII, rue Emile Zola, place du Général Leclerc, rues Jeanne d'Arc, Sophie Barrière, Pasteur, Grands Moulins et Catherine Pateux	1 100 000,00	HT	440 000	40%	22/06/2018
31	Trame verte et bleue	FONCTIONNEMENT	EX010660	PETR CENTRE CHER (EX. CRST PAYS DE BOURGES ET VIERZON)	le poste de chargé de mission pour l'animation de la Trame Verte Bleue à l'échelle du périmètre SCOT Avord-Bourges-Vierzon pour 3 ans (du 1er juin 2019 au 30 juin 2022)	37 400,00	TTC	18 700	50%	22/06/2018
35	Plan isolation des bâtiments publics	INVESTISSEMENT	00139080	C. COMMUNES DE LA SEPTAINE	la rénovation thermique de l'ancienne surface commerciale SHOP1 pour y aménager une épicerie sociale et une Maison des Services au Public à Avord Passage étiquette E à C - Gain énergétique : 225750 Kwh/an - GES évités : 15750 KgeqCO2/an	115 400,00	HT	57 700	50%	01/01/2018
35	Plan isolation des bâtiments publics	INVESTISSEMENT	00140028	NOHANT EN GOUT	les travaux de rénovation thermique de la mairie de Nohant en Gout - Passage étiquette C à B - Gain énergétique : 23120 Kwh/an - GES évités : 4760 KgeqCO2/an <b>BONIFICATION 10 % MBS</b>	52 000,00	HT	31 200	60%	22/06/2018
CRST PETR GATINAIS MONTARGOIS								134 500		
04	Développement de l'agriculture biologique	INVESTISSEMENT	00139772	CUMA DE VARENNES	l'acquisition d'une écuiseuse pour le désherbage dans les cultures en agriculture biologique à Thimory	22 857,14	HT	8 000	35%	01/01/2019
05	Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité (circuits courts)	INVESTISSEMENT	00139763	GUITARD CHARLENE	l'acquisition de matériels pour la création d'un atelier de maraichage en agriculture biologique à Montbouy - Tunnels, semoir, mouleur <b>BONIF BIO + NOUVEL INSTALLE</b>	21 000,00	HT	8 400	40%	01/03/2019

05	Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité (circuits courts)	INVESTISSEMENT	00139767	ISLAM MANIRUL	la création d'un atelier de maraichage (tunnels, chroïde froide, matériels de productions et la création et l'équipement d'un bâtiment de vente directe (chariots, balance, caisses...) à Amilly <b>BONIF NOUVEL INSTALLE</b>	50 000,00	HT	17 500	35%	01/04/2018	
05	Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité (circuits courts)	INVESTISSEMENT	00139770	NOILOU SYLVAIN	l'acquisition de matériels de maraichage (tunnels, tables de semis) en agriculture biologique et la création d'un point de vente à Pessigny les Pins <b>BONIF BIO + NOUVEL INSTALLE</b>	24 250,00	HT	9 700	40%	01/11/2018	
05	Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité (circuits courts)	INVESTISSEMENT	00139771	DE WILDE FRANCINE	l'installation d'un atelier de transformation laitière, caprin et bovin pour la vente directe à Saint Firmin des Bois <b>BONIF NOUVEL INSTALLE</b>	49 714,29	HT	17 400	35%	01/12/2018	
10	Tourisme à vélo	INVESTISSEMENT	00139148	CDC DE LA CLERY DU BETZ ET DE L OUANNE	la réalisation d'une étude sur la valorisation de vallée de la Cléry pour l'aménagement de voies cyclables <b>(max 80 % d'aides publiques)</b>	41 396,35	TTC	13 400	32%	24/01/2020	
35-3	Eclairage public	INVESTISSEMENT	00138573	COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAUX ET FORETS EN GÂTINAIS	la rénovation de l'éclairage public (tranche 4) sur 12 communes. Changement de 21 armoires et de 148 luminaires Réduction de 53% soit une économie annuelle de 22 095 kWh et 2,21T Co <sub>2</sub> <b>BONIF EXTINCTION NOCTURNE</b>	150 250,00	HT	60 100	40%	01/09/2018	
CRST TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE										4 417 000	
02	Foncier économique	INVESTISSEMENT	00138735	TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	la requalification du parc La Liodère à Joué-les-Tours : création de noues, aménagement paysager, création d'un cheminement doux, éclairage public	196 500,00	HT	78 600	40%	17/01/2014	
10	Tourisme à vélo	INVESTISSEMENT	00135247	TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	l'aménagement d'une piste cyclable sur l'itinéraire de Saint Jacques à Velo à Tours et Rochechouart <b>(1)</b>	2 179 500,00	HT	871 800	40%	17/01/2014	
14-4	Cité de la gastronomie	INVESTISSEMENT	00138930	COMMUNE DE TOURS	la création de la Cité Internationale de la Gastronomie à Tours - tranche 1 - création d'une médiathèque gourmande (réhabilitation et aménagement des locaux)	495 000,00	HT	247 500	50%	17/01/2014	
18	Equipements liés à l'enseignement artistique : écoles de musique, de danse et d'art dramatique	INVESTISSEMENT	00138854	COMMUNE DE TOURS	la réhabilitation de la chapelle du conservatoire à rayonnement régional Francis Poulenc à Tours	1 460 000,00	HT	438 000	30%	17/01/2014	
19	Structures d'accueil petite enfance	INVESTISSEMENT	00138927	COMMUNE SAINT-CYR-SUR-LOIRE	la construction d'un pôle d'accueil de petite enfance d'une capacité d'accueil de 28 places à Saint Cyr (+ 8 places par rapport à l'ancienne structure) <b>(2)</b>	1 710 333,33	HT	513 100	30%	17/01/2014	
22	Equipements sportifs et de loisirs	INVESTISSEMENT	00138240	COMMUNE DE SAINT-AVERTIN	la construction d'une salle de tir à l'arc à La Bellerie à Saint Avertin	1 776 000,00	HT	355 200	20%	17/01/2014	
22-2	Equipements nautiques	INVESTISSEMENT	00138236	TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	les travaux de construction d'une piscine communautaire à Fondettes <b>(3)</b>	8 621 000,00	HT	1 724 200	20%	17/01/2014	

30-3	Transports en commun	INVESTISSEMENT	00131241	TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	les études et les aménagements d'axes structurants de transport en commun dans les communes de la Métropole (4)	628 666,67	HT	188 600	30%	17/01/2014	
CRST VALENÇAY EN BERRY								3 300			
04	Développement de l'agriculture biologique	INVESTISSEMENT	00139744	BRETON JACQUES	l'acquisition de matériels pour la production d'huile alimentaire biologique à Le Tranger - Presse à l'huile, filtre à l'huile, trémie.	9 428,57	HT	3 300	35%	21/10/2016	

(1) La notification est remplacée par une convention d'attribution (selon le modèle adopté en CPR 18.05.26.43 du 18 mai 2018 ) intégrant la mention suivante :  
"Tours Métropole s'engage à réaliser 732 heures d'insertion sur le projet de réhabilitation de la piscine de Luynes et s'engage à transmettre dans les 3 ans à la Région un bilan sur la réalisation de ces heures"

(2) La notification précisera ~~est remplacée par une convention d'attribution (selon le modèle adopté en CPR 18.05.26.43 du 18 mai 2018 ) intégrant la mention suivante:-~~  
"Le premier acompte sera versé sous réserve de la fourniture du permis de construire accordé"

(3) La notification est remplacée par une convention d'attribution (selon le modèle adopté en CPR 18.05.26.43 du 18 mai 2018 ) intégrant la mention suivante :  
"Tours Métropole s'engage à réaliser 223 heures d'insertion sur le projet de réhabilitation de la piscine de Luynes et s'engage à transmettre dans les 3 ans à la Région un bilan sur la réalisation de ces heures"

(4) La notification est remplacée par une convention d'attribution (selon le modèle adopté en CPR 18.05.26.43 du 18 mai 2018 ) intégrant la mention suivante :  
"Tours Métropole s'engage à réaliser 391 heures d'insertion sur le projet de réhabilitation de la piscine de Luynes et s'engage à transmettre dans les 3 ans à la Région un bilan sur la réalisation de ces heures"



























Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## **Délibération de la Commission Permanente**

**CPR N° 20.05.28.48**

**OBJET : Direction de l'Environnement et de la Transition Énergétique - GESTION DE L'EAU - Agences Eau - Contrats Eau Centre  
Approbation de la convention avec le CPA Lathus  
Attribution de subventions à divers bénéficiaires, au titre du CPER**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **12 juin 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Transports et Intermodalité, Transition énergétique et Environnement » lors de sa réunion du 10 juin 2020 ;

## DECIDE

- d'approuver la convention avec le CPA LATHUS (86) (cf. annexe 3) pour l'animation du réseau des techniciens de rivières - actions 2020, d'attribuer à ce titre une subvention forfaitaire de 10 000 €, et d'habiliter le Président du Conseil régional Centre-Val de Loire à la signer,
- d'affecter et d'engager la somme de 10 000 € détaillée dans le tableau ci-dessous au titre du fonctionnement de la convention avec le CPA Lathus :

CONVENTION	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	IMPUTATION Chapitre 937-74		
CPA LATHUS	10 000 €	AE	2015-15252	Nature 6574
<b>TOTAL</b>	<b>10 000 €</b>			

- d'attribuer les subventions, au titre du CPER, telles que présentées dans le tableau ci-après :

Dossier - Code	Bénéficiaire	Objet du dossier	Début opération	Montant de la base subventionnable	HT/TTC	Taux du dossier	Montant accordé	Nature
CBV BEUVRON COSSON 41 (2016-2021)								
Investissement				7 023			702	
EX010608	SYNDICAT ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON	les travaux de reconnexion d'annexes hydrauliques sur le Cosson à la Ferté-Saint-Aubin, dans le cadre du contrat Beuvron Cosson 41-45	01/06/2020	7 023	TTC	10	702	204152
CBV BIONNE CENS CRENOLLE (2017-2021)								
Investissement				137 303			27 461	
EX010271	SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS BIONNE ET CENS	l'effacement du clapet de la Motte Sainte Euverte (OH5) et les mesures d'accompagnement, dans le cadre du contrat Bionne Cens 45	30/03/2020	137 303	TTC	20	27461	204152
CBV BLAISE 28								
Fonctionnement				135 734			40 720	
EX009769	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DES 4 RIVIERES	les quatre postes de techniciens de rivière (salaires et charges : 32 970 €) sur une base subventionnable de 109 900 €, et leur forfait de fonctionnement associé : 7 750 €, dans le cadre du contrat Eure median, Blaise et Vesgre 28	01/01/2020	135 734	TTC	30	40720	65735
CBV BRENNE 37 POLLUTION DIFFUSE (2017-2021)								
Fonctionnement				9 000			1 800	
EX010556	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA BRENNE	la communication, dans le cadre du contrat Brenne pollutions diffuses et zones humides 37	01/04/2020	9 000	TTC	20	1800	65735
CBV BRESME 37 (2017-2021)								
Investissement				20 000			3 000	
EX010501	SYNDICAT MIXTE DES AFFLUENTS NORD VAL DE LOIRE (ANVAL)	les travaux d'entretien de la ripisylve, dans le cadre du contrat Bresme 37	30/04/2020	20 000	TTC	15	3000	204 152
CBV CHER CANALISE 37-41 (2020-2022)								
Fonctionnement				64 391			12 878	
EX010377	NOUVEL ESPACE DU CHER	le poste de chargé de mission (salaire et charges 6 600 €) sur une base subventionnable de 33 000 € et son forfait de fonctionnement associé : 2 000 €, dans le cadre du contrat Cher canalisé et affluents 37 41	01/01/2020	43 000	TTC	20	8600	65735
EX010727	NOUVEL ESPACE DU CHER	le second poste de chargé de mission (salaire et charges : 3 278 €) sur une base subventionnable de 16 391 € et son forfait de fonctionnement associé : 1 000 €, dans le cadre du contrat Cher canalisé et affluents 37 41	01/07/2020	21 391	TTC	20	4278	65735
CBV CISSE 41 (2017-2021)								
Fonctionnement				6 900			1 380	
EX010348	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA CISSE ET DE SES AFFLUENTS	les suivis piscicoles, dans le cadre du contrat Cisse 37-41	01/04/2020	6 900	TTC	20	1380	65735
CBV CLAISE 37 (2019-2021)								
Investissement				82 665			16 533	
EX010218	COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE	les travaux de restauration du lit mineur, dans le cadre du contrat Claise 37	03/02/2020	82 665	TTC	20	16533	204142
CBV DROUETTES / TROIS RIVIERES 28								
Fonctionnement				17 400			5 220	
EX009509	SYNDICAT MIXTE DES TROIS RIVIERES	le poste de technicien de rivière (salaires et charges : 4 320 €) sur une base subventionnable de 14 400 €, et son forfait de fonctionnement associé : 900 €, dans le cadre du contrat Drouette 28	01/01/2020	17 400	TTC	30	5220	65735
CBV ESVES 37 Milieu Aquatique (2017-2021)								
Investissement				38 000			3 800	
EX010303	COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE	les travaux de restauration de la ripisylve, dans le cadre du contrat Esves 37	04/02/2020	38 000	TTC	10	3800	204142

Dossier - Code	Bénéficiaire	Objet du dossier	Début opération	Montant de la base subventionnable	HT/TTC	Taux du dossier	Montant accordé	Nature
CBV FOUZON 36 (2017-2021)								
Investissement				8 340			1 668	
EX010304	SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU FOUZON	la restauration d'un passage à gué sur le Fouzon à Chabris, dans le cadre du contrat Fouzon 36	01/05/2020	8 340	TTC	20	1668	204152
CBV INDROIS / ENS PRAIRIE DU ROY 37 (2017-2021)								
Fonctionnement				9 200			1 840	
EX010480	COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE	la communication de l'ENS des Prairies du Roy, dans le cadre du contrat Indrois / ENS Prairies du Roy 37	22/03/2020	9 200	TTC	20	1840	65734
Investissement				19 500			3 900	
EX010516	COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE	les travaux d'effacement et de remplacement d'un passage busé sur le ruisseau de la Roche à Villeloin-Coulangé, dans le cadre du contrat Indrois / ENS Prairies du Roy 37	01/06/2020	19 500	TTC	20	3900	204142
CBV LOIR AMONT 28								
Investissement				260 396			52 079	
EX010581	SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT ET RESTAURATION DU BASSIN DU LOIR EN EURE ET LOIR (SMAR LOIR 28)	les travaux de restauration du lit mineur de la Sonnette aux Autels-Villevillon - secteur 1, dans le cadre du contrat Loir Amont 28	01/09/2020	105 000	TTC	20	21000	204152
EX010582	SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT ET RESTAURATION DU BASSIN DU LOIR EN EURE ET LOIR (SMAR LOIR 28)	les travaux de restauration du lit mineur de la Sonnette aux Autels-Villevillon - secteur 2, dans le cadre du contrat Loir Amont 28	01/09/2020	105 000	TTC	20	21000	204152
EX010638	SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT ET RESTAURATION DU BASSIN DU LOIR EN EURE ET LOIR (SMAR LOIR 28)	les travaux préparatoires et d'accompagnement des travaux de restauration du lit mineur de la Sonnette aux Autels-Villevillon, dans le cadre du contrat Loir Amont 28	01/06/2020	50 396	TTC	20	10079	204152
CBV MANSE RUAU REVEILLON 37 (2020-2022)								
Investissement				64 547			12 909	
EX010361	SYNDICAT DE LA MANSE ETENDU	la création d'une zone tampon humide artificielle sur la commune de Sainte-Catherine-de-Fierbois, dans le cadre du contrat Manse Ruau Réveillon 37	01/05/2020	64 547	TTC	20	12909	204152
CBV MAUVES, DU LIEN ET DU RU DE BEAUGENCY (2020-2022)								
Investissement				48 333			9 667	
EX010249	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE	les travaux de restauration au moulin Massot et au bassin des Sources, dans le cadre du contrat Mauves 45	01/06/2020	48 333	HT	20	9667	204142
CBV YEVRE 18 (2016-2020)								
Fonctionnement				14 940			2 988	
EX010469	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'YEVRE (SIVY)	la communication, dans le cadre du contrat Yèvre 18	01/04/2020	14 940	TTC	20	2988	65735
Investissement				122 400			12 240	
EX010456	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'YEVRE (SIVY)	les travaux de restauration morphologique du Langis à Saint-Michel-de-Volangis, dans le cadre du contrat Yèvre 18	01/04/2020	40 140	TTC	10	4014	204152
EX010457	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'YEVRE (SIVY)	les travaux de restauration morphologique sur l'Ouatier à Rians, dans le cadre du contrat Yèvre 18	01/04/2020	52 440	TTC	10	5244	204152
EX010555	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'YEVRE (SIVY)	les travaux généraux de restauration, dans le cadre du contrat Yèvre 18	01/04/2020	29 820	TTC	10	2982	204152
COLLINES DU PERCHE (2019-2021)								
Fonctionnement				45 000			9 000	
EX010640	SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES DES COLLINES DU PERCHE	le poste de technicien de rivière (salaire et charges : 7 000 €) sur une base subventionnable de 35 000 € et son forfait de fonctionnement de 2 000 €, dans le cadre du contrat Collines du Perche 41	01/01/2020	45 000	TTC	20	9000	65735
LOING 45 (2020-2024)								
Fonctionnement				203 408			40 682	
EX009787	EPAGE DU BASSIN DU LOING	les cinq postes de techniciens de rivière (salaires et charges : 32 882 €) sur une base subventionnable de 164 408 € et leur forfait de fonctionnement associé : 7 800 €, dans le cadre du contrat Loing 45	01/01/2020	203 408	TTC	20	40682	65735
LOIR MEDIAN 41 (2016-2020)								
Fonctionnement				5 906			1 181	
EX010387	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS	la communication et le suivi, dans le cadre du contrat Loir Médian 41	01/02/2020	5 906	TTC	20	1181	65734
NEGRON (2013-2020)								
Fonctionnement				58 000			11 600	
EX007973	SYNDICAT DES BASSINS DU NEGRON ET DU SAINT MEXME	le poste d'animateur (salaire et charges : 9 600 €) sur une base subventionnable de 48 000 € et son forfait de fonctionnement associé : 2 000 €, dans le cadre du contrat Négron Saint Mexme 37	01/01/2020	58 000	TTC	20	11600	65735
SAGE NAPPE DE BEAUCE								
Fonctionnement				110 790			33 237	
EX010517	PETR DEVELOPPEMENT PAYS BEAUCE GATINAIS EN PITHIVERAIS	l'animation et la communication 2020, dans le cadre du SAGE Nappe de Beauce.	01/01/2020	110 790	TTC	30	33237	65735
				1 489 176	-	-	306 485	-

- d'engager à ce titre la somme de **71 749 €** détaillée dans le tableau ci-dessous au titre du fonctionnement des contrats de bassin signés :

NOM DU CONTRAT	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	IMPUTATION Chapitre 937-74		
BRENNE POLLUTION DIFFUSE 37	1 800 €	Affectation	2018-116798	Nature 65735
CHER CANALISE 37	12 878 €	Affectation	2020-126132	Nature 65735
CISSE 41	1 380 €	Affectation	2017-112455	Nature 65735
INDROIS ENS 37	1 840 €	Affectation	2017-112457	Nature 65734
YEVRE 18	2 988 €	Affectation	2015-105345	Nature 65735
COLLINES DU PERCHE 41	9 000 €	Affectation	2019-121628	Nature 65735
LOING 45	40 682 €	Affectation	2019-124370	Nature 65735
LOIR MEDIAN 41	1 181 €	Affectation	2016-108259	Nature 65734
<b>TOTAL</b>	<b>71 749 €</b>			

- d'engager à ce titre la somme de **143 959 €** détaillée dans le tableau ci-dessous au titre de l'investissement des contrats de bassin signés :

NOM DU CONTRAT	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	IMPUTATION Chapitre 907-74		
BEUVRON COSSON 41 45	702 €	Affectation	2016-109132	Nature 204152
BIONNE CENS 45	27 461 €	Affectation	2017-111696	Nature 204152
BRESME 37	3 000 €	Affectation	2017-111694	Nature 204152
CLAISE 37	16 533 €	Affectation	2019-121387	Nature 204142
ESVES MILIEU AQUATIQUE 37	3 800 €	Affectation	2017-112414	Nature 204142
FOUZON 36	1 668 €	Affectation	2017-112449	Nature 204152
INDROIS ENS 37	3 900 €	Affectation	2017-112456	Nature 204142
LOIR AMONT 28	52 079 €	Affectation	2019-123787	Nature 204152
MANSE 37	12 909 €	Affectation	2019-124367	Nature 204152
MAUVES 45	9 667 €	Affectation	2019-123789	Nature 204142
YEVRE 18	12 240 €	Affectation	2015-105343	Nature 204152
<b>TOTAL</b>	<b>143 959 €</b>			

- d'affecter et d'engager à ce titre la somme de **57 540 €** détaillée dans le tableau ci-dessous au titre du fonctionnement des contrats de bassin non signés :

CONTRAT EN ELABORATION	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	IMPUTATION Chapitre 937-74		
BLAISE 28	40 720 €	AE	2015-15252	Nature 65735
DROUETTE 28	5 220 €	AE	2015-15252	Nature 65735
NEGRON 37	11 600 €	AE	2015-15252	Nature 65735
<b>TOTAL</b>	<b>57 540 €</b>			

- d'affecter et d'engager à ce titre la somme de **33 237 €** détaillée dans le tableau ci-dessous au titre du fonctionnement des SAGES :

SAGE	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	IMPUTATION Chapitre 937-74		
NAPPE DE BEAUCE	33 237 €	AE	2015-15252	Nature 65735

- d'habiliter le Président du Conseil régional Centre-Val de Loire à signer tous les actes afférents,

## **Modalités de versement :**

Pour les dossiers dématérialisés, les pièces nécessaires au paiement de la subvention devront être déposées à la Région via le portail des aides à l'adresse suivante :

<https://nosaidesenligne.regioncentre-valde Loire.fr>

- Pour les subventions forfaitaires des techniciens de rivière ou animateurs de contrats:

Les subventions seront versées en une seule fois à la signature de la notification d'aide.

- Pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 € :

Les subventions seront versées en une seule fois sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées indiquant les dates de paiement et visé par le comptable public ou le responsable de la structure privée.

- Pour les subventions supérieures à 3 000 € :

- 50% sur production d'un document qui justifie du démarrage de l'opération,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées indiquant les dates de paiement visé par le comptable public ou le responsable de la structure privée.

Pour les subventions supérieures à 3 000 € dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, la subvention régionale sera réduite au prorata. Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Région les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation régionale.

Dans tous les cas, le bénéficiaire présentera à la Région, dès la fin de l'opération, un bilan des actions engagées.

Les justificatifs demandés seront  
**à envoyer en version électronique sur votre compte**

<https://nosaidesenligne.regioncentre-valde Loire.fr>

Les justificatifs financiers (frais, factures, etc.) devront être tenus à la disposition de la Région Centre-Val de Loire en cas de contrôle sur l'opération menée pendant une durée de 10 ans à compter du mandat de solde du dossier.

Dans tous les cas, la Région est en droit d'exiger le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti.

Toutes les opérations réalisées devront porter le logo régional et la mention « opération financée par la Région Centre-Val de Loire ».

## **Contrôle :**

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée ainsi que celles ayant fait l'objet d'une attestation sur l'honneur.



### **Vérifications a posteriori :**

La Région se réserve le droit, par échantillonnage, d'opérer des vérifications a posteriori de l'attribution de la subvention. Pour rappel, des pièces n'ont pas été transmises lors de la demande de subvention et ont fait l'objet d'une attestation sur l'honneur. Le bénéficiaire s'engage à transmettre ces pièces sur demande de la Région. Par ailleurs, la Région peut être amenée à convoquer ou recevoir le représentant du bénéficiaire.

En cas de non transmission totale ou partielle ou de transmission insatisfaisante, une mise en demeure sera transmise au bénéficiaire pour régularisation / explications dans un délai de 30 jours. A l'issue des opérations de vérification, la Région pourra prendre :

- un avis de conformité si les pièces sont transmises et conformes ;
- un avis de non-conformité si les pièces ne sont pas transmises ou si elles sont transmises et non conformes.

En cas de non transmission, de transmission partielle, de déclaration fausse ou incomplète, la Région se réserve le droit d'annuler la subvention et les actes afférents et/ou de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

### **SIGNE ET AFFICHE LE : 12 juin 2020**

N.B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre-Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45001 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.05.28.49

**OBJET : Direction de l'Environnement et de la Transition Energétique**

**PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT**

**CPER 2015-2020 - Conventions Vertes**

**Adoption des conventions vertes 2020 en fonctionnement entre la Région Centre-Val de Loire et la Maison Botanique, Indre Nature, Sologne Nature Environnement (SNE) et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) Touraine.**

**Attribution de subventions à la Maison Botanique, à Indre Nature, à Sologne Nature Environnement et à la LPO Touraine.**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **12 juin 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

**VU** la délibération DAP n°18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente Régionale,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

**VU** la délibération DAP n° 16.01.04 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier de la Région,

**VU** le budget régional et ses éventuelles décisions modificatives,

**VU** la délibération de la Commission Permanente Régionale n° 17.09.28.17 du 13 octobre 2017 relative à la mise en place du nouveau cadre d'intervention 2018-2020 du dispositif « Conventions Vertes », notamment son volet 2 – Conventions Vertes « Actions »,

**VU** la délibération de la Commission Permanente Régionale n° 18.05.28.38 du 18 mai 2018 approuvant la Convention Verte Cadre 2018-2020 avec la Maison Botanique et Indre Nature.

**VU** la délibération de la Commission Permanente Régionale n° 18.06.28.09 du 22 juin 2018 approuvant les Conventions Vertes Cadres 2018-2020 avec Sologne Nature Environnement et la LPO Touraine,

**VU** les demandes complètes faites par la Maison Botanique en date du 25 février 2020, Indre Nature en date du 13 mars 2020, SNE en date du 25 mars 2020 et la LPO Touraine en date du 28 mars 2020,

**VU** l'avis favorable émis par la commission « Transports et intermodalités, Transition énergétique et Environnement » lors de sa réunion du 10 juin 2020.

## DECIDE

- d'attribuer les subventions suivantes pour un coût total de **230 007 €** telles que présentées ci-après :

Bénéficiaire : Nom et adresse	Libellé de l'opération	Date de prise en compte des dépenses	Base subventionnable TTC	Subvention régionale
<b>Maison botanique</b> 6 rue des Ecoles 41270 BOURSAY	Convention Verte 2020 en fonctionnement (dossier n° EX010410)	01/01/2020	101 884 €	39 581 €
<b>Indre Nature</b> Parc Balsan 44 avenue François Mitterrand 36000 CHATEAUROUX	Convention Verte 2020 en fonctionnement (dossier n° EX010520)	01/01/2020	93 258 €	74 506 €
<b>Sologne Nature Environnement</b> Parc de Beauvais – BP 136 23 route de Selles-sur-Cher 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY	Convention Verte 2020 en fonctionnement (dossier n° EX010606)	01/01/2020	119 870 €	73 920 €
<b>LPO Touraine</b> 148 rue Louis Blot 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Convention Verte 2020 en fonctionnement (dossier n° EX010628)	01/01/2020	78 075 €	42 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>230 007 €</b>

- d'affecter à ce titre la somme de 230 007 € sur le chapitre 937-71, AE 2015-1678, nature 6574,
- d'approuver les conventions jointes en annexes 1 à 4 et d'habiliter le Président du Conseil régional à les signer, ainsi que tous les actes afférents.

### **Modalités de contrôle et de versement :**

Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

### **SIGNE ET AFFICHE LE : 12 juin 2020**

N.B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre-Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.05.28.50

**OBJET : Direction de l'Environnement et de la Transition Energétique**

**PATRIMOINE NATUREL**

**Arboretum des Barres**

**Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais pour la mise en œuvre d'activités pédagogiques et éducatives sur le site de l'Arboretum des Barres du 1er avril 2020 au 31 mars 2021.**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **12 juin 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

**VU** la délibération DAP 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

**VU** la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier de la Région ;

**VU** le budget régional et ses éventuelles décisions modificatives ;

**VU** la demande de subvention complète faite par la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais en date du 30 mars 2020 ;

**VU** l'avis favorable émis par la commission « Transports et intermodalités, Transition énergétique et Environnement » lors de sa réunion du 10 juin 2020.

## DECIDE

- d'attribuer la subvention suivante pour un coût total de **60 000 €** telle que présentée ci-après :

Bénéficiaire	Libellé de l'opération	Base subventionnable TTC (prise en compte des dépenses du 01/04/2020 au 31/03/2021)	Subvention régionale
<b>Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais</b> 155, rue des Erables 45260 LORRIS	Participation à la mise en œuvre d'activités pédagogiques et éducatives sur le site de l'Arboretum des Barres du 1 <sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021	200 019 €	60 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>60 000 €</b>

- d'affecter à ce titre la somme de 60 000 € sur le chapitre 937-76, AE 2020-1679, nature 65734,
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents.

### **Modalités de versement :**

La subvention sera versée en deux fois :

- Un premier acompte de 25 % sera versé sur présentation d'une pièce justifiant le démarrage de l'opération (convention signée avec les autres partenaires, délibérations...),
- Le solde sera versé sur remise d'un bilan qualitatif et financier des actions d'éducation à l'environnement réalisées du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021 ainsi que d'un état récapitulatif financier indiquant les dates de paiement et visé par le comptable public. La date limite de transmission des pièces pour le solde de l'opération est fixée au 30 septembre 2021.

Les pièces nécessaires au paiement de la subvention devront être adressées à la Région via le portail des aides à l'adresse suivante :

<https://nosaidesenligne.regioncentre-valde Loire.fr>

Seul l'état récapitulatif financier sera transmis au payeur régional pour le paiement du solde.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata.

Les dépenses éligibles couvrent la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021.

L'ensemble des documents réalisés dans ce cadre devra porter le logo régional et la mention « opération financée par la Région Centre-Val de Loire ». La Région Centre-Val de Loire sera associée à la relecture de ces supports et pourra solliciter le bénéficiaire pour qu'il effectue les corrections proposées.

**Modalités de contrôle :**

La Région Centre-Val de Loire peut vérifier ou faire vérifier, que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée. Toute entrave à ce contrôle, ou tout constat de non-conformité ou de non réalisation entraîne le reversement de la subvention après mise en demeure restée sans effet.

La Région Centre-Val de Loire se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 12 juin 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre-Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.05.28.51

**OBJET : Direction de l'Environnement et de la Transition énergétique**

**PATRIMOINE NATUREL**

**CPR 2015-2020 – Parcs Naturels Régionaux**

**Contrats de Parc Loire-Anjou-Touraine, Brenne et Perche :**

**Attribution de subventions dans le cadre des programmes d'actions annuels 2020.**

**Modification des délibérations CPR n°18.06.28.11 du 22 juin 2018 et CPR n°18.07.28.40 du 13 juillet 2018 afin de proroger les programmes d'actions 2018 respectifs du PNR Perche et du PNR Brenne et approbation des avenants correspondants.**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **12 juin 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil Régional ;

**Vu** la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

**Vu** la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

**Vu** la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

**Vu** la délibération CPR n°19.04.28.60 du 5 avril 2019 relative à l'adoption des Contrats de Parc pour la période 2019-2020,

**Vu** le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

**Vu** la délibération CPR n°18.06.28.11 du 22 juin 2018 relative au programme d'action 2018 du PNR Perche,

**Vu** la délibération CPR n°18.07.28.40 en date du 13 juillet 2018 relative au programme d'action 2018 du PNR Brenne,

**Vu** les demandes de subventions complètes faites par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine le 07 février 2020, le Parc Naturel Régional du Perche le 02 mars 2020, le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Brenne le 25 mars 2020 et l'Office de Tourisme Destination Brenne le 02 avril 2020,

**Vu** l'avis favorable émis par la commission « Transports et intermodalité, Transition énergétique et Environnement » lors de sa réunion du 10 juin 2020.

### DECIDE

- d'attribuer les subventions suivantes pour un coût total de **429 415 €** telles que présentées dans le tableau ci-après :

Bénéficiaire : Nom et adresse	Libellé de l'opération	Base subventionnable	HT/TTC	Subvention régionale	Date de prise en compte des dépenses
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ 7 rue Jehanne d'Arc 49730 MONTSOREAU	Programme d'actions 2020 du Parc Naturel Régional du Loire-Anjou-Touraine en investissement	60 685 €	TTC	30 500 €	01/01/2020
		70 863 €	HT	48 143 €	
	Programme d'actions 2020 du Parc Naturel Régional du Loire-Anjou-Touraine en fonctionnement	162 861 €	TTC	52 428 €	
PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE Maison du Parc Courboyer - Nocé 61340 PERCHE-EN-NOCE	Programme d'actions 2020 du Parc naturel régional du Perche en investissement	79 196 €	TTC	52 868 €	
	Programme d'actions 2020 du Parc naturel régional du Perche en fonctionnement	87 618 €	TTC	35 245 €	
SYNDICAT MIXTE PARC NATUREL REGIONAL DE LA BRENNÉ Maison du Parc Le Bouchet 36300 ROSNAY	Programme d'actions 2020 du Parc naturel régional de la Brenne en investissement	115 449 €	HT	115 449 €	
	Programme d'actions 2020 Parc naturel régional de la Brenne en fonctionnement	72 352 €	TTC	70 182 €	
OFFICE DE TOURISME DESTINATION BRENNÉ Le Bouchet 36300 ROSNAY	Programme d'actions 2020 Parc naturel régional de la Brenne en investissement (Matériel informatique et d'information du public)	24 600 €	HT	24 600 €	
<b>TOTAL</b>				<b>429 415 €</b>	

- de modifier des délibérations CPR n° 18.06.28.11 du 22 juin 2018 et CPR n° 18.07.28.40 du 13 juillet 2018 afin de proroger les programmes d'actions 2018 respectifs du PNR Perche et du PNR Brenne, d'approuver les avenants correspondants joints en annexes 5 et 6 et d'habiliter le Président du Conseil régional à les signer,

#### Pour le contrat de Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine :

- d'affecter à ce titre au Syndicat mixte du parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine :
  - la somme de **78 643** en investissement sur le disponible de l'enveloppe 2015-15205 (chapitre 907-76, natures 204151),
  - la somme de **52 428 €** en fonctionnement sur le disponible de l'enveloppe 2015-15257 (chapitre 937-76, nature 65735),
  - d'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents.

#### Pour le contrat de Parc Naturel Régional du Perche :

- d'affecter à ce titre au Parc Naturel Régional du Perche :
  - la somme de **52 868 €** en investissement sur le disponible de l'enveloppe 2015-15206 (chapitre 907-76, natures 204151, 204152),
  - la somme de **35 245 €** en fonctionnement sur le disponible de l'enveloppe 2015-15258 (chapitre 937-76, nature 65735).



- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents.

### **Pour le Parc Naturel Régional de la Brenne :**

- d'affecter à ce titre :
  - la somme de **140 049 €** en investissement sur le disponible de l'enveloppe 2015-15204 (chapitre 907-76, natures 204151, 204152 et 20421), dont 115 449 € au Syndicat mixte du parc naturel régional de la Brenne et 24 600 € à l'Office de Tourisme Destination Brenne,
  - d'affecter à ce titre la somme de **70 182 €** en fonctionnement sur le disponible de l'enveloppe 2015-15256 (chapitre 937-76, nature 65735) au Syndicat mixte du parc naturel régional de la Brenne.
  - d'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents.

### **Modalités de versement et contrôle :**

#### **Pour les PNR Loire-Anjou-Touraine, Perche et Brenne :**

Les subventions seront versées en deux fois :

- 50% sur production d'un document qui justifie du démarrage de l'opération,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées indiquant les dates de paiement visé par le comptable public ou le responsable de la structure privée.

La date de prise en compte des dépenses est le 1<sup>er</sup> janvier 2020. **La période** d'éligibilité des dépenses liées aux opérations du programme 2020 couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021, soit 24 mois.

La date limite pour la transmission des pièces pour la demande de solde est fixée au 30 juin 2022.

Dans tous les cas, le bénéficiaire présentera à la Région, dès la fin de l'opération, un bilan des actions engagées.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata. Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Région les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation régionale.

Toutes les opérations réalisées devront porter le logo régional et la mention « opération financée par la Région Centre-Val de Loire ».

#### **Vérifications a posteriori :**

La Région se réserve le droit, par échantillonnage, d'opérer des vérifications a posteriori de l'attribution de la subvention. Pour rappel, des pièces n'ont pas été transmises lors de la demande de subvention et ont fait l'objet d'une attestation sur l'honneur. Le bénéficiaire s'engage à transmettre ces pièces sur demande de la Région. Par ailleurs, la Région peut être amenée à convoquer ou recevoir le représentant du bénéficiaire.

En cas de non transmission totale ou partielle ou de transmission insatisfaisante, une mise en demeure sera transmise au bénéficiaire pour régularisation / explications dans un délai de 30 jours. A l'issue des opérations de vérification, la Région pourra prendre :

- un avis de conformité si les pièces sont transmises et conformes ;

- un avis de non-conformité si les pièces ne sont pas transmises ou si elles sont transmises et non conformes.

En cas de non transmission, de transmission partielle, de déclaration fautive ou incomplète, la Région se réserve le droit de mettre fin au présent arrêté par annulation et/ou de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention.

Contrôle sur pièces et sur place :

La Région se réserve également le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

La Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non-conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti.

Le détail des opérations 2020 est annexé à l'arrêté.

**Pour l'Office de Tourisme Destination Brenne :**

Cf. annexe 4.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 12 juin 2020**

N.B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.05.28.52

**OBJET : Direction de l'Environnement et de la Transition Energétique**

**PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT**

**CPER 2015-2020**

**Convention pluriannuelle 2015-2020 Etat-ADEME–Région / Economie circulaire et économie de ressources**

- **Modification de la délibération CPR n° 18.08.28.35 du 14 septembre 2018 relative à l'attribution d'une subvention au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Touraine-Val de Loire dans le cadre de l'appel à projets « Economie Circulaire en région Centre-Val de Loire » 2018 et approbation de l'avenant de prolongation.**

- **Modification de la délibération CPR n° 18.04.28.57 du 13 avril 2018 relative à l'attribution d'une subvention à la Chambre de Commerce et d'Industrie Centre-Val de Loire dans le cadre d'une expérimentation Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) et approbation de l'avenant de prolongation.**

- **Affectation de crédits pour le lancement d'une étude de réalisation d'un scénario prospectif pour une région zéro déchet en 2050.**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **12 juin 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional,

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier,

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives,

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020,

Vu la délibération CPR n° 17. 09. 28. 21 du 13 octobre 2017 approuvant le règlement de l'appel à projets « Economie Circulaire » 2018,

Vu la délibération CPR n° 15.05.28.02 du 22 mai 2015 adoptant la convention pluriannuelle 2015-2020 Etat - ADEME – Région,

Vu la délibération CPR n°18.08.28.35 du 14 septembre 2018 approuvant la convention « Appel à projets Economie Circulaire 2018 » avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Touraine-Val de Loire,

Vu la délibération CPR n° 18.04.28.57 du 13 avril 2018 approuvant la convention dans le cadre d'une expérimentation Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT)avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Centre-Val de Loire,

Vu la délibération CPR n°20.02.28.52 du 14 février 2020 approuvant l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle 2015-2020 Etat – ADEME – Région,

Vu l'avis favorable émis par la commission « Transports et intermodalités, Transition énergétique et Environnement » lors de sa réunion du 10 juin 2020,

### **DECIDE**

- De modifier la délibération CPR n°18.08.28.35 du 14 septembre 2018 relative à l'approbation d'une convention pour l'attribution d'une subvention au CPIE Touraine-Val de Loire dans le cadre de l'appel à projets « Economie Circulaire en région Centre-Val de Loire » 2018 afin de prolonger jusqu'au 31 décembre 2020 la date de fin des dépenses éligibles et de l'action et jusqu'au 30 juin 2021 la date de fin de la convention et de transmission des pièces justificatives.
- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention n°2018-EX003419, joint en annexe 1, et d'habiliter le Président du Conseil régional à le signer, ainsi que tous les actes afférents.
- De modifier la délibération CPR n° 18 .04.28.57 du 13 avril 2018 relative l'approbation d'une convention pour l'attribution d'une subvention à la Chambre de Commerce et d'Industrie Centre-Val de Loire dans le cadre d'une expérimentation Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) afin de prolonger jusqu'au 31 juillet 2020 la date de fin des dépenses éligibles et de l'action et jusqu'au 6 octobre 2020 la date de fin de la convention et de transmission des pièces justificatives.
- D'approuver l'avenant n°1 à la convention n°EX003825, joint en annexe 2, et d'habiliter le Président du Conseil régional à le signer, ainsi que tous les actes afférents.

Concernant l'affectation de crédits pour le « scénario prospectif régional zéro déchet à l'horizon 2050 » :

- De lancer une consultation afin de réaliser cette étude prospective pour une somme maximale de 50 000 € TTC,
- D'affecter à ce titre la somme de 50 000 € TTC sur l'AE 2015-15264, chapitre 937-72, nature 617,
- D'autoriser le Président du Conseil régional à solliciter une subvention FEDER pour la réalisation de cette étude dans le cadre de l'Observatoire Déchets-Economie circulaire ;

- D'autoriser le Président du Conseil régional à solliciter une subvention à l'ADEME pour la réalisation de cette étude ;
- D'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 12 juin 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.05.28.53

**OBJET : Direction de l'Environnement et de la Transition Energétique  
Service Transition Energétique**

**Opérations présentées dans le cadre de la convention pluriannuelle ETAT-ADEME-REGION 2015-2020**

- **Attributions de subventions thème « efficacité énergétique et rénovation des bâtiments »**
- **Attribution de subvention thème « énergies renouvelables thermiques »**
- **Attribution d'une subvention à la Communauté de Communes du Val d'Amboise**
- **Annulation de subvention**
- **Abondement d'une affectation**

**Opération présentée hors convention ETAT-ADEME-REGION 2015-2020**

- **Programme SARE**

**Opération présentée dans le cadre de la convention 2015-2020 REGION-DEPARTEMENT de l'Indre**

- **Attribution d'une subvention au Collège les Ménigouttes à Le Blanc dans l'Indre.**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **12 juin 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

Vu la délibération CPR n° 15.05.28.02 du 22 mai 2015 adoptant la convention pluriannuelle 2015-2020 Etat - ADEME – Région ;

Vu la délibération CPR n° 20-02-28-52 du 14 février 2020 approuvant l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle 2015-2020 Etat – ADEME - Région ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier de la Région ;

Vu la délibération CPR n°20.03.28.65 du 10 avril 2020 attribuant une subvention à M. [REDACTED]

Vu le budget régional et ses éventuelles décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Transports et intermodalités, Transition énergétique et Environnement » lors de sa réunion du 10 juin 2020 ;

Vu la demande de subvention complète faite par les bénéficiaires ;

## DECIDE

### **A- AU TITRE DES OPERATIONS ENTRANT DANS LE CADRE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE ETAT-ADEME-REGION 2015-2020**

#### **A-1 Attributions de subventions**

##### A-1.1 thème efficacité énergétique et rénovation des bâtiments

- D'attribuer un montant de subvention de **10 555 €** en fonctionnement pour les opérations présentées dans le tableau ci-après :

N° progos	Bénéficiaire	Adresse	Code Postal	Ville	Objet du dossier	Début opération	base subventionnable	HT / TTC	%	Montant proposé	Nature
EX005163	FONCIA VAL DE LOIRE	60 RUE BLAISE PASCAL	37000	TOURS	la réalisation d'un audit énergétique sur la résidence ESMERALDA à Tours.	13/06/2020	5 147	TTC	40	2 059	20421
00139942	COMMUNE DE JOUY LE POTIER	MAIRIE	45370	JOUY LE POTIER	la réalisation d'un audit avec simulation multi-énergies de plusieurs bâtiments de la commune de Jouy le Potier (5 bâtiments, 2780 m²)	18/03/2020	14 160	HT	60	8 496	204141
TOTAL										10 555	

- D'affecter et d'engager à ce titre la somme de **10 555 €** comme suit :

Thème	Montant total de subvention	Imputation	Enveloppe	Nature
Efficacité énergétique et rénovation des bâtiments	<b>10 555 €</b>	2015 15201	907 75	20421 204141

- D'approuver et d'habiliter le Président du Conseil régional à signer La convention jointe en **annexe 1** pour L'audit énergétique sur la copropriété ESMERALDA (dossier EX005163) ainsi que tous les actes afférents.

#### **Modalités de versement des subventions :**

##### **Pour l'audit de copropriété sur la résidence Esméralda (dossier EX005163)**

La subvention sera versée selon les modalités de la convention jointe en **annexe 1**

##### **Pour l'étude énergétique à Jouy le Potier (dossier 00139942)**

La subvention sera versée comme suit :

**Un premier acompte** de 50 % à compter de la signature de la notification, et sur

présentation :

- ✓ D'un document attestant du démarrage de l'opération (devis accepté, attestation sur l'honneur)

**Le solde** de 50 % sur présentation :

- ✓ D'un état récapitulatif des dépenses réglées par le maître d'ouvrage avec indication des dates de paiement et visé par le comptable public (seul transmis au payeur) ;
- ✓ De la fourniture du livrable de l'audit en version électronique ;

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata. Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Région les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation régionale.

Cette réduction de la subvention à verser s'effectue si possible par réduction correspondante du solde restant dû et, à défaut, par une demande de remboursement des montants versés en excédent si le montant total déjà acquitté par la Région dépasse le montant final effectivement dû par celle-ci.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée ainsi que celles ayant fait l'objet d'une attestation sur l'honneur.

La Région est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti.

La Région se réserve le droit, par échantillonnage, d'opérer des vérifications à posteriori de l'attribution de la subvention. Pour rappel, des pièces n'ont pas été transmises lors de la demande de subvention et ont fait l'objet d'une attestation sur l'honneur. Le bénéficiaire s'engage à transmettre ces pièces sur demande de la Région. Par ailleurs, la Région peut être amenée à convoquer ou recevoir le représentant du bénéficiaire.

### Durée de l'action

L'action a une durée de 6 mois à compter du 18 mars 2020.

Les pièces nécessaires au versement du solde de la subvention sont à transmettre au plus tard le 31 décembre 2021

### A-1.2 Thème énergies renouvelables thermiques

D'attribuer un montant de subvention 71 998 € en investissement pour les opérations présentées dans le tableau ci-après :

n° progos	Bénéficiaire	Adresse	Code Postal	Ville	Objet du dossier	Début opération	base subventionnable	HT/TTC	%	Montant proposé	Nature
00139947	SAINT FIRMIN SUR LOIRE	MAIRIE	45360	SAINT FIRMIN SUR LOIRE	la réalisation d'une chaufferie biomasse granulés pour le chauffage d'un commerce (restaurant, bar, épicerie) et meublé de tourisme (total 370 m <sup>2</sup> ) de la commune de Saint Firmin sur Loire, dans le cadre du COT EnR Est Loiret (45)	01/06/2020	24 086,78	HT	45,00	10 839,00	204142
00140200	COMMUNE DE LA VILLE AUX CLERCS	PLACE DE LA MAIRIE	41160	LA VILLE-AUX-CLERCS	la réalisation d'une chaufferie bois sur le groupe scolaire de la ville aux Clerc dans le cadre du COT EnR du pays Vendomois (41).	01/01/2020	178 664,00	HT	34,23	61 159,00	204142
total										71 998,00	

- D'affecter et d'engager à ce titre la somme de **71 998 €** comme suit :



Thème	Montant total de subvention	Imputation	Enveloppe	Nature
Energies renouvelables thermiques	<b>71 998 €</b>	2015 15200	907 75	204142

D'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents.

**Modalités de versement des subventions :**

Les deux subventions seront versées en deux fois comme suit :

Un premier acompte de 50 % sera versé, à compter de la commission permanente et sur présentation :

D'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service ou attestation sur l'honneur).

Le solde de 50 % sera versé sur présentation :

D'un état justificatif des dépenses par le maître d'ouvrage avec indication des dates de paiement et visé par le comptable public (seul transmis au payeur) ;

De la fourniture d'un procès-verbal de réception de travaux ou une attestation sur l'honneur de fin de travaux ;

De quatre photos de la réalisation par voie électronique.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention sera réduite au prorata » ;

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée ainsi que celles ayant fait l'objet d'une attestation sur l'honneur.

La Région est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation ou réalisation partielle de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti.

Important La Région se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention régionale, ou d'en demander le remboursement, dans le cas où elle n'aurait pas été associée, à l'inauguration de l'opération (définition de la date et validation du carton d'invitation).

**Durée de l'action pour la commune de Saint Firmin sur Loire**

L'action a une durée estimée à 12 mois à compter du 1er juin 2020.

Les pièces nécessaires au versement du solde de la subvention sont à transmettre au plus tard le 30 juin 2022.

**Durée de l'action pour la commune de la Ville au Clercs**

L'action a une durée estimée à 7 mois à compter du 16 mai 2020.

Les pièces nécessaires au versement du solde de la subvention sont à transmettre au plus tard le 30 juin 2022.

### A-1.3 Attribution d'une subvention à la Communauté de Commune du Val d'Amboise pour une étude de préfiguration d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE).

D'attribuer un montant de subvention de 8 560 € en fonctionnement à la Communauté de Communes du Val d'Amboise au nom des quatre Communautés de communes du Grand Est Touraine (Val d'Amboise, Touraine Est-Vallées, Bléré – Val de Cher et Castelrenaudais) pour l'opération présentée dans le tableau ci-après :

N° Progos	Bénéficiaire	Adresse	Code Postal	Ville	Objet du dossier	Début opération	Base subventionnable en euros	Montant subventionnable HT ou TTC	%	Montant proposé en euros	Nature
00140204	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE	9 BIS RUE D'AMBOISE	37530	NAZELLES NEGRON	Candidature des quatre Communautés de communes du Grand Est Touraine (Val d'Amboise, Touraine Est-Vallées, Bléré-Val de Cher et Castelrenaudais) au lancement d'une étude de préfiguration d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE).	01/01/2020	44 520,00	TTC	19,22	8 560,00	65734

- D'affecter et d'engager à ce titre la somme de **8 560 €** comme suit :

Nature de l'opération	Montant total de la subvention	Imputation	Enveloppe	Nature
Etude préfiguration PTRE	<b>8 560 €</b>	2015 15251	937-75	65734

#### Modalités de versement des subventions :

La subvention sera versée en deux :

Un premier acompte de 50 % sera versé, à compter de la commission permanente et sur présentation :

D'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service ou attestation sur l'honneur).

Le solde de 50 % sera versé sur présentation :

D'un état justificatif des dépenses par le maître d'ouvrage avec indication des dates de paiement et visé par le comptable public (seul transmis au payeur) ;

De la fourniture de l'étude

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée ainsi que celles ayant fait l'objet d'une attestation sur l'honneur.

La Région est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti.

#### Durée de l'action

La durée de l'action est de 12 mois à compter du 1er janvier 2020, les justificatifs sont à fournir, dès que possible, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la réalisation de l'action.

Les pièces nécessaires au versement du solde de la subvention sont à transmettre au plus tard le 31 décembre 2021.

#### A-1.4 Opérations prises en charge par l'ADEME.

De prendre en compte, pour information, les subventions attribuées par l'ADEME dans le tableau joint en annexe 2.

#### A-2 Annulation de subvention

De prendre en compte l'annulation de la subvention de 10 000 € attribuée à Monsieur [REDACTED] par délibération CPR n° 20.03.28.65 du 10 avril 2020, la Région a attribué à Monsieur [REDACTED] pour la rénovation globale d'une maison associée à une installation d'une géothermie sur sondes verticales à la Châtre.

De désaffecter la somme de 10 000 € sur l'affectation 2020 -125536, AP 2015 15201 ;

De modifier en conséquence la délibération CPR n° 20.03.28.65 du 10 avril 2020 ;

D'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents.

#### A-3 Abondement d'une affectation

D'abonder l'affectation 2019-121224 d'un montant de 10 000 € sur le disponible de l'AE 2015-15251 chapitre 937-75, afin de pouvoir finaliser le projet « Réussissons Ensemble la Transition Energétique »

D'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents.

### B- OPERATIONS PRESENTEES HORS CONVENTION ETAT-ADEME-REGION 2015-2020

#### B-1 Programme SARE

D'approuver la convention d'engagement Etat/Région/CARFUEL/SAVE jointe en annexe 3.

D'habiliter le Président du Conseil régional à signer la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE en région Centre-Val de Loire ainsi que tous les actes afférents.

La convention à approuver est prise sur le modèle de la convention type approuvée en CPR 20.01.29.82 du 24 janvier 2020

### C- OPERATIONS PRESENTEES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION REGION-DEPARTEMENT DE L'INDRE

D'attribuer un montant de subvention 132 557 € en investissement pour les opérations présentées dans le tableau ci-après :

No Progos	Bénéficiaire	Adresse	Code Postal	Ville	Objet du dossier	Début opération	Base subventionnable en euros	HT/TTC	%	Montant proposé en euros	NATURE
00139100	DEPARTEMENT DE L'INDRE	HOTEL DU DEPARTEMENT - PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES - CS 20639	36020	CHATEAUROUX CEDEX	la rénovation énergétique au niveau BBC du collège MENIGOUTTE (Le Blanc) dans l'Indre.	02/10/2019	558 581,25 €	HT	23,73	132 557	204132

- D'affecter et d'engager à ce titre la somme de **132 557 €** comme suit :

Thème	Montant total de subvention	Imputation	Enveloppe	Nature
Convention Région/Département 36	<b>132 557 €</b>	2015 36217	907 75	204132

D'approuver et d'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents.

### **Modalités de versement des subventions :**

La subvention sera versée en deux fois comme suit :

Un premier acompte de 50 % sera versé, sur présentation par voie électronique :

D'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service ou attestation sur l'honneur visée par le responsable de la structure).

Le solde de 50 % sera versé sur présentation :

D'un état justificatif des dépenses par le maître d'ouvrage avec indication des dates de paiement et visé par le comptable public (seul transmis au payeur) ;

De la fourniture d'un procès-verbal de réception de travaux ou une attestation sur l'honneur de fin de travaux ;

De quatre photos de la réalisation par voie électronique.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention sera réduite au prorata » ;

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée ainsi que celles ayant fait l'objet d'une attestation sur l'honneur.

En cas de résiliation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

La Région est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation ou réalisation partielle de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti.

Important La Région se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention régionale, ou d'en demander le remboursement, dans le cas où elle n'aurait pas été associée, à l'inauguration de l'opération (définition de la date et validation du carton d'invitation).

### **Durée de l'action**

L'action a une durée estimée à 15 mois à compter du 2 octobre 2019.

Les pièces nécessaires au versement du solde de la subvention sont à transmettre au plus tard le 31 décembre 2021.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

### **SIGNE ET AFFICHE LE : 12 juin 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.05.29.32

### **OBJET : Direction des Transports et Mobilités Durables Aménagement des gares Aménagement de la gare de La Loupe**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **12 juin 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Transports et Intermodalité, Transition énergétique et Environnement » lors de sa réunion du 10 juin 2020 ;

### **DECIDE**

- D'attribuer à la Communauté de communes Terres de Perche, une subvention de 256 643 € sur une dépense subventionnable de 665 779 € HT pour la réalisation du programme d'aménagement décrit en annexe.

La date d'éligibilité des dépenses est le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

- D'affecter la somme de 256 643 € sur le disponible de l'Autorisation de Programme 2017-1478.

Le crédit sera imputé au chapitre 908, fonction 812, programme 1478, nature 204142 du budget régional.

- D'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents.
- Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :
  - o Acompte de 50 % sur présentation d'une pièce justifiant du démarrage de l'opération (ordre de service, bon de commande, 1ère facture, 1<sup>er</sup> état des dépenses réalisées...),
  - o Solde : après achèvement des travaux sur présentation d'un état détaillé des paiements visé par le comptable public, présentant le nom du fournisseur, la nature de la dépense et la date de paiement.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata.

- Les modalités de communication sont les suivantes :

La Communauté de communes Terres de Perche s'engage à faire mention de la participation de la Région Centre-Val de Loire et à apposer le logo de la Région dans tout document de communication ou sur toute signalétique évoquant les projets financés par la présente subvention et ce, dans le respect des dispositifs prévus dans la charte graphique de la Région.

Les éléments graphiques peuvent être téléchargés sur le site internet de la Région  
<http://www.regioncentre-valde Loire.fr/accueil/les-services-en-ligne/charte graphique/logotypes-region-centre-val-de-loire.html>

- Les modalités de contrôle sont les suivantes :

La Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de(s) acompte(s) versés en cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention, ou de non transmission des pièces justificatives.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 12 juin 2020**

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://telerecours.fr> dans ce même délai.

## ANNEXE

L'intermodalité étant au cœur du projet, le programme d'aménagement, dont la Communauté de Communes Terre de Perches assurera la maîtrise d'ouvrage, se décline selon les principes suivants :

- Augmenter et réorganiser les places de stationnement, à proximité directe de la gare :
  - Réorganisation de l'offre de stationnement aux abords de la gare, avec 36 places supplémentaires, soit un total de 166 places.
  - Déplacement de la station taxi et de la zone de dépose minute (4 places) au plus près de la gare
  - Identification d'une aire dédiée au covoiturage (4 places)
  - Aménagement de 4 places de stationnement PMR
  - Aménagement de 2 places de stationnement pour véhicules électriques
  - Aménagement de 3 places pour les 2 roues
  
- Favoriser l'accès à la gare, par le déplacement de mode actifs :
  - Traitement de l'ensemble des cheminements piétons aux normes PMR
  - Aménagement d'un itinéraire piéton sécurisé
  - Aménagement d'un cheminement cyclable sécurisé
  - Redimensionnement de l'abri vélos à proximité de la gare (20 places, extensibles à 40)
  
- Améliorer les services à la mobilité :
  - Mise en place d'un abribus
  - Pose d'un totem d'information
  
- Aménager et équiper un parvis devant la gare, avec un espace public d'attente :
  - Installation d'un Préau
  - Mise en place de panneaux de signalétique
  - Eclairage, bancs, poubelles
  - Requalification des emprises et abords de la gare actuellement banalisés par un aménagement qualitatif et paysager.

Les travaux sont planifiés pour un démarrage à compter de 2020.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.05.29.35

### **OBJET : Direction des Transports et Mobilité Durable / Convention de financement de desserte de transport à la demande entre La Souterraine et Argenton-sur-Creuse**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **12 juin 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Transports et Intermodalité, Transition énergétique et Environnement » lors de sa réunion du 10 juin 2020 ;



**DECIDE**

- D'approuver la convention de financement de la desserte de transport à la demande entre La Souterraine et Argenton-sur-Creuse présentée en annexe 1 et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer,

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 12 juin 2020**

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.05.32.25

**OBJET : Direction de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et du Transfert de Technologie Recherche, technologie et innovation  
Développement de la recherche en région  
Modification de délibérations antérieures  
Approbation d'un avenant à des conventions de projets de recherche d'intérêt régional  
Approbation d'un avenant à une convention relative au grand projet CPER 2015-2020  
Biomédicaments**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie **le 12 juin 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Enseignement Supérieur et Recherche » lors de sa réunion du 11 juin 2020 ;

## DECIDE

**a) Approbation de l'avenant n° 2 à la convention n° 2016 00108415 – Projet IMERSYOM (annexe 1)**

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention n° 2016 00108415 – prolongation de la durée de la convention - relative à l'attribution d'une subvention à l'Université d'Orléans pour la réalisation du projet de recherche d'intérêt régional IMERSYOM, joint en annexe 1,
- de modifier en conséquence la délibération CPR n° 16.08.32.87 du 21 octobre 2016,

**b) Approbation de l'avenant n° 1 à la convention n° 2016 00108517 – Projet VEAUFAST (annexe 2)**

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention n° 201600108517 pour prolonger la convention initiale et actualiser le nouveau budget prévisionnel, joint en annexe 2,
- de modifier en conséquence la délibération CPR n° 16.02.32.87 du 21 octobre 2016,

**c) Approbation de l'avenant n° 1 à la convention n° 2018 00129166 – Projet CPER 2015-2020 BIOMEDICAMENTS – acquisition de la Plateforme d'analyse d'expression génique (annexe 3)**

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention n° 201800129166 pour prolonger la convention initiale d'un an, joint en annexe 3,
- de modifier en conséquence la délibération CPR n° 18.09.32.09 du 17 octobre 2018,
- d'habiliter le Président du Conseil Régional à signer tous les documents afférents à ces opérations dont ces avenants.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

### **SIGNE ET AFFICHE LE : 12 juin 2020**

N. B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre-Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
www.regioncentre-valdeloire.fr

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.05.24.42

**OBJET : Direction de la Culture et du Patrimoine / Aménagement culturel du territoire et publics / Animation culturelle locale / Attribution de subventions / Autres opérations de développement local / Attribution de subventions en fonctionnement et en investissement et approbation des conventions afférentes / Affectation des crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **12 juin 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

**VU** la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

**VU** la délibération DAP n°16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

**VU** le cadre d'intervention de la Région Centre Val de Loire pour le soutien aux institutions de production et de diffusion artistique et aux manifestations culturelles et artistiques adopté par la CPR n° 12.11.24.73 du 7 décembre 2012 ;

**VU** le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

**VU** l'avis favorable émis par la commission « Culture, Sports et Coopération Décentralisée » lors de sa réunion du 5 juin 2020 ;

### DECIDE

- **Attribution de subventions dans le cadre de l'animation culturelle locale**

- d'attribuer les subventions telles que présentées dans l'**annexe 1** jointe pour un total de **71 500 €** ;
- compte tenu de l'impact de la situation sanitaire sur les associations chargées de l'animation culturelle locale, la Région procédera préalablement au versement des aides votées à un dialogue de gestion avec les associations permettant de s'adapter au mieux à la prise en compte des dépenses et difficultés financières.

Les subventions seront versées comme suit :

- pour les subventions forfaitaires inférieures ou égales à 3 000 €, seront versées en une seule fois et exceptionnellement à l'issue du dialogue de gestion entre la Région et les associations chargées de l'animation culturelle locale. A l'issue de l'opération, un bilan artistique et un bilan financier de l'opération récapitulant les dépenses et recettes, certifiés par le Président ou son représentant légal pour les associations, ou toute personne dûment habilitée de la structure ou par le comptable public pour les communes ou les communautés de communes, à produire au plus tard le 30 septembre 2021.

Pour les dossiers dématérialisés, les justificatifs demandés seront **à envoyer en version électronique sur votre compte**

<https://nosaidesenligne.regioncentre-valde Loire.fr>

La Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de la subvention en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention, ou de non transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner sur les documents d'information et de communication le concours apporté par la Région.

- pour les subventions supérieures à 3 000 €, en deux fois :

- 50 % à titre d'acompte versé à l'issue du dialogue de gestion entre la Région et les associations chargées de l'animation culturelle locale,
- 50 % sur présentation d'un bilan d'activité et d'un bilan financier de l'opération récapitulant les dépenses et recettes à produire au plus tard le 30 septembre 2021, certifiés par le Président ou son représentant légal pour les associations ou toute personne dûment habilitée de la structure ou par le comptable public pour les communes ou les communautés de communes.

A titre exceptionnel, compte tenu de la crise sanitaire et des situations constatées lors du dialogue de gestion les modalités de versement pourront être modifiées par délibération.

Pour les dossiers dématérialisés, les justificatifs demandés seront **à envoyer en version électronique sur votre compte**

<https://nosaidesenligne.regioncentre-valde Loire.fr>

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata.

La Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de la subvention en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention, ou de non transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner sur les documents d'information et de communication le concours apporté par la Région.

Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention type approuvée lors de la Commission permanente régionale du 8 mars 2019 (CPR n° 19.03.24.44), pour la commune de Vierzon (18) pour « les Estivales du canal ».

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer la convention, conformément à la convention type, ainsi que tous les actes afférents ;

- d'affecter les crédits correspondants pour un montant de **71 500 €** sur l'AE 2019-2390 ;

Le crédit total de **71 500 €** sera imputé sur le chapitre 933-312 – articles 6574, 65734, opération 2390 du budget régional.

• **Autres opérations de développement local**

- d'attribuer des subventions en fonctionnement au titre d'autres opérations de développement local, telles que présentées dans **l'annexe 2, volet 1** pour un total de **14 250 €** ;
- d'attribuer des subventions en investissement au titre d'autres opérations de développement local, telles que présentées dans **l'annexe 2, volet 2** pour un total de **5500 €** ;

Pour la FRACAMA, la subvention en fonctionnement sera versée suivant les modalités décrites dans la convention type votée à la CPR n° 20.02.24.58 du 14 février 2020.

Les subventions seront versées comme suit pour les autres opérations de fonctionnement :

- 80 % à titre d'acompte versé à l'issue du dialogue de gestion entre la Région et les associations chargées de l'animation culturelle locale,
- 20 % sur présentation d'un bilan d'activité et d'un bilan financier de l'opération récapitulant les dépenses et recettes à produire au plus tard le 30 septembre 2021, certifiés par le Président ou son représentant légal pour les associations ou toute personne dûment habilitée de la structure ou par le comptable public pour les communes ou les communautés de communes.

A titre exceptionnel, compte tenu de la crise sanitaire et des situations constatées lors du dialogue de gestion les modalités de versement pourront être modifiées par délibération.

Les subventions seront versées comme suit pour l'opération d'investissement :

- 50 % à titre d'acompte à compter de la notification de la délibération de la Commission permanente,
- 50 % sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées mentionnant les dates d'acquittement ou la copie de la facture indiquant les dates d'acquittement à produire au plus tard le 30 septembre 2021, certifiés par le Président ou son représentant légal pour les associations ou toute personne dûment habilitée de la structure ou par le comptable public pour les communes ou les communautés de communes.

Les dépenses en investissement dont la date est antérieure au 12 juin 2020, date de prise de décision de la Commission permanente régionale, pourront être prises en compte à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour les dossiers non dématérialisés, les documents doivent être transmis à la Région à l'adresse suivante et en version électronique :

**Conseil Régional du Centre-Val de Loire**  
**Direction des Ressources Education, Culture et Sports**  
**Cellule de gestion Apprentissage Culture Sports Sanitaire et Sociale (AC3S)**  
**CS 94117**  
**9 rue Saint Pierre Lentin**  
**45041 Orléans Cédex 1**  
[gestion.AC3S@centrevaleloire.fr](mailto:gestion.AC3S@centrevaleloire.fr)

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata.

La Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de la subvention en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention, ou de non transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner sur les documents d'information et de communication le concours apporté par la Région.

- d'affecter le crédit de **14 250 €** sur l'AE 2020-2364,

Le crédit de **14 250 €** sera imputé sur le chapitre 933-312, article 6574, opération 2364 du budget régional.

- d'affecter le crédit de **5 500 €** sur l'AP 2020-0006

Le crédit total de **5 500 €** sera imputé sur le chapitre 903-312, article 20421, opération 6 du budget régional.

- d'affecter le crédit de **17 738 €** sur l'AE 2020-2364, pour les cotisations de l'année à venir.

Le crédit total de **17 738 €** sera imputé sur le chapitre 933-312, article 6281, opération 2364 du budget régional.

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les conventions ainsi que tous les actes afférents.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

## **SIGNE ET AFFICHE LE 12 JUIN 2020**

NB : Le président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

## ANNEXE 1

2390 : animation culturelle locale (ancien 922)  
CPR DU 12 JUIN 2020 - N° 20-05-24-42

Champs artistiques de la manifestation	Numéro Progos	Bénéficiaire	Adresse administrative - Ville	Code postal	Objet du dossier	Descriptif de l'opération	Subvention accordée en 2019	Budget prévisionnel hors valorisations	Valorisations	Subvention demandée	Dépenses subventionnables	Subvention proposée	Taux de subvention
Livre / lecture													
								TTC	TTC		TTC		
	EX010385	ASSOCIATION BULLEBERRY	BOURGES	18	Festival de la BD - octobre 2020	Fondée en 1996, l'association Bulle Berry s'est fixé comme objectif de promouvoir la bande dessinée à Bourges et dans sa région. Elle organise de nombreuses actions (animations, débats, concours, expositions, dédicaces, ateliers scolaires) et chaque premier week-end d'octobre, le festival BD de Bourges. Cette 24ème édition (3 et 4 octobre 2020) gratuite et conviviale accueille une trentaine d'auteurs français et étrangers, propose une dizaine d'exposition et accompagne un concours scolaire ouvert aux élèves depuis la maternelle jusqu'au lycée avec remises de prix. Les principaux lieux de patrimoine de Bourges s'ouvrent au public en accueillant diverses expositions avec une exposition phare au Château d'eau programmée pendant tout le mois d'octobre.	7 000,00	78 000,00	0,00	8 000,00	77 000,00	7 000,00	9,09
								TTC	TTC		TTC		
	EX010658	ASSOCIATION PRIX LITTERAIRE DES GRANDS ESPACES MAURICE DOUSSET	ORGERES EN BEAUCE	28	Prix littéraire des Grands Espaces - Maurice Dousset - 2020	Depuis 2014, l'association du "Prix littéraire des grands espaces - Maurice Dousset" a été créée pour donner à la manifestation du même nom une dimension et une visibilité plus importante sur l'ensemble du territoire de la région Centre-Val de Loire. Pour cette 18ème édition qui se déroulera à la fin du mois de novembre 2020, il s'agit de récompenser un auteur qui a su mettre en valeur "les grands espaces à horizon ouvert, occupés ou traversés par les hommes, sans distinction d'époque". Le Prix littéraire des Grands Espaces Maurice Dousset a pour objectif d'associer la littérature au patrimoine local, aux grandes figures du territoire et au spectacle vivant, en partenariat avec les médiathèques et les librairies. Cette manifestation permet de faire connaître à tout public le talent de nombreux auteurs à travers d'événements littéraires dans des lieux du patrimoine eurdien.	2 000,00	10 030,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00	19,94
								TTC	TTC		TTC		
	EX010649	ASSOCIATION LES VOYAGES INTERIEURS	ARGENTON-SUR-CREUSE	36	Les Journées des Voyages Intérieurs - 2020	L'association "Les Voyages Intérieurs" a pour objectif la réalisation et la programmation de parcours jalonnés de rencontres et de lectures variées dans divers lieux (établissements scolaires, centres culturels, bibliothèques, théâtres, offices du tourisme...). Les Journées des Voyages Intérieurs proposent le thème des "Mythes et des symboles" au cours de cet automne 2020 dans des lieux d'Argenton-sur-Creuse, de La Châtre, du Blanc. Six itinéraires littéraires et artistiques proposeront des ateliers de lecture, des spectacles, des concerts, des rencontres-débats, des expositions, des actions pédagogiques animées par des auteurs et des artistes. Cette multiplicité s'adresse à tous les publics : populaires ou spécialisés, local ou touristique, français ou étranger.	4 500,00	31 910,00	3 350,00	6 500,00	29 910,00	4 500,00	13,52
								TTC	TTC		TTC		
	EX010373	ASSOCIATION LES MILLE UNIVERS	BOURGES	18	Les Créations - juillet 2020	Les récréations sont des rencontres d'une semaine avec des auteurs : il s'agit de cinq jours de rencontres littéraires avec des écrivains de l'Oulipo. Des ateliers d'écriture se déroulent pendant une semaine et chaque soir des lectures-apéro avec des auteurs pour le grand public ont lieu. Ces récréations sont accueillies dans différents lieux de la ville de Bourges et au Palais Jacques Coeur, du 13 au 17 juillet 2020 mais se poursuivent tout au long de l'année au travers d'ateliers et de rencontres. Un travail en direction des enfants avec les relais scolaires et associatifs est également programmé. L'association "Les Mille Univers" développe plusieurs activités : des rencontres accompagnant l'accueil d'écrivains en résidence, l'édition et la diffusion d'ouvrages, diverses actions culturelles autour de l'écriture, la typographie, l'édition.	7 000,00	43 500,00	0,00	9 000,00	41 500,00	7 000,00	16,86
								TTC	TTC		TTC		
	EX010648	ASSOCIATION A TOURS DE BULLES	TOURS	37	Festival à Tours de Bulle - septembre 2020	L'association "A Tours de Bulles" organisera la 16ème édition du festival "A Tours de bulles" les 12 et 13 septembre 2020 à Tours. Ce festival de bandes dessinées de la ville de Tours se veut convivial, gratuit, accessible en mettant l'accent sur l'accueil des personnes handicapées. Il accueille une quarantaine d'auteurs et privilégie les auteurs émergents et les dessinateurs locaux de bandes dessinées notamment avec la remise d'un prix "Tour d'Ivoire" pour un jeune auteur. Le thème retenu pour cette édition est "L'âme sauvage" avec comme invité d'honneur Stéphane Fert pour "Peau de mille Bêtes" Tour d'Ivoire 2019. Le programme du festival sera composé d'ateliers BD, notamment à destination des enfants, une projection de films aux cinémas Studio, des expositions, lectures, conférences, concerts et animations. Des séances de dédicaces seront également proposées pendant ce week-end.	4 500,00	32 050,00	28 232,00	4 500,00	32 050,00	4 500,00	7,46



Spectacle vivant (musique, théâtre, danse...)													
									TTC	TTC	TTC		
	EX010458	ASSOCIATION ISSOUDUN CAPITALE DE LA GUITARE	ISSOUDUN	36	Festival Guitare Issoudun - octobre 2020	Créée à l'initiative de Chet Atkins et de Marcel Dadi en 1989, l'association "Issoudun Capitale de la Guitare" se propose de réunir des guitaristes professionnels et amateurs de tous styles et de tous horizons autour d'une manifestation où seront abordés tous les aspects de la guitare à la fois acoustiques ou électriques au travers de concerts, stages, master classes, concerts à domicile, brocante guitare, scène découverte Jeunes talents... La particularité de ce festival est son salon de la lutherie, avec plus de 50 exposants chaque année, c'est l'un des salons les plus importants de France et certainement d'Europe. Cette 32ème édition qui se déroulera du 29 au 31 octobre 2020 sera marquée par une programmation variée et accueillera Laura Cox en tête d'affiche.	8 400,00	69 350,00	0,00	12 200,00	65 550,00	8 400,00	12,81
									TTC	TTC	TTC		
	EX010635	ASSOCIATION GUITARES AU GRÉ DU LOIR	VENDOME	41	Festival International de guitare de Vendôme - juillet 2020	Guitares au Gré du Loir a pour but de promouvoir la pratique de la guitare dans la région par l'organisation d'un festival de renommée internationale. En 2020, pour sa 23ème édition (2 au 5 juillet), le festival proposera différents styles allant de la guitare latine ou manouche à la musique classique, jazz et au rock. Ce festival propose des artistes internationaux ainsi que des musiciens de toute la région Centre-Val de Loire autour de concerts programmés sur une semaine au Minotaure de Vendôme. Parallèlement aux concerts, des artistes invités proposent des master-classes à Vendôme destinées aux guitaristes amateurs ou professionnels, des stages de guitare pour tous âges et tous niveaux et des animations, concerts dans le centre ville. Les principaux invités seront le quintet blésois "Droles de Dames", Carlos Piana Trio (flamenco), un duo de guitare et clarinette par Duo Sonata, le groupe Bazar et Bémols, le trio de guitare, bandonéon, voix et guitare ou le rythme du tango argentin Trio El tango.	2 800,00	95 953,00	0,00	10 000,00	0,00	2 800,00	3,15
									TTC	TTC	TTC		
	EX010611	ASSOCIATION NANOPROD	ORLEANS	45	Fêtes des Dulits - août 2020	"La fête des Dulits" est née de la volonté d'Arnaud Nano Méthivier, artiste expérimental orléanais, de créer en pleine nature, au milieu de la Loire, patrimoine mondial de l'Unesco, un espace culturel original entièrement voué à la création moderne et contemporaine où les arts plastiques voisinent avec la photographie, la musique de création, le théâtre, la danse, l'architecture et le cinéma. Il s'agit de proposer au public des aventures qui le mènent à assister à des créations artistiques, pluridisciplinaires et expérimentales, hors les murs, dans des configurations et des mises en situations inédites, qui mettent en valeur le patrimoine naturel et bâti d'Orléans et de la Loire. Le thème de cette édition qui se déroulera du 13 au 17 août 2020 est "Les arts de pleine nature".	4 000,00	69 100,00	0,00	15 000,00	58 100,00	4 000,00	6,88
									TTC	TTC	TTC		
	EX010598	ASSOCIATION LISZTOMANIAS DE CHATEAUROUX	CHATEAUROUX	36	Festival Lisztomanias de Châteauroux - octobre 2020	L'association Lisztomanias organise depuis 19 ans le festival des Lisztomanias de Châteauroux. Rencontres internationales Franz Liszt. Cette édition aura pour thème "Beethoven et Liszt, père et fils" et s'inscrira dans le cadre du 250ème anniversaire de la naissance de Beethoven. Les Lisztomanias proposent une large vision de Liszt et de son art prolifique, de sa jeunesse à sa mort. Du 15 au 21 octobre 2020, ce festival proposera des interprètes de premier plan : Pascal Amoyel, Nicholas Angelich, François Dumont avec l'Orchestre Pasdeloup, Félicien Brut, le Duo Jatekok. Des concerts ont lieu à La Chapelle des Rédemptoristes / Auditorium Franz Liszt, ainsi que des cafés-concerts en centre-ville et l'Académie Liszt pour les jeunes virtuoses et improvisateurs dirigée par Bruno Rigutto. Plus de 30 événements sont répartis sur une semaine : concerts donnés par des artistes de renommée nationale et internationale, récitals, concerts d'orchestre, musique de chambre, concerts littéraires, exposition, conférences. Les "Lisztomanias Humanitaire" proposent un programme artistique et philanthropique en direction des personnes fragiles ou isolées.	7 000,00	156 900,00	0,00	20 000,00	143 900,00	7 000,00	4,86
									TTC	TTC	TTC		
	EX010684	ASSOCIATION ANIMATION BOURGOGNE CHATELET DESSAUX	ORLEANS	45	Festival de Travers - octobre 2020	L'association A.B.C.D. (Animation Bourgogne, Châtelet, Dessaux) organise pour sa seizième édition le Festival de Travers, festival de chanson francophone consacré aux musiques actuelles principalement chansons et artistes émergents. L'association propose une offre culturelle éclectique avec une programmation d'artistes locaux et régionaux pas uniquement Chansons Françaises, accessible auprès d'un large public notamment des plus jeunes. Ce festival comporte plusieurs temps forts : une date "Hors les Murs" en préannonce du festival, "Travers en Place" qui se déroule autour de la place St Aignan à Orléans les 3 et 4 octobre 2020 et permet la réalisation d'une animation culturelle variée ainsi que dans d'autres lieux de la ville (crypte St Aignan, salle	4 500,00	41 200,00	25 000,00	4 500,00	41 200,00	4 500,00	6,79
									HT	HT	HT		
	EX010668	COMMUNE DE VIERZON	VIERZON	18	Les Estivales du canal de Vierzon - juillet 2020	La Commune de Vierzon a souhaité développer, depuis 2008, des animations culturelles dont la diversité et la qualité permettent à un large public vierzonais, ou de passage, de pouvoir participer ou d'assister à une programmation artistique variée et festive. Cette 13ème édition du festival "Les Estivales du Canal" offrira une palette de spectacles gratuits dans un cadre exceptionnel, celui des Jardins de l'Abbaye situés à proximité du Canal de Berry au cœur de la ville. Cette édition qui se déroule du 3 au 17 juillet 2020 s'adresse à tous les publics (enfants, jeunes et adultes) et propose tous les styles en mettant en avant le spectacle vivant et en permettant aux artistes locaux, amateurs et professionnels, de se rencontrer, avec une ouverture aux musiques du monde et des genres musicaux variés.	17 000,00	120 000,00	0,00	17 000,00	120 000,00	17 000,00	14,16
									TTC	TTC	TTC		
	EX010676	ASSOCIATION HANSA	YERMONVILLE	28	Festival du Légendaire - octobre-novembre 2020	Ce festival, organisé par l'association "Hansa", est consacré aux contes et légendes du monde entier. Il réunit des conteurs professionnels régionaux, mais aussi nationaux et internationaux. Ce sont près de 80 représentations de contes et récits musicaux qui sont programmées dans une quinzaine de communes d'Eure-et-Loir du 15 octobre au 30 novembre 2020. Des représentations itinérantes pour tout public mais également destinées à des publics défavorisés, des scolaires, une librairie itinérante, des expositions, des résidences de création, des conférences et tables rondes, des animations et ateliers sont également proposés lors de cette édition. Le temps fort « Les Rencontres du Légendaire » se déroule à Chartres.	2 800,00	86 500,00	28 000,00	10 000,00	0,00	2 800,00	2,60
Total												71 500,00	

COMMISSION PERMANENTE DU 12 JUIN 2020

OP 2364 "AMENAGEMENT CULTUREL DU TERRITOIRE - AUTRES OPERATIONS DE DEVELOPPEMENT LOCAL " - FONCTIONNEMENT

Numéro Progos	Bénéficiaire	Adresse administrative - Ville	Code département	Objet du dossier	Descriptif de l'opération	Subvention année N-1	Budget	Valorisations TTC ou HT	Subvention demandée	Dépenses subventionnables TTC ou HT	Subvention proposée	Taux du dossier
							prévisionnel hors valorisations TTC ou HT					
							TTC	TTC	TTC			
00139853	JEUX DE VILAINS	LAILLY-EN-VAL	45	JEUDIFFUSION 2020	La compagnie Jeux de Vilains associée au Synavi, délégation régionale Centre-Val de Loire des arts vivants, a organisé pour la première fois les "Jeudiffusion" sur 4 journées professionnelles réparties les 6 et 13 février et les 5 et 12 mars 2020 sur le territoire régional. L'objectif de ces journées est de faire connaître le travail de 21 compagnies adhérentes du Synavi dans des disciplines artistiques variées: théâtre, danse, musique, conte, lecture- auprès de programmateurs régionaux et de régions limitrophes. Chaque compagnie a présenté un spectacle ou extrait dans le cadre de ces journées afin de promouvoir leur diffusion. Il s'agit de moments de convivialité, d'échanges et de coopération entre compagnies régionales.	0,00	63 245,00	27 500,00	8 000,00	63 245,00	8 000,00	12,65
00140633.	FRACAMA	ORLEANS	45	METIER CULTURE	Dans le cadre de la gestion de la crise à moyen terme, plusieurs acteurs du terrain (Ecopia, Métier Culture, devenir.art, artefact) proposent de mettre en place une plateforme d'accompagnement à destination des artistes-auteur.rice.s pour les accompagner individuellement dans leurs démarches de dépôt de demandes de soutien aux différentes aides des pouvoirs publics (CNAP, Assurance Maladie, URSSAF...). La plateforme centralise dans un seul outil les informations, fichiers et conversations avec les artistes-auteur.rice.s afin de répondre de manière personnalisée. La plateforme répond à un besoin des structures de mutualiser et centraliser l'information. Elle répond aux besoins des artistes : accompagnement individuel, écoute et échange.	0,00	13 750,00	0,00	6 250,00	13 750,00	6 250,00	45,45
TOTAUX						0,00			14 250,00		14 250,00	

COMMISSION PERMANENTE DU 12 JUIN 2020

AP6 "AMENAGEMENT CULTUREL DU TERRITOIRE - AUTRES OPERATIONS DE DEVELOPEMENT LOCAL " - INVESTISSEMENT

Numéro Progos	Bénéficiaire	Adresse administrative - Ville	Code département	Objet du dossier	Descriptif de l'opération	Subvention année N-1	Budget prévisionnel hors valorisations TTC ou HT	Valorisations TTC ou HT	Subvention demandée	Dépenses subventionnables TTC ou HT	Subvention proposée	Taux du dossier
							TTC	TTC		TTC		
00139849	ASSOCIATION FEDERATION DEPARTEMENTALE FOYERS RURAUX	LE SUBDRAY	18	l'achat d'un véhicule pour le cinéma itinérant (dispositif « École au Cinéma »), en 2020	La Fédération départementale des foyers ruraux du Cher (18), a besoin pour la poursuite de ses activités de procéder à l'achat urgent d'un nouveau véhicule en remplacement d'un autre véhicule en panne et irréparable au regard de sa vétustée ; l'association a notamment besoin de faire cet achat pour maintenir l'action "Ecole au Cinéma" en 2020 sur le territoire concerné.	0,00	14 000,00	0,00	5 500,00	14 000,00	5 500,00	100,00
TOTALUX						0,00			5 500,00		5 500,00	



Conseil régional du Centre-Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.05.24.43

**OBJET : Direction de la Culture et du Patrimoine / ARCHITECTURE ET ART CONTEMPORAIN**

**A / Expositions Manifestations et Résidences Arts Plastiques**

- Attribution de subventions dans le cadre du financement des Expositions Manifestations et Résidences Arts Plastiques – Affectation des crédits ;

- Approbation d'un avenant pour l'Établissement Public de Coopération Culturelle d'Issoudun (musée Hospice St Roch) à la convention n°2019-EX006217.

**B / Fonds d'investissement pour les Institutions Arts Plastiques**

Approbation d'un avenant pour l'École Supérieure d'Art et de Design d'Orléans (ESAD) à la convention n°2019-00135300.

**C / Ambition Culturelle - Créativité Numérique - mesure 15**

**Attribution de subventions pour les plateformes numériques – Affectation des crédits ;**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **12 juin 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

**VU** le Budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

**VU** la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

**VU** la délibération DAP 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente régionale n°19.03.24.45 du 8 mars 2019 ;

**VU** le cadre d'intervention de la Région Centre Val de Loire pour le soutien aux institutions de production et de diffusion artistique et aux manifestations culturelles et artistiques adopté par la CPR n° 12.11.24.73 du 7 décembre 2012 ;

**VU** l'avis favorable émis par la commission « Culture, Sports et Coopération Décentralisée » lors de sa réunion du 5 juin 2020.

## DÉCIDE

### A/ Expositions Manifestations et Résidences Arts Plastiques

- **Attribution de subventions dans le cadre du financement des Expositions Manifestations et Résidences Arts Plastiques – Affectation des crédits :**

- d'attribuer les subventions telles que présentées dans l'**annexe 1** jointe pour un total de **89 000 €** au titre des Expositions, Manifestations et Résidences d'Arts Plastiques ;

Compte tenu de l'impact de la situation sanitaire sur le soutien des Expositions, Manifestations et Résidences Arts Plastiques, la Région procédera préalablement au versement des aides votées, à un dialogue de gestion avec les structures privées permettant de s'adapter au mieux à la prise en compte des dépenses et difficultés financières rencontrées.

Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention-type adoptée par délibération de la CPR n°19.03.24.44, en date du 8 mars 2019, pour les manifestations artistiques et culturelles locales. A titre exceptionnel, compte-tenu de la crise sanitaire, le versement du 1<sup>er</sup> acompte se fera à l'issue du dialogue de gestion entre la Région et les structures privées.

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les conventions conformément au modèle type, adoptée par délibération de la CPR n°19.03.24.44 du 8 mars 2019, ainsi que tous les actes afférents.
- d'affecter le crédit de 89 000 € sur l'AE 2020-2372.

Le crédit total de **89 000 €** sera imputé sur le chapitre 933-313, article 65738, programme 2372 du budget régional.

- **Approbation d'un avenant pour l'Établissement Public de Coopération Culturelle d'Issoudun (musée St Roch) à la convention n°2019-EX006217**

- d'approuver l'avenant joint en **annexe 2** modifiant le convention n° 2019-EX006217 votée lors de la CPR n° 19.06.24.10 en date du 7 juin 2019 en faveur de l'Établissement Public de Coopération Culturelle d'Issoudun, et d'habiliter le Président à le signer ;
- de modifier en conséquence la convention n° 2019-EX006217 ;
- de modifier en conséquence la délibération n°19.06.24.10 en date du 7 juin 2019.

### B / Fonds d'investissement pour les Institutions Arts Plastiques

- **Approbation d'un avenant pour l'École Supérieure d'Art et de Design d'Orléans (ESAD) à la convention 2019-N°00135300**

- d'approuver l'avenant joint en **annexe 3** modifiant la convention n° 2019-00135300 votée lors de la CPR n° 19.09.24.02 en date du 16 octobre 2019 en faveur de l'École Supérieure d'Art et de Design d'Orléans, et d'habiliter le Président du Conseil régional à le signer ;
- de modifier en conséquence la convention n° 2019-00135300 ;
- de modifier en conséquence la délibération n° 19.09.24.02 en date du 16 octobre 2019.

## **C / Ambition Culturelle - Créativité Numérique - mesure 15**

- **Attribution de subventions pour les plateformes numériques – affectation des crédits :**
  - d'attribuer les subventions telles que présentées dans l'**annexe 4** jointe pour un total de **60 000 €** au titre de la créativité numérique ;

Compte tenu de l'impact de la situation sanitaire sur les institutions du secteur culturel, la Région procèdera préalablement au versement des aides votées, à un dialogue de gestion avec les structures privées permettant de s'adapter au mieux à la prise en compte des dépenses et difficultés financières rencontrées.

Les modalités de versement et de contrôle relatives à l'attribution des subventions à l'association Mars et l'Antirouille sont prévues dans des conventions individualisées dans le cadre du rapport Spectacle Vivant du 12 juin 2020 (n°20.05.24.47).

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les conventions, ainsi que tous les actes afférents.
- d'affecter le crédit de 60 000 € sur l'AE 2020-2374.

Le crédit total de **60 000 €** sera imputé sur le chapitre 933-312, article 6574, programme 2374 du budget régional.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNÉ ET AFFICHÉ LE : 12 JUIN 2020**

NB : Le président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



COMMISSION PERMANENTE DU 12 JUIN 2020

ARCHITECTURE ET ART CONTEMPORAIN

AE 2374 - Ambition culturelle - Créativité Numérique - mesure 15

Numéro Progos	Bénéficiaire	Adresse administrative - Ville	Code département	Objet du dossier	Descriptif de l'opération	Subvention année 2019	Budget prévisionnel hors valorisations TTC ou HT	Valorisations	Subvention demandée	Dépenses subventionnables TTC ou HT	Subvention proposée	Taux du dossier
								TTC		TTC		
00140005	ASSOCIATION MARS	BLOIS	41	la plate-forme numérique en 2020	L'association Mars sollicite un soutien pour le projet de plate forme numérique l'électrophone	30 000,00	750 600,00	2 800,00	54 500,00	745 600,00	30 000,00	4,00
00140004	L'ANTIROUILLE	ORLEANS	45	la plateforme numérique en 2020	L'Association Antirouille sollicite un soutien pour le projet de production vidéo numérique	30 000,00	969 200,00		30 000,00	969 200,00	30 000,00	3,10
TOTAL											60 000,00 €	





Conseil régional du Centre-Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
www.regioncentre-valde Loire.fr

## Délibération de la Commission permanente

CPR N° 20.05.24.44

**OBJET : Direction de la Culture et du Patrimoine  
INDUSTRIES CULTURELLES**

**A/ Soutien aux manifestations culturelles et artistiques / Manifestations Industries culturelles**

**Attribution de subventions et affectation des crédits**

**B/ Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique Ciclic Centre-Val de Loire / Agence Fonctionnement Ciclic / Aide à la création Cinéma et Audiovisuel / Ambition culturelle – CNC ACC – mesure 9**

**Approbation de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2020-2022, approbation du cadre d'intervention relatif au soutien à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle et approbation de la convention d'application opérationnelle et financière au titre de l'exercice budgétaire 2020 afférente.**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **12 juin 2020** à ORLÉANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

**VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

**VU** la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

**VU** la délibération DAP n° 17.02.11 des 29 et 30 juin 2017 pour une ambition culturelle régionale partagée ;

**VU** la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

**VU** le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

**VU** la délibération CPR n° 19.03.24.44 du 8 mars 2019 approuvant la convention type pour les manifestations culturelles et artistiques ;

**VU** l'avis favorable émis par la commission « Culture, Sports et Coopération décentralisée » lors de sa réunion du 5 juin 2020 ;

## **DÉCIDE**

### **A/ Soutien aux manifestations culturelles et artistiques / Manifestations Industries culturelles**

- **Attribution de subventions**

- d'attribuer les subventions telles que présentées dans l'**annexe 1** jointe pour un total de **92 476 €** au titre du soutien aux manifestations industries culturelles pour l'année 2020 ;
- Compte tenu de l'impact de la situation sanitaire sur les associations chargées des manifestations industries culturelles, la Région procédera préalablement au versement des aides votées à un dialogue de gestion avec les associations permettant de s'adapter au mieux à la prise en compte des dépenses et difficultés financières.

La subvention pour l'Association bd BOUM – Maison de la BD sera versée selon les modalités de versement et de contrôle prévues dans la convention type adoptée par délibération de la CPR n°19.03.24.44, en date du 8 mars 2019, pour les manifestations artistiques et culturelles locales ; et exceptionnellement à l'issue du dialogue de gestion entre la Région et l'association bd BOUM.

Les subventions inférieures ou égales à 3 000 € seront versées en une fois, à compter de la signature de la convention, s'il y a lieu, au vu de la délibération ; et exceptionnellement à l'issue du dialogue de gestion entre la Région et les associations chargées des manifestations industries culturelles.

Le bénéficiaire devra transmettre à la Région : un bilan artistique et un bilan financier de l'opération récapitulant les dépenses et recettes, certifiés par le Président ou son représentant légal pour les associations, ou toute personne dûment habilitée de la structure ou par le comptable public pour les communes ou les communautés de communes, à produire au plus tard le 30 septembre 2021.

Les justificatifs demandés seront à **envoyer en version électronique sur votre compte**  
<https://nosaidesenligne.regioncentre-valdeloire.fr>

Les subventions supérieures à 3 000 € seront versées en deux fois comme suit :

- 50 % à titre d'acompte à l'issue du dialogue de gestion entre la Région et les associations chargées des manifestations industries culturelles ;
- 50 % sur présentation d'un bilan d'activité et d'un bilan financier de l'opération récapitulant les dépenses et recettes à produire au plus tard le 30 septembre 2021, certifiés par le Président ou son représentant légal pour les associations ou toute personne dûment habilitée de la structure ou par le comptable public pour les communes ou les communautés de communes.

À titre exceptionnel, compte tenu de la crise sanitaire et des situations constatées lors du dialogue de gestion les modalités de versement pourront être modifiées par voie de délibération.

Les justificatifs demandés seront à envoyer en version électronique sur votre compte <https://nosaidesenligne.regioncentre-valdeloire.fr>

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata.

La Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de la subvention en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention, ou de non transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner sur les documents d'information et de communication le concours apporté par la Région.

- d'affecter le crédit total de **92 476 €** sur l'AE 2020-2381 ;

Le crédit de **92 476 €** sera imputé sur le chapitre 933-312, article 6574, opération 2381.

**B/ Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique Ciclic Centre-Val de Loire / Agence Fonctionnement Ciclic / Aide à la création Cinéma et Audiovisuel / Ambition culturelle – CNC ACC – mesure 9**

- **Approbation de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2020-2022**
  - d'approuver la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2020-2022 entre l'État, le Centre National du Cinéma et de l'Image animée (CNC), la Région Centre-Val de Loire et l'Agence régionale du livre, de l'image et de la créativité numérique Ciclic Centre-Val de Loire jointe en **annexe 2** ;
  - d'habiliter le Président du Conseil régional à signer la convention-cadre jointe en **annexe 2** ainsi que tous les actes afférents ;
- **Approbation de la convention d'application financière au titre de l'exercice budgétaire 2020 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2020-2022**
  - d'approuver la convention d'application financière au titre de l'exercice budgétaire 2020 de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle 2020-2022 conclue avec l'État, le Centre National du Cinéma et de l'Image animée, la Région Centre-Val de Loire et Ciclic Centre-Val de Loire figurant en **annexe 3** ;
  - d'habiliter le Président du Conseil régional à signer la convention d'application financière 2020 jointe en **annexe 3**, ainsi que tous les actes afférents ;

- **Approbation du cadre d'intervention relatif au soutien à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle**
  - d'approuver le cadre d'intervention modifié pour le « soutien à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle », joint en **annexe 4**, qui abroge et remplace le cadre d'intervention adopté par délibération CPR n°17.08.24.07 du 15 septembre 2015.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNÉ ET AFFICHÉ LE : 12 juin 2020**

N.B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

Annexe 1 au rapport 20.05.24.44 INDUSTRIES CULTURELLES	COMMISSION PERMANENTE DU 12 JUIN 2020  OP 2381 - MANIFESTATIONS INDUSTRIES CULTURELLES SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES ET ARTISTIQUES											
Champs artistiques de la manifestation	Numéro Progos	Bénéficiaire	Adresse administrative - Ville	Code département	Descriptif de l'opération	Subvention année N-1	Budget prévisionnel hors valorisations TTC ou HT	Valorisations TTC ou HT	Subvention demandée	Dépenses subventionnables TTC ou HT	Subvention proposée	Taux du dossier
Cinéma / audiovisuel												
							TTC			TTC		
	EX010371	LES INVIZIBLES	ORLEANS	45	"Festival de cinéma Les Invisibles 2020 à Orléans" : L'Association Les Invisibles sollicite la Région Centre-Val de Loire pour le financement de la 2ème édition de son festival, prévu à partir les 10, 11, 12 et 13 septembre 2020. Ce festival de cinéma revendique une portée régionale forte et a pour objectif de favoriser l'accès à la culture à tous via le support de l'audiovisuel, selon la thématique de l'inclusion économique et sociale. La 1ère édition a eu lieu du 4 au 6 octobre 2019, principalement au Cinéma Pathé Gaumont Orléans, le 108 et la salle municipale Madeleine. Le festival est construit sur 3 axes, à savoir la découverte des talents et des métiers dans le milieu cinématographique de la région Centre-Val de Loire, la mise en lumière de ces talents aussi bien artistiques que technicien du milieu cinématographique et l'inclusion sociale-économique.	4 000,00	58 500,00	1 500,00	10 000,00	53 500,00	5 000,00	9,35
							HT			HT		
	EX010525	LES CARMELITES	ORLEANS	45	Projet cinématographique de Programmation, Animations et Actions en direction du jeune public, en 2020 : L'Association Les Carmélites sollicite la Région Centre-Val de Loire pour la mise en oeuvre de son projet cinématographique 2020. Les Carmes est le seul cinéma indépendant "Art et Essai" labellisé "Recherche/Découverte, Patrimoine/Répertoire, Jeune public et Europa Cinéma" de la ville d'Orléans. Ce cinéma contribue activement à la mise en place d'un aménagement culturel du territoire régional, favorisant l'accès du grand public à une offre culturelle plurielle et diversifiée. Le cinéma participe également activement aux dispositifs d'éducation à l'image : Ciné maternelle, Collège au cinéma et Lycées et Apprentis au Cinéma.	11 000,00	898 762,00	111 741,00	16 000,00	893 762,00	11 000,00	1,23
							TTC			TTC		
	EX010547	CINE MUNDI	ORLEANS	45	11ème édition du festival "D'un bord à l'autre" : L'association "Ciné Mundi" créée en 2009 soutient le cinéma indépendant en organisant des projections de films, des festivals et diverses actions culturelles liées au cinéma d'auteur de tous continents. "D'un bord à l'autre" est un festival de films gays et lesbiens se déroulant sur un week-end, les 25, 26 et 27 septembre 2020 au Cinéma Les Carmes à Orléans. Il consiste à faire découvrir au public comment sont appréhendés les thèmes de l'homosexualité, les questions d'identités et d'homophobie à travers le cinéma. Des rencontres avec des réalisateurs sont prévues. Le festival "D'un bord à l'autre" est le seul festival à thématique explicitement gay et lesbien de la région ce qui explique son rayonnement départemental et régional.	1 500,00	8 000,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00	18,75
							TTC			TTC		
	EX010580	ASSOCIATION CINE'FIL	BLOIS	41	Programmation et animation 2020 du cinéma art et essai : En 2020, l'association entend maintenir en 2020 sa ligne éditoriale en faveur d'un cinéma d'art et d'essai attaché à la diversité des genres, des pays d'origine (films en VOSTF) et des écritures cinématographiques. cinématographiques. En complémentarité avec la programmation du cinéma Les Lobis, Ciné'fil privilégie la dimension "Recherche", en lien avec le Groupement national des cinémas indépendants (GNCR) dont elle est membre, et soutient des films dit fragiles, reflet de la créativité des jeunes cinéastes. Des initiatives seront prises pour mettre en avant deux types de films singuliers dont "Ciné Psy" et "Au fil des bobines". L'association continuera à proposer des animations au travers de rencontres avec des réalisateurs, des critiques ou des personnalités de la société civile.	6 000,00	51 590,00	9 400,00	6 000,00	51 590,00	6 000,00	11,63
							TTC			TTC		

	EX010639	CENT SOLEILS	ORLEANS	45	<b>Promotion du cinéma documentaire 2020</b> : L'association sollicite le soutien de la Région Centre-Val de Loire pour l'organisation de son projet de diffusion 2020. Dans le cadre de son activité de diffusion, Cent Soleils propose au public des films documentaires rares et souvent peu diffusés par les réseaux de distribution classiques du cinéma. Ces films sont dans la plupart des cas, diffusés en présence du réalisateur ou d'un critique qui vient donner un éclairage sur la genèse, les étapes ou le contexte qui a porté la création du film. Parallèlement à cette activité de diffusion, Cent Soleils assure des ateliers pédagogiques, en vue d'initier leur public à la réalisation, l'écriture, au montage de film, et plus largement d'éduquer le public jeune à l'image.	7 000,00	50 546,00	14 700,00	20 000,00	37 546,00	<b>7 000,00</b>	18,64
Livres / lecture												
	EX010566	EUROPE TOURAINE CULTURE ET COMMUNICATION	CHANCEAUX- PRES-LOCHES	37	<b>Programme de l'édition 2020 de l'action "Les écrivains chez Gonzague Saint Bris"</b> : L'association Europe Touraine Culture et Communication organisait depuis vingt ans l'événement " La forêt des Livres". Cette manifestation populaire culturelle, ouverte à tous, réunissait 70 000 visiteurs chaque année, en une seule journée. Suite à la disparition de Gonzague Saint Bris son fondateur, l'association met en oeuvre une manifestation intitulée "Les écrivains chez Gonzague Saint Bris". Celle-ci se déroulera le dimanche 30 août.	20 000,00	49 778,00	0,00	9 976,00	49 778,00	<b>9 976,00</b>	20,04
	EX010575	BD BOUM	BLOIS	41	<b>Programme de la 36ème édition de "bd BOUM Festival de Bande dessinée à Blois"</b> : L'association bd BOUM sollicite le soutien de la Région Centre-Val de Loire pour organiser l'édition 2020 du festival qui aura lieu du 20 au 22 novembre 2020 à Blois. Le festival est un des rendez-vous les plus importants de la BD en France. Chaque année, pendant trois jours le festival accueille 22 000 visiteurs, 10 expositions, 70 exposants et 200 auteurs. Des ateliers de pratique artistique pour les scolaires, des spectacles et des rencontres d'auteurs sont organisés. Des conférences, des cafés littéraires, des débats, une journée professionnelle, etc - sont programmés au cours du week-end. Différents prix sont remis chaque année. La convention triennale 2018-2020 définit les conditions générales du partenariat entre la Région et l'association bd Boum pour la réalisation d'actions autour de la bande dessinée. À ce titre, l'association remettra chaque année le prix de la Région Centre-Val de Loire qui récompense une œuvre de bande dessinée pour sa portée citoyenne. Le jury chargé de remettre ce prix est composé par l'association. Pour prolonger ses activités, bd BOUM a développé la Maison de la BD depuis le 9 février 2015. Le lieu a une triple fonction : l'éducation, la médiation et la création. La Maison de la BD regroupe les différentes activités de l'association et permet d'accueillir les groupes scolaires et le grand public. Un atelier d'auteur et une résidence complètent ce site culturel consacré au 9ème art.	46 500,00	481 520,00	48 480,00	51 500,00	476 520,00	<b>46 500,00</b>	9,76
	EX010672	ECRIVAINS AU CENTRE	SEUILLY	37	<b>Programme 2020 "Réseau régional Ecrivains au Centre"</b> : Ecrivains au Centre sollicite la Région Centre-Val de Loire pour son programme de l'année 2020. Le réseau régional Centre-Val-de-Loire Ecrivains au Centre, après avoir été porté par Ciclic, est devenu en 2016 une association affiliée à la Fédération nationale des maisons d'écrivain et des patrimoines littéraires, soutenue depuis sa création par la Région.	5 500,00	6 800,00	1 500,00	5 500,00	6 800,00	<b>5 500,00</b>	80,88
<b>TOTAL</b>						<b>101 500,00</b>			<b>120 476,00</b>		<b>92 476,00</b>	



Conseil régional du Centre-Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.05.24.46

### **OBJET : Direction de la Culture et du Patrimoine/ Nouvelles Renaissance (s) en Centre Val de Loire/Attribution de subventions aux projets Nouvelles Renaissance 2020 sollicitant une aide régionale et affectation des crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie **le 12 juin 2020** à ORLÉANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

**VU** la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

**VU** la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

**VU** le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

**VU** la délibération n°20.02.24 du 13 février 2020 approuvant le cahier des charges de l'Appel à projets « Nouvelles Renaissance en Centre-Val de Loire » ;

**VU** la délibération n°20.04.24.15 du 15 mai 2020 approuvant la convention type ;

**VU** l'avis favorable émis par la commission « Culture, Sports et Coopération Décentralisée » lors de sa réunion du 5 juin 2020 ;

## DECIDE

- d'attribuer les subventions telles que présentées en annexe 1 pour un total de 41 992 € au titre de l'appel à projet « Nouvelles Renaissance(s) en Centre-Val de Loire » 2020
- d'attribuer les subventions telles que présentées en annexe 2 pour un total de 19 645 € au titre des « Nouvelles Renaissance(s) en Centre-Val de Loire »

Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention-type approuvée par délibération CPR n° 20.04.24.15 du 15 mai 2020.

Pour les dossiers ne nécessitant pas la signature de convention, les modalités de paiement sont les suivantes :

- Pour les dossiers dont les subventions sont forfaitaires :

Les subventions forfaitaires inférieures ou égales à 3 000 € seront versées en une seule fois à compter de la notification de la délibération de la Commission permanente.

À l'issue de l'opération, un bilan d'activité et un bilan financier de l'opération récapitulant les dépenses et recettes, certifiés par le Président ou son représentant légal pour les associations, ou toute personne dûment habilitée de la structure, ou par le comptable public pour les organismes publics, à produire au plus tard le 31 mars 2021.

La Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de l'acompte versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention, ou de non transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place. Les bénéficiaires s'engagent à mentionner sur les documents d'information et de communication le concours apporté par la Région Centre-Val de Loire.

- Pour le dossier dont la subvention est supérieure à 3 000 €, le versement est réalisé comme suit :

- 50 % à titre d'acompte, à compter de la notification de la délibération de la Commission permanente régionale.
- Le solde sur présentation d'un bilan d'activité et d'un bilan financier de l'opération récapitulant les dépenses et les recettes, certifiés par le Président ou son représentant légal pour les associations, ou toute personne dûment habilitée de la structure, ou par le comptable public pour les organismes publics, à produire au plus tard le 31 mars 2021.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata. La Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de l'acompte versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention, ou de non transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place. Les bénéficiaires s'engagent à mentionner sur les documents d'information et de communication le concours apporté par la Région Centre-Val de Loire.



- d'affecter les crédits correspondants pour un montant de 61 637 € sur l'AE 2020-1387 (Culture)
- d'habiliter le Président du Conseil Régional à signer la convention ainsi que tous les actes afférents.

Le crédit de 61 637 € sera affecté sur le chapitre 933, fonction 312, nature 6574, 65734, 65735,65738 opération 1387 du budget régional (Culture).

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNÉ ET AFFICHÉ LE : 12 juin 2020**

Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre-Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
www.regioncentre-valde Loire.fr

## Délibération de la Commission permanente

CPR N° 20.05.24.47

**OBJET : Direction de la Culture et du Patrimoine**

**SPECTACLE VIVANT**

**A/ Ambition culturelle – Mobilité des artistes – mesure 13 – Aider au rayonnement et à la mobilité nationale et internationale**

Approbation de l'accord de coopération culturelle interrégionale entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Région Centre-Val de Loire

Approbation de la convention pour le soutien à la diffusion des compagnies de la Région Centre-Val de Loire.

**B/ Ambition culturelle – Mobilité des artistes – mesure 13 / Soutien à la diffusion festivalière (Festival d'Avignon et Festival de Chalon dans la Rue)**

Attribution de subventions et affectation des crédits correspondants.

**C/ Ambition culturelle – Création et Parcours de Production Solidaire – mesure 12**

Attribution de subventions et affectation des crédits correspondants.

**D/ Institutions et réseaux du spectacle vivant**

**Architecture et art contemporain**

Attribution de subventions pour des structures, affectation des crédits correspondants et approbation des conventions afférentes.

**E/ Festivals et manifestations du Spectacle vivant**

Attribution de subventions et affectation des crédits correspondants.

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **12 juin 2020** à ORLÉANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

**VU** la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

**VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

**VU** la délibération DAP n° 17.02.11 des 29 et 30 juin 2017 pour une ambition culturelle régionale partagée ;

**VU** la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

**VU** la délibération DAP n° 17.02.11 des 29 et 30 juin 2017 adoptant le cadre d'intervention relatif aux Parcours de Production Solidaire (PPS) ;

**VU** la délibération CPR n° 13.07.24.53 du 5 juillet 2013 adoptant le cadre d'intervention relatif aux institutions et réseaux du spectacle vivant ;

**VU** la délibération CPR n° 12.11.24.73 du 7 décembre 2012 adoptant le cadre d'intervention relatif au soutien aux institutions de production artistique et aux manifestations culturelles et artistiques ;

**VU** la délibération CPR n° 18.04.24.03 du 13 avril 2018 adoptant les modalités de versement et de contrôle au titre de la création et Parcours de Production Solidaire ;

**VU** la délibération CPR n° 19.01.24.54 du 18 janvier 2019 adoptant les modalités de versement et de contrôle au titre de l'insertion professionnelle ainsi qu'aux institutions et réseaux du spectacle vivant ;

**VU** les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention-type adoptée par délibération de la CPR n° 18.02.24.02, en date du 16 février 2018, adoptant les modalités de versement et de contrôle au titre du soutien aux formations artistiques ;

**VU** le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

**VU** l'avis favorable émis par la commission « Culture, Sports et Coopération décentralisée » lors de sa réunion du 5 juin 2020 ;

## **DÉCIDE**

### **A/ Ambition culturelle – Mobilité des artistes – mesure 13 - Aider au rayonnement et à la mobilité nationale et internationale**

- **Approbation de l'accord de coopération culturelle interrégional entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Région Centre-Val de Loire**
  - d'approuver l'accord de coopération culturelle interrégionale entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Région Centre-Val de Loire en **annexe 1**
  - d'habiliter le Président du Conseil régional à signer l'accord ainsi que tous les actes afférents ;

Cette opération est sans incidence budgétaire.

- **Approbation de la convention pour le soutien à la diffusion des compagnies de la Région Centre-Val de Loire**
  - d'approuver la convention pour le soutien à la diffusion des compagnies de la Région Centre-Val de Loire telle que présentée en **annexe 2**
  - d'habiliter le Président du Conseil régional à signer la convention ainsi que tous les actes afférents ;

Cette opération est sans incidence budgétaire.

## **B/ Ambition culturelle – Mobilité des artistes – mesure 13 / Soutien à la diffusion festivalière (Festival d'Avignon et Festival de Chalon dans la Rue)**

### **• Attribution de subventions et affectation des crédits correspondants**

- d'attribuer les subventions telles que présentées dans l'**annexe 3** jointe pour un total de **56 000 €** au titre du soutien à la diffusion festivalière pour l'année 2020 ;  
Compte tenu de l'impact de la situation sanitaire sur le soutien à la diffusion festivalière, la Région procèdera préalablement au versement des aides votées, à un dialogue de gestion avec les structures privées permettant de s'adapter au mieux à la prise en compte des dépenses et difficultés financières rencontrées.

Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention-type adoptée par délibération de la CPR n° 12.11.24.73, en date du 7 décembre 2012 dont l'article 4 sur les modalités de versement est modifié à titre exceptionnel, compte - tenu de la crise sanitaire. Le versement du 1er acompte se fera à l'issue du dialogue de gestion entre la Région et les structures ;

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les conventions ainsi que tous les actes afférents ;
- d'affecter les crédits sur l'AE 2020-2375 pour un montant de **56 000 €** ;

Le crédit total de **56 000 €** sera imputé au chapitre 933-312, article 6574, opération 2375.

## **C/ Ambition culturelle - Création et Parcours de Production Solidaire – mesure 12**

### **• Attribution de subventions et affectation des crédits correspondants.**

- d'attribuer les subventions telles que présentées dans l'**annexe 4** jointe pour un total de **150 000 €** au titre de l'aide à la création dans le cadre du parcours de production solidaire pour l'année 2020 ;

Compte tenu de l'impact de la situation sanitaire sur le soutien à la création et aux Parcours de production solidaire, la Région procèdera préalablement au versement des aides votées, à un dialogue de gestion avec les structures privées permettant de s'adapter au mieux à la prise en compte des dépenses et difficultés financières rencontrées.

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les conventions ainsi que tous les actes afférents ;

Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention type approuvée par délibération CPR n° 18.04.24.03 du 13 avril 2018, ainsi que tous les actes afférents, dont l'article 4 sur les modalités de versement est modifié à titre exceptionnel, compte-tenu de la crise sanitaire. Le versement du 1<sup>er</sup> acompte se fera à l'issue du dialogue de gestion entre la Région et les structures.

- les subventions forfaitaires inférieures ou égales à 3 000 €, seront versées en une seule fois et exceptionnellement à l'issue du dialogue de gestion entre la Région et les structures privées.

A l'issue de l'opération, un bilan artistique et un bilan financier de l'opération récapitulant les dépenses et recettes, certifiés par le Président ou son représentant légal pour les associations, ou toute personne dûment habilitée de la structure ou par le comptable public pour les communes ou les communautés de communes, à produire au plus tard le 30 septembre 2022.

- d'affecter les crédits sur l'AE 2020-2376 pour un montant de **150 000 €** ;

Le crédit total de **150 000 €** sera imputé au chapitre 933-312, article 6574, opération 2376.

## **D/ Institutions et réseaux du spectacle vivant – Architecture et art contemporain**

- **Attribution de subventions pour des structures et affectation des crédits correspondants**

- d'attribuer les subventions telles que présentées dans **l'annexe 6** jointe pour un total de **154 000 € (OP 1467)** au titre du soutien aux **institutions et réseaux du spectacle vivant** pour l'année 2020 ;  
Compte tenu de l'impact de la situation sanitaire sur le soutien aux institutions et réseaux du spectacle vivant, la Région procédera préalablement au versement des aides votées, à un dialogue de gestion avec les structures privées permettant de s'adapter au mieux à la prise en compte des dépenses et difficultés financières rencontrées.
- d'approuver les conventions pour les associations Antirouille et Mars, telles que présentées en **annexes 9 et 10**, jointes au rapport.
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les conventions ainsi que tous les actes afférents.

Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans des conventions spécifiques pour les associations Antirouille et Mars telles que présentées **en annexes 9 et 10** du rapport (les programmes d'activités sont regroupés en **annexe 5** du rapport) ;

Pour l'association l'ASSO - Le Temps machine les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention-type adoptée par délibération de la CPR n° 19.01.24.54, en date du 18 janvier 2019, dont l'article 4 sur les modalités de versement est modifié à titre exceptionnel, compte - tenu de la crise sanitaire. Le versement du 1er acompte se fera à l'issue du dialogue de gestion entre la Région et les structures (le programme d'activités est regroupé en **annexe 5** du rapport) ;

- d'affecter les crédits sur l'AE 2020-1467 pour un montant de **154 000 €**

Le crédit total de **154 000 €** sera imputé au chapitre 933 312 – article 6574, opération 1467 du budget régional.

## **E/ Festivals et manifestations du Spectacle vivant**

- **Attribution de subventions et affectation des crédits correspondants**

- d'attribuer les subventions telles que présentées dans **l'annexe 8** jointe pour un total de **217 500 €** au titre du soutien aux festivals et manifestations du Spectacle vivant pour l'année 2020 ;

Compte tenu de l'impact de la situation sanitaire sur le soutien aux festivals et manifestations du spectacle vivant, la Région procédera préalablement au versement des aides votées, à un dialogue de gestion avec les structures privées permettant de s'adapter au mieux à la prise en compte des dépenses et difficultés financières rencontrées.

- Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention type adoptée par délibération CPR n° 17.06.24.04 du 9 juin 2017

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les conventions établies, selon le modèle type adopté, pour les demandes dématérialisées, par délibération CPR n°17.06.24.04 du 9 juin 2017 ainsi que tous les actes afférents, (les programmes d'activités sont regroupés en **annexe 7** du rapport), dont l'article 4 sur les modalités le versement est modifié à titre exceptionnel, compte - tenu de la crise sanitaire. Le versement du 1er acompte se fera à l'issue du dialogue de gestion entre la Région et les structures
- d'affecter le crédit total de **217 500 €** sur l'AE 2020-2378 ;

Le crédit de **217 500 €** sera imputé sur le chapitre 933-312, articles 6574, opération 2378.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNÉ ET AFFICHÉ : LE 12 juin 2020**

N.B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

COMMISSION PERMANENTE DU 12 JUIN 2020

SPECTACLE VIVANT OPERATION 2375 - AMBITION CULTURELLE - MOBILITE DES ARTISTES - MESURE 13

Numéro Progos	Bénéficiaire	Adresse administrative - Ville	Code département	Objet du dossier	Descriptif de l'opération	Budget prévisionnel hors valorisations TTC ou HT	Valorisations TTC ou HT	Subvention demandée	Dépenses subventionnables TTC ou HT	Subvention proposée	Taux du dossier
<b>FESTIVAL AVIGNON</b>											
						TTC	TTC		TTC		
00138964	COMPAGNIE DISCRETE	TOURS	37	"Play War"	La Compagnie Discrète propose "Play War" dans le cadre du Festival d'Avignon. <b>Avis du Comité Technique</b> le comité technique souligne que la compagnie a besoin d'avoir une lisibilité et de travailler les circuits de diffusion. Le comité souhaite soutenir cette compagnie à hauteur de 12 000 €.	47 638,00	0,00	12 000,00	47 638,00	12 000,00	25,19
						HT	HT		HT		
00139632	ASSOCIATION AKOREACRO	LE BLANC	36	"Dans ton cœur"	L'association Akoreacro propose "Dans ton cœur" dans le cadre du Festival d'Avignon. <b>Avis du Comité Technique</b> le comité technique souligne que la présence de l'association sur cet événement a pour ambition d'ouvrir de nouvelles pistes de diffusion et de rechercher de nouveaux partenaires pour les prochains projets. Le comité souhaite soutenir cette compagnie à hauteur de 12 000 €.	89 978,00	0,00	12 000,00	89 978,00	12 000,00	13,34
						HT	HT		HT		
00139638	CHEPTEL ALEIKOUM	COUETRON-AU-PERCHE	41	"Interprète"	La Compagnie Cheptel Aleikom propose "Interprète" dans le cadre du Festival d'Avignon. <b>Avis du Comité Technique</b> le comité technique souligne que le projet artistique de la compagnie est très intéressant. En 2019, la compagnie a rencontré des difficultés, l'économie du cirque reste fragile d'où l'importance d'accompagner le projet. Le comité souhaite soutenir cette compagnie à hauteur de 8 000 €.	24 693,00	0,00	8 500,00	24 193,00	8 000,00	33,07
						TTC	TTC		TTC		
00139639	LA COMPAGNIE X-PRESS	JOUE-LES-TOURS	37	"Landing"	La compagnie X-PRESS propose "Landing" dans le cadre du Festival d'Avignon. <b>Avis du Comité Technique</b> le comité technique souligne que la compagnie est conventionnée avec la Région. Grâce à sa forme légère, le projet artistique devrait facilement être diffusé. Le comité souhaite soutenir cette compagnie à hauteur de 12 000 €.	38 850,00	0,00	12 000,00	38 850,00	12 000,00	30,89
<b>FESTIVAL CHALON-LA-RUE / CHALON-SUR-SAONE</b>											
						TTC	TTC		TTC		
00139783	ASSOCIATION 100 ISSUES	JOUE-LES-TOURS	37	"Don't feed the alligators"	La Compagnie 100 Issues propose "Don't feed the alligators" dans le cadre du Festival Chalon dans la Rue. <b>Avis du Comité Technique</b> Le comité technique précise que cette compagnie a besoin de visibilité et que ce projet n'a pas été beaucoup joué. La Région est favorable pour les aider artistiquement et au niveau de la structuration. Le comité souhaite soutenir cette compagnie à hauteur de 5 000 €.	16 156,00	0,00	5 000,00	16 156,00	5 000,00	30,95
						TTC	TTC		TTC		TTC
00139785	LA BURRASCA PRODUCTIONS	TOURS	37	"Marée noire"	La Compagnie La Burrasca Productions propose "Marée noire" dans le cadre du Festival Chalon dans la Rue. <b>Avis du Comité Technique</b> Le comité technique précise que le projet artistique est intéressant et que sa présence à Chalon permettra d'accroître la visibilité au niveau national. Le comité souhaite soutenir cette compagnie à hauteur de 2 000 €.	6 600,00	0,00	2 310,00		2 000,00	
						TTC	TTC		TTC		
00139789	LA TARBASSE	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	36	"#BE"	La Compagnie La Tarbasse propose "#BE" dans le cadre du Festival Chalon dans la Rue. <b>Avis du Comité Technique</b> Le comité technique précise que cette jeune compagnie a besoin d'être accompagnée pour créer dans de meilleures conditions et élargir son territoire d'implantation. La présence à Chalon est donc pertinente. Le comité souhaite soutenir cette compagnie à hauteur de 5 000 €.	16 428,00	0,00	5 000,00	16 428,00	5 000,00	30,44

TOTAL					56 000,00	
-------	--	--	--	--	-----------	--



## SPECTACLE VIVANT - OPERATION 2376 AMBITION CULTURELLE - CREATION ET PARCOURS DE PRODUCTION SOLIDAIRE - MESURE 12

Numéro Progos	Bénéficiaire	Adresse administrative - Ville	Code département	Objet du dossier	Descriptif de l'opération	Budget prévisionnel hors valorisations TTC ou HT	Valorisations TTC ou HT	Subvention demandée	Dépenses subventionnables TTC ou HT	Subvention proposée	Taux du dossier
<b>MUSIQUE ET DANSE</b>											
00139264	COMPAGNIE TEN	AMBOISE	37	"Sans ombre"	Conçu par Johanna Levy, chorégraphe et interprète, "Sans ombre" est une création pour 3 danseurs. La compagnie propose un projet soutenu par le CCNT, chef de file. "Sans Ombre" est une bataille intérieure avec la dureté du présent, l'attente du lendemain et l'inquiétude du futur.	37 800,00	0,00	7 500,00	37 800,00	7 500,00	19,84
00139298	BECARRE PRODUCTION	ORLEANS	45	"Ghani Lahou"	Ghani Lahou est une performance pluridisciplinaire autour de l'oeuvre du poète Mahmoud Darwich. Ghani Lahou veut dire chante pour lui. Ce projet est conçu par Georgia Hadjab.	34 000,00	0,00	10 000,00	34 000,00	10 000,00	29,41
00139302	LA REVEUSE	ORLEANS	45	"Le rossignol et l'Empereur de Chine"	La Réveuse est un ensemble de musique baroque. Ils proposent un projet qui va croiser plusieurs esthétiques et notamment s'inspire fortement du chant des oiseaux.	19 854,00	10 055,00	5 000,00	19 854,00	5 000,00	25,18
00139314	LYLOPROD	CHATEAUROUX	36	"First Draft"	Le Chatodo est le chef de file du projet déposé par Lyloprod. First Draft est un duo Basse - Batterie qui réalise des prouesses musicales en développant une puissance et une palette sonore incroyable.	9 454,00	4 436,00	6 000,00	9 454,00	6 000,00	63,47
00139326	FIGURES LIBRES	VENDÔME CEDEX	41	Pyjamarama "Simple living"	Figures Libres est le chef de file de ce projet porté par de jeunes musiciens évoluant dans un registre Pop dont le potentiel est déjà remarqué par de nombreuses structures de diffusion.	17 400,00	2 000,00	10 000,00	17 400,00	10 000,00	57,47
00139329	TEAPOT PRODUCTION	TOURS	37	"Dance until you die"	Thé vanille a été lauréat du Propul'son en 2017. Le groupe fortement remarqué depuis ses débuts propose un projet de PPS avec au programme résidences et la création du 1er album du groupe "Dance until you die"	13 400,00	4 200,00	8 000,00	13 400,00	8 000,00	59,70
00139331	TIGRE BRUME	ROCHECORBON	37	"Il comme dans il fait beau"	L'association Tigre Brume a été créée fin 2019 à l'initiative de l'artiste Tatiana Paris. "Il comme dans il fait beau" est le premier projet de la structure. Il rassemble plusieurs partenaires, lieux et artistes issus de la Région. L'association défend la création musicale et pluridisciplinaire dans les champs artistiques des musiques pop et jazz.	29 300,00	3 800,00	10 000,00	29 300,00	10 000,00	34,13
<b>THEATRE</b>											
00139356	COMPAGNIE GRAND THEATRE	PARNAC	36	"Oeuf, génération ab ovo"	En 2019, le projet a fait l'objet d'une lecture à Avignon. La compagnie envisage de solliciter une aide à la création en 2021. La compagnie a bien développé son activité et a bien progressé pour trouver des partenaires. Le projet de coopération est très bien réalisé et devrait permettre un réel accompagnement de la compagnie dont l'implantation et la reconnaissance du travail passera par une identification dans les réseaux régionaux. La compagnie a un public fidèle et a bien progressé pour trouver des partenaires. Le comité technique propose un avis favorable.	16 919,00	0,00	9 000,00	16 919,00	9 000,00	53,19

**SPECTACLE VIVANT - OPERATION 2376 AMBITION CULTURELLE - CREATION ET PARCOURS DE PRODUCTION SOLIDAIRE - MESURE 12**

Numéro Progos	Bénéficiaire	Adresse administrative - Ville	Code département	Objet du dossier	Descriptif de l'opération	Budget prévisionnel hors valorisations TTC ou HT	Valorisations TTC ou HT	Subvention demandée	Dépenses subventionnables TTC ou HT	Subvention proposée	Taux du dossier
00139374	HIC SUNT LEONES	SAINT-GEORGES-SUR-CHER	41	"Meuh!"	Le comité souligne qu'il y a un réel travail d'accompagnement et de soutien des partenaires. Il y a également des accords en coproduction ainsi qu'un aide en ingénierie de la part de l'EPCC d'Issoudun sur un dépôt de dossier DRAC. Des actions artistiques, sorties de résidences devraient permettre d'approcher le travail d'écriture de François Morel ainsi que par le biais de rencontres en bibliothèque. Le projet de structuration est bien développé. Le comité technique propose un avis favorable.	17 435,00	4 140,00	10 000,00	17 435,00	10 000,00	57,36
						HT	HT		HT		
00139401	L'IDÉE DU NORD	ORLEANS	45	"Jubiler"	La compagnie est sur un développement très positif de ses projets artistiques. Pour ce nouveau projet des partenariats diversifiés augurent de belles perspectives futures pour une oeuvre dramaturgique exigeante. Il conviendra d'assurer une vigilance quant aux perspectives de diffusion en Région Centre- Val deLoire. Le comité technique propose un avis favorable.	41 527,00	0,00	10 000,00	41 527,00	10 000,00	24,08
						HT	HT		HT		
00139417	THÉÂTRE CHARBON	ORLEANS	45	"Vaincre à Rome"	La compagnie Theatre Charbon existe depuis 2011. Elle est implantée en résidence au Théâtre Gérard Philippe à Orléans. Pour ce nouveau projet s'appuyant sur l'oeuvre éponyme de l'écrivain Sylvain Coher, un travail en étapes performatives nourri la mise en scène mélangeant les disciplines. L'oeuvre a pour objet de présenter une fiction autour du mythe de Abebe BIKILA, marathonnier éthiopien, premier champion africain noir des jeux olympiques, vainqueur du marathon de 1960 à Rome, en courant pieds nus. Le comité technique propose un avis favorable.	49 000,00	0,00	10 000,00	49 000,00	10 000,00	20,41
						TTC	TTC		TTC		
00139422	THEATRE DE L'ARGILE	MAINVILLIERS	28	"Fuga - Oratorio"	La compagnie du Théâtre de l'Argile propose un théâtre de textes. Le travail de la langue poétique au plateau est porté par l'exigence de l'artiste Jean-Christophe Cochard. La compagnie a fait des efforts de structuration pour construire cette production. De réels soutiens dans et hors région. Les conditions semblent remplies afin de pouvoir aboutir à la réalisation du projet. Le comité technique propose un avis favorable.	39 200,00	16 120,00	12 000,00	37 200,00	10 000,00	26,88
						HT	HT		HT		
00139431	COMPAGNIE SUPERNOVAE	TOURS	37	"Into the groove" (écorchés mais heureux)	Le comité technique souligne que le projet de la compagnie Supernovae est très bien structuré et qu'il présente un projet artistique solide et très intéressant. Ce dernier devrait bénéficier d'une belle visibilité. De nouveaux partenaires devraient rejoindre ce projet. Le comité technique propose un avis favorable.	30 475,00	0,00	10 000,00	30 475,00	10 000,00	32,81
						TTC	TTC		TTC		
00139441	COLLECTIF LE POULPE	TOURS	37	"Le vertige des girafes"	Le collectif Le Poulpe développe ses projets artistiques par associations artistiques. Pour ce projet de mologue qui a reçu de très bons échos dans sa phase de développement les membres soulignent la pertinence de la stratégie développée. L'originalité du propos et le format du spectacle devrait offrir de belles perspectives pour la diffusion de celui-ci et le repérage du collectif dans les réseaux. Le comité technique propose un avis favorable.	16 850,00	0,00	10 000,00	16 850,00	10 000,00	59,35
						TTC	TTC		TTC		
00139493	L'INCUBATEUR	LERNE	37	"Périples 2021"	ce projet de cirque itinérant bénéficie de nombreux partenaires dans le réseau des arts de la rue et du cirque. Le projet est intéressant et bénéficie d'une création permanente puisqu'ils est prévu de faire évoluer l'écriture en fonction des territoires. Il est souligné une difficulté à trouver des partenaires en Région eu égard à la discipline. Le comité souhaite qu'il y ait davantage de résidence sur le territoire régional. Artistiquement le projet est maîtrisé. Le comité technique propose un avis favorable.	34 250,00	3 200,00	10 000,00	34 250,00	10 000,00	29,20
						TTC	TTC		TTC		
00139500	COMPAGNIE RA - THEATRE EN CHEMIN	JOUE-LES-TOURS	37	"Nulle part de partout"	Le projet est bien monté puisqu'il bénéficie de coproductions et de pré-achats. Des sorties de résidences et actions artistiques avec lectures et rencontres publique sont également déjà programmées. Le comité souligne l'ambition artistique et le propos dramaturgique développés. Le comité technique propose un avis favorable.	31 000,00	10 000,00	7 500,00	30 500,00	7 000,00	22,95
						TTC	TTC		TTC		
00139506	COMPAGNIE DES TROIS SOEURS	TOURS	37	"37 heures"	Le comité précise que le dossier artistique est solide. Ce seul en scène s'appuie sur un texte assumé pour lequel le travail de résidences devrait offrir des ouvertures nouvelles. Les partenariats doivent être renforcés pour sécuriser la production. Des nouveaux partenaires devraient conforter ce travail de production et permettre au projet de se déployer dans de bonnes conditions. Le comité technique propose un avis favorable.	10 480,00	0,00	7 500,00	10 480,00	7 500,00	71,56
						TTC	TTC		TTC		
<b>TOTAL</b>										<b>150 000,00</b>	

SPECTACLE VIVANT - OPERATION 2376 AMBITION CULTURELLE - CREATION ET PARCOURS DE PRODUCTION SOLIDAIRE - MESURE 12

Numéro Progos	Bénéficiaire	Adresse administrative - Ville	Code département	Objet du dossier	Descriptif de l'opération	Budget prévisionnel hors valorisations TTC ou HT	Valorisations TTC ou HT	Subvention demandée	Dépenses subventionnables TTC ou HT	Subvention proposée	Taux du dossier
---------------	--------------	--------------------------------	------------------	------------------	---------------------------	--	-------------------------	---------------------	-------------------------------------	---------------------	-----------------

COMMISSION PERMANENTE DU 12 JUIN 2020

SPECTACLE VIVANT "INSTITUTIONS ET RESEAUX DU SPECTACLE VIVANT 2020"- OPERATION 1467

Numéro Progos	Bénéficiaire	Adresse administrative - Ville	Code département	Objet du dossier	Descriptif de l'opération	Subvention année 2019	Budget prévisionnel hors valorisations TTC ou HT		Subvention demandée	Dépenses subventionnables TTC ou HT	Subvention proposée	Taux du dossier
							Valorisations TTC ou HT	Valorisations TTC ou HT				
							TTC	TTC	TTC			
00139793	ASSOCIATION MARS	BLOIS	41	Activités 2020	L'association « Mars » sollicite l'aide de la Région Centre-Val de Loire pour les activités 2020 de la salle de musiques actuelles de Blois : le Chat'o'do. La convention jointe en annexe du présent rapport détaille les actions soutenues pour l'année en cours. Le programme d'activité est présenté en annexe de la convention type 2020.	49 500,00	750 600,00	2 800,00	54 500,00	745 600,00	49 500,00	6,64
							HT	HT	HT			
00140127	L'ASSO - LE TEMPS MACHINE	JOUE-LES-TOURS	37	Activités 2020	L'association "L'ASSO" sollicite la Région Centre-Val de Loire pour les activités 2020 de la scène des musiques actuelles "Le Temps Machine". Le programme d'activité est présenté en annexe de la convention type 2020.	49 500,00	1 032 607,00	75 120,00	49 500,00	1 032 607,00	49 500,00	4,79
							HT	HT	HT			
EX009983	L'ANTIROUILLE	ORLEANS	45	Activités 2020	L'Association Antirouille sollicite la Région Centre-Val de Loire pour son programme d'activités 2020 de la salle de musiques actuelles l'Astrolabe. Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2020-23 approuvée par la CPR n° 20.01.24.69 du 24 janvier 2020 les partenaires se sont accordés pour soutenir la montée en charge progressive liée à l'ouverture d'un nouveau lieu pour les musiques actuelles à Orléans. A ce titre, la Région réalise un effort financier (+ 5 000 euros) en 2020. Le programme d'activité est présenté en annexe de la convention type 2020.	49 500,00	985 200,00	61 800,00	55 000,00	969 200,00	55 000,00	5,58
<b>TOTAL</b>						<b>148 500,00</b>					<b>154 000,00</b>	

COMMISSION PERMANENTE DU 12 JUIN 2020

AE 2020.2372 - ARCHITECTURE ET ART CONTEMPORAIN  
Manifestations artistiques et culturelles locales / Expositions, manifestations  
et résidences d'arts plastiques/architectures

Numéro Progos	Bénéficiaire	Adresse administrative - Ville	Code département	Objet du dossier	Descriptif de l'opération	Subvention année N-1	Budget prévisionnel hors valorisations TTC	Valorisations TTC	Subvention demandée	Dépenses subventionnables TTC	Subvention proposée	Taux du dossier
EX010622	ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN D'ORLEANS - ESAD	ORLEANS	45	le programme d'expositions de l'ESAD, en 2020	La Galerie de l'ESAD d'Orléans propose une programmation pluriannuelle d'expositions. Ces dernières, ouvertes au public ont vocation à présenter les travaux des étudiants (y compris des restitutions de workshops), les créations des jeunes diplômés ou étudiants en 3ème cycle, les travaux de l'unité de recherche mais aussi des artistes confirmés. Cette année un premier cycle d'exposition s'est inauguré en cohérence avec les nouvelles orientations artistiques, pédagogiques et culturelles de l'Ecole.	20 000,00	114 362,00	0,00	30 000,00	100 054,00	20 000,00	19,99
EX010659	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ART DE BOURGES	BOURGES	18	la programmation d'expositions et les résidences d'artistes de la galerie La Box, en 2020	Tous les ans, La Box produit une dizaine d'expositions d'artistes français ou étrangers et depuis plusieurs années, elle confie une partie de sa programmation à de jeunes commissaires invités. La programmation concerne également des projets qui accompagnent le travail des enseignants, renforcent les partenariats nationaux ou internationaux ou répondent à des manifestations plus ponctuelles, rencontres, performances, invitations dans le cadre de manifestations berruyères. Enfin, La Box accueille de jeunes artistes français ou étrangers qui bénéficient d'une bourse du Conseil régional du Centre grâce aux deux ateliers-résidences dont elle dispose.	37 500,00	151 951,00	0,00	42 000,00	147 451,00	37 500,00	29,96
EX010669	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE D'ISSOUDUN	ISSOUDUN	36	l'organisation de deux résidences d'artistes par l'ERCC d'Issoudun en 2020 ainsi que le financement des publications ou créations web afférentes en 2021, pour la saison 2020-2021.	L'établissement accueille et aide à la résidence deux artistes de divers esthétiques artistiques sélectionnés par un jury. Cette année les artistes en résidence sont Wendi Vachal et de Gauthier Kriaa. Chaque résidence fait par la suite l'objet d'une édition, sous forme soit d'une publication soit d'une création web.	6 000,00	16 700,00	0,00	6 000,00	16 700,00	6 000,00	35,93
EX010686	EPCC ESBA TALM	ANGERS	49	les activités artistiques et pédagogiques de TALM-Tours, en 2020	TALM-Tours développe tout au long de l'année des activités artistiques et pédagogiques destinées, à ses élèves, au public de ses cours de loisirs ou au grand public, ceci au sein de l'école ou sur le territoire régional en partenariat avec des acteurs locaux. En 2020, l'école poursuit son programme de conférences d'intervenants extérieurs (artistes, historiens de l'art, sociologues, curateurs, etc.), ses actions culturelles (workshop, actions en milieu scolaire, etc.), ses résidences dans des structures culturelles régionales, etc. L'école poursuivra sa programmation d'expositions au sein de l'école à MAME et en hors les murs.	25 500,00	62 500,00	0,00	30 000,00	58 000,00	25 500,00	43,97
<b>TOTAL</b>											<b>89 000,00</b>	

SPECTACLE VIVANT - OPERATION 2378 FESTIVALS ET MANIFESTATIONS DU SPECTACLE VIVANT  
MUSIQUE ET DANSE

Numéro Progos	Bénéficiaire	Adresse administrative - Ville	Code département	Objet du dossier	Descriptif de l'opération	Subvention année N-1	Budget prévisionnel hors valorisations TTC ou HT		Subvention demandée	Dépenses subventionnables TTC ou HT	Subvention proposée	Taux du dossier
							Valorisations TTC ou HT	Valorisations TTC ou HT				
							TTC	TTC	TTC			
EX010422	L'ASSOCIATION LE SON CONTINU	LA CHATRE	36	Festival de musiques traditionnelles "le son continu", au château d'Arc (36) du 11 au 14 juillet 2020	L'association « Le son continu » sollicite l'aide de la Région Centre-Val de Loire pour le festival de musiques traditionnelles « Le son continu », qui se déroulera du 11 au 14 juillet 2020, au château d'Arc dans l'Indre. Le festival des Luthiers et maîtres sonneurs organisé au château d'Arc près de la Châtre a été repris en 2014 par l'association « le Son Continu » après 37 ans d'existence (à Saint-Chartier jusqu'en 2008, puis au Château d'Arc) et propose chaque jour une large palette d'activités : un salon de lutherie composé de 130 facteurs d'instruments venus de France et d'Europe et une programmation de concerts de grands noms du milieu traditionnel ou « d'artistes découvertes » sur la Grande Scène (jauge de 1600 spectateurs). En 2019, la manifestation a accueilli 19 500 spectateurs dont 10 500 payants.	34 300,00	395 100,00	20 000,00	34 300,00	395 100,00	<b>34 300,00</b>	8,68
							HT	HT	HT			
EX010435	L'ANTIROUILLE	ORLEANS	45	Festival Hop Hop Hop à Orléans les 18 et 19 septembre 2020	L'association « Antirouille » sollicite l'aide de la Région Centre-Val de Loire pour la troisième édition du festival « Hop Hop Hop », qui se déroulera les 18 et 19 septembre 2020, au jardin de l'évêché, la salle de l'institut, CCN d'Orléans, le 108 et le théâtre d'Orléans. Hop Hop Hop est un nouvel événement dédié aux musiques actuelles dédié aux artistes émergents nationaux et internationaux. C'est un festival expérimental et innovant dédié à l'émergence musicale et aux croisements artistiques. L'Astrolabe s'engage à en faire un festival référent en France pour la découverte d'artistes et à en faire le rendez-vous culturel de l'agglomération. Cette manifestation se déploiera dans plusieurs lieux de la ville : CCNO, le 108, la Scène nationale, l'Institut, le jardin de l'évêché. En 2019, la manifestation a rassemblé 4 188 spectateurs dont 3 400 payants. Conformément aux engagements pris dans le cadre de notre convention SMAAC - Astrolabe avec l'association antirouille, il est proposé d'augmenter notre soutien afin de prendre en compte la dynamique importante autour de cette manifestation et notamment la forte visibilité de la production régionale (+ 2500 euros).	7 500,00	276 521,00	0,00	10 000,00	272 199,00	<b>10 000,00</b>	3,67%
							TTC	TTC	TTC			
EX010519	ASSOCIATION DARC DANSE ART RYTHME CULTURE	CHATEAUROUX	36	45ème édition Stage-Festival International de Châteauroux du 9 août au 21 août 2020	L'association DARC sollicite l'aide de la Région Centre-Val de Loire pour la 45ème édition du festival DARC, du 9 août au 21 août 2020, à Châteauroux. Le Festival DARC se compose de plusieurs éléments dont les principaux sont le stage international de danse, chant et comédie qui assure la notoriété de la manifestation (plus de 600 stagiaires de tout âge et issus du monde entier) avec 24 disciplines proposées ; et une diffusion musicale avec le festival DARC. La manifestation attire 58 000 spectateurs dont 3 800 payants. La plupart des spectacles sont gratuits.	58 800,00	1 253 175,00	0,00	90 000,00	1 221 975,00	<b>58 800,00</b>	4,81
							HT	HT	HT			
EX010583	FESTIVAL JAZZ EN TOURAINE	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	37	34ème édition du festival « Jazz en Touraine » à Montlouis du 11 au 20 septembre 2020.	L'association « Jazz en Touraine » sollicite l'aide de la Région Centre-Val de Loire pour l'édition 2020 du festival "Jazz en Touraine". La manifestation aura lieu du 11 au 20 septembre 2020 à Montlouis-sur-Loire et dans plus d'une quinzaine de communes associées. La programmation, qui allie jazz contemporain et jazz classique, propose un « IN » et une trentaine de dates dans le cadre du festival « OFF ». L'édition 2019 a rassemblé quelques 20 000 festivaliers dont 4 772 payants.	44 800,00	530 500,00	5 000,00	60 000,00	515 300,00	<b>44 800,00</b>	8,69
							TTC	TTC	TTC			
EX010587	FIGURES LIBRES	VENDÔME CEDEX	41	29ème édition du Festival des Rockomotives de Vendôme du 17 au 24 octobre 2020	L'association « Figures Libres » sollicite l'aide de la Région Centre-Val de Loire pour l'organisation de la 29ème édition du festival des Rockomotives à Vendôme du 17 octobre au 24 octobre 2020 qu'elle organise en partenariat avec la Commune de Vendôme. Cette manifestation a pour mission première d'explorer la scène des musiques actuelles (rock, pop, électro, hip-hop, musiques amplifiées...) tant nationale que régionale. Les Rockomotives de Vendôme présentent en région l'un des festivals les plus pointus et novateurs artistiquement dans le domaine des artistes émergents. Figures libres accueille chaque année près de 5 000 spectateurs sur l'ensemble de ses manifestations dont 2 660 payants.	19 600,00	249 000,00	100 000,00	22 000,00	246 600,00	<b>19 600,00</b>	7,95
							HT	HT	HT			

EX010595	L'ASSO	JOUE-LES-TOURS	37	16 ème édition du festival "Terres du Son" au Château de Candé à Monts du 10 au 12 juillet 2020	L'association « ASSO » sollicite l'aide de la Région Centre-Val de Loire pour la 16ème édition du festival « Terres du Son », qui se déroulera du 10 au 12 juillet 2020, au château de Candé à Monts. Proposant une programmation éclectique, ce festival, qui a lieu chaque année au château de Candé à Monts, visite les univers variés des musiques actuelles avec une programmation variée (artistes émergents et confirmés rock, électro, pop, de renommée régionale, nationale et internationale...). Une place importante sera réservée aux groupes de la région fortement représentés dans ce festival. La Fracama s'installe notamment sur la Scène Région Centre et assure une programmation d'artistes issus du Propul'son. L'Asso proposera une programmation riche et éclectique alliant concerts, animations, art de la rue, ateliers, débats et conférences pour le jeune et le tout public autour d'un projet responsable. En 2019, 37 000 festivaliers ont assisté au festival dont 28 800 payants	30 000,00	1 856 750,00	0,00	30 000,00	1 856 750,00	30 000,00	1,62
						TTC	TTC	TTC				
EX010626	NOTA BENE	TOURS	37	le Festival "Concerts d'automne", en 2020	NOTA BENE sollicite l'aide de la Région Centre-Val de Loire pour l'édition 2020 du festival "Concerts d'automne". La manifestation aura lieu du 9 au 18 octobre 2020 à Tours. La programmation propose chaque année une multiplicité d'approches dans la restitution des musiques anciennes et baroques. La manifestation rassemble 8 500 spectateurs dont 7 500 payants	20 000,00	371 000,00	26 500,00	50 000,00	341 000,00	20 000,00	5,87
<b>TOTAL</b>						<b>215 000,00</b>					<b>217 500,00</b>	









Conseil régional du Centre-Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45001 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.05.25.29

**OBJET : Direction des sports  
PRATIQUES SPORTIVES – MANIFESTATIONS SPORTIVES – attribution de subventions  
- affectation de crédits  
EQUIPEMENT EN MATERIEL ET VEHICULES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES -  
attribution de subventions - affectation des crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **12 juin 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération CPR n° 15.10.25.13 du 19 novembre 2015 modifiant les conventions types adoptées par la CPR du 20 janvier 2012 et abrogeant les conventions antérieures ;

Vu la délibération CPR n° 17.02.25.41 du 7 avril 2017 modifiant les conventions types et abrogeant les conventions antérieures ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Culture, Sports et Coopération Décentralisée » lors de sa réunion du 5 juin 2020 ;

Considérant que l'un des grands axes de la politique sportive de la Région est le développement du sport pour tous ;

## DECIDE

- d'attribuer, pour un montant total de **1 500 €**, des subventions forfaitaires pour l'organisation de manifestations telles que définies en annexe 1,

Compte tenu de l'impact de la situation sanitaire sur les organisateurs associatifs et sur la tenue de leurs manifestations sportives, la Région procédera préalablement au versement des aides votées, à un dialogue de gestion avec les organisateurs permettant de s'adapter au mieux à la prise en compte des dépenses réalisées en cas d'annulation ou de report des événements.

Les subventions d'un montant inférieur à 7 500 € seront versées en une seule fois et exceptionnellement à l'issue du dialogue de gestion entre la Région et les organisateurs associatifs. En fonction des situations constatées lors des dialogues de gestion, les modalités de versement pourront être modifiées par voie d'arrêté.

Le bénéficiaire est tenu de présenter à la Région, dans un délai maximum de six mois suivant la manifestation ou la date prévue de la manifestation, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Les justificatifs demandés seront **à envoyer en version électronique sur votre compte**

<https://nosaidesenligne.regioncentre-valdeloire.fr>

Pour toutes les subventions, la Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les conventions types pour les dossiers dématérialisés (CPR n° 17.04.25.41 du 7 avril 2017) dont l'article 4 sur les modalités de versement est modifié. A titre exceptionnel, compte tenu de la crise sanitaire, le versement du 1er acompte se fera à l'issue du dialogue de gestion entre la Région et les organisateurs associatifs.
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents.
- d'affecter les crédits pour un montant de 1 500 € sur l'AE 2020 2329.

Le crédit de **1 500 €** sera imputé sur le chapitre 933-32 article 6574 opération 2329 du budget régional.

- d'accorder au titre de l'acquisition de matériels et de véhicules un montant total de **326 533 €** de subventions telles que détaillées dans le tableau en annexe 2 au présent rapport.
- d'affecter un crédit de **326 533 €** sur l'AP 2020 0458.
- de prendre en compte les éventuelles factures antérieures à la décision de la Région mais postérieures à la date de dépôt du dossier à la Région.

Le crédit total de **326 533 €** sera imputé au chapitre 903, fonction 32, programme 458, nature 20421 du budget régional.

La Région effectuera le versement des subventions inférieures ou égales à 3 000 € en totalité sur production des factures certifiées acquittées par le Président de l'association avec indication de la date de leur règlement et la référence du/des chèques dans un délai maximum de 2 ans à compter de la décision de la Commission Permanente. Ces subventions sont forfaitaires. Le montant de la subvention ne pourra excéder le montant de la dépense réalisée.

Les justificatifs demandés seront à **envoyer en version électronique sur votre compte**

<https://nosaidesenligne.regioncentre-valde Loire.fr>

La Région effectuera le versement des subventions, supérieures à 3 000 € et inférieures à 23 000 €, en deux temps de la façon suivante :

- Un acompte de 50 % sera versé sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération (exemple : bon ou lettre de commande signés...),
- Le solde sera versé sur production de la copie des factures acquittées ou d'un état détaillé des dépenses acquittées et visé par le Président de l'association dans un délai maximum de 2 ans à compter de la décision de la Commission Permanente. Dans tous les cas, la date d'acquiescement des factures devra être indiquée.

Les justificatifs demandés seront à **envoyer en version électronique sur votre compte**

<https://nosaidesenligne.regioncentre-valde Loire.fr>

Dans l'hypothèse où le coût réel d'une opération serait inférieur à sa prévision, la subvention régionale sera alors réduite au prorata.

Pour toutes les subventions, la Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non-conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives dans le délai imparti.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièce et sur place.

Les véhicules et les matériels seront parés du logotype de la Région Centre-Centre Val de Loire dans le respect de la charte graphique élaborée à cet effet.

Pour les subventions supérieures à 23 000 €, et pour les organismes de droit privé bénéficiant d'un total annuel de subventions régionales supérieures à 23 000 €, les modalités de versement et de contrôle des subventions sont prévues dans la convention-type modifiée par la CPR n° 17.03.25.55 du 10 mars 2017.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 12 juin 2020**

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

**Annexe 1 à la délibération 20.05.25.29 du 12 juin 2020 - PRATIQUES SPORTIVES - MANIFESTATIONS SPORTIVES**

**Attribution de subventions**

N° Progos	Bénéficiaire	Objet du dossier	Localisation	Dept	Budget prévisionnel	Budget prévisionnel hors valorisations	Niveau sportif	Disciplines	Montant demandé	Montant proposé	Type d'acte
EX010558	ASSOCIATION JEUNESSE BLESOISE ONZAINOISE	l'organisation des Pré-France sur piste Cadets, juniors, espoirs, seniors les 26 et 27 juin 2020 à BLOIS (41).	BLOIS	41	96 800,00	36 800,00	National	Athlétisme	7 000,00	1 500,00	Arrêté

**Total 1 500,00 €**

**Annexe 2 à la délibération 20.05.25.29 du 12 juin 2020 - PRATIQUES SPORTIVES – MATERIELS VEHICULES  
Attribution de subventions**

Dossier - Code	Type d'équipement	Discipline	Bénéficiaire	Dpt.	Objet du dossier	Plan de financement prévisionnel	Coût total de l'opération	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Type d'acte	Localisation
EX010663	Matériel(s)	Aéronautique	AERO CLUB DE CHATEAUDUN "Jean FOURNIER"	28	la fourniture de pièces nécessaires à la révision générale d'un moteur	Club : 9 504 € Région CVL : 6 336 €	15 840,00	15 840,00	6 336,00	Arrêté	CHATEAUDUN
EX009652	Véhicule(s)	Basketball	COMITE DÉPARTEMENTAL DE BASKET DE L'INDRE	36	l'achat d'un véhicule	Département : 3 004 € Club : 12 236 € Région CVL : 9 796 €	25 036,00	24 490,00	9 796,00	Arrêté	CHATEAUROUX
EX009494	Matériel(s)	Canoé-kayak	LOISIRS EAUX VIVES BEAUGENCY	45	l'achat de canoes kayaks	Club : 4 585 € Région CVL : 3 057 €	7 642,00	7 642,00	3 057,00	Arrêté	BEAUGENCY
EX009901	Véhicule(s)	Canoé-kayak	CLUB CANOE KAYAK DUNOIS	28	l'achat d'un véhicule	Département : 5 000 € Club : 2 424 € Revente véhicule : 9 500 € Région CVL : 10 438 €	27 362,00	26 095,00	10 438,00	Arrêté	CHATEAUDUN
EX010015	Matériel(s)	Canoé-kayak	CANOË KAYAK CLUB DE TOURS	37	l'achat de kayaks, raft, jupes, paddles, gonflés et frais de transport	Club : 22 839 € Partenaires privés : 5 200 € Région CVL : 17 200 €	45 239,00	43 001,00	17 200,00	Arrêté	TOURS
EX009582	Matériel(s)	Cyclisme	LE GUIDON CHALLETTOIS	45	l'achat de 12 vélos pour l'équipe DN1	Commune : 10 000 € Département : 7 000 € Club : 13 600 € Région CVL : 19 200 € <b>demandés</b>	49 800,00	49 800,00	19 200,00	Arrêté	CHALETTE-SUR-LOING
EX009898	Matériel(s)	Cyclisme	CYCLISME EN TERRES VIVES	18	l'achat de VTT à assistance électrique (VTTAE)	Club : 5 997 € Région CVL : 3 998 €	9 995,00	9 995,00	3 998,00	Arrêté	SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY
EX010086	Véhicule(s)	Cyclisme	BMX CLUB JOUE LES TOURS	37	l'achat d'un véhicule	Club : 28 153 € Revente matériel : 3 125 € Région CVL : 8 950 €	40 228,00	22 376,00	8 950,00	Arrêté	JOUE-LES-TOURS
EX010316	Matériel(s)	Cyclisme	COMITE REGION CENTRE VAL DE LOIRE DE CYCLISME	45	l'achat de 6 Vélo BMX et deux paires de roues pour le Team Régional DN2	Comité : 6 934 € Participation clubs : 1 500 € Région CVL : 12 560 € <b>(60%)</b>	20 934,00	20 934,00	12 560,00	Convention	FLEURY-LES-AUBRAIS
EX010376	Matériel(s)	Cyclisme	COMITE REGION CENTRE VAL DE LOIRE DE CYCLISME	45	l'achat de 8 vélos pour le TEAM féminin	Comité : 6 480 € Revente matériel : 4 400 € Région CVL : 16 320 € <b>(60%)</b>	27 200,00	27 200,00	16 320,00	Convention	FLEURY-LES-AUBRAIS

Dossier - Code	Type d'équipement	Discipline	Bénéficiaire	Dpt.	Objet du dossier	Plan de financement prévisionnel	Coût total de l'opération	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Type d'acte	Localisation
EX010439	Matériel(s)	Escrime	COMITE REGIONAL D'ESCRIME DU CENTRE VAL DE LOIRE	45	l'achat de pistes, flight Cases, appareils FAVERO et Kits première touche	Comité : 6 018 € Région CVL : 9 026 € <b>(60%)</b>	15 044,00	15 044,00	9 026,00	Convention	OLIVET
EX010188	Véhicule(s)	Football	FOOTBALL CLUB VAL DE CHER 37	37	l'achat d'un véhicule	FAFA : 18 800 € Club : 12 152 € Région CVL : 12 000 € <b>plafond</b>	42 952,00	30 000,00	12 000,00	Arrêté	BLERE
EX010400	Véhicule(s)	Football	UNION SPORTIVE MONTBAZON FOOTBALL	37	l'achat d'un véhicule	Département : 3 000 € Club : 3 536 € FAFA : 17 200 € Région CVL : 12 000 € <b>plafond</b>	35 736,00	30 000,00	12 000,00	Arrêté	MONTBAZON
EX010463	Véhicule(s)	Football	SPORTS ET LOISIRS DE CHAILLOT	18	l'achat d'un véhicule	FAFA : 19 100 € Club : 8 633 € Région CVL : 11 780 €	39 413,00	29 451,00	11 780,00	Arrêté	VIERZON
EX010495	Véhicule(s)	Football	UNION SPORTIVE FLORENTAISE	18	l'achat d'un véhicule	FAFA : 19 107 € Club : 10 224 € Région CVL : 10 182 €	39 513,00	29 451,00	10 182,00	Arrêté	SAINT-FLORENT-SUR-CHER
EX010504	Matériel(s)	Gymnastique	GYMNASTIQUE CLUB JOCONDIEN	37	l'achat de matériels (GAF, Baby et écoles)	Commune : 8 360 € Partenaires privés : 1 000 € Club : 4 680 € Région CVL : 9 360 €	23 400,00	23 400,00	9 360,00	Arrêté	CHAMBRAY-LES-TOURS
EX010563	Matériel(s)	Gymnastique	ETOILE BALGENTIENNE	45	l'achat d'un praticable de gymnastique	Club : 16 436 € Autre ville : 10 000 € Région CVL : 17 625 €	44 062,00	44 062,00	17 625,00	Arrêté	BEAUGENCY
EX010588	Matériel(s)	Gymnastique	ASSOCIATION SPORTIVE JEANNE D ARC	36	l'achat d'un praticable, matelas, tremplin et Gym Kub	Club : 10 540 € Région CVL : 7 026 €	17 566,00	17 566,00	7 026,00	Arrêté	BLANC
EX010680	Matériel(s)	Gymnastique	COMITE REGIONAL DU CENTRE-VAL DE LOIRE DE GYMNASTIQUE	45	l'achat d'un praticable, de tapis de réception et de bacs à magnésie	Comité : 3 483 € Revente matériel : 25 000 € Région CVL : 18 988 € <b>demandés</b>	47 471,00	47 471,00	18 988,00	Convention	OLIVET
EX009538	Véhicule(s)	Handball	DREUX ATHLETIC CLUB SECTION HAND-BALL	28	l'achat d'un véhicule	Club : 16 170 € Région CVL : 10 780 €	26 950,00	26 950,00	10 780,00	Arrêté	GARNAY
EX010570	Matériel(s)	Hockey sur gazon	MER HOCKEY CLUB	41	l'achat d'un jeu de poutres de hockey en salle et frais de transport	Commune : 2 787 € Club : 557 € Région CVL : 2 230 €	5 574,00	0,00	2 059,00	Arrêté	MER
EX010046	Véhicule(s)	Hockey sur glace	LES REMPARTS DE TOURS	37	l'achat d'un véhicule	Partenaires privés : 6 922 € Club : 18 015 € Région CVL : 11 075 €	36 012,00	27 688,00	11 075,00	Arrêté	TOURS

Dossier - Code	Type d'équipement	Discipline	Bénéficiaire	Dpt.	Objet du dossier	Plan de financement prévisionnel	Coût total de l'opération	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Type d'acte	Localisation
EX010342	Véhicule(s)	Karaté	SHORYU36-KARATE CLUB ARDENTES	36	l'achat d'un véhicule	Commune : 1 000 € Département : 500 € Partenaires privés : 3 000 € Clubs : 30 222 € Région CVL : 12 000 € <b>plafond</b>	46 722,00	30 000,00	12 000,00	Arrêté	ARDENTES
EX010339	Matériel(s)	Kick Boxing, Muaythai	MUAYTHAI CLUB DE NOGENT LE ROTROU	28	l'achat d'un ring de compétitions et frais de transport	Commune : 1 000 € Partenaires privés : 1 000 € Club : 5 601 € Région CVL : 5 067 €	12 668,00	12 668,00	5 067,00	Arrêté	NOGENT-LE-ROTRU
EX010349	Véhicule(s)	Kick Boxing, Muaythai	BAVY BOXING MONTLOUIS	37	l'achat d'un véhicule	Club : 17 449 € Région CVL : 11 010 €	28 459,00	27 525,00	11 010,00	Arrêté	MONTLOUIS-SUR-LOIRE
EX010644	Matériel(s)	Parachutisme	PARA-PLAINE DU BERRY	36	l'achat de câbles de traction des parachutes et parapentes	Club : 1 729 € Région CVL : 1 000 € <b>demandés</b>	2 729,00	0,00	1 000,00	Arrêté	LEVROUX
EX010228	Véhicule(s)	Rugby	RUGBY SANCERROIS	18	l'achat d'un véhicule	Club : 13 203 € Partenaires privés : 3 191 € Région CVL : 8 606 €	25 000,00	21 516,00	8 606,00	Arrêté	CREZANCY-EN-SANCERRE
EX010345	Matériel(s)	Tir	ENTENTE CHAPELLOISE SOCIETE DE TIR D'ORLEANS	45	l'achat d'une carabine et de deux pistolets	Club : 3 313 € Région CVL : 2 209 €	5 522,00	0,00	2 209,00	Arrêté	CHAPELLE-SAINT-MESMIN
EX010531	Matériel(s)	Tir	CLUB DE TIR SELLOIS	41	l'achat de caissons récupérateurs de balles	Commune : 1 000 € Département : 1 000 € Club : 7 157 € Région CVL : 5 000 € <b>demandés</b>	14 157,00	14 157,00	5 000,00	Arrêté	SELLES-SUR-CHER
EX009919	Matériel(s)	Tir à l'arc	SAINT-AVERTIN SPORTS	37	l'achat de matériel de ciblerie, filet de protection, potence et transport	Club : 16 131 € Région CVL : 8 000 € <b>demandés</b>	24 131,00	24 131,00	8 000,00	Arrêté	SAINT-AVERTIN
EX010010	Matériel(s)	Tir à l'arc	LES ARCHERS DU CARDINAL	37	l'achat de matériel de ciblerie	Département : 1 500 € Club : 4 603 € Région CVL : 4 068 €	10 171,00	10 171,00	4 068,00	Arrêté	FAYE-LA-VINEUSE
EX010079	Matériel(s)	Tir à l'arc	COMITÉ DÉPARTEMENT DES ARCHERS 28	28	l'achat mutualisé de matériel de ciblerie pour le comité et cinq clubs	Club : 2 369 € Région CVL : 1 580 €	3 949,00	0,00	1 580,00	Arrêté	MIGNIERES
EX009998	Véhicule(s)	USEP	UNION SPORTIVE ENSEIGNEMENT 1ER DEGRE USEP 28	28	l'achat d'un véhicule	Club : 11 224 € Revente vhl : 1 800 € Région CVL : 8 336 €	21 360,00	20 841,00	8 336,00	Arrêté	MAINVILLIERS



Dossier - Code	Type d'équipement	Discipline	Bénéficiaire	Dpt.	Objet du dossier	Plan de financement prévisionnel	Coût total de l'opération	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Type d'acte	Localisation
EX010366	Matériel(s)	Voile	LIGUE DE VOILE CENTRE-VAL DE LOIRE	45	l'achat de gilets et moteurs d'encadrement pour plusieurs clubs	Ligue : 2 614 € Région CVL : 3 922 € <b>(60%)</b>	6 536,00	6 536,00	3 922,00	Convention	OLIVET
EX010068	Matériel(s)	Vol en planeur	ASSOCIATION BOURGES PLANEURS	18	l'achat d'un parachute et d'un transpondeur	Club : 2 601 € Région CVL : 1 734 €	4 335,00	0,00	1 734,00	Arrêté	BOURGES
EX010512	Matériel(s)	Vol en planeur	AIR CLUB BLOIS VENDOME	41	l'achat de 2 radios VHF 8.33	Club : 1 814 € Région CVL : 1 200 €	3 014,00	0,00	1 200,00	Arrêté	VILLEFRANCOEUR
EX010576	Véhicule(s)	Vol en planeur	AERO CLUB D'ISSOUDUN ACI	36	l'achat d'une remorque pour planeur	Club : 6 000 € Région CVL : 4 000 €	10 000,00	10 000,00	4 000,00	Arrêté	SAINT-AUBIN
EX010675	Matériel(s)	Vol en planeur	CENTRE VELIVOLE DU VAL DE L'EURE	28	l'acquisition de parachutes et transpondeurs	Club : 14 030 € Région CVL : 4 677 € <b>demandés</b>	18 707,00	18 707,00	4 677,00	Arrêté	GALLARDON
EX010250	Matériel(s)	Volleyball	C CHARTRES VOLLEY	28	l'achat d'une structure gonflable	Commune : 1 000 € Partenaires privés : 1 000 € Club : 4 552 € Région CVL : 4 368 €	18 000,00	10 920,00	4 368,00	Arrêté	CHARTRES

**Total des subventions allouées**

**326 533,00 €**



Conseil régional du Centre-Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45001 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

**CPR N° 20.05.25.30**

### **OBJET : Direction des Sports Sport de haut niveau Aides aux athlètes listés « Relève » ou « Espoir »**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **12 juin 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération CPR n° 17.04.25.75 du 7 avril 2017 modifiant le cadre d'intervention de la Région en matière de soutien au mouvement sportif ;

Vu la délibération CPR n° 18.04.25.41 du 13 avril 2018 modifiant le cadre d'intervention de la Région en matière de soutien au mouvement sportif ;

Vu la délibération CPR n° 15.10.25.13 du 19 novembre 2015 modifiant les conventions types adoptées par la CPR du 20 janvier 2012 et abrogeant les conventions antérieures ;

Vu la délibération CPR n° 17.04.25.41 du 7 avril 2017 modifiant les conventions types et abrogeant les conventions antérieures ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Culture, Sports et Coopération Décentralisée » lors de sa réunion du 5 juin 2020 ;

Considérant que l'un des grands axes de la politique sportive de la Région est le développement du sport de haut niveau.

## **DECIDE**

- d'attribuer, pour la saison 2019-2020, une aide totale de 9 000 € au titre du dispositif d'aide aux athlètes listés « Relève » ou « Espoir », selon le tableau présenté en annexe.

Le crédit de **9 000 €** sera imputé sur le chapitre 933-32, article 6574, opération 1464 du budget régional.

L'aide sera versée en une seule fois à l'athlète ou à la personne (parent(s), représentant légal) qui assure sa charge, au vu de la délibération de la commission permanente régionale.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 12 juin 2020**

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

**ANNEXE – CPR DU 12 juin 2020****AIDES AUX ATHLETES LISTES « RELEVÉ » ou « ESPOIR »**

Dossier - Code	Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe	Discipline sportive	Club	Structure entraînement	Ville structure	Relève	Espoir	Montant proposé
EX010462	██████	██████	██████	██████	Football	US ORLEANS LOIRET FOOTBALL	Oui	ORLEANS	OUI	NON	1 400,00
EX010496	██████████	████	██████	██████	Escrime	CERCLE D'ESCRIME DE L'ORLEANAIS	Oui	ORLEANS	NON	OUI	600,00
EX010545	██████	██████	██████	██████	Basketball	TOURAINES BASKET CLUB (T.B.C.)	Oui	ORLEANS	NON	OUI	1 000,00
EX010548	██████	██████	██████	██████	Tennis de table	JOUE-LES-TOURS	Oui	METZ	OUI	NON	1 400,00
EX010601	██████	██████	██████	██████	Cyclisme	ASSOCIATION CYCLISME DU BAS-BERRY	Non		NON	OUI	400,00
EX010629	██████	████	██████	██████	Basketball	OLIVET (45)	Oui	BOURGES	NON	OUI	800,00
EX010714	██████	██████	██████	██████	Basketball	USM OLIVET	Oui	BOURGES	NON	OUI	400,00
EX010757	██████	██████	██████	██████	Natation	CHARTRES METROPOLE NATATION	Oui	CHARTRES	NON	OUI	600,00
EX010900	██████	██████	██████	██████	Tennis de table	AMO MER TENNIS DE TABLE	Non		OUI	NON	1 200,00
EX010920	██████████	██████	██████	██████	Taekwondo	UNION SPORTIVE CHALETTE SECTION TAEKWONDO	Non		OUI	NON	1 200,00

**Total de subventions allouées****9 000,00 €**



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.05.35.58

**OBJET : Direction Europe et International - Développer la coopération décentralisée – Solidarité internationale et Citoyenneté**

**A- Appui aux projets européens et internationaux-Territoires Citoyens et Solidaires**

**Axe 2 – Attribution d'1 subvention**

**Axe 3 – Attribution de 5 subventions**

**B – Appel à projets biennal Solidarité Internationale « Climat et environnement » - Attribution de 1 subvention**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **12 juin 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n°17.05.05 du 21 décembre 2017, relative à la nouvelle stratégie de la Région Centre-Val de Loire en matière d'action internationale et au nouveau dispositif d'appui aux projets européens et internationaux-Territoires Citoyens et Solidaires ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Culture, Sports et Coopération Décentralisée » lors de sa réunion du 5 juin 2020 ;

Considérant l'intérêt de ces projets, de leur cohérence avec la politique régionale dans ce domaine.

## DECIDE

### A - Appui aux projets européens et internationaux – Territoires Citoyens et Solidaires

- d'attribuer les subventions selon le tableau ci-dessous :

N° dossier	Bénéficiaire	Objet du dossier	Montant de la base subventionnable	HT ou TTC	Subvention proposée	AP/AE
00140092	GRAINES D'ESPERANCE BENIN	Axe 2 : projet de construction d'une cantine pour l'école d'Adamé Adato au Bénin	19 149 €	TTC	6 000 €	AP 2019.2551
00139448	FEDERATION DES ORGANISATIONS LAIQUES DE L'INDRE	Axe 3 : projet d'échange de jeunes en Lettonie – <i>Eligibilité des dépenses à compter du 15/05/2020</i>	28 490 €	TTC	5 000 €	AE 2020.2553
00139997	POINT RENCONTRE INFORMATION JEUNESSE DE DEOLS	Axe 3 : projet de rencontre de jeunes en Géorgie	23 160 €	TTC	2 000 €	AE 2020.2553
00140090	CONCORDIA	Axe 3 : projet de chantier de jeunes à Graçay en région Centre-Val de Loire	12 124 €	TTC	3 000 €	AE 2020.2553
00139955	VILLE DE BOURGES	Axe 3 : projet de chantier de jeunes dans les marais de Bourges	10 000 €	TTC	5 000 €	AE 2020.2553
00140191	THEATRE DES MINUITS	Axe 3 : projet de chantier de jeunes au Château des Deux Tours en région Centre-Val de Loire – <i>Eligibilité des dépenses à compter du 15/05/2020</i>	14 711 €	TTC	6 000 €	AE 2020.2553
<b>Total sur l'AE 2020.2553</b>					21 000 €	
<b>Total sur l'AP 2019.2551</b>					6 000 €	

- D'affecter à ce titre :
  - 21 000 € en fonctionnement, sur le disponible de l'AE 2020.2553, chapitre 930.048 (nature 6574, 65734),
  - 6 000 € en investissement, sur le disponible de l'AP 2019.2551, chapitre 900.048 (natures 20422)
- D'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents

#### **Par dérogation au règlement, compte tenu de la période de pandémie :**

Les subventions forfaitaires inférieures ou égales à 3 000 € seront versées en une seule fois :

- Sur présentation d'une pièce justifiant le démarrage du projet (facture, billet de transport ...) ;
- Le porteur de projet s'engage à présenter un rapport qualitatif, quantitatif et financier dans un délai maximum de 2 ans à compter de l'attribution de la subvention et selon les modalités précisées dans le formulaire afférent sur le site de la Région Centre-Val de Loire <http://www.regioncentre-valde Loire.fr/accueil/les-services-en-ligne/la-region-vous-aide/europe-coop-solidarite-internat/cadre-appui-projets-europe-inter.html>

Les subventions non forfaitaires seront versées en deux fois :

- 50 % sur présentation d'une pièce justifiant le démarrage du projet (facture, billet de transport...);
- Le solde sur présentation d'un rapport qualitatif, quantitatif et financier dont les modalités seront précisées dans le formulaire afférent sur le site de la Région Centre-Val de Loire <http://www.regioncentre-valdeloire.fr/accueil/les-services-en-ligne/la-region-vous-aide/europe-coop-solidarite-internat/cadre-appui-projets-europe-inter.html>

Si le coût total des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réalisées.

### **B – Appel à projets biennal Solidarité Internationale « Climat et environnement »**

- D'attribuer la subvention selon le tableau ci-dessous :

N° dossier	Bénéficiaire	Objet du dossier	Montant de la base subventionnable	HT ou TTC	Subvention proposée	AP/AE
00140194	SAIBATOU ESPOIR	Les marais urbains de Diourbel et de Bourges face au changement climatique <i>Dépenses éligibles à compter du 15/06/2020</i>	25 900 €	TTC	13 000 €	AE 2020.2554
<b>TOTAL SUR AE 2020.2554</b>					<b>13 000 €</b>	

- D'affecter à ce titre : 13 000 € en fonctionnement, sur le disponible de l'AE 2020.2554, chapitre 930.048 (nature 6574),
- La subvention sera versée dans le respect des conditions mentionnées dans le cadre d'appui de l'Appel à projets voté en CPR du 5 juillet 2019, en particulier au point III-B (CPR n°19.07.35.64) ;

-----

Dans le contexte de crise sanitaire actuelle, le porteur de projet s'engage à respecter scrupuleusement les normes sanitaires mises en place par les Etats et à informer préalablement la Région en cas d'annulation ou de report du projet.

En cas de résiliation du projet, demandée soit par le bénéficiaire, soit par la Région pour inexécution ou fausse déclaration, celle-ci se réserve le droit d'exiger, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

La Région se réserve le droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de(s) acompte(s) versés en cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'opération, d'utilisation non-conforme de la subvention, ou de non transmission des pièces justificatives.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Ces opérations étant réalisées avec le concours financier de la Région Centre-Val de Loire, les bénéficiaires s'engagent à apposer le logo de la Région et à mentionner le soutien financier de la Région Centre-Val de Loire sur tout document officiel destiné à des tiers, relatif à l'action subventionnée. Les éléments graphiques peuvent être téléchargés sur le site internet de la Région [www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr). Pour toute question relative à leur utilisation, le contact est : Hervé CHOUTEAU, Direction de la communication, Conseil régional du Centre-Val de Loire – 02 38 70 27 04 ou [herve.chouteau@regioncentre.fr](mailto:herve.chouteau@regioncentre.fr)

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 12 JUIN 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.





Conseil régional du Centre-Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
www.regioncentre-valde Loire.fr

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.05.35.67

### OJET : Direction Europe et International

**Entrée de la Région Centre-Val de Loire dans la gouvernance du GIP « Agence ERASMUS+ France / EDUCATION FORMATION » pour la durée du nouveau programme ERASMUS+ 2021-2027**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **12 juin 2020** à ORLÉANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Culture, Sports et Coopération Décentralisée » lors de sa réunion du 5 juin 2020 ;

### DÉCIDE

- de devenir membre du groupement d'intérêt public « Agence ERASMUS+ France / EDUCATION FORMATION » suivant les termes de la convention constitutive jointe en annexe et de contribuer annuellement à hauteur de 40k€ au fonctionnement du groupement.
- d'approuver la convention constitutive en annexe 1 et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer ainsi que tous actes afférents.
- D'engager à ce titre :
  - 20 000 € en 2021, sur le disponible de la ligne budgétaire 930-048-6561-081 programme 2691 et sous réserve du vote du budget 2021.

- 20 000 € en 2021, sur le disponible de l'affectation 2019 2751 123660 (AE n° 2019-2751 / 932.28.6561.063) et sous réserve du vote du budget 2021.

La contribution sera versée après engagement des crédits et sur présentation d'un appel à contribution et d'un RIB

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNÉ ET AFFICHÉ LE : 12 juin 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.05.30.20

**OBJET : Direction du Tourisme  
Promotion et animation touristique  
Convention Région – Département du Cher 2015-2021  
Attribution d'une subvention au Département du Cher pour l'aménagement du  
restaurant de l'abbaye de Noirlac, à Bruère-Allichamps (Cher)  
Approbation d'une convention  
Affectation de crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **12 juin 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

**Vu** la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

**Vu** la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

**Vu** le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

**Vu** la délibération CPR n° 19.07.26.86 du 5 juillet 2019, adoptant l'avenant n° 2 à la convention 2015-2021 avec le Département du Cher ;

**Vu** l'avis favorable émis par la commission « Tourisme » lors de sa réunion du 4 juin 2020 ;

**DECIDE**

- d'attribuer une subvention de **400 000 €**, pour une dépense subventionnable de 800 000 € HT, au **Département du Cher**, pour les travaux d'aménagement du restaurant de l'abbaye de Noirlac ;
- d'affecter **400 000 €** sur le disponible de l'Autorisation de Programme AP 2020.18220 du budget régional ;
- d'approuver la convention jointe et d'autoriser le Président du Conseil régional à la signer avec le bénéficiaire, ainsi que les actes afférents ; les modalités de versement et de contrôle des subventions sont inscrites dans la convention.

Le crédit de **400 000 €** sera imputé sur le chapitre 909, fonction 95, nature 204132, programme 18220 du budget régional.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 12 juin 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.05.30.21

**OBJET : Direction du Tourisme  
CAP' Hébergement Touristique pour Tous  
Renforcer l'offre d'hébergements  
Attribution de subventions et affectation de crédits  
Approbation de conventions et modification de la délibération CPR n° 18.05.30.25 du  
18 mai 2018 et la délibération CPR n° 19.04.30.27 du 5 avril 2019**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **12 juin 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n° 17.01.04 en date 2 mars 2017 approuvant la Stratégie Régionale du Tourisme et des Loisirs 2016-2021 (SRTL),

Vu délibération DAP n° 17.02.04 des 29 et 30 juin 2017 approuvant le cadre d'intervention du dispositif Contrat d'Appui au Projet – CAP « Hébergements Touristiques pour Tous »

Vu l'avis favorable émis par la commission « Tourisme » lors de sa réunion du 4 juin 2020 ;

**DECIDE**

- d'attribuer l'aide suivante, décrite ci-dessous, pour un montant total de **160 930,96 €** :

Aides bonifiées :

Bénéficiaire, adresse, (n° du dossier sous progos)	Libellé de l'opération	Date d'éligibilité des dépenses	Base subventionnable	Subvention régionale		Contreparties
				Taux	Montant	

**Hôtellerie**

SARL Hôtel du Cygne  Hôtel du Cygne** 6 rue du Cygne Tours 37000  00140460	Rénovation de l'hôtel « Hôtel du Cygne » ** (9 chambres) à Tours (37)	01/01/2020	179 654,80 € HT	20 %	35 930,96 €	- Versement du 1 <sup>er</sup> acompte de la subvention sous réserve de présentation de l'autorisation d'urbanisme définitive relative à la conduite des travaux - Classement national tourisme - Marques « Accueil Vélo » - Marque « Qualité Tourisme » - Inscription sur la Place de Marché Régionale
SAS FERDINAND HOTEL  Ferdinand Hôtel 20 rue du Maréchal Foch 37000 TOURS  00140466	Rénovation et ouverture de l'hôtel « Ferdinand hôtel *** (14 chambres) à Tours (37)	29/01/2020	500 000 € (plafond réglementaire)	25%	125 000 €	- Classement national tourisme - Marques « Accueil Vélo » - Marque « Qualité Tourisme » et/ou « Tourisme et handicap » - Inscription sur la Place de Marché Régionale - Déclaration d'embauche du (des) salarié(s) recruté(s) à l'issue du projet (CDI et mi-temps minimum) - Autorisation d'ouverture (avis favorable de la Commission départementale de sécurité)

<b>TOTAL</b>	<b>160 930,96 €</b>
--------------	---------------------

- D'affecter la somme de **160 930,96 €** sur le disponible de l'AP 2020.0068 ;
- D'approuver la convention ci-jointe et d'habiliter le Président du Conseil régional à la signer.

- De modifier le projet mentionné dans le tableau ci-dessous, de modifier la délibérations n°18.05.30.25 du 18 mai 2018 et la délibération CPR n°19.04.30.27 du 5 avril 2019, et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les actes afférents,

Bénéficiaire	Objet	Montant	Date de commission	Observations
Madame Vanessa BOYFINI TENGAYE 00126472	Création de deux meublés touristiques classés et labellisés « Maisons Passion » à Valière les Grandes (41)	25 015,07€	CPR n° 18.05.30.25 du 18 mai 2018	Modification date fin de convention : <b>18/02/2021</b> Modification date de remise des pièces justificatives au Conseil régional : <b>18/11/2020</b>
SARL Le Sanglier HIRSUTE	Création de cinq chambres d'hôtes labellisées « Chambre d'Hôtes Référence » et « Gîtes de France » situées sur la commune de Mezières en Brenne (36)	20 000 €	CPR n°19.04.30.27 du 5 avril 2019	Retirer des pièces jointes : Label Gîtes de France

Les modalités de versement et de contrôle des aides régionales sont prévues dans la convention de subvention. Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata.

La Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de(s) acompte(s) versé(s) en cas de non-réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention, ou de non-transmission des pièces justificatives dans le délai imparti. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Le crédit total de **160 930,96 €** sera imputé sur le chapitre 909, fonction 95, nature 20422, programme 0068 du budget régional,

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

### **SIGNE ET AFFICHE LE : 12 juin 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.05.30.27

**OBJET : Direction du tourisme**

**ITINERANCES DOUCES**

**Développement des randonnées pédestre et équestre**

**Attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité Régional de la Randonnée Pédestre Centre-Val de Loire pour leurs programmes d'actions 2020**

**Approbation de la convention annuelle**

**Adhésion à l'association Européenne de la Route d'Artagnan (AERA)**

**Affectation de crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **12 juin 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Tourisme » lors de sa réunion du 4 juin 2020 ;

Vu la délibération DAP n° 17.01.04 en date 2 mars 2017 approuvant la Stratégie Régionale du Tourisme et des Loisirs 2016-2021 (SRTL),



## DECIDE

- d'attribuer au **Comité Régional de la Randonnée Pédestre Centre-Val de Loire**, pour son programme d'actions 2020 :
- une subvention de **34 960,00 €**, pour une dépense subventionnable subventionnable de 60 050,00 € TTC, **en fonctionnement** ;
- une subvention de **4 500,00 €**, pour une dépense subventionnable de 9 000,00 € TTC, en investissement ;
- d'affecter la somme correspondante au fonctionnement sur le disponible de l'AE 2017-1247 ;
- d'affecter la somme correspondante à l'investissement sur le disponible de l'AP 2020-0078
- d'affecter la somme de **3 500 €** sur le disponible de l'AE 2017-1247 du budget régional pour le renouvellement de l'adhésion à l'association Européenne de la Route d'Artagnan pour l'année 2020.
- d'approuver la convention jointe sur le programme d'actions annuel 2020 et d'autoriser le Président du Conseil régional à la signer, ainsi que les actes afférents. Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans la convention.
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents.

Le crédit de **38 460 €** sera imputé au chapitre 939, fonction 95, nature 6574, AE 2017-1247 du budget régional.

Le crédit de **4 500 €** sera imputé sur le chapitre 909, fonction 95, nature 20421, programme 0078 du budget régional.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

### **SIGNE ET AFFICHE LE : 12 juin 2020**

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.05.30.28

**OBJET : Direction du tourisme  
Promotion et animation touristique  
CAP' Développement Tourisme et Loisirs  
Avenant à la convention N°2020 00138925  
Programme d'aménagements (2ème tranche) et réalisation d'outils de visite en vue  
de l'ouverture au public du Château de Meslay (41).  
Approbation d'un avenant**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **12 juin 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n°17.01.04 en date 2 mars 2017 approuvant la Stratégie Régionale du Tourisme et des Loisirs 2016-2021 (SRTL),

Vu la délibération DAP n°17.02.04 des 29 et 30 juin 2017, adoptant le nouveau cadre d'intervention régional Contrat d'Appui au Projet - CAP « Développement du Tourisme et des Loisirs »

Vu l'avis favorable émis par la commission « Tourisme » lors de sa réunion du 4 juin 2020 ;

## **DECIDE**

### Avenant au programme d'aménagements (2<sup>e</sup> tranche) et réalisation d'outils de visite en vue de l'ouverture au public du Château de Meslay (41)

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention n° 2019-00138925, joint en annexe ;
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer l'avenant n° 1 à la convention n° 2019-00138925 joint en annexe.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

### **SIGNE ET AFFICHE LE : 12 juin 2020**

N. B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.05.20.07

**OBJET : Direction de la Formation Professionnelle  
FORMATION PROFESSIONNELLE ET ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI  
LUTTE CONTRE LES FREINS A LA FORMATION  
Attribution de subventions 2020 aux associations « AE-ACCV », « Mob d'Emploi 36 », « Mobilité Emploi 37 » et « WIMOOV » pour leurs interventions en faveur de la mobilité des bénéficiaires de la formation professionnelle  
Approbation des conventions  
Affectation des crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie **le 12 juin 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Formation Professionnelle » lors de sa réunion du 4 juin 2020 ;

Considérant qu'en complément du Programme régional de formation mis en œuvre par la Région en 2020, la Région complète son intervention par un soutien à la mobilité des bénéficiaires de la formation professionnelle ;

## DECIDE

- d'attribuer les subventions suivantes, pour leurs interventions en faveur de la mobilité des bénéficiaires de la formation professionnelle :
  - **25 000 €** sur une dépense subventionnable de 556 550 € TTC à l'association **Mob d'Emploi 36** (numéro PROGOS EX010318),
  - **25 000 €** sur une dépense subventionnable de 278 348 € TTC à l'association **Mobilité Emploi 37** (numéro PROGOS EX010227),
  - **12 000 €** sur une dépense subventionnable de 29 880 € TTC à l'association **AE-ACCV** (numéro PROGOS EX009951).
  - **35 000 €** sur une dépense subventionnable de 115 340 € TTC à l'association **WIMOOV** (numéro PROGOS EX010739).
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer les conventions jointes en annexes 1 à 4 ainsi que tous les actes afférents. Les modalités de versement et de contrôle sont prévues dans les conventions ;
- d'affecter les crédits de 62 000 € sur l'AE 2020-1757 ;
- d'affecter les crédits de 35 000 € sur l'AE 2020-2921 ;

Les crédits pour un montant total de **62 000 €** seront imputés au chapitre 931-116, nature 6574, programme 1757.

Les crédits pour un montant total de **35 000 €** seront imputés au chapitre 931-116, nature 6574, programme 2921.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 12 juin 2020**

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.05.20.10

**OBJET : Direction de la Formation Professionnelle  
SAVOIRS DE BASE  
VISAS LIBRES SAVOIRS  
Adhésions au Forum des acteurs de la formation digitale (FFFOD)  
Affectation des crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie **le 12 juin 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Formation Professionnelle » lors de sa réunion du 4 juin 2020 ;

Considérant que la Région inscrit résolument le territoire régional dans les évolutions technologiques et dans les pratiques du numérique, en particulier dans ses actions de formation professionnelle en faveur des publics peu ou pas qualifiés, et que la FFFOD assure une veille continue et nourrit la recherche et la réflexion sur les conditions de réduction de la distance au savoir par le développement de la formation ouverte et à distance et de la formation digitale ;

## **DECIDE**

- d'approuver l'adhésion de la Région Centre-Val de Loire au FFFOD au titre de l'exercice 2020 pour un montant annuel de **1 500 € TTC** et d'autoriser le Président du Conseil régional à verser la cotisation au vu de la présente délibération et pour les années suivantes sous réserve de l'inscription des crédits au budget,
- d'affecter la somme de 1 500 € sur l'AE 2019-0574.

Le crédit de 1 500 € sera imputé au chapitre 931-111, nature 6281, programme 574.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

### **SIGNE ET AFFICHE LE : 12 juin 2020**

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai



Conseil régional du Centre – Val de Loire  
9, rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

## Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 20.05.30.69

**OBJET : Direction du tourisme  
Promotion et animation touristique  
Crise Coronarivus - Plan de relance Tourisme : mise en place de cartes cadeaux  
Affectation de crédits**

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **12 juin 2020** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération DAP n° 17.01.04 en date 2 mars 2017 approuvant la Stratégie Régionale du Tourisme et des Loisirs 2016-2021 (SRTL),

### DECIDE

- D'autoriser le Président du Conseil régional à mettre en œuvre et promouvoir la carte-cadeau tourisme destinée à soutenir la relance de la filière touristique ; à titre d'impulsion, la Région décide de la mettre en place pour son personnel ;
- d'affecter la somme de **42 360 €** sur le disponible de l'AE 2020-2654 sous réserve du vote au BS pour l'ingénierie du projet. Le crédit sera imputé sur le chapitre 939, fonction 95, nature 6518, programme 2654 du budget régional.



- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

**Le Président du Conseil régional,**

**François BONNEAU**

**SIGNE ET AFFICHE LE : 12 juin 2020**

N. B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.